

#MondeEnCommun

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018



Le mot du Directeur Général	2	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	99	
Nos chiffres clés	3		6.1 Présentation générale	100	
Notre stratégie 2018 – 2022	5		6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés	106	
4 grandes zones d'intervention	6		6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167	
Informations méthodologiques & glossaire	8		6.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	172	
			6.5 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le groupe	177	
1	Présentation de l'AFD	9	7	Comptes sociaux annuels de l'AFD	179
1.1	Renseignements de caractère général	10		Bilan au 31 décembre 2018	180
1.2	Stratégies 2018-2022 du Groupe AFD	11		Bilan au 31 décembre 2018	181
1.3	Intervention AFD	12		Compte de résultat 2018	182
1.4	Financement des activités pour compte propre	15	7.1	Faits marquants de l'exercice	183
1.5	Le Groupe AFD	17	7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	184
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2018	20	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2018	192
			7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	204
			7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	205
2	Déclaration de Performance Extra Financière	33	8	Responsable du document de référence et responsable des comptes	211
2.1	Le modèle d'affaires	34	8.1	Nom et fonction	212
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	35	8.2	Attestation du responsable	212
2.3	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	37	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	212
2.4	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	38	8.4	Politique d'information	212
2.5	Impact de l'activité du Groupe sur le développement durable	41	9	Informations complémentaires	213
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexepartenarial »	45	9.1	Table de concordance du rapport de gestion	214
2.7	Loyauté des pratiques	46	9.2	Incorporation par référence	215
2.8	Un cadre de travail porteur de sens	49	9.3	Table de concordance du document de référence	215
2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme Tiers indépendant de l'Agence française de Développement, sur les informations de la déclaration de performance Extra financière	52	9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	217
			9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	220
			9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	223
			9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	224
			9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	225
			9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	225
			9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	226
			9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers ⁽¹⁾	227
			9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	230
			9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	232
			9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	234
3	Le gouvernement d'entreprise	55			
3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	56			
3.2	Politique et pratiques de rémunération	65			
4	Gestion des risques	69			
4.1	Facteurs de risques	70			
4.2	Pilier 3 de Bâle III	71			
4.3	La gestion des risques	81			
5	Éléments financiers	89			
5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	90			
5.2	Événements postérieurs à la clôture	92			
5.3	Présentation économique des comptes consolidés	92			

2018

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Le mot du Directeur Général



2018 constitue une année de forte croissance et de transformation pour le Groupe AFD avec un niveau d'engagements de 11,4 Mds€, en hausse de 1 Md€ par rapport à l'exercice précédent.

Ce sont ainsi 846 projets de développement que le Groupe s'est engagé à financer sous différentes formes - prêts, subventions, garanties, participations - au cours de cet exercice. Toutes les priorités stratégiques retenues dans le cadre du Plan d'orientations stratégiques 2018-2020 de l'Agence pleinement ont été atteintes :

(i) une action résolue en faveur de la lutte contre le changement climatique avec 100 % des projets financés cohérents avec les engagements de l'Accord de Paris, (ii) un Groupe AFD 100 % lien social en luttant contre les inégalités, en renforçant la cohésion des territoires, en favorisant l'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et hommes (iii) un engagement

ferme dans les zones de vulnérabilités et de conflit dans le cadre du triptyque « Diplomatie, Défense, Développement » qui s'incarne en particulier au Sahel (plus de 2 Mds€ de projets financés depuis 2013), (iv) une priorité donnée au non-souverain et (v) le développement du réflexe partenarial. Par ailleurs, 50 % du total des engagements du groupe ont été réalisés en Afrique.

La mobilisation des équipes du Groupe a ainsi été pleinement au rendez-vous d'une politique de développement ambitieuse portée au plus haut niveau de l'État. Cette réussite collective est celle des 2 650 collaborateurs de l'AFD et de Proparco, engagés dans une transformation de l'organisation et des modes de faire. Cette transformation prend forme en particulier (i) dans la rationalisation des guichets du Groupe et en particulier du guichet secteur privé qui est désormais confié à sa filiale Proparco depuis le 1^{er} janvier 2019, (ii) dans la perspective d'un élargissement de la palette d'intervention de l'AFD avec

« La mobilisation des équipes du Groupe a ainsi été pleinement au rendez-vous d'une politique de développement ambitieuse portée au plus haut niveau de l'État »

l'intégration prochaine de l'opérateur de coopération technique Expertise France, (iii) et dans le déploiement des 17 directions régionales qui devront être le gage d'une efficacité accrue du réseau du Groupe AFD.

Pour conduire ces actions et financer sa croissance, le Groupe AFD peut compter sur un modèle financier robuste, et le soutien de l'État qui lui a alloué des moyens budgétaires publics en hausse pour financer des projets en subventions ou bonifier les conditions d'octrois des prêts à ses contreparties. L'AFD a levé 6,5 Mds€ d'emprunts obligataires sur les marchés en 2018, et se positionne ainsi comme le premier émetteur public français en dette senior derrière l'État. Ce montant a été souscrit par une base d'investisseurs diversifiée en France et à l'international. L'AFD a également consolidé sa position sur le marché des *Green Bonds* avec l'émission de son troisième *Climate Bond* en novembre 2018. La position de solvabilité du Groupe est particulièrement solide avec un ratio de solvabilité de 18,37 % à fin 2018.

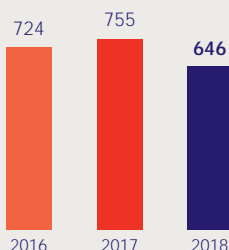
L'année 2018 place ainsi le Groupe AFD en bonne position pour accélérer sa croissance et sa transformation au service du développement en 2019, avec un objectif d'engagements de 14 Mds€, grâce à la mobilisation de ses équipes et au soutien renouvelé de l'État.

Rémy Rioux
Directeur Général

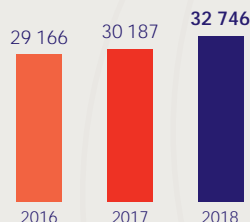
Nos chiffres clés

IFRS (€Mn)

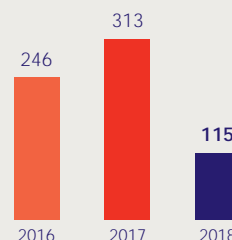
Produit Net Bancaire



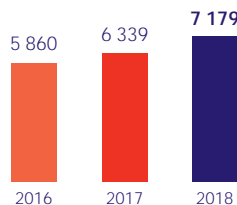
Encours de prêts



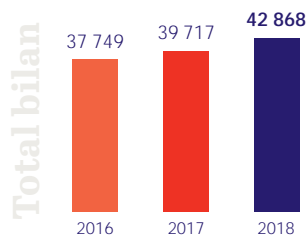
Résultat net



Capital consolidé

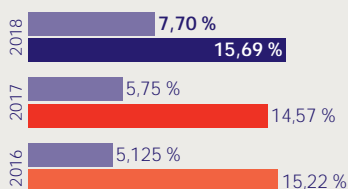


Total Bilan

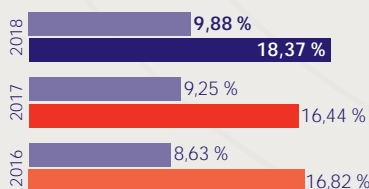


L'AFD respecte très largement les ratios bancaires

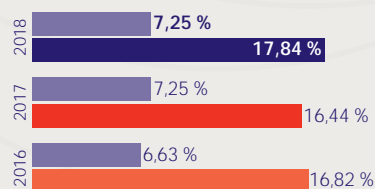
Ratio CET1



Ratio de solvabilité



Ratio T1



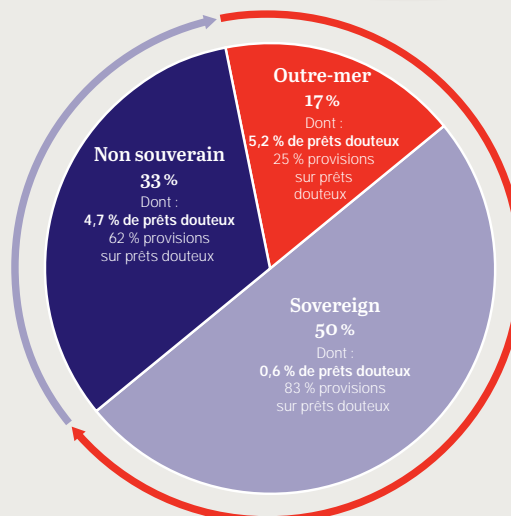
■ Niveaux réglementaires minimums

Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 Décembre 2018

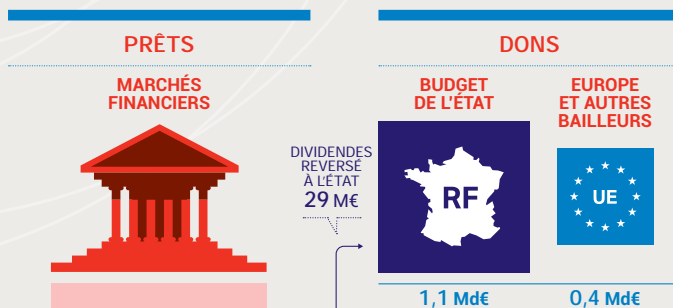
32,746 Mds€

Prêts douteux : 2,75 %

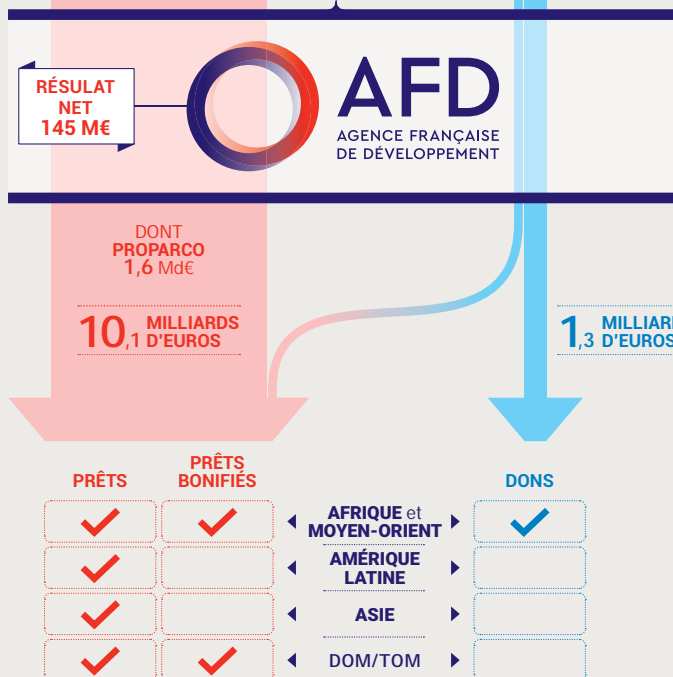


LE GROUPE AFD : UN MODÈLE PERFORMANT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE

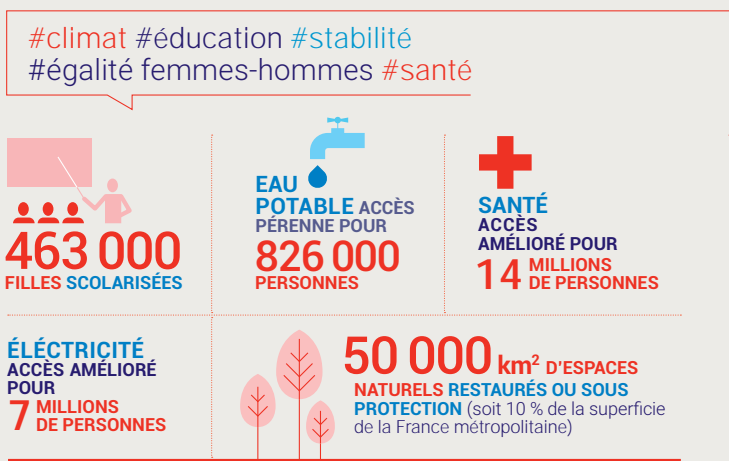
SOURCES
de financement



MONTANTS
des engagements



IMPACTS
annuels



EN RÉSUMÉ

COMBIEN ÇA COÛTE ?

1,5
MILLIARDS D'EUROS

EFFET DE LEVIER
x8

QUELS MONTANTS ? INVESTIS OU DONNÉS

11,4
MILLIARDS D'EUROS

EFFET PARTENAIRES
x3

QUELS MONTANTS SUR LE TERRAIN ?

PLUS DE
30
MILLIARDS D'EUROS

Notre stratégie 2018 – 2022

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

1

5 engagements

1

100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

2

100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les «3D»), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une «vision 3D», c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

4

Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

5

Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire.

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en œuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

#5. Politique et citoyenne

C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

#6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.

4 grandes zones d'intervention

AMÉRIQUE
LATINE
1,5 Md€
(13%)

AFRIQUE
5,3 Mds€
(46%)

ORIENTS
2,8 Mds€
(25 %)

TROIS OcéANS
1,7 Md€
(15 %)

Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.

L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros.

Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année.

Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Périmètre

Excepté le tableau 1.6.3 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ABG :	Aide budgétaire globale	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
AFD :	Agence Française de Développement	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
APD :	Aide publique au développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
BCE :	Banque Centrale Européenne	IDFC :	International Development Finance Club
BPI :	Banque publique d'investissement	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
C2D :	Contrats désendettement-développement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères - Ancienne dénomination
CCE :	Comité central d'entreprise	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
Cefeb :	Centre d'études financières économiques et bancaires	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ODD :	Objectifs de développement durable
CMF :	Code monétaire et financier	ONG :	Organisation non gouvernementale
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PED :	Pays en développement
CSE :	Comité Social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).	PEE :	Plan d'épargne entreprise
DFID :	Department For International Development	PMA :	Pays les moins avancés
DOM :	Département d'Outre-mer	PPTE :	Pays pauvres très endettés
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PRI :	Pays à revenu intermédiaire
		RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

1

CHAPITRE

Présentation de l'AFD

1.1 Renseignements de caractère général	10	1.4 Financement des activités pour compte propre	15
1.1.1 Statut juridique	10	1.5 Le Groupe AFD	17
1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	10	1.5.1 Périmètre de consolidation	17
1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	10	1.5.2 Renseignements sur les filiales	17
1.1.4 Marché des titres de l'AFD	10	1.5.3 Présentation des filiales	18
1.1.5 Dividendes	10	1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2018	20
1.2 Stratégies 2018-2022 du Groupe AFD	11	1.6.1 Contexte international	20
1.2.1 Missions et engagements du Groupe AFD	11	1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2018	22
1.2.2 L'action du Groupe AFD	11	1.6.3 Activités groupe AFD	23
1.3 Intervention AFD	12	1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers	25
1.3.1 Généralités	12	1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer	29
1.3.2 Les activités AFD pour compte propre	12	1.6.6 Production de connaissance	30
1.3.3 Les autres activités AFD	13	1.6.7 Activités de Proparco	32
1.3.4 Les activités AFD sur mandat spécifique	14		
1.3.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)	14		
1.3.6 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	14		



1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Agence Française de Développement
5 rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
Tél. : 01 53 44 31 31

FORME JURIDIQUE

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R. 515-5 à R. 515-25 du CMF (décret n°2017-582 du 20 avril 2017). L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration (articles R. 515-17 à 19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'État présidé par le ministre chargé de la Coopération, a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

SUPERVISION ACPR

L'AFD est, en tant que Société de financement, sous supervision directe de l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR).

LÉGISLATION DE L'ÉMETTEUR

L'AFD est soumise à la législation française.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

OBJET SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

REGISTRE D'INSCRIPTION

RCS Paris B 775 665 599

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Au siège social – 5 rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12

EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'AFD, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence ;
- les informations financières historiques de l'AFD et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

DOTATION DE L'AFD

Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 807 998 856 €. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.1.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote

(sans objet)

1.1.4 Marché des titres de l'AFD

(sans objet)

1.1.5 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 modifié, un dividende peut être perçu par l'État.



1.2 Stratégies 2018-2022 du Groupe AFD

1.2.1 Missions et engagements du Groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD s'est donc doté d'une nouvelle stratégie pour la période 2018-2022. Le Groupe y prend cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

- **100 % accord de Paris**

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du Groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilient au sens de l'Accord de Paris.

- **100 % lien social**

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

- **Le développement en 3D**

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

- **La priorité aux acteurs non souverains**

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

- **Le réflexe partenarial**

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

1.2.2 L'action du Groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

L'AXE GÉOGRAPHIQUE

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région ont conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « Tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent ;
- « Les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales ;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Orient », où se situe une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

L'AXE SECTORIEL, LES 6 TRANSITIONS

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions : démographique et sociale ; énergétique ; territoriale et écologique ; numérique et technologique ; politique et citoyenne, économique et financière.

L'AXE RECHERCHE ET INNOVATION

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

PRINCIPALES MISSIONS

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 4 janvier 2007 signée entre l'AFD et l'État définit les missions de service public de cette dernière et les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF) ;
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation de sociétés de financement, d'autres établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF). Depuis 2001, elle représente, pour une part de son activité, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Depuis le 1^{er} janvier 2014, elle représente Bpifrance Financement dans l'Outre-mer,
 - elle peut également gérer des opérations financées par l'Union européenne, des institutions ou organismes internationaux, des États étrangers mais également par toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées (article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;

- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex CEFEB : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

L'actuel contrat d'objectifs et de moyens arrivera à terme fin 2019.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

- Subventions

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MAEDI (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'étude préalable ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.
- Prêts
 - La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
 - La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet. La grille comporte également un prêt à bonification indirecte.

- Garanties

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Adossé sur des fonds propres à hauteur de 295 M€, Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

- Prises de participations dans les pays étrangers

Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Les activités de l'AFD dans l'Outre-mer, confirmées par le Comité interministériel de l'Outre-mer du 6 novembre 2009, portent principalement sur les domaines suivants :

- Prêts
 - Le financement de l'investissement du secteur public dans une démarche de partenariat, et notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés aux collectivités locales, aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte pour des opérations concernant des secteurs prioritaires pour l'emploi, le développement économique, la cohésion sociale et l'environnement (ressources issues du Programme 123) ou sous forme de prêts non bonifiés. Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes.
 - Le financement du secteur privé par le biais de prêts directs et d'opérations de refinancement du secteur bancaire non bonifiés.
 - L'AFD soutient par ailleurs le développement des institutions de microcrédit dans l'Outre-mer en contribuant à leur refinancement.
- Garanties
 - L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme qui soutiennent l'innovation, la création et la croissance dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom dont elle est l'actionnaire majoritaire, ainsi qu'à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon au travers de deux fonds de garantie en compte propre.

- L'AFD gère également pour le compte de tiers : les fonds de garanties à l'habitat dans les DOM (pour le compte de Bpifrance Financement) ainsi que le Fonds de garantie à l'agriculture et à la pêche (pour compte de l'État) créé en 2010.
- Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer
 - L'AFD assure la gestion extinctive des opérations du Crédit foncier de France dans les départements d'Outre-mer, et représente pour certaines activités, la Caisse des dépôts et consignations dans les collectivités du Pacifique et à Saint-Pierre-et-Miquelon (métier d'investisseur). Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'AFD est prestataire de Bpifrance Financement pour certaines de ses activités dans les départements d'Outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.
 - L'AFD intervient également en faveur du développement du logement dans l'Outre-mer par l'intermédiaire des participations qu'elle détient, en compte propre ou pour le compte de l'État, dans sept sociétés immobilières.
 - Enfin, elle contribue à l'insertion des économies d'Outre-mer dans leur environnement régional.

1.3.3 Les autres activités AFD

1.3.3.1 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance sont constamment améliorés afin d'anticiper les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissance à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.3.2 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex CEFEB) a pour vocation de mettre en œuvre des actions de renforcement de capacités, des cycles de formation, des séminaires ou d'animer des communautés de pratiques, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux projets de développement mis en œuvre par l'AFD : les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), et dans une moindre mesure, le personnel de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoirs et des savoir-faire applicables à différents métiers du développement, situés à la frontière de la recherche et des pratiques et techniques opérationnelles éprouvées de l'AFD.

1.3.4 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1^{er} décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD ;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allègement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 14 mai 2012 relative à la gestion du Fonds français pour l'Environnement mondial et de la part bilatérale du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal ;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières... ; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) ;
- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement financier et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.5 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe I)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe I, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.6 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'Etat par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales,
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'Etat dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du code monétaire et financier.



1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (202 M€ de crédits de paiement perçus en 2018) ;
- les subventions reçues de l'État pour l'activité de subventions projets et ONG (262 M€ de crédits de paiement perçus en 2018).

La taxe sur les transactions financières

Une quote-part de la TTF est directement affectée à l'AFD. À ce titre, cette dernière a perçu 270 M€ en 2018.

Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD contracte auprès de l'État des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-Etat : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché

est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification. En 2018, l'AFD a reçu 208 M€ de ressources RCS.

Par ailleurs, l'AFD a reçu 120 M€ correspondant à la deuxième partie de la dernière tranche de 280 M€ prévue au titre du train de mesures visant à renforcer les fonds propres de l'Agence (RCS éligible à titre exceptionnel au compartiment AT1 des fonds propres réglementaires).

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2018 s'élève à 6 463 M€.

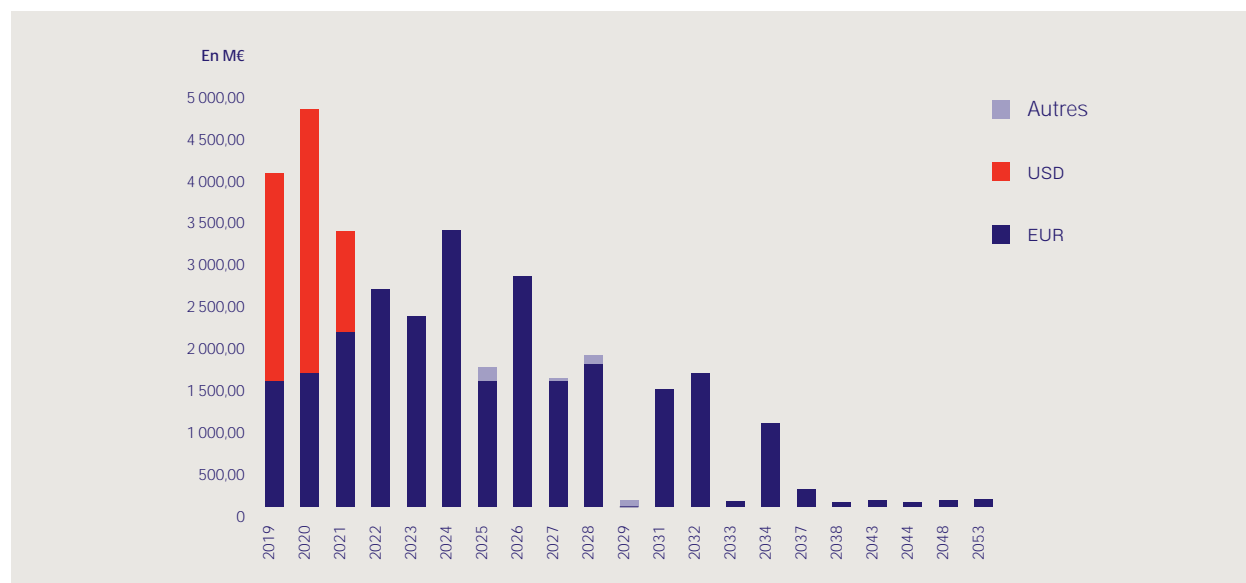
L'AFD a émis quatre emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro et dollar américain pour un total de 4 110 M€ :

- 1 400 M€ à 10 ans (échéance janvier 2028) ;
- 1 000 M€ à 16 ans (échéance octobre 2034) ;
- 1 500 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 210 M€ ; échéance mars 2021) ;
- 500 M€ à 7 ans (échéance octobre 2025) au format *climate bond*.

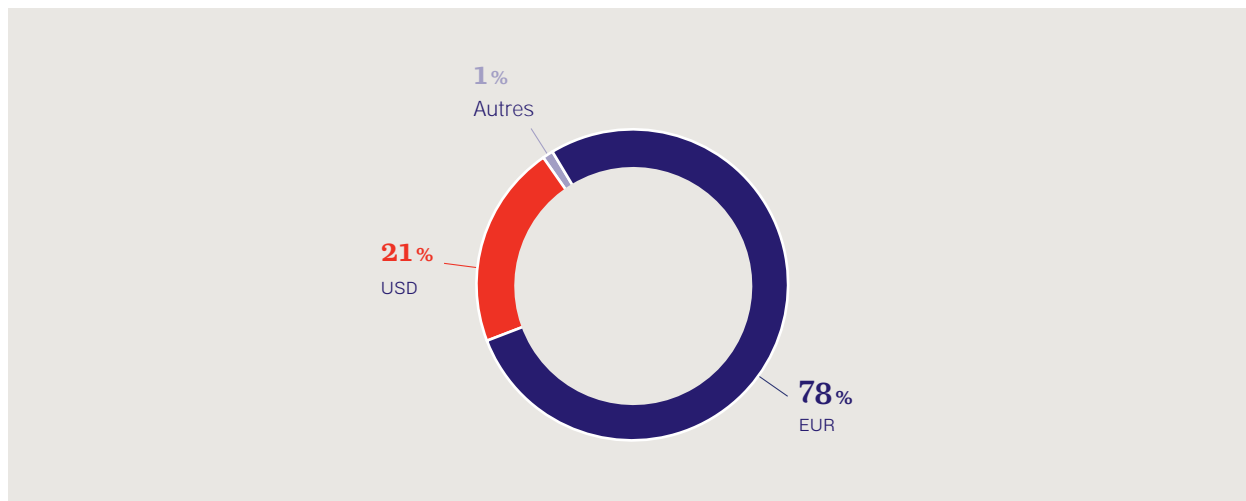
En outre, l'AFD a également mené :

- 8 opérations d'abondement de souche pour un total de 776 M€ ;
- 18 placements privés émis en euro et dollar américain pour un total de 1 575 M€.

Compte tenu des émissions réalisées en 2018, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD atteint 32,68 Mds€ au 31/12/2018. Sa décomposition par dates d'échéance est la suivante :

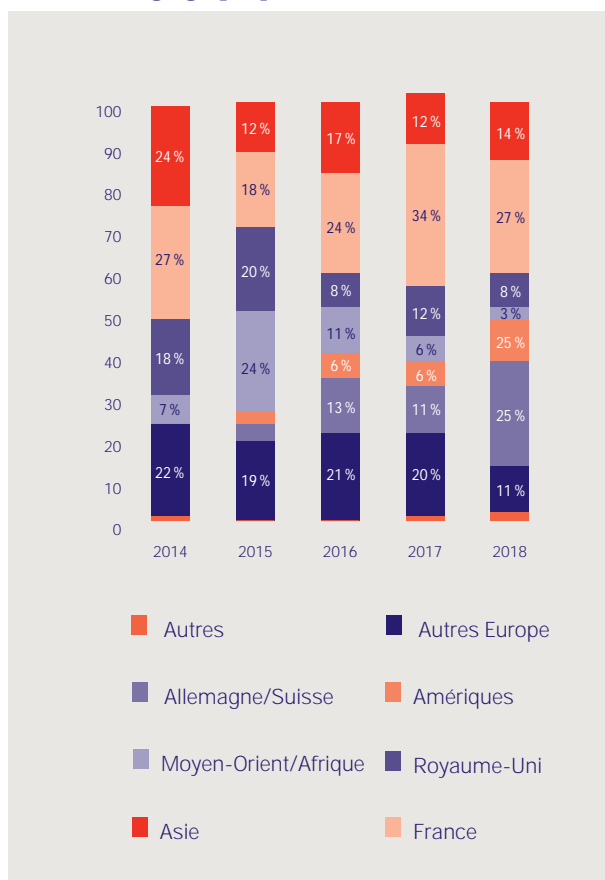


Le Stock de dette en vie au 31/12/2018 est essentiellement libellé en euros :

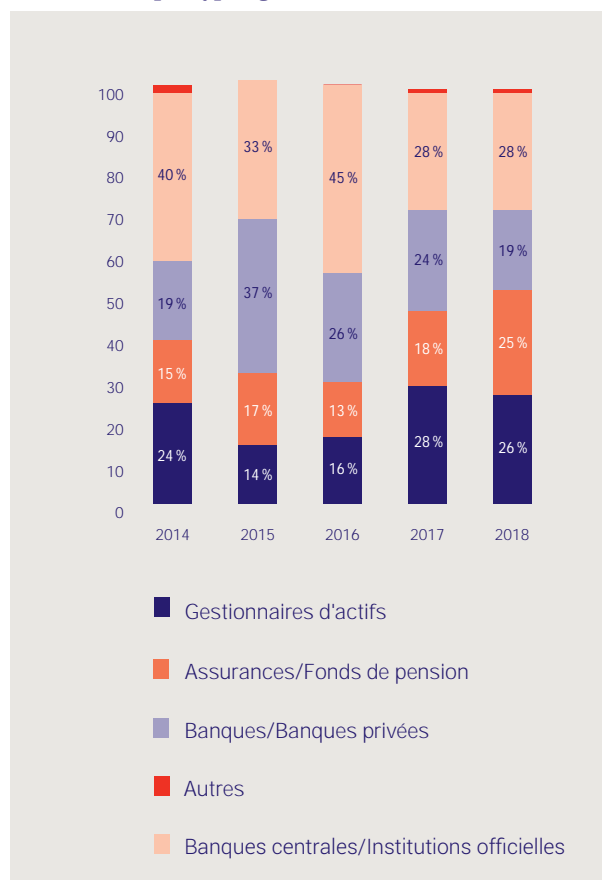


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques ⁽¹⁾ » se décompose comme suit :

I Distribution géographique :



I Distribution par typologie :



(1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en € ou \$ pour des emprunts à taux fixe).

Sur les 5 dernières années, l'AFD dispose d'une solide base d'investisseurs en France et en Europe. Cette base d'investisseurs est aussi complétée par des acteurs internationaux en Asie, en Amérique et dans la zone Moyen-Orient et Afrique. Cette diversité géographique va de pair avec le type d'investisseurs.

Ce dernier graphique permet par ailleurs de constater que la part des investisseurs bancaires ne décroît que très légèrement

(26 % en 2016, puis 24 % en 2017 contre 19 % en 2018) en dépit du changement de licence bancaire qu'a connu l'AFD courant 2017. A cette occasion le spread de l'AFD avait augmenté d'une dizaine de points de base sur tous les points de la courbe, avant de revenir de 4 à 7 bps à fin 2017. A fin 2018, nous pouvons constater la normalisation du spread de l'AFD, en ligne avec celui de ses comparables les plus proches.



1.5 Le Groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

I Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

	Pays	Méthode ⁽¹⁾	Pourcentage d'intérêt 31/12/2018	Pourcentage d'intérêt 31/12/2017	Pourcentage de contrôle 31/12/2018	Pourcentage de contrôle 31/12/2017
France						
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	64,95	64,95	64,95	64,95
Sogefom	France	IG	60,00	60,00	58,69	58,69
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer						
Soderag	France - Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
	France - Nouvelle Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Socredo	France - Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00
Asie						
Propasia	Hong-Kong	IG	64,95	64,95	100,00	100,00

(1) IG : Intégration Globale - MEP : Mise en équivalence

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés paragraphe 6.2.3.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

PROPARCO (SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE)

Objet : Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD

Forme juridique : Société anonyme (Société financière)

Siège social : 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Capital : 693 079 200 € (hors prime d'émission)

Part détenue par l'AFD : 64,95 %

Coactionnaires : Établissements de crédit français (21,69 %), investisseurs privés (1,67 %), établissements financiers internationaux (11,03 %), fonds et fondations éthiques (0,65 %)

Total du bilan : 5 438,2 M€

Total situation nette : 938,6 M€

Participations : 899,1 M€

Encours brut des prêts : 4 471,2 M€

Produit net bancaire : 143,5 M€

SOGEFOM (SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER)

Objet : Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit



intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD : 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires : 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 43,1 M€

Total situation nette : 13,4 M€ (hors FRBG)

Encours brut des prêts : 25,4 M€

Produit net bancaire : 0,9 M€

SODERAG (SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES-GUYANE)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane

Forme juridique : Société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

Capital : 5 576 859 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 %

Coactionnaires : aucun

Total du bilan : 5,3 M€

Total situation nette : - 116,2 M€ (hors FRBG)

Encours brut des prêts : NS

Produit net bancaire : - 0,00 M€

FISEA (FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN AFRIQUE)

Objet : Favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital : 210 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 100,00 % (sauf une part)

Coactionnaires : Proparco détient 1 action Fisea

Total du bilan : 130,8 M€

Total situation nette : 130,1 M€

Encours brut des prêts : NS

Participations : 109,2 M€ (montant net des dépréciations)

Résultat net : - 11,6 M€

TR PROPASIA (PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR UNE PLATEFORME D'INVESTISSEMENT ASIATIQUE)

Objet : Créer une plateforme d'investissement régionale

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Hong Kong

Capital : 7 000 000 €

Part détenue par l'AFD : 64,95 %

Coactionnaires : Propasia est détenue à 100 % par Proparco

Total du bilan : 7,6 M€

Total situation nette : 7,6 M€

Encours brut des prêts : NS

Participations : 2,8 M€

Résultat net : 0,1 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement, dont le capital social d'un montant de 693 M€ est réparti entre l'AFD à hauteur de 65 % et des actionnaires privés pour 35 % (dont 22 % d'organismes financiers français, 11 % d'organismes financiers internationaux, 2 % d'investisseurs et 1 % de fonds et fondations éthiques).

La mission de Proparco est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. Depuis 2009, la zone d'intervention de Proparco s'est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

1.5.3.2 Activités de TR Propasia, filiale de Proparco

TR Propasia est une structure détenue à 100 % par Proparco, chargée d'investir en Asie dans des fonds à hauteur de 70 % et en direct pour 30 % (dans les pays et secteurs d'intervention de Proparco) en co-investissement avec TR Capital, les deux fonds étant gérés par la même société de gestion.

Le portefeuille de TR Propasia, dont la période d'investissement s'est terminée le 15 avril 2011, a été investi pour un montant total de 6 M\$ dans trois fonds d'investissement et un investissement direct.



1.5.3.3 Fisea

Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Sa gestion est assurée par Proparco pour le compte de l'AFD, dans le cadre d'une convention réglementée.

Les autorisations nettes de Fisea en 2018 s'élèvent à 48 M€ (hors AT). Elles comptent 7 investissements dont 4 dans des fonds (2 fonds multisecteurs PME, 1 fonds social business et 1 fonds infrastructures) et 3 dans des entreprises en directs (2 dans le secteur de la microfinance et 1 dans les services).

Le total de l'encours signé (hors AT) au 31 décembre 2018 s'élève à 128 M€ ; les fonds d'investissements représentent 86 % de l'encours et les investissements directs 14 %.

1.5.3.4 Banque Socredo

La Banque Socredo est une banque généraliste implantée en Polynésie française depuis 1959, qui compte 27 agences permanentes. Elle assure par ailleurs des déplacements périodiques pour les îles les plus éloignées de Tahiti qui n'ont peu ou pas accès aux services bancaires de base. Ce positionnement particulier la distingue des autres banques locales. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le secteur de la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui ainsi que dans le secteur du logement.

Depuis de très nombreuses années, la Banque Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete, devant la Banque de Tahiti (groupe BPCE) et la Banque de Polynésie (groupe Société Générale) avec 44,7 % de parts de marché pour les crédits et près de 42,4 % pour la collecte des dépôts à fin décembre 2018.

En complément de son activité bancaire, la Banque Socredo dispose de cinq filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métier de la monétique), l'ODI (l'Océanienne d'industrie/métiers du traitement du chèque et de l'édition), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émission pour le Pacifique français de la carte American Express), l'OCSD (Océanienne de conservation sécurisée de données) et enfin l'OCA (Océanienne de centre d'appel). La Banque détient également à 100 % OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016, a été créé la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière) détenue à 100 % par OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social- Privé).

Au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾, la Banque Socredo compte un effectif de 468 personnes. Le total de son bilan s'élève à 2,36 Mds€, constitué principalement des créances sur la clientèle (1,72 Md€). La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 81,1 M€ et un résultat net de 14,8 M€ contre respectivement 72,9 M€ et 13,5 M€ en 2017. L'AFD a perçu en 2018 au titre de l'exercice 2017 des dividendes pour 1,4 M€.

1.5.3.5 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de ses tutelles. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives de la Soderag ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD, qui en a repris le passif, exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 106 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

1.5.3.6 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

Après avoir connu une année 2015 en forte hausse (+ 61,8 %), suivi d'une année 2016 en baisse de 10,3 % et d'une année 2017 quasi stable (+ 2,1 %), la production nouvelle connaît en 2018 une nouvelle hausse de 41 % en montant, dont la répartition est la suivante :

- en Nouvelle-Calédonie, après avoir connu plusieurs années de baisse, la production nouvelle de la Sogefom s'affiche en hausse par rapport à 2017 de 55 % en montant et de 25 % en nombre de garanties accordées. Elle s'établit ainsi à 7,7 M€. Elle permet cette année de compenser l'amortissement des encours qui s'établissent à 28,5 M€ contre 28,4 M€ à fin 2017 ;
- en Polynésie française, depuis 2015, la production est en hausse. Elle s'établit cette année à 23,9 M€ contre 17 M€ en 2017 (+ 41 %) avec 404 garanties octroyées (contre 347 en 2017). L'écart continue de se creuser entre les deux géographies puisque l'encours garanti s'affiche à 57,2 M€ à fin 2018 et représente le double de celui enregistré en Nouvelle-Calédonie ;
- à Wallis-et-Futuna, la production reste faible avec un seul dossier avalisé en 2018 pour 48 K€. La production reste identique à celle de 2017.

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2018 (85,9 M€) augmente de 15 % par rapport au 31 décembre 2017 (74,9 M€).

1.5.3.7 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire au côté de l'État et des collectivités locales de 6 sociétés immobilières, les SIDOM.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionariat des SIDOM via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la Société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'Etat a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

(1) Les données au 31 décembre 2018 sont provisoires (non revues par les CAC et comptes non arrêtés).

Aux termes de négociations conduites entre l'État et la SNI, un accord a été conclu pour une cession en deux temps : une première acquisition par la SNI de 34 % du capital des sociétés, dont la totalité des actions de l'AFD en 2017, et une option d'achat pour le solde des actions de l'État à horizon de cinq ans. La cession est intervenue le 19 décembre 2017. L'AFD ne détient plus de participations en compte propre dans le capital des SIDOM (à l'exception de la SIC), qui ont été cédées à un prix de 20,9 M€. Les actions qui figurent encore dans son bilan sont portées pour compte de l'État et ont vocation à être cédées dans 5 ans.

À la fin de l'année 2018, l'AFD ne détient donc plus en compte propre, qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en

Nouvelle-Calédonie, qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette société immobilière.

La SIC est un bailleur social dont la mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions en offrant des solutions de logements adaptées aux ressources des plus modestes. La société gère un patrimoine de 10 700 logements et loge ainsi près de 40 000 personnes soit 15 % de la population calédonienne.

1.6 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2018

1.6.1 Contexte international

En 2018, le rythme de croissance au **niveau mondial** semble avoir atteint un plateau à 3,7 %, soit un niveau similaire à celui de 2017. Les prévisions de croissance du FMI de janvier 2019, pour les deux prochaines années, ont légèrement été révisées à la baisse par rapport à octobre 2018, à 3,5 % en 2019 et 3,6 % en 2020. Cette révision additionnelle s'explique principalement par le ralentissement constaté à fin 2018 dans certains pays de la zone euro (Allemagne, Italie) et par la contraction attendue de l'économie turque en 2019. La conjoncture internationale fait désormais face à des risques baissiers prépondérants à court et moyen terme, parmi lesquels une escalade additionnelle des tensions commerciales, la perspective d'une absence d'accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne sur les modalités du Brexit et un ralentissement plus prononcé que prévu en Chine.

En 2019, l'**économie américaine** devrait continuer de croître au-dessus de son potentiel (1,9 % selon la Réserve fédérale américaine), à 2,5 %. Pour autant, un ralentissement plus marqué pourrait se produire à partir de 2020, avec un taux de croissance s'établissant à 1,8 %, du fait de la nature temporaire des dispositions de la réforme fiscale de 2017. Les négociations commerciales avec la Chine se poursuivent (la trêve décidée début décembre devant se terminer le 1^{er} mars). Comme prévu, la Réserve fédérale américaine a augmenté ses taux d'intérêt directeurs à 2,25-2,5 % en décembre 2018 (après trois augmentations en mars, en juin et en septembre). Depuis, la Fed a adopté un discours de prudence, semblant annoncer une pause dans la hausse des taux directeurs pour 2019.

Selon les prévisions économiques d'hiver de la Commission Européenne, la **zone euro** a vu sa croissance fléchir à 2,1 % en 2018, une tendance qui devrait se poursuivre en 2019 où la croissance devrait s'établir autour de 1,3 % tandis que l'inflation devrait rester modérée à 1,4 %. Cela s'explique à la fois par des facteurs conjoncturels, comme la montée des risques et incertitudes au niveau mondial (tensions commerciales, ralentissement de la croissance en Chine et aux États-Unis) et européen (tensions sociales en France, Italie, Brexit), mais aussi plus structurellement avec un cycle des affaires plus mature. En octobre 2018, la BCE a confirmé l'arrêt de son programme d'achats nets d'actifs en janvier 2019, après une réduction du montant de ses achats mensuels de 30 Mds€ à 15 Mds€.

Les taux directeurs devraient, eux, être maintenus à leurs niveaux actuels (autour de 0 %) au moins jusqu'à l'été 2019, voire au-delà.

Au **Royaume Uni**, l'incertitude liée au Brexit pèse sur les perspectives de croissance, révisées par la Banque d'Angleterre à 1,5 % pour 2019. Les enquêtes de conjoncture sont orientées à la baisse au mois de janvier, avec un indice composite tout proche de la zone de contraction de l'activité, et la confiance des ménages a atteint un plus bas depuis plus de 5 ans. Après avoir rejeté le 15 janvier l'accord signé fin novembre entre l'UE et le gouvernement de Theresa May, le Parlement britannique a voté fin janvier une série d'amendements au projet d'accord, conduisant celle-ci à tenter de rouvrir les négociations avec l'UE sur la question de la frontière irlandaise.

Par rapport à octobre 2018, les perspectives de croissance dans les **pays émergents et en développement (PEED)** ont été légèrement revues à la baisse par les services du FMI, à 4,5 % pour 2019. Les cours du pétrole ont été significativement revus à la baisse pour 2019 et 2020, à moins de 60 \$ le baril de même que ceux des métaux, qui devraient décroître de plus de 7 % en glissement annuel.

En 2019, l'**Asie émergente et en développement** devrait croître autour de 6,3 %, du fait du ralentissement chinois malgré le stimulus budgétaire annoncé par les autorités chinoises, destiné à amortir les effets de la hausse des tarifs douaniers mis en œuvre par les États-Unis. L'Inde, en revanche, devrait bénéficier de la baisse des cours du pétrole et d'une politique monétaire moins restrictive que prévu, dans un contexte de moindres pressions inflationnistes.

La région **Amérique Latine et Caraïbes** devrait voir son rythme de croissance s'accélérer à 2 % en 2019. La reprise graduelle au Brésil, qui représente plus du tiers du PIB régional, devrait se confirmer, l'incertitude liée aux élections étant désormais levée. La réforme des dépenses publiques incompressibles (y compris le système de retraites et la masse salariale) demeure nécessaire pour assurer la viabilité des finances publiques et le retour à une trajectoire d'endettement soutenable. En Argentine, la situation économique s'est considérablement dégradée du fait des perturbations sur les marchés financiers ayant conduit à une dépréciation substantielle du peso, de la hausse des taux d'intérêts réels et de la consolidation budgétaire prévue



dans le cadre du programme avec le FMI. L'économie argentine devrait ainsi connaître encore une année de récession en 2019. L'activité économique au Mexique est soutenue par les exportations et les transferts de migrants mais le pays reste vulnérable aux turbulences sur les marchés financiers du fait de son intégration financière et au resserrement de la politique monétaire américaine. Parmi les risques auxquels fait face la région, la détérioration de la situation économique et sociale au Venezuela a conduit à une crise humanitaire et à la hausse de l'émigration en direction de la Colombie et du Brésil, notamment.

L'évolution de la conjoncture dans les pays d'intervention de l'AFD au Sud et à l'Est de la Méditerranée n'a pas été épargnée par les risques liés aux tensions commerciales et au durcissement des conditions financières sur les marchés internationaux au deuxième semestre 2018. La Turquie a ainsi vu ses perspectives de croissance fortement révisées à la baisse depuis avril, du fait de la dépréciation soudaine et massive de la lire turque en août 2018 et de la contraction du crédit qui s'en est suivie. L'économie turque devrait entrer en récession en 2019, d'après le FMI. Le besoin de financement externe conséquent du pays (25 % du PIB) l'expose à un risque de refinancement important alors que ses réserves de change sont limitées. En Tunisie, la dynamique de croissance de l'économie reste insuffisante pour répondre aux défis socio-économiques du pays, malgré une légère accélération à 2,4 % en 2018. La position dégradée des finances publiques et du secteur externe exacerbent les tensions sur le dinar tunisien et l'inflation, et les réserves de change s'amenuisent en conséquence. Le programme conclu avec le FMI en mai 2016 pourrait être remis en cause par de nouveaux dérapages budgétaires à l'approche des élections générales de 2019 (hausse des salaires dans la fonction publique) alors que la dette publique s'élève à plus de 70 % du PIB. L'impact des conflits régionaux continue de peser sur l'activité économique au Liban et en Jordanie, alors que les marges de manœuvre budgétaires de ces deux pays sont contraintes du fait d'un endettement important et que leurs vulnérabilités macro-financières s'accroissent. Le poids de la dette égyptienne constitue également un facteur de vulnérabilité. Pour autant, les réformes menées dans le cadre du programme avec le FMI commencent à porter leurs fruits avec une hausse de la croissance, une réduction des déficits budgétaire et du compte courant et une baisse de l'inflation. Dans un environnement régional mouvementé, le Maroc se distingue par sa relative stabilité même si sa croissance reste dépendante du secteur agricole et est insuffisante pour permettre une réduction du taux de chômage.

L'Afrique sub-saharienne devrait voir sa croissance accélérer légèrement à 3,5 % en 2019. Les pays exportateurs de pétrole sont vulnérables à la nouvelle baisse des cours du pétrole, avec un taux de croissance bien inférieur aux tendances passées et un endettement en hausse. Dans plusieurs pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Guinée, Sénégal et Tanzanie), la croissance s'est établie à 5 % ou plus en 2018 et devrait rester vigoureuse à moyen terme, soutenue par les investissements publics, la bonne santé de la production agricole. En revanche, l'Afrique du Sud voit son économie tourner au ralenti depuis plusieurs années, ce qui pèse fortement sur la croissance régionale. Après avoir atteint 1,3 % en 2017, la croissance de l'Afrique du Sud devrait s'établir à 0,8 % en 2018 selon le FMI. Depuis le début de l'année, le rand s'est fortement déprécié alors que le besoin de financement externe de l'économie s'est accru.

Celui-ci est essentiellement couvert par des flux de capitaux de court terme volatiles tandis que le niveau des réserves de change est inférieur au niveau préconisé par le FMI. La dette publique s'établit en hausse, à 53 % du PIB fin 2017. Le Nigeria devrait enregistrer une croissance de 1,9 % en 2018, contre 0,8 % en 2017, principalement grâce à de moindres perturbations de la production de pétrole et à un redressement de l'économie non pétrolière.

Grâce à la hausse des cours des matières premières, les déséquilibres extérieurs se sont globalement réduits, mais les résultats sont plus mitigés en matière d'assainissement des finances publiques et les vulnérabilités liées à l'endettement s'aggravent : environ 40 % des pays à faible revenu de la région sont surendettés ou présentent un risque élevé de le devenir. Plusieurs pays de la région (Côte d'Ivoire, Nigeria et Sénégal) ont émis des Eurobonds pour un total de 7,5 Mds\$ en 2017, soit dix fois le niveau constaté en 2016 et le rythme des émissions s'est poursuivi en 2018. Fin 2017, le niveau médian de la dette publique de l'Afrique subsaharienne dépassait 50 % du PIB. L'augmentation de l'encours de la dette va de pair avec celle des paiements d'intérêts, qui absorbent une part croissante des recettes. Pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, le ratio paiements d'intérêts/recettes médian a pratiquement doublé, passant de 5 % à près de 10 % entre 2013 et 2017, et, pour les pays exportateurs de pétrole, il est passé de 2 % à plus de 15 % pendant la même période. On observe les hausses les plus fortes en Angola, au Bénin, au Congo, au Gabon, au Mozambique, au Nigeria, en Ouganda, au Tchad et en Zambie. Le recours accru à l'emprunt en devises constitue une autre source de vulnérabilité. La dette publique libellée en devises représentait en moyenne environ 60 % du total de la dette publique en 2017. Si les taux d'intérêt de la dette libellée en devises sont généralement inférieurs aux taux domestiques dans la région, le recours à l'emprunt en devises expose les pays débiteurs à la volatilité des taux de change et accroît les risques liés au refinancement. Dans plusieurs pays, l'exposition du secteur bancaire au souverain, conjuguée à l'accumulation d'arriérés vis-à-vis des créanciers intérieurs pèse sur le bilan des banques et sur la croissance du crédit (Angola, Congo, Mozambique et Zambie). Le ralentissement du crédit au secteur privé menace la reprise dans les pays concernés, surtout ceux où l'espace budgétaire est contraint du fait de la charge croissante de la dette publique. La situation économique en zone CEMAC demeure tendue même si le FMI table sur une amélioration progressive avec une croissance moyenne projetée à 2,7 % en 2018 pour des déficits public et courant respectivement de 1,3 % et 2,6 % du PIB. La reconstitution des réserves de change de la zone est plus lente que prévu (2,4 mois d'importations à fin 2017). En UEMOA, la dynamique de croissance est sensiblement plus élevée que celle observée dans le reste des pays de l'Afrique sub-saharienne depuis 2012, tirée notamment par la hausse de l'investissement public. Celle-ci génère de fortes pressions sur les équilibres macroéconomiques : en 2017, le déficit budgétaire régional a atteint 4,7 % du PIB, la dette publique a augmenté de près de 12 points de PIB depuis 2012 à 48,2 % et le déficit courant s'est creusé à hauteur de 6 % du PIB. En conséquence, les marges de manœuvre extérieures de l'UEMOA s'affaiblissent, comme en témoigne l'érosion persistante des réserves de change mutualisées, compensée en 2017 par des émissions d'Eurobonds. Celles-ci couvraient 4,2 mois d'importations à fin décembre 2017.

1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2018

PRODUIT NET BANCAIRE, CHIFFRE D'AFFAIRES ET EFFECTIFS PAR PAYS DES FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT ET MISES EN ÉQUIVALENCE DANS LES COMPTES DE L'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB, le chiffre d'affaires et les effectifs de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

	Exercice 2018							
	Produit Net Bancaire En M€ ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires En M€ ⁽¹⁾	Bénéfice ou perte avant impôt ⁽¹⁾	Montant d'impôt sur les bénéfices ⁽²⁾			Subvention publique reçue	Effectifs ETP
				Total	Dont courant	Dont différé		
États membres de l'Union européenne :								
France	859	70	202	21	17	4	216	2 828
Asie :								
Hong Kong		0	0					3
TOTAL	859	70	202	21	17	4	216	2 831

(1) Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

(2) Données issues des comptes consolidés.

IMPLANTATION DES ENTITÉS PAR PAYS

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

Implantations par pays	Activités
France	
AFD - Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea - Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco - Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag - Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom - Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Hong-Kong	
TR Propasia Ltd	Fonds d'investissement
Nouvelle Calédonie	
SIC NC - Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque



1.6.3 Activités groupe AFD

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

I Autorisations 2018-2017 du Groupe AFD (M€)

<i>En millions d'euros</i>	Montant autorisé 2018	Montant autorisé 2017
AFD Pays étrangers		
Activités courantes	8 106	6 576
Subventions	492	320
Prêts souverains concessionnels	5 129	3 997
Prêts non souverains concessionnels	326	652
Prêts non souverains non concessionnels	1 802	1 268
dont sous-participations AFD à Proparco	417	231
Autres Prêts	50	
Initiative Solidarité Santé Sahel	2	0
Financement des ONG	83	72
Participations en fonds propres	0	100
Garanties	222	153
Activités sur mandat spécifique	309	518
ABG	55	63
C2D	233	440
Crédits délégués du MAE (Fonds Pacifique et autres)	0,1	0,1
FFEM	21	12
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	428	573
Crédits délégués par d'autres bailleurs - EE	428	573
Total AFD Pays étrangers	8 843	7 667
AFD Outre-mer		
Activités courantes	868	1 009
Prêts	822	981
Garanties secteur privé	34	25
Subventions	12	2,5
Activités sur mandat spécifique et représentation	494	537
Financements OSEO / BPI	489	510
Fonds gérés	5	27
Total AFD Outre-mer	1 361	1 545
PROPARCO Pays étrangers		
Prêts	1 254	1 031
dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	417	231
Participations	253	245
FISEA	48	10
Autres titres	96	19
Garanties		73
dont sous-participations AFD à Proparco		19
Total PROPARCO Pays étrangers	1 651	1 377
dont sous-participations de l'AFD à Proparco	-417	-250
TOTAL AUTORISATIONS GROUPE	11 439	10 340

L'activité globale du groupe AFD atteint en 2018 11,44 Mds€ d'autorisations d'engagements, soit une hausse de 1,10 Md€ par rapport au réalisé 2017, en ligne avec l'objectif fixé par le Président de la République d'atteindre 12,70 Mds€ en 2020.

La croissance est essentiellement alimentée par l'activité sur les prêts souverains concessionnels et non souverains non concessionnels dont les autorisations s'établissent à respectivement 5,13 Mds€ (+ 1,13 Md€) et 1,80 Mds€ (+ 0,53 Md€) à fin 2018.

Le repli de l'activité sur les prêts non souverains concessionnels (- 0,32 Md€) est ainsi largement compensé.

1.6.3.1 AFD, États étrangers

Activités courantes

L'activité de **prêts** et de **garanties** atteint cette année 7,53 Mds€ contre 6,07 Mds€ en 2017. Ce volume de prêts est supérieur aux objectifs du plan d'affaires notamment en Afrique subsaharienne.

L'AFD poursuit la croissance de ses activités non souveraines en 2018. Le volume de prêts non-souverains s'établit ainsi à 2,13 Mds€ contre 1,92 Md€ en 2017. L'activité en prêts souverains enregistre une forte croissance, atteignant 5,13 Mds€ contre 4,00 Mds€ l'année précédente.

Les autorisations en **dons** ⁽¹⁾ atteignent 0,58 Md€ contre 0,39 Md€ en 2017 soit une hausse de 33 %.

(1) Y compris les ONG.

L'année 2018 aura été marquée par la poursuite de l'augmentation des financements des organisations de la société civile (83 M€ en 2018 pour 72 M€ en 2017). Plus de 80 % de ces financements octroyés ont bénéficié à des interventions de terrain (dont la majorité a concerné l'Afrique).

Activités sur mandats spécifiques

L'activité sur **mandats spécifiques** est en retrait par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 0,31 Mds€ en 2018 contre 0,52 Mds€ en 2017. Cette baisse des octrois est essentiellement imputable à l'activité sur C2D (- 0,21 Md€) dont aucune nouvelle signature n'est intervenue. Les C2D représentent toutefois encore les 2/3 des activités sur mandats spécifiques.

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

En termes de volumes, ces activités sont en retrait sur l'exercice 2018 (0,43 Md€ contre 0,57 Md€ l'année précédente) malgré un effort maintenu de mobilisation des financements européens et un approfondissement de nos relations avec nos partenaires bilatéraux, effort qui devrait nourrir le plan d'activité 2019. Quasiment les 2/3 de ces octrois sont réalisés sur ressources de l'Union.

À noter également la forte mobilisation des équipes de l'AFD sur le sujet des garanties reçues de l'Union européenne (ces garanties ne figurant pas dans les réalisations du plan d'affaires).

1.6.3.2 AFD, Outre-mer

Dans l'Outre-mer, l'activité de l'AFD a marqué le pas en 2018. En effet, les autorisations s'établissent à 1,36 Md€ en fin d'année contre 1,54 Md€ au cours de l'exercice précédent.

L'activité courante (prêts, garanties et subventions) représente 0,87 Md€ en 2018 contre 1,00 Md€ en 2017. Ce sont les prêts qui sont en recul avec - 0,16 Md€.

Ce décalage s'explique principalement par la dégradation de la situation financière des acteurs du secteur public et en particulier de celles des collectivités territoriales. Ces difficultés ont conduit à une baisse de la commande publique préjudiciable aux investissements dans des projets de grande envergure.

La croissance des prêts verts bonifiés s'explique notamment par l'extension de ce mécanisme à l'ensemble des territoires ultramarins alors qu'il était réservé en 2017 à ceux du Pacifique.

L'activité sur mandats spécifiques – BPI, fonds gérés – reste relativement stable à 0,49 Md€ malgré une prévision initiale de 0,6 Md€ pour 2018.

1.6.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations de Proparco pour l'année 2018 s'élèvent à 1,65 Md€, en hausse de 20 % par rapport à l'année 2017. Les engagements sur prêts s'établissent à 1,25 Md€ (+ 0,22 Md€, soit une augmentation de 22 %).



1.6.4 Activités de l'AFD dans les pays étrangers

VOLUME GLOBAL DES AUTORISATIONS, DES VERSEMENTS, DES RESTES À VERSER ET DES ENCOURS ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

En millions d'euros	2018	2017	Écart 2018/2017	
			M€	%
Prêts ⁽¹⁾				
Autorisations	7 308	5 916	1 391	23,5 %
Versements	3 916	3 404	512	15,0 %
Restes à verser au 31/12	18 548	17 531	1 017	6 %
Encours au 31/12	26 999	23 912	3 087	13 %
Subventions				
Autorisations	627	470	157	33 %
Versements	397	334	64	19 %
Restes à verser au 31/12	1 341	1 118	224	20 %
Encours au 31/12	18	20	- 1	- 7 %
Garanties				
Autorisations	222	153	69	45 %
Encours	182	172	10	6 %
Participations				
Autorisations	0	100	- 100	0 %
Versements	0	10	- 10	- 100 %
Totaux				
Autorisations	8 156	6 639	1 517	23 %
Versements	4 313	3 748	565	15 %
Restes à verser au 31/12	19 889	18 649	1 240	7 %
Encours au 31/12	27 200	24 104	3 095	13 %

(1) Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

- Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 8,16 Mds€ en 2018 contre 6,64 Mds€ en 2017, soit une hausse significative de 23 %. La croissance de l'activité touche les prêts, les subventions et les garanties, soit tous les instruments à l'exception donc des participations.
- Les restes à verser ainsi que les encours croissent également respectivement de 7 % et 13 %.
- Les versements totaux affichent une progression significative en volume (+ 15 %) par rapport à l'année 2017. Cette progression reflète la hausse des versements sur prêts (+ 15 %), qui découle de l'augmentation des autorisations, mais également d'un développement d'une offre de financement

impliquant des décaissements rapides tels que les aides budgétaires globales, sectorielles, et les prêts de politiques publiques. Ainsi en 2018, on peut noter le versement réalisé sur le prêt de politique publique Climat en Colombie à hauteur de 230 M\$. Les versements sur subventions enregistrent également une progression de 15 %, reflet de la progression des autorisations en lien avec l'affectation d'une partie de la Taxe sur les Transactions Financières à l'AFD en 2017 et 2018.

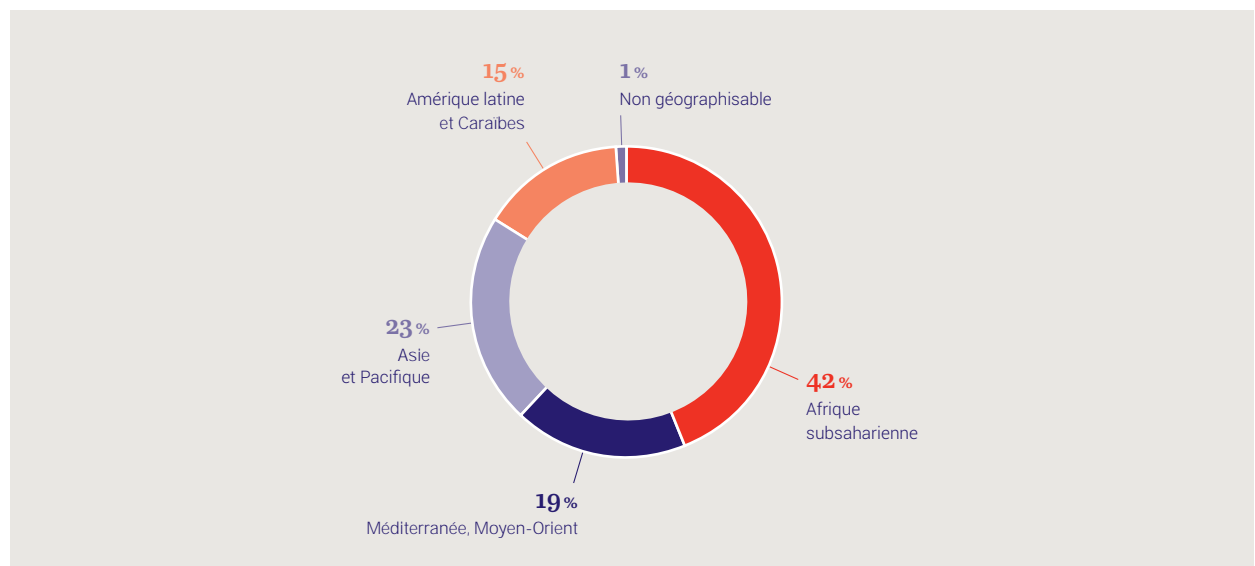
- Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

(1) Y compris Sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES AUTORISATIONS DE L'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2017 et 2018 s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Prêts		ABG, Subv. et part. activités courantes		Garanties données		Général	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Afrique subsaharienne	2 859	2 376	405	410	210	131	3 474	2 917
Méditerranée, Moyen-Orient	1 423	1 340	94	82	8	10	1 525	1 432
Asie et Pacifique	1 855	1 121	38	19	3	3	1 896	1 143
Amérique latine et Caraïbes	1 170	1 001	41	34			1 211	1 035
Non géographisable	0	78	49	25		8	49	112
TOTAL GÉNÉRAL	7 308	5 916	627	570	221	153	8 156	6 639



L'AFD a largement dépassé ses objectifs en Afrique en 2018. Les autorisations d'engagement en **Afrique subsaharienne** ont atteint 3,5 Mds€ en 2018, soit une hausse de 18 % par rapport à 2017. En termes d'outils financiers, la progression des engagements obtenue résulte d'une progression marquée des prêts souverains et des crédits délégués.

Les régions Golfe de Guinée et Grand Sahel sont celles qui ont bénéficié des montants les plus importants. L'action de l'AFD au Sahel a été confortée par l'opérationnalisation de l'Alliance Sahel (depuis février 2018).

L'activité de l'AFD dans la zone **Méditerranée et Moyen-Orient** progresse dans une moindre mesure (+ 7 %) en 2018 à 1,5 Md€ après une forte progression en 2017 (+ 27 % par rapport à 2016).

En **Afrique du Nord** le niveau d'activité résulte d'engagements importants en Tunisie et au Maroc à la faveur d'engagements politiques de haut niveau au soutien de ces pays notamment sur les questions de lien social.

L'AFD a engagé un soutien à la réforme du système de protection sociale égyptien, elle a débuté son activité dans le secteur de la santé en Tunisie avec deux opérations emblématiques et elle a engagé un soutien au Maroc dans son processus de budgétisation sensible au genre. L'effort en matière de lutte

contre le changement climatique a été poursuivi à travers par exemple un important programme d'adduction d'eau dans le nord du Maroc ou la prolongation d'un programme d'irrigation dans le delta du Nil, de même que par le développement des transports urbains avec l'accompagnement des prolongations du tramway de Casablanca et du métro du Caire. L'activité dans cette région repose toujours fortement sur les prêts souverains (75 %) en raison de la structure des économies et d'un volume de dons consacrés à cette région qui reste très faible (environ 2 % du volume d'activité cette année).

Au **Moyen Orient** l'activité aura été marquée par les engagements réalisés dans le cadre de l'Initiative Sawa pour la résilience et les réfugiés. L'AFD a engagé 42 M€ pour le financement de projets au bénéfice des communautés hôtes et des réfugiés (Liban, Jordanie, Irak).

Dans les **Balkans**, où l'activité commence juste, l'année a essentiellement été consacrée à la préparation de projets.



C'est l'Asie qui enregistre la plus forte hausse (+ 50 %) de ses autorisations d'engagement qui atteignent ainsi 1,8 Md€. Les premiers bénéficiaires ont été les pays de la région Asie du Sud suivi de l'Asie du Sud Est. L'activité a principalement pris la forme de prêts souverain mais à noter une légère reprise de l'activité non souveraine pour un montant total de 225 M€.

Les subventions ont représenté 3 % des autorisations d'engagement sur l'année. Le recours aux fonds délégués européens a été moindre que les années précédentes : 25 M€ ont été mobilisés (65 M€ en 2017) pour accompagner la mise en place de projets en Inde, au Vietnam et au Sri Lanka via l'Asian Investment Facility.

Les prêts de politique publique ont porté sur plus de 22 % de l'activité de l'AFD en Asie, avec notamment un premier prêt budgétaire en Ouzbékistan pour accompagner les réformes économiques et financières du pays, aux côtés de la Banque asiatique de développement (BASD).

La région Amérique Latine a été marquée par une année électorale aux résultats très disparates. La croissance économique continentale a été mitigée à 1,5 % (contre 2,2 % en 2017) malgré d'importantes disparités entre pays avec un scénario global complexe, caractérisé par des risques géopolitiques en hausse, une chute des flux de capitaux vers les marchés émergents et une hausse des niveaux de risque souverains. Les engagements de l'AFD en Amérique latine et

dans les Caraïbes pâtissent de ce contexte et atteignent 1,2 Md€ en 2018 en de ça des objectifs fixés en début d'année. Le plan d'affaires a été principalement porté par quatre pays (Argentine, Équateur, Colombie et Mexique)

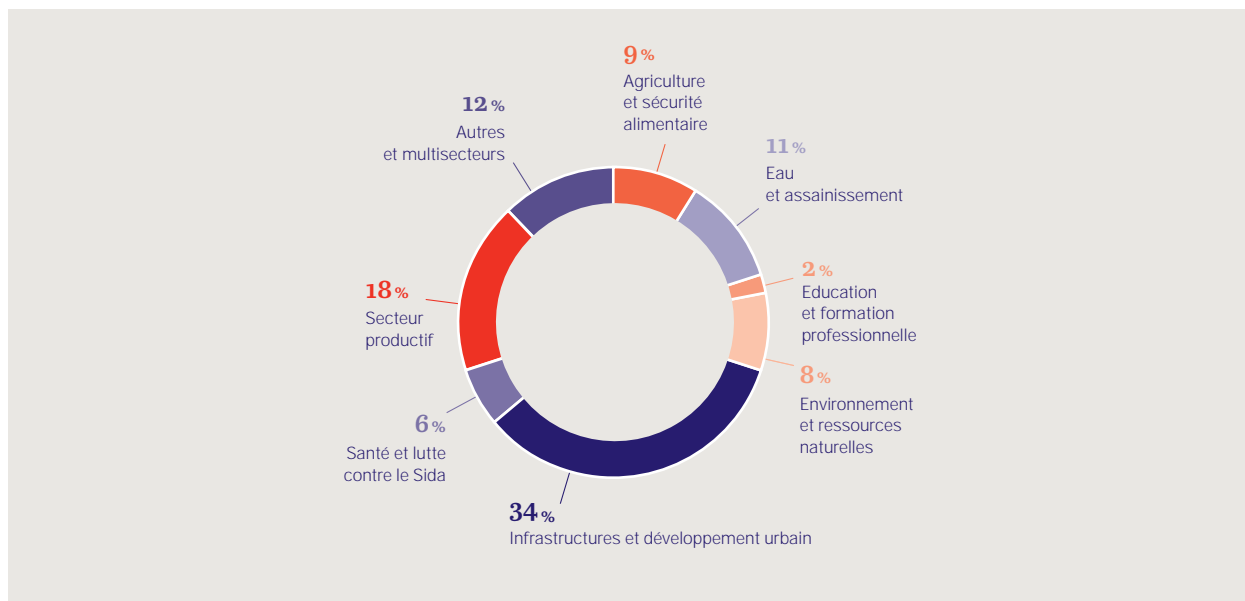
L'AFD maintient son soutien à la Colombie et sa politique climat, grâce à un troisième prêt de politique publique (200 M€), qui est d'ailleurs le seul de l'année dans la région, où l'utilisation de ce type d'instrument est pourtant récurrente. L'activité en Equateur, tirée par les secteurs de l'eau et de l'énergie, a permis d'engager environ 75 M€ en 2018. En Argentine, pour la deuxième année de présence de l'AFD, les premières activités non souveraines ont démarré auprès d'une banque publique alors que l'endettement souverain est encadré par un plafond de 100 M€ annuel en raison de la tension sur les finances publiques argentines, particulièrement notable cette année. Au Mexique, l'activité sur la thématique énergétique s'est poursuivie avec une troisième opération importante (150 M€) auprès de la compagnie nationale d'électricité CFE. Au Brésil, après une reprise en 2017 suite à la crise économique de 2015, et dans le contexte politique des élections présidentielles, l'AFD a fait une année blanche.

RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DES AUTORISATIONS DE L'AFD :

Les autorisations 2017 et 2018 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

En millions d'euros	2018	2017	% sur le total 2018	% sur le total 2017
Agriculture et sécurité alimentaire	731	633	9 %	10 %
Eau et assainissement	898	987	11 %	15 %
Éducation et formation professionnelle	182	123	2 %	2 %
Environnement et ressources naturelles	658	148	8 %	2 %
Infrastructures et développement urbain	2 776	3 230	34 %	49 %
<i>dont transport</i>	1 115	854	14 %	13 %
<i>dont énergie</i>	1 223	1 513	15 %	23 %
<i>dont développement et gestion urbaine</i>	102	590	1 %	9 %
<i>dont infrastructure et services sociaux divers</i>	326	162	4 %	2 %
<i>dont autres</i>	10	111	0 %	2 %
Santé et lutte contre le Sida	435	74	5 %	1 %
Secteur productif	1 483	738	18 %	11 %
Autres et multisecteurs	992	704	12 %	11 %
TOTAL	8 156	6 639	100 %	100 %

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.



En 2018, le secteur **infrastructures et développement urbain** reste prépondérant avec 34 % des autorisations de l'année bien qu'en retrait par rapport à l'exercice précédent. Le total des engagements s'élève à 2,8 Mds€ en 2018 contre 3,2 Mds€ en 2017. Les branches transports et énergie représentent l'essentielle de l'activité de l'AFD dans ce secteur.

L'activité transport présente un profil assez équilibré, du point de vue tant géographique que modal : environ la moitié des engagements sont situés sur le continent africain, avec notamment deux gros programmes de routes rurales au Kenya et au Nigeria ; de même la moitié des engagements contribuent à une mobilité urbaine durable, à travers le financement d'infrastructures de métro ou de trains suburbains, et ce sur tous les continents. 2018 est par ailleurs une année qui marque la maturité du partenariat MYC (Mobilize Your City), qui accompagne les villes dans leur planification d'une mobilité bas-carbone, et se déploie désormais dans tous les continents ; ce qui a d'ailleurs contribué à renforcer le partenariat avec la Banque Asiatique de Développement.

La mobilisation du groupe AFD sur la transition énergétique en lien avec les engagements Climat est confirmée en 2018 avec une forte progression des octrois sur la transformation des réseaux dans le but d'intégrer plus d'énergies renouvelables. L'Afrique reste la première zone d'intervention de l'AFD pour ce qui concerne l'énergie.

Le secteur **productif** constitue cette année le deuxième secteur d'intervention de l'AFD avec 18 % des engagements (1,5 Md€) contre 11 % l'année précédente.

Le **secteur eau et assainissement** concentre 11 % des engagements de l'année, soit 0,9 Md€ contre 1,0 Md€ l'année dernière. Ces engagements, en retrait par rapport à 2017, dépassent néanmoins largement les objectifs de la stratégie Eau et Assainissement pour la période 2014-2018. La première zone d'intervention est l'Asie et le Moyen Orient, qui représente 40 % du total, soit 440 M€. Ainsi, l'AFD a octroyé au Vietnam plusieurs financements pour des projets contribuant à la résilience aux

effets du changement climatique (assainissement, prévention des inondations, etc.) pour un montant total de 128 M€. L'Amérique latine, où les engagements s'élèvent à 200 M€, continue d'être une zone de développement de l'activité de l'AFD dans le secteur, avec le financement de premières opérations dans le secteur à Cuba et au Pérou.

En 2018, le secteur de l'eau et de l'assainissement a fortement contribué à la lutte contre le dérèglement climatique, notamment à travers l'adaptation. 70 % du total des financements, soit 660 M€, présentent un co-bénéfice climat. Il s'agit de projets sécurisant l'approvisionnement en eau pour 380 M€, luttant contre les inondations pour 16 M€ et améliorant l'assainissement pour 260 M€.

Les engagements **sur le secteur agriculture et sécurité alimentaire** restent relativement stables. Ils s'établissent à 0,73 Md€ en 2018 contre 0,63 Md€ en 2017, soit 9 % de l'activité de l'AFD.

En Afrique subsaharienne, l'AFD inscrit son action dans le cadre de la stratégie 2013-2016 « Sécurité Alimentaire en Afrique subsaharienne ». L'objectif affiché par la stratégie est dépassé en 2018 avec 490 M€ de financements octroyés. Environ 40 % de ces projets ciblent le Sahel, en soutien à la sécurité alimentaire et à la résilience de l'agriculture dans des zones vulnérables.

En matière **d'environnement et de ressources naturelles**, les engagements ont été multipliés par 3 entre 2018 et 2017 pour s'établir à 0,66 Md€.

L'année 2018 est notamment marquée par une nette reprise des financements dédiés à la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles avec un montant d'engagement record de 342 M€ contre 75 M€ en 2017 (financement biodiversité hors composante biodiversité portée dans d'autres projets). En 2018, les financements biodiversité de l'AFD se sont fortement concentrés sur la région Orient avec 291 M€ (soit 85 %), l'Afrique représentant 34 M€ (10 %), les Trois Océans 7 M€ (2 %).

Le secteur **santé et lutte contre le SIDA** représente quant à lui 5 % de l'activité de l'AFD en 2018 contre 1 % en 2017.



En 2018, l'AFD a ainsi financé 36 projets (contre 24 en 2017) dans les secteurs de la santé et de la protection sociale pour un montant total de 545 M€, soit près du double de la tendance historique de la période 2011-2017, dont 495 M€ dans les États étrangers (91 %) et 50 M€ dans les Outre-mer (9 %). Les financements octroyés l'ont été sous forme de prêts à hauteur de 473 M€ dont 80 % en prêt souverain, 10 % en prêt non souverain et 11 % en prêt bonifié dans les Outre-mer

Enfin, dans le secteur de l'éducation, de la formation et de l'emploi des jeunes, l'AFD a engagé 21 nouveaux projets dans

les États étrangers en 2018 (14 en 2017) pour un montant total de 281,5 M€ dont 100 M€ en prêts non souverains, 70 M€ en subventions, 50 M€ en C2D et enfin 60 M€ en délégations du Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Ce résultat marque une reprise après le point bas de 2017 (156 M€) sans atteindre pour autant l'objectif fixé par les plans stratégiques de l'Agence (350 M€ en moyenne). Plusieurs opérations initialement prévues en 2018 et reportées en 2019 contribueront à la remontée attendue du secteur en 2019. Parmi les projets engagés en 2018, 16 concernent l'Afrique subsaharienne (216 M€ soit 77 % des financements) et 5 la Méditerranée.

1.6.5 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

I Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	2018	2017	Écart 2018/2017	
			M€	%
Autorisations	821	981	- 160	- 16 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	465	713	- 248	- 35 %
• Collectivités du Pacifique	356	268	89	33 %
Versements	669	700	- 31	- 4 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	418	395	23	6 %
• Collectivités du Pacifique	251	305	- 54	- 18 %
Restes à verser au 31/12	897	962	- 64	- 7 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	585	739	- 154	- 21 %
• Collectivités du Pacifique	313	223	90	40 %
Encours au 31/12	5 410	5 181	229	4 %
• DOM et collectivité de St-Pierre-et-Miquelon	3 582	3 329	253	8 %
• Collectivités du Pacifique	1 828	1 852	- 24	- 1 %

I Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2018/2017	
	2018	2017	M€	%
DOM et collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon	465	713	- 248	- 35 %
Guadeloupe	99	200	- 101	- 51 %
Guyane	18	53	- 36	- 67 %
Martinique	66	205	- 139	- 68 %
Réunion	203	215	- 12	- 6 %
Mayotte	60	37	22	60 %
St-Pierre-et-Miquelon	7	2	5	226 %
Multipays DOM	13	0	13	
Collectivités du Pacifique	356	268	89	33 %
Nouvelle Calédonie	175	225	- 50	- 22 %
Polynésie française	176	43	133	312 %
Multipays TOM	5	0	5	
Wallis & Futuna	0	0	0	
TOTAL	821	981	- 160	- 16 %

Le niveau des autorisations dans l'Outre-mer est de 0,82 Md€ en 2018 contre 0,98 Md€ en 2017, soit une baisse de 16 %.

Le repli est généralisé dans toutes les géographies, à l'exception de la Polynésie française et de Mayotte.

I Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2018/2017	
	2018	2017	M€	%
Activités courantes	822	985	- 163	- 17 %
Prêts	821	981	- 159	- 16 %
Secteur public	688	842	- 154	- 18 %
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	322	229	93	41 %
<i>Autres prêts secteur public</i>	366	613	- 247	- 40 %
Secteur privé	133	139	- 5	- 4 %
<i>Financement direct</i>	83	139	- 55	- 40 %
<i>Banques</i>	50	0	50	
Subvention Mayotte	0	2	- 2	- 100 %
Garanties ⁽¹⁾	1	2	- 1	
Garanties données secteur public	0	0	0	
Garanties données secteur bancaire	0	0	0	
Fonds DOM	0	0	0	
Fonds de garantie Mayotte et SPM	1	2	- 1	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (31,6 M€ en 2018) et du FOGAP (1,16 M€ en 2018).

Tandis que l'activité dans le secteur privé est relativement stable (133 M€ en 2018 contre 139 M€ en 2017), le secteur public connaît quant à lui une baisse significative des engagements. En effet, les prêts au secteur public enregistrent une baisse de 154 M€ pour s'établir à 688 M€ fin 2018, soit une baisse de 18 %. Cette baisse touche tout autant les prêts aux collectivités locales que les autres prêts au secteur public.

Malgré un contexte difficile pour les acteurs du secteur public, notamment pour les collectivités locales avec une forte baisse de leurs capacités d'endettement et donc de leurs investissements, les volumes d'engagement en faveur de ce secteur s'élèvent à 688 M€.

Les prêts bonifiés sont en hausse significative pour atteindre 322 M€ (dont 103 M€ au titre de l'équivalent fonds vert PSP vert). La clé de cette progression est l'extension de ce mécanisme à l'ensemble des territoires ultramarins (alors qu'il était réservé en 2017 à ceux du Pacifique). En conséquence, cela a permis un soutien renforcé aux projets liés au traitement des déchets et au secteur médico-social.

Pour le secteur privé, les prêts aux entreprises s'élèvent à 133 M€. Ces résultats satisfaisants se sont traduits par un regain de l'activité de refinancement du secteur bancaire (PCM banques) à hauteur de 50 M€. En recul, l'activité des prêts aux entreprises privées – totalisant 83 M€ d'engagements – s'explique par le caractère particulièrement concurrentiel de l'environnement financier, le report de plusieurs projets à maturation longue ainsi que la décision de ne pas donner suite à une demande de financement à la suite d'un avis défavorable de la division des risques.

1.6.6 Production de connaissance

1.6.6.1 Les activités de recherche, de formation et de publication

Les travaux de recherche mettent l'accent sur les engagements du POS IV et s'articulent autour de trois priorités thématiques :

- la Cohésion sociale et le développement humain ;
- la Gouvernance, les communs et les territoires ;
- le Climat, l'énergie, et les ressources naturelles.

Une attention spéciale est accordée au Sahel avec un projet de recherche construit autour de quatre axes : la prospective du peuplement, l'éducation non-formelle, l'inclusion sociale et l'emploi informel, la gouvernance et l'agro-écologie et le climat.

Les travaux de recherches autour de la cohésion et du lien social alimentent la mise en œuvre opérationnelle de cet engagement fort de l'AFD. Ces travaux privilégient une approche par l'inclusion, notamment sur le marché du travail, et l'accès à la protection sociale avec un focus géographique sur le Sahel et l'Amérique Latine. Parallèlement, le lien entre l'engagement 100 % lien social et l'engagement 100 % climat fera l'objet d'une étude appliquée à la Colombie. Les travaux sur la migration mettent l'accent sur l'exploitation de la base de données DIOC ⁽¹⁾ de l'OCDE. Des études sur le continuum éducation, formation, emploi portent une attention particulière à l'éducation non-formelle, comme l'éducation arabo-islamique dans les pays du Sahel.

(1) Base de Données sur les immigrés dans les pays de l'OCDE



Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD poursuit les pistes de mise en œuvre opérationnelle qui ont émergé lors du Sprint sur les communs organisé en 2018 : (i) reproduction et diffusion du jeu *commonland* – destiné à faciliter l'appropriation de la thématique des communs par les équipes – et potentielle déclinaison sur l'irrigation, (ii) élaboration d'une plateforme numérique permettant de recenser les expériences d'innovations partagées propres aux communs dans nos pays d'intervention. Les études sectorielles liées aux communs fonciers urbains, et à la gestion des communs dans le secteur de l'eau se poursuivent. L'approche par les communs est également appliquée à la thématique du lien social ainsi qu'à la gestion du territoire. Les études dédiées aux processus de transformations structurelles se concentrent sur le rôle joué par l'industrie en Afrique et sur la constitution de filières de qualité. Enfin une étude proposant un indicateur de qualité des dépenses publiques est en cours.

Sur la thématique Climat, Énergie et Ressources Naturelles, les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Des travaux ont été engagés en 2018 sur les risques financiers climatiques, avec notamment une étude de cas sur le risque de transition pour l'Afrique du Sud lié à la dépendance au charbon.

Dans une logique partenariale, tous les programmes de recherche sont mis en place en veillant à promouvoir les réseaux nationaux de recherche des pays partenaires. Après la signature d'un mémorandum de partenariat avec la Côte d'Ivoire (2016) et la Tunisie (2018), la démarche de dialogue stratégique visera à être étendue au Maroc et au Mali. L'AFD continue également le développement de modèles macroéconomiques GEMMES⁽¹⁾, avec six modèles en cours de développement (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc).

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, plus d'une quinzaine de diagnostics macroéconomiques pays ont été réalisés. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies à forte exposition de l'AFD (Tunisie, Jordanie, Chine, Turquie, Maroc, Brésil, Colombie), et (ii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique initial est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD (Albanie, Angola, Mongolie, Namibie). De manière complémentaire, des analyses macroéconomiques à caractère transversal ont été menées sur (i) les enjeux de l'union monétaire des pays de la zone Franc CFA (ii) la diversification économique des pays de l'UEMOA et de la CEMAC et (iii) les partenariats public-privé et le risque souverain.

2018 : L'AFD EN POINTE SUR LE THÈME DES INÉGALITÉS

En 2018, l'AFD a organisé une conférence d'envergure internationale sur le thème Inégalités et cohésion sociale. Organisée les 6 et 7 décembre 2018, cette conférence a accueilli les spécialistes internationaux sur ce thème et près de 450 personnes à l'Institut du Monde Arabe.

En 2019, les travaux sur les inégalités se poursuivront dans le cadre de la facilité de fonds de l'UE déléguée à l'AFD (4 M€ sur trois ans) et viendront alimenter les journées européennes du développement qui se tiendront sur ce thème à Bruxelles en juin 2019.

Évaluations

L'AFD fait réaliser des évaluations ex post des projets et programmes qu'elle finance ainsi que des évaluations plus stratégiques, portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières et/ou des instruments de financement. Elle mène aussi des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'économie et des finances (MEF). Toutes les évaluations stratégiques donnent lieu à des publications tandis que seules les fiches de performance des évaluations ex post de projets/programmes sont publiées sur le site open data de la coopération française.

Publications

En 2018, 67 publications ont été éditées en 2018, pour un total de près de 780 disponibles dans le catalogue des publications de recherche et d'évaluation. Leur diffusion s'effectue d'une part sur le site web de l'AFD et d'autre part *via* une diffusion papier ciblée en interne et externe aux administrations, aux partenaires de l'AFD et à des centres de documentation. La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux : la lettre d'information dédiée « Études et savoirs sur le développement » ; la présence active sur les réseaux sociaux (1 183 membres du groupe LinkedIn dédié) ; la diffusion lors de conférences et l'organisation d'événements autour de publications.

1.6.6.2 Le campus de développement

En 2018, le Campus a assuré la formation en cycle long de 75 jeunes professionnels (master maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'université d'Auvergne), le renforcement de compétences en format présentiel ou mixte de près de 800 cadres (principalement d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est) issus de ministères, établissements de services publics, institutions financières, d'entreprises et d'ONG.

Le Campus du Développement a également reconfiguré les formations « historiques » du Campus, comme le Parcours Pilotage des Collectivités Locales (PCL) et le master MODEV. Ainsi, en réponse aux besoins exprimés par les partenaires, le parcours PCL évolue vers un programme d'accompagnement des collectivités locales pour l'émergence de leur projet de territoire durable. Cette évolution porte également sur un changement d'échelle à travers l'hybridation du parcours avec des formations en présentiel et à distance et sa déclinaison géographique testée à Madagascar en 2018.

(1) General Monetary and Multisectoral Macrodynamics for the Ecological Shift.

L'accompagnement/animation de communautés d'acteurs du changement devient un axe structurant de l'offre de formation. Les clubs de la « finance inclusive » Ariz, Agreenfi, Sunref, et l'animation de ces communautés de pratique basées sur le partage d'expérience entre pairs, confirment leur pertinence. En 2018, le Social and Inclusive Business Camp, a accompagné 60 start-upers africains, dans le cadre d'une communauté en expansion qui réunit aujourd'hui 150 porteurs de projets et mentors. Ce format, qui mêle numérique et présentiel, rassemble et mobilise l'ensemble du Groupe et de plus en plus de partenaires : MEAE, coopération monégasque, Institut français, le réseau ANIMA dédié au développement économique de la Méditerranée, le groupe Investisseurs et Partenaires. Les formations à la créativité et l'intelligence collective sont renforcées à travers l'offre PLAY, emblématique des nouvelles manières d'apprendre. Elle continuera à se déployer dans l'ensemble des formations portées par le Campus, comme dans l'animation des réflexions internes.

L'effort de numérisation de l'offre de formation a été poursuivi en 2018 par l'insertion de briques pédagogiques numériques au sein des modules présentiels (classes virtuelles ou webinars dans le Master Modev et les formations PCL...), coaching digital dans le Social and Inclusive Business Camp. La formation en ligne « passation de marché » a réuni 250 participants en 2018, ce qui représente un changement d'échelle et confirme l'efficacité du « tuteur motivationnel », innovation pédagogique qui permet un taux de complétion supérieur à 85 %. Le MOOC « Transitions écologiques, transitions énergétiques » conçu avec l'ENS, a été ouvert pour la deuxième année, et accueilli plus de 3 100 auditeurs en 2018, soit plus que lors de la session 2017. Il se prolonge par l'animation d'une communauté. Membre fondateur de l'UVED (Université Virtuelle pour l'Environnement

Durable) depuis fin 2016, l'AFD a également contribué en 2018 au MOOC sur les ODD qui a compté plus de 13 000 inscrits.

1.6.7 Activités de Proparco

Les autorisations de Proparco en 2018 pour compte propre (hors prêts et autres titres en sous-participation AFD et autres tiers), s'élèvent à 1 122 M€, contre 1 084 M€ en 2017, et se décomposent principalement de la façon suivante :

- des opérations de prêt et quasi-fonds propres pour un montant de 869 M€ (766 M€ en 2017) ;
- des participations en fonds propres pour un montant de 253 M€ (245 M€ en 2017) ;
- aucune garanties en 2018 (73 M€ en 2017) ;

Pour l'année 2018, L'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco et les autorisations sur le continent africain atteignent 452 M€, soit 40 % des autorisations en comptes propre ; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 435 M€, l'Asie 128 M€ et l'Europe 50 M€. 72 M€ ont été autorisés sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays

Proparco a consacré 35 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

Dans sa stratégie 2017-2020, Proparco adapte son offre à l'évolution du besoin de ses clients et a pour objectif d'atteindre 2 Mds€ d'engagements en 2020, ce qui correspond à un doublement des engagements pour tripler les impacts. Cette stratégie est axée sur 6 objectifs opérationnels prioritaires : l'Afrique, les pays frontières, le « Climat », la mobilisation de tiers, l'accompagnement environnemental et social et le financement de projets innovants.

Pays	Prêt cpte Propre		Participation		Autres titres		Garanties		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Afrique de l'Ouest	84,8	90,0	21,8	20,0	-	-	-	-	106,6	110,0
Afriq. Centrale & Est	61,2	91,4	11,1	31,0	-	-	-	35,9	72,3	158,2
Afrique Australe	45,1	53,2	10,0	-	-	-	-	37,0	55,1	90,2
Multi-pays Afrique Subsaharienne	15,0	15,0	27,3	42,7	30,7	9,4	-	-	73,0	67,1
Océan Indien	42,9	15,0	-	-	-	-	-	-	42,9	15,0
Maghreb et Méditerranée	78,4	130,6	21,9	28,6	1,5	-	-	-	101,8	159,2
Asie	85,9	110,1	42,4	42,8	-	-	-	-	128,3	152,9
Amérique Latine et Caraïbes	354,8	201,2	43,3	40,2	22,1	-	-	-	420,1	241,4
Collectivité d'Outre-Mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe	40,0	-	9,8	-	-	-	-	-	49,8	-
Multi-pays	6,4	50,4	65,3	39,2	-	-	-	-	71,7	89,6
TOTAL	814,4	756,8	252,9	244,6	54,3	9,4	-	72,9	1 121,6	1 083,7

Pour l'année 2018, 30 pays (hors multipays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent aux premiers rangs, l'Équateur, le Salvador, l'Argentine, l'Inde, le Nigeria, l'Afrique du Sud, Maurice, la Serbie, le Brésil et le Honduras.

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée, et marquée par la dominance du secteur établissement financier avec 371 M€, soit 46 % des autorisations de prêts en compte propre, réparties entre banques, microfinance et établissements financiers hors banques. Le secteur

infrastructures, au deuxième rang, représente 278 M€, soit 34 % du total des autorisations. Le secteur entreprise s'élève, quant à lui, à 165 M€ soit 20 % des autorisations de prêts en compte propre.

Sur l'activité de prises de participations, 41 % des autorisations concernent des fonds d'investissement et 59 % des investissements directs, notamment avec une prédominance du secteur entreprises suivi par le secteur infrastructures.

2

CHAPITRE

Déclaration de Performance Extra Financière

2.1	Le modèle d'affaires	34	2.6.3	Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités	45
2.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	35	2.7	Loyauté des pratiques	46
2.3	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	37	2.7.1	Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale	46
2.3.1	Transparence sur les financements octroyés	37	2.7.2	Contrôles au cours de la vie des projets	46
2.3.2	Dialogue avec les parties prenantes	37	2.7.3	Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers	47
2.4	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	38	2.7.4	Engagements des contreparties	47
2.4.1	La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	38	2.7.5	Des dispositifs de remontée d'informations	47
2.4.2	La gestion des impacts environnementaux et sociaux à Proparco	40	2.7.6	Formation des agents du Groupe	47
2.4.3	Diligences relatives aux Droits Humains	40	2.7.7	Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale	48
2.5	Impact de l'activité du Groupe sur le développement durable	41	2.8	Un cadre de travail porteur de sens	49
2.5.1	Impact de l'activité de l'AFD	41	2.8.1	Le dispositif éthique	49
2.5.2	Impact de l'activité de Proparco	42	2.8.2	Développement des compétences, employabilité, formation	49
2.5.3	Impact de l'activité du Groupe sur le changement climatique	43	2.8.3	Dialogue social et relations sociales	50
2.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexepartenarial »	45	2.8.4	Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels	51
2.6.1	Partenariats avec les organisations de la société civile	45	2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme Tiers indépendant de l'Agence française de Développement, sur les informations de la déclaration de performance Extra financière	52
2.6.2	Partenariats avec les acteurs européens et internationaux	45			

Contexte

Depuis 2004, le groupe AFD développe et met en œuvre une démarche de responsabilité sociétale (RSO), tant dans son fonctionnement interne que dans ses financements.

Le 8 mars 2018, le conseil d'administration de l'AFD a adopté une nouvelle politique de responsabilité sociétale, qui porte sur la période 2018-2022 et se donne comme ambition d'accompagner le Groupe dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 du développement durable ⁽¹⁾. La politique RSO couvre de manière cohérente l'ensemble des enjeux pertinents pour le Groupe, qu'ils soient externes ou internes. Elle se propose ainsi d'être un vecteur d'exemplarité pour le groupe AFD, de cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, et de cohésion au sein des équipes.

Présentation de la démarche

Suite à la transposition de la directive européenne n°2014/95/EU ⁽²⁾ sur la publication d'informations extra-financières, le dispositif dit « Grenelle 2 » est remplacé, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, par celui consistant à présenter une « déclaration de performance extra-financière », la "DPEF".

L'objectif est de passer de l'exhaustivité précédemment exigée par l'article 225 du Grenelle 2 (liste précise d'informations RSE préétablies et identiques quelle que soit l'entité concernée) à une approche plus proactive et sur-mesure.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que – pour les entités cotées ou assimilées dont fait partie l'AFD - les effets de cette activité quant au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- le modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité de la société y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

En tant qu'entité dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'AFD est soumise à cette nouvelle déclaration, pour la première fois au titre de son exercice 2018, sur une base consolidée. La méthodologie retenue est détaillée dans la note méthodologique en annexe 9, tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

2.1 Le modèle d'affaires

Cf. le chapitre 1 du présent document (Activités du groupe Agence Française de Développement en 2018).

(1) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes - environnement, social et économie - du développement durable.

(2) Ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n°2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises.

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

En application de la transposition en droit français de la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières par les entreprises (cf. *supra*), la Déclaration de Performance Extra-financière est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du Groupe AFD.

- i. Les risques prioritaires ont été identifiés à travers un exercice de cartographie des risques opérationnels. Véritable outil de pilotage des risques, cet exercice consiste à (i) inventorier et évaluer les risques opérationnels ⁽¹⁾ et (ii) pour chacun d'entre eux, identifier les éléments de maîtrise et les éventuels plans d'action qui permettront de renforcer la maîtrise du risque.

Chaque structure identifie et répertorie trois types de risques dans sa cartographie :

- les risques générés par son activité ;
- les risques qui impactent significativement et spécifiquement son activité ;
- les risques qu'elle contribue à maîtriser (à détecter, à prévenir, à contrôler et/ou à traiter lorsqu'ils se matérialisent).

La cartographie des risques opérationnels est actualisée chaque année, selon une approche *bottom-up* (les risques étant identifiés et cotés par les métiers, au niveau le plus fin de l'organigramme). Le référentiel des risques est commun à l'ensemble des structures du Groupe. Il comprenait 80 risques en 2018, classés en 7 catégories ⁽²⁾. Le dernier exercice d'actualisation a permis de faire un focus particulier sur les risques de corruption (conformément aux attendus de la loi « Sapin II »).

- ii. Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le Groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés au travers d'une analyse de matérialité. Cette analyse vise à proposer une vision consensuelle des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes externes et internes.

Le groupe AFD a conduit une première analyse de matérialité en 2015. À partir des enjeux prédéfinis par la GRI ⁽³⁾, l'analyse avait permis d'identifier, dans un premier temps, les 58 enjeux RSO entrant dans le champ de l'activité du Groupe ; ensuite de

présélectionner ceux considérés comme les plus significatifs pour le Groupe AFD, sur la base d'une analyse documentaire, d'un benchmark mené sur des institutions comparables, et d'entretiens qualitatifs auprès des membres de la direction. Elle a ainsi abouti à une liste de 16 enjeux matériels qui ont été validés par la Direction générale.

Cette analyse de matérialité a été actualisée en 2017. Afin de prendre en compte l'évolution du contexte international et de la société française, et de refléter les évolutions stratégiques du Groupe, certains des enjeux de 2015 ont été reformulés ; quatre nouveaux enjeux ont été ajoutés, à savoir :

- impact des activités sur les communautés locales et les populations autochtones ;
- promotion de la diversité dans les équipes ;
- accompagnement des collaborateurs aux transformations du Groupe (agilité, stress, bien-être) ;
- synergies avec le secteur économique privé au service des ODD.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽⁴⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10.

Aux fins de la déclaration de performance extra-financière (DPEF), le groupe AFD a mené, fin 2018, une revue des enjeux et risques prioritaires. Cet exercice a été mené par la direction de la stratégie (en charge notamment de la démarche de responsabilité sociétale) et la direction financière, en collaboration avec la direction des risques. La revue a pris appui sur une revue des principaux documents stratégiques du groupe AFD et sur des entretiens menés en interne ; elle a notamment consisté à examiner la cartographie des risques opérationnels du Groupe et à la comparer avec sa matrice de matérialité des enjeux extra-financiers. Elle s'est déroulée en 3 étapes :

- revue de la présentation des risques et de la couverture des principaux risques ;
- revue des informations relatives au processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des risques ;
- revue de l'articulation entre les risques extra-financiers et la cartographie globale des risques, et de la cohérence avec les enjeux matériels présentés.

(1) D'après la réglementation bancaire, le risque opérationnel pour les établissements financiers est « le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ».

(2) Les sept catégories d'événements potentiellement générateurs de risques définies par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Bâle II) sont les suivantes : fraude interne ; fraude externe ; pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail ; clients, produits et pratiques commerciales ; dommages occasionnés aux actifs physiques ; interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes ; exécution, livraison et gestion des processus.

(3) Global reporting initiative, ONG.

(4) Pour la cotation des enjeux, un questionnaire a été administré à 106 personnes (dont 41 externes au Groupe) ; 45 personnes (dont 17 externes) y ont répondu.

La revue a permis cibler les principaux risques extra-financiers qui ont présentés dans la DPEF et d'affiner leur correspondance avec les enjeux extra-financiers, pour aboutir à la liste de 15 enjeux associés à ces risques autour desquels s'articule la DPEF (cf. ci-dessous).

Enjeux retenus dans la matrice de matérialité	Risques associés à chacun des enjeux	Correspondance DDR
Transparence sur les financements octroyés	<ul style="list-style-type: none"> Risque de détournement de l'aide, de corruption et fraude 	§ 2.3.1
Dialogue avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations de l'AFD (projets financés) 	§ 2.3.2 § 2.4.1, 2.4.2
Gestion des impacts	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement Risque de non-respect des procédures de gestion des plaintes des bénéficiaires 	§ 2.4 (2.4.1, 2.4.2) § 2.5
Coordination avec les acteurs du développement	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, OSC) sur les projets financés Risque de non-respect des procédures dans la gestion des fonds délégués 	§ 2.6 (2.6.1, 2.6.2)
Impact de l'activité sur les ODD	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à l'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris (désalignement des intérêts) 	§ 2.5.1, 2.5.2, 2.5.3
Analyse des risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et respect des standards environnementaux 	§ 2.4 (2.4.1, 2.4.2)
Renforcement des maîtrises d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures par les maîtrises d'ouvrage et des clauses contractuelles 	§ 2.6.3
Fraude	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, LCB, FT Risque de non remontée des informations en raison de l'absence de dispositif d'alerte 	§ 2.7
Éthique professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de la Charte éthique professionnelle Risque de pratique répréhensible d'un agent 	§ 2.8.1
Développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Risque de défaut ou d'insuffisance de formation du personnel 	§ 2.8.2
Transparence sur les informations sociales ⁽¹⁾ (Dialogue social)	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risque de pratique d'emploi et risque psychosociaux 	§ 2.8.3, 2.8.4
Impact sur le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à l'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris 	§ 2.5.3
Impact sur les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact Risque de non-respect des procédures de gestion des plaintes des bénéficiaires 	§ 2.5.1, 2.5.2
Santé/sécurité des personnels *	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant Risque de non-respect des règles de sécurité par les agents dans le cadre des missions 	§ 2.8.4
Conformité *	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité avec la réglementation 	§ 2.7

(1) L'enjeu ainsi formulé dans la matrice de matérialité couvre le dialogue social et les relations sociales.

* Enjeu non présent dans l'actuelle matrice de matérialité.

2.3 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.3.1 Transparence sur les financements octroyés

La transparence des financements octroyés est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique et dans le respect de la CNIL. Le Groupe doit par ailleurs s'assurer, dans le cadre de ses activités qu'il n'y a pas de risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude.

En mars 2018, le conseil d'administration de l'AFD a validé la nouvelle politique de transparence et de dialogue du groupe AFD ⁽¹⁾. Par cette politique, le groupe AFD souhaite se mettre en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide - IITA, tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

Cette politique a pour objectif de rendre compte de son action notamment par la mise en transparence des financements octroyés et de contribuer à légitimer la politique française d'aide publique au développement. Elle repose sur cinq principes :

l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, l'AFD dispose d'une note juridique afin d'encadrer la divulgation d'information et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Le personnel de l'AFD est tenu de se référer à cette note pour mieux appréhender la notion de secret professionnel. Une procédure sur la divulgation d'information a été mise en place afin d'accompagner le personnel dans cet exercice de transparence. Elle décrit les modalités de traitement des demandes de divulgation d'information adressées à l'AFD par des tiers. Ces demandes de divulgation d'information peuvent concerner les informations publiées sur le site internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA sur son site d'open data, <http://afd.opendatasoft.com/>. Au 31/12/18, les données projet publiées couvrent 63 % des financements souverains supérieurs à 100 K€ en exécution financés sur l'ensemble de ses pays d'intervention.

I Nombre et % de financements souverains publiés au format IATI

Nombre de concours financiers à mettre en transparence	1 346
Nombre de concours financiers mis en transparence	844
% de concours financiers mis en transparence	62,70 %

2.3.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans le dialogue avec ses parties prenantes. Ce dialogue permet d'intégrer les attentes et les besoins des parties prenantes et d'être au plus près de leurs préoccupations.

La politique de transparence et de dialogue présentée en conseil d'administration le 8 mars 2018 reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des secteurs, des géographies ou encore sur des sujets transversaux, font l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en conseil d'administration. Une fois validés, ces documents stratégiques sont consultables sur le site internet de l'AFD. En 2018, l'AFD a notamment lancé une consultation numérique pour permettre à toutes ses parties prenantes, internes comme externes, de réagir aux propositions stratégiques qui guideront l'action du Groupe pour les années 2018-2022. La consultation qui s'est déroulée du 12 février au 16 mars a

mobilisé 860 participants externes et 213 agents. Toutes ces contributions ont été prises en compte, synthétisées et publiées sur la plateforme de consultation numérique ⁽²⁾. Comme l'AFD s'y était engagée, une réunion de restitution a été organisée à laquelle une centaine de personnes ont assisté et l'AFD a répondu de façon argumentée aux 12 propositions les plus plébiscitées.

Cette politique inscrit également le dialogue dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication. Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle soutient, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes. Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'Agence applique le Cadre environnemental et sociale de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant la responsabilité d'associer les parties prenantes à tous les stades d'un projet. Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité, pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

(1) Le périmètre de cette politique concerne l'AFD et sa filiale Proparco, et prévoit des déclinaisons spécifiques pour l'AFD et pour Proparco. Elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-transparence-et-de-dialogue-du-groupe-afd>.

(2) <https://consultation-numerique.afd.fr/>.

2.4 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, ainsi que les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. L'évaluation environnementale et sociale s'applique à toutes les étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

2.4.1 La gestion des impacts environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations qu'elle finance ⁽¹⁾. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La démarche de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue en ce sens que différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation, décision, contractualisation et supervision) et que ces actions s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée en ce sens que la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au degré d'importance des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque Mondiale), sur la nature et l'ampleur des évaluations E&S ex-ante à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la Division d'Appui Environnemental et Social de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer ex-ante les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques pour les projets en financement direct : risques Élevés (catégorie A), Importants (catégorie B+), Modérés (catégorie B) ou Faibles (catégorie C) - et trois niveaux de risques pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF) : portefeuille de l'IF à risques Élevés (IF-A), Modérés (IF-B) ou Faibles (IF-C).

Ainsi, pour 2018, la répartition des risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD, respectivement en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

■ Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2018, en nombre de projets octroyés (États étrangers)

Risque E&S	Nombre de projets	%
A	14	6,5 %
B+	36	16,8 %
B	68	31,8 %
C	66	30,8 %
IF-A	17	7,9 %
IF-B	6	2,8 %
IF-C	7	3,3 %
TOTAL	214	100,0 %

■ Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2018, en montants octroyés (États étrangers)

Risque E&S	Montants (M€) octroyés	%
A	1 291	17,7 %
B+	1 881	25,8 %
B	2 168	29,8 %
C	859	11,8 %
IF-A	925	12,7 %
IF-B	145	2,0 %
IF-C	12	0,2 %
TOTAL	7 281	100,0 %

(1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>.



En 2017, l'AFD a lancé son Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales ⁽¹⁾, qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation.

Pour être enregistrée par le Dispositif, une réclamation doit répondre aux critères suivants :

- concerner un projet financé par l'AFD dans un Etat étranger, hors projets ONG ⁽²⁾ ;
- porter sur un préjudice environnemental ou social (E&S) ;
- décrire les efforts déployés au préalable pour résoudre le différend avec le bénéficiaire du financement.

S'ensuit une étude d'éligibilité, fondée sur des critères définis au sein du règlement du Dispositif, document disponible sur le site internet de l'AFD. Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement sont proposés :

- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement de l'AFD. L'AFD offre alors un cadre de médiation mais n'en est pas partie prenante ;
- un audit en vue d'examiner la conformité de l'AFD à ses procédures environnementales et sociales. L'audit entraîne la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de non-conformité.

En ce sens, le Dispositif contribue à gérer un risque opérationnel. Lorsque les impacts environnementaux et sociaux ne sont pas évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion environnementaux & sociaux des projets financés par l'AFD, le Dispositif permet d'envisager une réparation.

D'une manière générale, le Dispositif renforce les pratiques de transparence et de redevabilité de l'Agence, en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, à travers les échanges au sein du réseau international IAMnet (Independent Accountability Mechanism Network).

I Nombre de réclamations reçues par le Dispositif versus nombre de réclamations enregistrées/traitées

Panorama général

	2017	2018
Réclamations adressées au Dispositif	2	8
• <i>enregistrées</i>	1	0
• <i>non enregistrées</i>	1	8
Autres réclamations (remontées au Dispositif par les services opérationnels - traitement officieux par le Dispositif)	1	3

Réclamations non enregistrées (2018)

Motif du refus d'enregistrement	N° de réclamation	Mode de traitement
Réclamations portant sur des questions de passation de marchés	2	Transmission à la cellule « appui à la passation de marchés » pour gestion
Réclamation ne faisant pas état d'un impact environnemental et/ou social	2	Courrier de rejet d'enregistrement
Réclamations portant sur des projets non financés	2	Échanges facilités avec les services opérationnels pour prendre en compte les préoccupations dans la préparation du projet
Réclamations portant sur des projets d'ONG	1	Courrier de rejet d'enregistrement, et transmission auprès de SPC/OSC pour alerter l'ONG financée sur le différend remonté
Réclamations n'ayant pas fait l'objet d'échanges préalables aboutis avec la contrepartie	1	Échanges facilités avec la contrepartie et suivi des solutions apportées

(1) <https://www.afd.fr/fr/dispositif-de-gestion-des-reclamations-environnementales-et-sociales>.

(2) Les projets initiés par les ONG n'appliquant pas la démarche de maîtrise des risques E&S de l'AFD, ils ne sont pas éligibles au Dispositif.

2.4.2 La gestion des impacts environnementaux et sociaux à Proparco

Proparco met également en place une démarche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ⁽¹⁾, à travers un dispositif similaire à celui de l'AFD, qui s'inspire également des meilleures pratiques des Institutions Financières Internationales.

Sa démarche s'appuie sur les standards de performance de la SFI, les normes internationales du travail de l'OIT, les lignes directrices de la FAO sur le foncier, ou encore des principes fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle consiste à (i) évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier ; (ii) proposer les mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à limiter ces risques ou à en compenser les effets ; (iii) suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ; (iv) s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et (v) accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations environnementales, sociales et/ou de gouvernance fait l'objet de calcul d'indicateurs, produits et pilotés régulièrement par les équipes de Proparco.

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2018, en nombre de projets signés (EE)

Risques	Nombre	%
A	8	13 %
B+	20	32 %
B	4	6 %
IF – A	10	16 %
IF – B	13	21 %
IF – C	7	11 %
TOTAL GÉNÉRAL	62	100

I Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2018, en montant signé (EE)

Risques	Montant en K€	Pourcentage
A	264 836 €	20 %
B	59 398 €	4 %
B+	373 359 €	28 %
IF-A	365 533 €	27 %
IF-B	258 841 €	19 %
IF-C	33 207 €	2 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 355 175 €	100 %

2.4.3 Diligences relatives aux Droits Humains

Comme vu précédemment, les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent obligatoirement l'évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'évaluation et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient. Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI et sur normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux conditions de travail et à la protection de la main-d'œuvre (et notamment à la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants) ;
- à la santé et à la sécurité des communautés potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ;
- à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, en tant que de besoin, de la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets de l'AFD et de Proparco, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces derniers. Les conventions de financement signées avec les partenaires et les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

(1) <https://www.proparco.fr/fr/responsabilite>

2.5 Impact de l'activité du Groupe sur le développement durable

La gestion des impacts sur les communautés locales découle de la mission confiée par l'État au groupe AFD de contribuer la mise en œuvre de la politique française de développement. Elle est au cœur de la responsabilité sociétale du Groupe.

Le plan d'orientation stratégique du groupe AFD adopté en 2018 inscrit son action dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le Climat, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD a la mission de contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030 en six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne.

Le Groupe s'assure du bien-fondé de ses interventions dans les contextes géographiques et sectoriels dans lesquels il opère et réalise des analyses régulières d'impact.

2.5.1 Impact de l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement régional dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement de ses territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.



I Indicateurs de résultat ex-ante de l'AFD 2018

Catégories	Indicateurs	Volume annuel
Transport	Volume annuel des passagers empruntant des moyens de transport en commun nouveaux ou modernisés	15 540 330
	Passagers par jour empruntant des moyens de transport en commun nouveaux ou modernisés	42 576
Quartiers précaires	Personnes dont l'habitat est amélioré ou sécurisé	545 000
Énergie	Personnes raccordées au réseau de distribution d'électricité ou accédant à l'électrification	34 919 894
Eau et assainissement	Personnes accédant à une source pérenne d'eau potable	4 000 457
	Personnes accédant à un système d'assainissement amélioré	287 500
Éducation emploi	Enfants scolarisés au primaire et au collège	697 935
	Jeunes accueillis dans des dispositifs de formation professionnelle	37 727
Microfinance et tissu économique	Petites entreprises bénéficiant d'appuis ou de financements	26 627
Agriculture	Exploitations agricoles familiales soutenues directement	807 730
Énergie	Mise en place de capacité d'énergie renouvelable	1 960
	Nombre de personnes bénéficiant d'un accès à l'électricité	511 600
Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré	15 234 504
Emploi	Création d'emplois directs et indirects	147 659
Bien et services essentiels	Bénéficiaires finaux de B&S essentiels	733 120

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé au travers de la répartition sectorielle de ses engagements ainsi que par leur typologie. Le montant en euros des autorisations de financement de l'AFD dans les pays étrangers et dans l'Outre-mer ainsi que leur typologie sont répartis en fonction des secteurs d'activités au sens du CAD de l'OCDE.

I Répartition des Autorisations d'engagement de l'AFD par secteur d'activité

Autorisation (en euros)	Année	
	2018	2017
Secteur CICID		
Agric. et sécu. alim.	935 380 261	831 348 916
Eau et assain.	914 276 869	1 084 185 073
Éducation	267 648 219	173 933 242
Envir. et ress. nat.	702 694 942	237 293 804
Hors CICID	1 058 119 084	907 514 133
Infrast. et dvpt urbain	2 981 991 758	3 535 866 063
Santé/SIDA	444 531 629	134 043 499
Sect. Productif	1 538 262 809	762 654 288
TOTAL GÉNÉRAL	8 842 905 570	7 666 839 019

L'AFD s'est en outre dotée depuis 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement durable », qui vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux de développement durable dans les projets qu'elle finance. Ce dispositif se matérialise par une analyse réalisée par l'équipe projet au cours de l'instruction, qui permet d'apprécier les effets attendus (positifs ou négatifs) sur chacune des dimensions du développement durable ; et par l'émission d'un avis indépendant figurant dans les notes aux instances de décisions. L'analyse et l'avis, suivant six dimensions ⁽¹⁾ permettent d'évaluer la cohérence des projets avec les objectifs de développement durable.

2.5.2 Impact de l'activité de Proparco

Proparco a pour mission de promouvoir, au travers du secteur privé, des transitions vers des modèles de croissance durable et équilibrée, inclusifs et décarbonés, dans les pays en développement et émergents.

Sa stratégie 2017-2020 s'inscrit dans la volonté du gouvernement français et de la communauté internationale d'accroître l'aide publique au développement en faveur d'un accompagnement, par des dynamiques privées, de ces transitions. Cette stratégie vise à (i) tripler ses impacts directs sur le développement et les transitions des pays, (ii) accompagner le renforcement de la RSE des acteurs et mettre en œuvre et accompagner les transitions, et (iii) réorienter les investissements, en accroissant « l'effet de mobilisation » de Proparco sur les flux de financement, notamment privés, et sa capacité de déblocage de l'investissement dans les pays cibles.

Pour soutenir cette stratégie tournée vers l'impact et la valeur ajoutée de l'institution, Proparco a également procédé à la création d'un département dédié (Accompagnement vers le Développement Durable) disposant de moyens renforcés et positionné au même niveau hiérarchique que les départements opérationnels. Il regroupe, autour de trois unités, les experts de Proparco dans les domaines (i) environnemental, social, de la gouvernance, (ii) du suivi et de l'analyse d'impact et (iii) de l'accompagnement des entreprises et de la mobilisation de ressources de mixage.

Les cinq objectifs stratégiques d'impact priorisés par Proparco permettent de contribuer de manière significative à plusieurs Objectifs de Développement Durable, notamment l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), l'ODD 4 (Éducation de qualité), l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 10 (Inégalités réduites), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

La démarche de mesure des impacts mise en place par Proparco comprend la réalisation d'une analyse de l'impact de chaque projet sur le développement économique et social, ainsi que sur l'environnement et le climat. Proparco a, pour ce faire, sélectionné une liste d'indicateurs permettant de mesurer l'impact potentiel des projets et d'apprécier leur contribution aux ODD. Cette analyse est réalisée au cours de l'instruction et intégrée dans la documentation de projet pour les instances de décision.

(1) Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) croissance soutenable et économie résiliente ; (ii) bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux ; (iii) égalité femmes-hommes ; (iv) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (v) climat : transition vers une trajectoire bas-carbone (v-a) et résilience au changement climatique (v-b) ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

I Indicateurs de résultat ex-ante 2018 de Proparco

ODD	Indicateur	Valeur 2018
Tissu économique ODD 8	Valeur ajoutée nette dans l'économie à travers les salaires, loyers, bénéfices locaux, etc. payés par nos entreprises (M€)	1 867
	Contribution au PIB à travers nos infrastructures de production d'énergie renouvelable (M€)	11,6
	Création ou maintien d'emplois directs	196 700
	Création ou maintien d'emplois indirects	1 208 500
ODD 17	Recettes publiques (M€)	482
ODD 7 & 13	Climat : Tonnes de CO ₂ eq évitées	1 528 500
	Énergie : capacité d'énergie renouvelable mise en place (MW)	886 MW
Accès à des biens et services essentiels (ODD 3, ODD 6, ODD 7, ODD 8, ODD 10)	Nombre de bénéficiaires (en millions de personnes)	22,6
	dont Énergie : accès à l'électricité verte (millions de personnes)	10,0
	dont Microfinance : accès au microcrédit (millions de personnes)	1,47
	dont Eau : accès amélioré à l'eau (millions de personnes)	10,0
	dont Santé : accès nouveau/amélioré à un service de santé	1,16
	Santé : Nombre de lits supplémentaires installés	415 lits
ODD 12	Projets bénéficiant d'un accompagnement ESG	38 projets (82 entreprises accompagnées depuis 2017)
ODD 9	Projets innovants	17 projets

Les chiffres de résultat correspondent aux impacts attendus ex ante des projets signés en 2018 et ayant fait l'objet d'une analyse des impacts. Sur les 68 projets signés cette année, 61 projets ont fait l'objet d'une estimation et analyse ex ante des impacts attendus en instruction. ⁽¹⁾

2.5.3 Impact de l'activité du Groupe sur le changement climatique

2.5.3.1 La stratégie Climat Développement 2017-2022

L'engagement du groupe AFD en faveur du climat est devenu un marqueur essentiel de son action. Engagé sur cet enjeu mondial depuis plus de 10 ans, celui-ci a encore renforcé son ambition pour le climat en s'inscrivant dans la dynamique de l'Accord de Paris et des Objectifs du Développement Durable. Ainsi, en novembre 2017, le conseil d'administration de l'AFD a adopté une nouvelle stratégie « Climat et Développement » (2017-2022), qui s'articule autour de 4 objectifs :

- Assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets ;
- Augmenter les volumes de finance climat : 50 % des financements annuels du groupe AFD dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat, pour atteindre 5 Mds€ par an en faveur du climat d'ici 2020, dont 1,5 Md€ consacrés à l'adaptation ;

iii. Rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques (physiques et de transition) dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit ;

iv. Co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

2.5.3.2 Les financements climat de l'AFD en 2018

En 2018, le groupe AFD a approuvé 170 projets en faveur du climat dans les États étrangers, pour un montant total de 4,784 Mds€ de financements (en hausse de près de 20 % par rapport à 2017). Le groupe AFD atteint ainsi 51 % de financements ayant des co-bénéfices en matière de climat, et dépasse donc l'objectif qui lui est fixé par sa stratégie « Climat et Développement ».

Les projets climat financés en 2018 touchent à deux domaines, à savoir :

- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 3,148 Mds€ de financements ;
- l'atténuation du changement climatique : 1,636 Md€ de financements.

Ces projets contribueront à éviter 10 553 909 TeqCO₂ chaque année le long de leur cycle de vie.

(1) Les 7 projets n'ayant pas fait l'objet d'une analyse correspondent à : 3 projets bridge/top up et un projet de refinancement dont les impacts avaient déjà été mesurés et comptabilisés à signature du projet initial, 2 projets ICCF et un projet instruit en « fast track ».

Par ailleurs, le Groupe poursuit son action dans le domaine des émissions obligatoires pour le climat (Climate Bonds) démarrée en 2014 avec sa première obligation climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€. L'AFD adhère aux *Green Bond Principles* et applique les principes que sont la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et un *reporting* robuste dans la structuration de ses obligations. Après l'adoption en 2017 d'un nouveau cadre programmatique et l'élargissement de la typologie de projets adossés à ses émissions climat pour mieux refléter la diversité des actions du Groupe, elle a l'ambition de se positionner sur le marché comme un émetteur régulier d'obligations climat. En 2018, elle a émis son troisième emprunt obligataire climat, pour un montant de 500 M€ à 7 ans. Son encours de Climate Bonds atteint donc désormais 2,25 Mds€.

2.5.3.3 Une stratégie partenariale renforcée

L'AFD continue à jouer un rôle important au sein des réseaux d'acteurs du financement du développement et du climat.

En octobre 2017, elle a été nommée présidente de l'*International Development Finance Club* (IDFC), réseau de 23 banques de développement nationales, régionales et internationales, et premier bailleur de fonds public mondial pour le climat. L'un des principaux thèmes fédérateurs au sein de ce réseau concerne la finance climat. L'AFD y joue un rôle très actif notamment en promouvant l'alignement avec l'Accord de Paris. À ce titre, l'AFD dans son rôle de présidente d'IDFC a contribué à organiser des *side events* lors de la COP24 et publier un papier de positionnement commun sur l'alignement avec l'Accord de Paris pour IDFC.

Accréditée depuis 2015, l'AFD poursuit sa collaboration avec le Fonds Vert pour le Climat avec la signature, lors de la COP23 en novembre 2017, de l'accord-cadre d'accréditation. Celui-ci va permettre de mettre en œuvre les deux premières opérations de l'AFD approuvées par le Fonds Vert, respectivement en octobre 2016 et en avril 2017. Les premiers décaissements du Fonds Vert sont fixés à février 2019 pour chacun des deux projets : i) un programme de lutte contre les risques d'inondations en milieu urbain au Sénégal (financement AFD à hauteur de 50 M€), et ii) un projet de développement de l'irrigation et d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques en aval du barrage de Kaddoussa au Maroc (financement AFD à hauteur de 41 M€). Lors du Conseil d'octobre 2018, le programme de grande envergure intitulé « Transformer les systèmes financiers pour le climat », de l'AFD a été approuvé par le Conseil du Fonds Vert pour le climat (FVC). Ce programme, de plus de 750 MUS\$, marque l'ambition pionnière du groupe

AFD de mettre en œuvre l'Accord de Paris en accélérant la réorientation des flux d'investissement vers un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques. Une trentaine d'institutions financières locales situées dans 17 pays bénéficiaires dont 16 situés sur le continent africain, bénéficieront du programme. Une quinzaine d'opérations sont actuellement en cours d'identification/instruction avec le Fonds Vert.

Proparco est aussi accréditée comme intermédiaire financier pour la mise en œuvre des financements du Fonds vert pour le climat (FVC) depuis fin 2016. La note pour l'Approbatrice de la mise en œuvre de projets ou programmes sur financement du Fonds Vert pour le Climat établissant l'opportunité du partenariat stratégique entre le Fonds Vert et Proparco pour l'accompagnement du secteur privé dans la transition bas carbone a été présentée au conseil d'administration du 5 octobre 2018. Proparco mettra par ailleurs en œuvre, pour le compte du groupe AFD, la partie du programme TFSC en faveur des Institutions Financières Locales (IFL) privées.

2.5.3.4 L'empreinte environnementale directe et la compensation carbone

En cohérence avec son engagement « 100 % accord de Paris », le groupe AFD s'est engagé à maîtriser les émissions directes de gaz à effet de serre en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et leur compensation.

Reliés à la transition énergétique, numérique et technologique, les efforts en matière de performance énergétique, de stratégie numérique dont la dématérialisation sont mesurables (cf. annexe 10).

L'empreinte environnementale du Groupe est évaluée chaque année.

En 2018, l'augmentation des émissions de GES pour le fonctionnement du Siège (25 237 TeqCO₂e en 2018, contre 21 370 TeqCO₂e l'année précédente) est de 5 % par agent ; elle est à attribuer à la croissance du nombre d'effectifs combinée aux dispositions immobilières, d'équipements et des missions professionnelles inhérentes.

Inscrivant son activité dans une trajectoire neutre en carbone, la démarche volontaire du groupe AFD est, depuis 2007, de compenser 100 % de ses émissions résiduelles, par l'acquisition de crédits carbone. Ces crédits servent au financement de projets à co-bénéfices environnementaux et sociaux.

Ainsi, en 2018, il a poursuivi son soutien aux projets de biomasse et la protection de la forêt au Brésil et d'accès à l'eau en Ouganda.

2.6 Coordination avec les acteurs du developpement : le « reflexepartenarial »

Dans le cadre de son Plan d'orientation strategique 2018-2022, adopte par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2018 ⁽¹⁾, le groupe AFD se fixe pour objectif de devenir la plateforme bilaterale de la politique francaise de developpement, et s'engage a adopter un « reflexe partenarial » dans l'ensemble de ses interventions, et a contribuer a tout partenariat ou a toute coalition lorsque ces derniers apportent une valeur ajoutee operationnelle – financiere, d'expertise, d'analyse, de reseau – et lui permettent de capitaliser et d'innover. Le Groupe se positionne ainsi en tant que plateforme de partenariats avec les acteurs francais (Caisse des Depots, Expertise France, autres acteurs publics, collectivites territoriales, ONG, entreprises) ainsi qu'avec les acteurs europeens et internationaux, notamment IDFC.

Dans ce contexte, le groupe AFD elaborera en 2019 une nouvelle strategie partenariale afin de preciser l'ambition fixee par son Plan d'orientation strategique, et de mettre la logique partenariale au coeur de ses activites.

2.6.1 Partenariats avec les organisations de la societe civile

En 2018, le conseil d'administration de l'AFD a adopte une nouvelle strategie transversale de partenariat avec les organisations de la societe civile pour les annees 2018 – 2023, publiee sur le site internet de l'Agence ⁽²⁾.

Les financements octroyes dans le cadre du dispositif « Initiatives OSC » ont continue a progresser pour atteindre 84 M€ en 2018. Cela represente le financement de 100 projets initiees par des OSC francaises avec leurs partenaires des pays en developpement.

Au cours de l'annee, l'AFD a aussi signe les premieres conventions de partenariat pluriannuel en faveur d'ONG avec lesquelles elle entretient des partenariats durables : Humanite et Inclusion (Handicap International), Medecins du Monde, Action Contre la Faim, CCFD Terre solidaire. A fin 2018, le portefeuille de projets en cours de mise en oeuvre comportait 420 projets OSC pour un montant global de cofinancement de l'ordre de 350 M€.

Plus de 86 % des financements octroyes en 2018 ont beneficie a des interventions de terrain, dont une majorite a concerne l'Afrique. Les premiers secteurs cibles sont, par ordre d'importance, les droits de l'homme et la gouvernance, l'agriculture et la securite alimentaire, la sante et l'education, l'environnement, les energies et le climat. 14 % des financements octroyes l'ont ete en faveur des projets d'interet general (Education a l'aide au developpement et a la solidarite internationale – EADSI, et structuration du milieu associatif).

2.6.2 Partenariats avec les acteurs europeens et internationaux

Le groupe AFD a poursuivi en 2018 sa cooperation financiere avec l'Union europeenne. 271 M€ de delegations de fonds UE a l'AFD ont fait l'objet de resolutions des instances de l'AFD en 2018. A ces delegations de subventions de l'UE s'ajoutent egalement les nouvelles garanties d'investissement du Fonds Europeen pour le Developpement Durable (FEDD). 253 M€ de garanties du groupe AFD ont ete validees par les instances du FEDD en 2018, auxquelles s'ajoutent des enveloppes d'assistance technique specifiques.

Dans leur ensemble, les autorisations de financement AFD sur ressources autres bailleurs atteignent 428 M€ en 2018.

2.6.3 Accompagnement des maistrises d'ouvrage et renforcement des capacites

L'AFD accompagne ses maistrises d'ouvrage en favorisant tout au long du cycle d'instruction une approche methodologique participative et/ou de co-construction. Dans ce cadre, l'annee 2018 a ete marquee (i) par le passage d'une logique individuelle a un accompagnement collectif, avec pres de 300 agents sensibilises sur le renforcement de capacite, (ii) par l'operationalisation d'une approche differenciee (des recommandations sur les methodes au Sahel dans le cadre des Etats Generaux du Sahel), et (iii) par le developpement de partenariats qui ont permis a l'AFD d'enrichir ses approches. En 2019, l'integration d'Expertise France dotera l'AFD d'un levier supplementaire et complementaire pour atteindre ses objectifs aupres de ses partenaires.

Depuis 2013, l'AFD s'est dotee d'une strategie transversale sur le renforcement des capacites ⁽³⁾, qui vise a augmenter l'impact developpemental de ses interventions et a accompagner la monte en puissance de ses partenaires.

Ces activites doivent notamment permettre au maitre d'ouvrage de mieux piloter, gerer les financements et de s'assurer de la bonne realisation des activites et/ou des travaux. Les deux modalites d'accompagnement principales du groupe AFD sont le partage de son savoir-faire (expertise sectorielle et montage institutionnel de projet) et le financement d'expertises externes (formation, animation de communautes de pratiques, echange d'experiences, accompagnement technique).

(1) Il s'agit de la strategie globale du groupe AFD, publiee sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/plan-dorientation-strategique-2018-2022>

(2) <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-06-04-17-28/Strat%C3%A9gie-OSC-VF-version-finale.pdf>

(3) Adoptee par le conseil d'administration de l'AFD en 2013, cette strategie est publiee sur son site internet : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/cadre-intervention-transversal-renforcement-des-capacites.pdf>

Au-delà de son activité propre de renforcement des capacités sur projet (via le prêt et/ou la subvention), l'AFD s'est dotée d'outils spécifiques pour renforcer les capacités de ses maîtrises d'ouvrage, tels la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS) le Fonds d'expertise et de renforcement de capacités (FERC), le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE), la Facilité de financement

des collectivités territoriales françaises (FICOL) et le fonds d'appui au renforcement des capacités de gouvernance (FRCG). En 2018, les autorisations d'engagement en faveur de ces outils ont atteint 53 M€.

L'AFD peut également recourir aux crédits délégués UE pour recourir à l'expertise technique.

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du Groupe AFD d'agir en faveur des populations les plus vulnérables. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de Proparco, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Afin de ne pas participer à son insu à l'une ou l'autre de ces infractions, le groupe AFD a adopté une politique générale ⁽¹⁾ déclinée sous forme de procédures opérationnelles décrivant les contrôles à réaliser par ses agents aux différents stades de la vie du projet.

En outre, le groupe AFD met en place depuis 2017 un vaste programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence au sein du Groupe, en conformité avec la nouvelle loi dite « Sapin II », entrée en vigueur en décembre 2016. Le Groupe a adopté, en 2018, un code de conduite ⁽²⁾ clarifiant les comportements attendus ou prohibés des agents du Groupe en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Le Groupe s'est doté, en janvier 2019, d'un dispositif d'alerte professionnel ouvert aux agents internes et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels du Groupe. La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été intégrée, en 2018, à la cartographie des risques opérationnels du groupe AFD. Elle sera mise à jour annuellement, à compter de 2019. En sus de la procédure d'évaluation préexistante de ses contreparties, le Groupe adoptera, en 2019, une procédure d'évaluation de la situation de ses fournisseurs de 1^{er} rang au regard des risques de corruption et de trafic d'influence qu'ils présentent. Le renforcement des contrôles sur le bien-fondé des opérations (l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) a débuté en 2018 et sera achevé en 2019. Des actions de

sensibilisation et de formation des personnels du groupe AFD sur le programme anticorruption ont débuté en 2018, prenant appui sur le programme de formation préexistant en matière d'identification et de maîtrise des risques de fraude et de corruption. L'exhaustivité de l'offre de formation « Sapin II » sera achevée en 2019. L'obligation de mettre en place un régime de sanction disciplinaire n'amène aucun changement, le régime actuel répondant déjà aux exigences de la loi « Sapin II ». Depuis 2018, le dispositif de contrôle interne intègre la revue de l'effectivité de la mise en œuvre du programme anti-corruption de la loi Sapin II au sein du groupe AFD.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial mais également à la Sogefom et à Fisea ainsi qu'à Proparco et à sa filiale TR Propasia.

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent afin d'identifier le bénéficiaire effectif comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement et de dénouement de prise de participation sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

En outre, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est aussi intégré dans la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, personne concernée par les contrôles, fournisseur et attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fait l'objet de sanctions financières ou n'intervient dans des secteurs placés sous embargo par la France, l'Union européenne, les Nations Unies, les États-Unis ou le Royaume-Uni.

(1) La politique de l'AFD contre la corruption est publique et consultable sur son site internet : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-de-laafd-et-de-proparco-2013>

(2) <https://www.afd.fr/fr/code-de-conduite-anti-corruption-du-groupe-afd>

2.7.3 Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers

Les marchés publics étrangers financés par le groupe AFD font l'objet d'un contrôle spécifique permettant de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficacité requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante* à des étapes précises du processus de passation des marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose des critères d'exclusion⁽¹⁾ à la maîtrise d'ouvrage, en sus de ceux qui existent dans la législation locale, qui encadrent la passation et l'attribution des marchés que l'Agence est susceptible de financer.

2.7.4 Engagements des contreparties

Les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, la fraude, les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses permettent au groupe AFD de suspendre ses versements, d'annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

2.7.5 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD. En premier lieu, les agents du Groupe disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT/corruption et fraude). Les agents du Groupe doivent par ailleurs faire remonter, à travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans et hors les projets. Le traitement de ces suspicions est géré par le Département de la Conformité afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse ou un plan d'actions homogène. Les agents du groupe AFD disposent également de la faculté de saisir directement le directeur de ce département ainsi que son adjointe, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

À côté de ces canaux préexistants, le groupe AFD s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. Ce dispositif est entré en vigueur le 31 janvier 2019. et constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation.

2.7.6 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption.

Ces formations sont dispensées à la fois en mode *e-learning* et en mode présentiel :

- formations dispensées au format *e-learning* sur le LCB/FT : les nouveaux agents entrants du Groupe en 2018 (siège et réseau), soit 445 personnes, ont eu l'obligation de suivre un ou deux modules de formation en *e-learning*. Le nombre de modules affecté à chaque agent tient compte des risques identifiés au regard des activités exercées par l'agent. Les résultats annuels sont les suivants : 72 % des agents inscrits au module M1 (445 personnes inscrites) et 65 % des agents inscrits au module M2 (338 personnes inscrites) ont validé leur formation. Ceux ayant réalisé leur formation jusqu'au bout ont toutefois tous validé celle-ci, soit 323 agents inscrits au M1 et 216 agents inscrits au M2. Pour les autres, *i.e.* ceux n'ayant pas commencé ou n'ayant pas finalisé leurs modules, soit 122 agents inscrits au M1 et 116 agents inscrits au M2, une campagne de rappel de l'obligation de valider cette formation est en cours au 1^{er} trimestre 2019 ;
- formations dispensées en format présentiel sur les sujets fraude, corruption, LCB/FT : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. Au titre de 2018, 510 agents ont été formés (nouveaux entrants, rattrapage de certains collaborateurs au siège et en agence). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du Groupe AFD (formations relatives aux départs en agences ou aux utilisateurs de l'outil versement venant des agences par exemple). Le département de la conformité a construit deux offres : l'une destinée aux opérationnels et l'autre aux agents exerçant des fonctions support. Ce département intervient par ailleurs à la demande d'un manager pour dispenser des formations LCB/FT spécifiques auprès de ses équipes.

(1) cf. Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les pays étrangers – avril 2015 : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-07/Directives-Passation-Marches-Etats-Etrangers.pdf>

2.7.7 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieuses de participer aux politiques françaises de lutte contre les paradis fiscaux notamment celles affichées par la France dans le cadre du G8 et du G20, l'AFD et Proparco se sont dotées dès 2009 d'une politique rigoureuse et spécifique à l'égard des opérations qu'elles réalisent et des projets qu'elles financent dans une Juridiction non-coopérative (JNC) ou qui font intervenir dans le montage juridique de l'opération financée une ou plusieurs JNC, et/ou plus largement des centres offshores ⁽¹⁾.

Tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'elle soit fiscale ou LCB/FT) est considéré comme très risqué selon la classification des risques de l'AFD et de Proparco. L'indicateur de risque lié à la localisation géographique classe ces pays en risque très élevé. Le niveau d'exigence des diligences attendues sera ainsi plus élevé que pour des projets qui ne seraient pas immatriculés dans ces territoires.

Lorsque des JNC fiscales ou LCB/FT sont impliquées, la politique du Groupe AFD détermine les types d'opérations autorisées et les types de projets éligibles au financement du Groupe. L'utilisation de JNC fiscales est soit limitée, soit interdite, conformément à cette politique qui a fait l'objet de mises à jour régulières depuis son adoption. Cette politique a également fait l'objet d'une revue attentive à la suite de l'adoption de la Loi n°2018-898 relative à la lutte contre la fraude, dont certaines dispositions ont des impacts sur la politique du Groupe à l'égard des JNC. Plus particulièrement :

- la liste commune des juridictions de pays tiers de l'UE à des fins fiscales, adoptée par la Commission Européenne en

décembre 2017 (« Liste UE des JNC fiscales ») est intégrée à la liste française des États et Territoires Non Coopératifs (« ENTNC ») du Code général des impôts (CGI) qui est prise en compte par le groupe AFD dans sa définition des JNC fiscale ;

- la loi a reformulé l'interdiction pour le groupe AFD de participer au financement d'un projet si l'actionnaire de contrôle est immatriculé dans un ETNC, sauf si cet actionnaire établit que son immatriculation est justifiée par un intérêt économique réel dans l'État ou le territoire concerné ou lorsque le projet financé est réalisé dans l'État ou le territoire concerné.

La loi est venue consacrer la politique et la procédure suivie par le Groupe en matière de JNC. ⁽²⁾ On notera cependant que l'intégration de la Liste UE des JNC fiscales à la liste française des ENTNC, avec les restrictions de financement qui l'accompagnent, pourrait avoir un impact sur les projets que le Groupe peut financer, selon les évolutions de ladite liste, qui est laissée à l'appréciation de la Commission Européenne. En outre, si la Loi du 23 octobre 2018 prévoit l'intégration de la Liste UE des JNC fiscales à la liste française des ENTNC, cette intégration ne sera effective qu'à compter de la publication d'un arrêté pris en application de l'article 238-0 A du CGI.

À défaut d'un tel arrêté à date et afin de pouvoir se conformer aux exigences du délégant européen, le groupe AFD a amendé ses procédures relatives aux projets en délégation de fonds européens, afin de pouvoir, dans cette hypothèse, d'ores et déjà considérer comme des JNC fiscales, les pays et territoires de la Liste UE des JNC fiscales sans attendre la publication de l'arrêté du ministre du budget, conformément aux exigences que la Commission fait planer sur les entités qui reçoivent ses financements.

(1) Actualisée en 2016, la Politique du groupe AFD à l'égard des juridictions non-coopératives est disponible sur les sites internet de l'AFD et de Proparco : https://www.proparco.fr/sites/proparco/files/2017-07/Politique_publique_gpe_dans_JNC_Juillet_2016.pdf

(2) Sur ce point, les extraits des travaux parlementaires se révèlent particulièrement éclairant : « Le dispositif proposé par le Sénat consacre dans la loi ce qui, aujourd'hui, relève de la politique de financement à laquelle s'est astreint le groupe AFD et qui est justifiée par le fait d'éviter que le financement de projets d'aide au développement ne profite qu'à des personnes ou entités établies dans des ETNC et qui détournent les flux destinés à soutenir les populations » ; « Précisons à titre liminaire que ce dispositif n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de stigmatiser l'AFD ou son action, bien au contraire. Il s'agit de reconnaître les efforts importants entrepris par le groupe AFD en les consacrant dans la loi » ; « cet article n'entend nullement stigmatiser l'AFD ou ses filiales. Il tend à consacrer dans la loi la politique vertueuse de ce groupe en y inscrivant ce qui actuellement [] relève d'un simple code de conduite. [] Compte tenu du rôle et de l'importance de l'AFD et de sa filiale Proparco, et de l'origine publique des fonds, il n'est pas incohérent d'élever cet engagement du Groupe au niveau normatif » (Extrait du Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude, n° 385, déposé le mercredi 28 mars 2018 - <http://www.senat.fr/leg/pj17-385.html>)

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

Le groupe AFD s'attache à promouvoir une approche responsable dans son fonctionnement interne et à offrir à ses collaborateurs un environnement de travail porteur de sens. Il encourage le dialogue social et propose à ses collaborateurs les conditions de travail les plus favorables pour développer leurs compétences et suivre des parcours de carrière riches et motivants.

2.8.1 Le dispositif éthique

Créé en 2004, le dispositif éthique du groupe AFD s'articule autour de trois piliers : une Charte, un comité et un Conseiller.

La Charte éthique ⁽¹⁾ explicite les comportements requis dans l'exercice de la mission du Groupe, en faveur des populations des États étrangers et des Outre-mer. Ce texte public, applicable au quotidien par toute personne travaillant au sein de l'institution, est annexé au contrat de travail de tout agent du Groupe lors de son recrutement et porté à la connaissance de ses partenaires et fournisseurs.

La Charte rappelle les références inspirant l'action du Groupe et de ses salariés : une mission, des valeurs clés (engagement, ouverture, adaptabilité et intégrité) et une ambition qui se déploient dans le respect des lois et des textes. Elle énumère les principaux engagements en matière de conformité, de responsabilité sociétale, de lutte contre le blanchiment, la corruption et la fraude, et met en garde contre les comportements à risque. La Charte s'apparente à un « *contrat social* » définissant les engagements de l'employeur, du salarié et du manager.

Relancé en mai 2017 sur des bases plus représentatives et plus opérationnelles, le comité d'éthique professionnelle est composé de membres désignés par la Direction générale (un représentant pour Proparco et pour chacune des sept directions exécutives de l'AFD), d'un représentant élu du comité social et économique et du conseiller à l'éthique. Présidé par le directeur général adjoint, il émet des avis et conseils sur la bonne application de la Charte éthique, ses éventuelles difficultés d'application ou interprétation, et sur la dynamique éthique du Groupe (formation, sensibilisations...).

Rattaché à la Direction générale, le Conseiller à l'éthique veille à la bonne application de la Charte et des documents associés, au siège et dans le réseau (6 agences visitées en 2018), avec l'appui du comité d'éthique. Il mène des actions de formation et sensibilisation (9 en 2018), appuie les structures et offre un service d'écoute et de conseil confidentiel à tous les agents du Groupe, à leur demande et dans le respect de l'anonymat (136 consultations d'agents en 2018). Il assure par ailleurs la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD lancé en mai 2017. Enfin, à compter de janvier 2019, il est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du groupe AFD.

2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation

Afin d'accompagner sa nouvelle vision stratégique et de répondre au défi de la croissance, le groupe AFD a adopté une politique de ressources humaines ambitieuse. Cette politique, validée par le comité exécutif en 2018, est portée à la connaissance de tous les collaborateurs. Dans ce cadre, le Groupe s'est doté d'un ensemble d'outils de gestion de ressources humaines permettant de recruter et d'intégrer des collaborateurs de talents en France et dans ses pays d'intervention, de proposer des parcours de carrières motivants et de donner à chacun, via la politique de formation, les moyens de développer ses compétences et de renforcer son employabilité.

La politique de recrutement du Groupe s'accompagne d'un dispositif d'intégration qui propose un programme complet de formation et d'accompagnement (parrainage) qui permet, au-delà de la simple prise de connaissance de l'environnement de travail, de favoriser la cohésion et de bien appréhender les axes stratégiques, les missions, les enjeux et les procédures qui font l'actualité et l'avenir du groupe AFD. Le dispositif « Onboarding », créé en 2016, propose aux nouveaux recrutés un parcours de formation structuré en plusieurs étapes, se déroulant sur 4 à 6 mois, et déployé de manière systématique.

Actualisé chaque année, le plan de formation devient « Plan de développement des compétences ». Il a pour ambition de répondre aux besoins des équipes et des collaborateurs du Groupe et de les accompagner dans les transformations qui touchent leurs métiers. De nombreuses actions du plan de développement des compétences visent le renforcement des compétences techniques dans les domaines bancaire et financier. L'accompagnement des responsables d'équipe projets et des responsables pays a été poursuivi à travers des formations sectorielles ou transversales, tandis que les managers bénéficient d'un programme spécifique d'actions visant à renforcer leurs compétences managériales.

Le dispositif « Métiers du développement », destiné à fournir aux collaborateurs un socle de compétences commun sur l'aide au développement et la place de l'AFD dans le dispositif français, a été poursuivi. Il en est de même pour le séminaire « Monde » qui réunit au siège à Paris des agents locaux, pour échanger sur les sujets d'actualité de l'AFD, les projets et la stratégie.

L'accès à la formation du personnel local a été de manière générale facilité et renforcé, par l'accès aux formations organisées au siège et par l'organisation de séminaires régionaux, dont le nombre est en augmentation.

L'activité formation a été particulièrement dynamique en 2018 : 40 709 heures ⁽²⁾ de formation ont été dispensées (contre 39 681 en 2017), correspondant à un effort de 3,82 % de la masse salariales. Au cours de l'année, 244 agents locaux ont bénéficié de formations organisées par la DRH, au siège ou en région, pour un volume de 8 028 heures.

L'effort global ⁽³⁾ de formation géré par la DRH représente 53 115 heures ⁽⁴⁾ en 2018 (53 300 heures en 2017).

(1) http://www.afd.fr/webdav/shared/ELEMENTS_COMMUNS/pdf/charte-ethique-professionnelle-2012.pdf

(2) Sessions imputables, agents SAM Siège et Réseau, sans les locaux et les Volontaires Internationaux (VI). Données issues du Bilan Social.

(3) L'effort global prend en compte les actions de formation dites « imputables » et « non imputables ».

(4) Incluant toutes les sessions, tous les agents AFD/IE siège et réseau, y compris agents locaux (mais exclus VI).

2.8.3 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD, et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à adresser les risques inhérents aux pratiques d'emploi, à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des Ressources humaines de l'AFD met l'accent sur un dialogue social plus inclusif ; la politique de responsabilité sociétale ⁽¹⁾ adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2018 s'engage quant à elle à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du groupe AFD repose sur quatre principes clés : i) un dialogue constructif entre la Direction et les représentants du personnel, ii) le respect des prérogatives de chacun, iii) le professionnalisme des négociations et iv) l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation auprès des organisations syndicales et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives des salariés.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel propre à chaque établissement. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger ont un contrat de travail régi par un statut du personnel et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

2.8.3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci

Des élections professionnelles ont eu lieu en mai 2018 afin de mettre en place les nouvelles instances de représentation du personnel issues des Ordonnances Macron.

Aussi, la représentation du personnel est depuis lors organisée comme suit :

- un comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail et collectent et présentent à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts ;
- un comité social et économique central réunit deux fois par an en séance ordinaire les représentants des six comités d'établissement et traite les projets économiques et financiers concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central ;
- un comité de Groupe rassemble une fois par an l'ensemble des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Créé en 2017, le comité des représentants des collaborateurs AFD des États étrangers réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataire (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les premières élections se sont tenues en février 2018, et le comité s'est réuni pour la première fois en mars 2018, au siège de l'AFD à Paris.

I Le bilan des accords collectifs signés au cours de l'année 2018

28/02/2018	Procès-verbal de désaccord Négociation sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée 2018 (siège)
28/06/2018	Accord relatif à l'intéressement pour les exercices 2018, 2019 et 2020
01/08/2018	Procès-verbal de désaccord Négociation sur la rémunération, le temps de travail, et le partage de la valeur ajoutée 2018 (DOM)

Les négociations sociales avec les instances représentatives du personnel de l'entreprise au cours de l'année 2018 ont principalement porté sur la révision des salaires (NAO), et l'intéressement. Des négociations ont par ailleurs été lancées au cours du dernier semestre de l'année sur différents sujets : fonctionnement des instances, Handicap, Qualité de Vie au travail et prêts immobiliers.

(1) <https://www.afd.fr/fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>

2.8.4 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnels

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes.

Ces enjeux sont notamment adressés par la politique de responsabilité sociétale du Groupe, qui prévoit le déploiement d'un dispositif performant de gestion des risques psycho-sociaux, axé sur la prévention et la gestion de ces risques, d'une part, et sur des mesures d'accompagnement et de formation/sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, d'autre part. Un plan d'action sur la qualité de vie au travail incluant un important dispositif de prévention des risques psycho-sociaux a été déployé sur l'année 2018.

Un dispositif d'appui psychologique externe est proposé aux agents au travers d'un accès à des consultations externes. La présence mensuelle sur site d'un(e) psychologue a par ailleurs été renforcée. Une plaquette décrivant l'ensemble des acteurs RPS a largement été diffusée.

Des formations de sensibilisation aux risques psychosociaux ont également été dispensées auprès des responsables RH et des représentants du personnel. Un programme de conférences RH est proposé à l'ensemble des agents avec des thématiques divers (communication non-violente, philosopher en entreprise, lever les obstacles à la coopération).

2.8.4.1 Sécurité des collaborateurs du Groupe

Concernant la sécurité des biens et des personnes, le groupe AFD s'est doté de plusieurs politiques et textes internes, et notamment : i) d'une politique de sécurité du groupe (PSEC), ii)

d'une politique de sécurité agence (PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe.

D'autre part, le Groupe s'est doté d'un dispositif de prise en compte de la sécurité à l'international, qui fait l'objet d'audits internes.

Un chantier de prévention des risques de sécurité à l'international a, par ailleurs, permis au groupe AFD de faire évoluer son organisation sécurité afin d'encore mieux prendre en compte la situation sécuritaire dans certains de ses pays d'intervention. À ce titre, le Groupe a restructuré son dispositif de suivi des déplacements à l'international et les moyens humains dédiés à la sûreté du Réseau et des missions. Les directions régionales sont placées au cœur du dispositif sécuritaire dans le réseau.

Les efforts de renforcement de la sécurisation des sites, notamment dans les pays les plus sensibles, se sont poursuivis en 2018 sur la base de nouveaux standards.

La sûreté du siège de l'AFD a aussi été revue en profondeur. Outre la modernisation des outils, ces changements visent à permettre d'ouvrir le bâtiment vers de nouveaux usages plus collaboratifs en lien avec les partenaires, tout en garantissant le niveau de sécurité attendu.

Toutes ces évolutions s'accompagnent d'un effort important de formation multicanal aux enjeux de sécurité, mêlant sensibilisation numérique et formation présentielle. Dans le cadre de campagne de sensibilisation 2018*, 513 collaborateurs ont suivi le e-learning « sécurité des missions », soit 21% des collaborateurs du Groupe. Sur les trois dernières années l'AFD a formé plus de 1500 collaborateurs aux enjeux de sécurité au siège et dans le réseau.



* Pour des raisons opérationnelles, la campagne 2018 prend en compte les formations réalisées jusqu'au 15 janvier 2019.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme Tiers indépendant de l'Agence française de Développement, sur les informations de la déclaration de performance Extra financière

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration volontaire consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Agence Française de Développement (ci-après « entité » ou « AFD ») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application volontaire des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration volontaire conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux et dans le cadre de la démarche volontaire de votre entité, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et contre l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration volontaire aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent la totalité des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ⁽²⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) *Indicateurs sociaux : Effectif total et répartition par genre ; Nombre de formations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme « LAB/FT » (modules 1 et 2) en e-learning.*

Indicateurs environnementaux : Nombre et montants des projets à bénéfice co-climat ; Emissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites. Indicateurs sociétaux : Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique ; Nombre de formations dispensées par le conseiller à l'éthique ; Pourcentage de financements souverains publiés au format Initiative internationale pour la transparence de l'aide « IATI » ; Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD ; nombre et montants de projets de l'AFD et Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social.

(2) *L'organisation du dialogue social et les accords collectifs ; Politique de qualité de vie au travail et de sécurité des collaborateurs ; Politique de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ; Diligences relatives au respect des droits humains dans les conventions de financements ; Politique de gestion des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux de l'AFD ; Politique de dialogue avec les parties prenantes ; Partenariats avec les organisations de la société civile.*



MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre février et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration volontaire consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires appliquées de manière volontaire et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 4 avril 2019

KPMG S.A.

Anne Garans

Associée

Sustainability Services

Pascal Brouard

Associé



Le gouvernement d'entreprise

3.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	56	3.2	Politique et pratiques de rémunération	65
3.1.1	Dissociation des fonctions de président et de directeur général	56	3.2.1	Gouvernance de la politique de rémunération	65
3.1.2	Comité exécutif	57	3.2.2	Principales caractéristiques de la politique de rémunération	65
3.1.3	Le conseil d'administration	57	3.2.3	Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	67
3.1.4	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux	63			
3.1.5	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	63			
3.1.6	Autres informations	63			

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRD IV) par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président et de directeur général.

Au 31 décembre 2018, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy RIOUX	Directeur général <i>Pour 3 ans, décret publié le 25 mai 2016</i>	Administrateur, président du CA de Proparco Administrateur suppléant BEI
Philippe BAUDUIN	Directeur général adjoint <i>Pour une durée indéterminée, note d'instruction AFD/DGL NI – 2016-67 du 6 juillet 2016</i>	Administrateur de Proparco Administrateur de Fisea Administrateur de la Société Immobilière de Nouvelle Calédonie
<i>En attente de nomination</i>	Directeur général délégué	

DIRECTEUR GÉNÉRAL : RÉMY RIOUX

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat. Il prend en juin 2016 la direction de l'Agence Française de Développement.

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : PHILIPPE BAUDUIN

Recruté à la Caisse centrale de coopération économique en 1983, Philippe Bauduin est affecté à l'agence de Papeete comme chargé de mission. En 1987, il rejoint la Société Financière de Développement de la Guyane (Sofideg), filiale de la Caisse

centrale en qualité de responsable du département des crédits aux entreprises et à l'habitat.

Son parcours se poursuit par deux affectations en Afrique. Il est d'abord conseiller du directeur général de la Banque Nationale pour le Développement Économique du Burundi à Bujumbura, de 1992 à 1995. Il sert ensuite en tant que secrétaire général du Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (GARI) à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) à Lomé, de 1995 à 1998. Il met en œuvre et organisera ce fonds au bénéfice des établissements de crédit des 18 pays membres de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

Philippe Bauduin rejoint le siège de la Caisse en 1998 pour prendre la direction de la division Bancaire au sein du département Outre-mer. En septembre 2002, il est nommé directeur général adjoint à la Banque Calédonienne d'Investissement, la BCI, à Nouméa, alors filiale de l'AFD. Dans le cadre de ses fonctions, il est détaché auprès de la BRED en 2006, pour 3 ans. En 2009, il est nommé directeur de l'AFD de Pointe-à-Pitre.

En 2013, après un détachement de 6 mois à la SIG (Société Immobilière de la Guadeloupe) pour assurer l'intérim du directeur général, Philippe Bauduin devient directeur financier de l'AFD.

(1) Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ : EN ATTENTE DE NOMINATION

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général :

- le directeur général adjoint : Philippe Bauduin ;
- le directeur général délégué : en attente de nomination ;
- le directeur exécutif des Opérations : Jean-Pierre Marcelli ;
- le secrétaire général : François Parmantier ;
- la directrice exécutive financière : Françoise Lombard ;
- la directrice exécutive des Ressources Humaines : Matha Stein Sochas ;
- le directeur exécutif des Risques : Amaury Mulliez ;
- la directrice exécutive de la Stratégie, Partenariats et Communication : Laurence Breton-Moyet ;
- le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio ;
- le directeur général de Proparco : Grégory Clemente ;
- Chef Economiste : Gaël Giraud.

3.1.3 Le conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 6 membres représentant l'État ;

- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2018, sur 35 membres, dont 33 effectivement nommés (16 titulaires et 17 suppléants), 14 sont des femmes (6 administratrices titulaires et 8 administratrices suppléantes) soit 40 % des membres et 42,4 % des sièges pourvus.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Laurence Tubiana	Présidente Décret publié le 07/07/2016	Agence Française de Développement – 5 rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12	Présidente du CA de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de IDDRI • Directrice de la Fondation européenne pour le Climat • Membre du Governing Council de TERI • Présidente du CA de Expertise France • Haut Conseil pour le Climat • Présidente du Scientific Council of ADEME
Membres représentant l'État (6)			
Guillaume Chabert	Titulaire 16/05/2018	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du service des affaires multilatérales et du développement à la Direction générale du Trésor (DGT) <ul style="list-style-type: none"> • Membre titulaire du conseil d'administration de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) ; • Gouverneur suppléant pour la France à la Banque Africaine de Développement (BAfD) ; • Gouverneur du Fonds international de développement agricole (Fida).
Cyril Rousseau	Suppléant 11/12/18	Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor – 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur Affaires financières multilatérales et développement <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest ; • Membre du conseil du Fonds Vert pour le Climat.
Morgan Larhant	Titulaire 20/10/2017	Ministère de l'Action et des Comptes publics Direction du Budget – 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Sous-directeur Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture Administrateur titulaire représentant le ministère du Budget à : <ul style="list-style-type: none"> • l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; • l'Office National des Forêts ; • L'ASP • L'OFII • L'Institut Français • l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
Philippe Plais	Suppléant 20/11/2016	Ministère des Finances et des Comptes publics – Direction du Budget – 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12	Chef du bureau des affaires étrangères et de l'aide au développement (7 BAED) Direction du Budget Administrateur titulaire d'Expertise France Administrateur suppléant de <ul style="list-style-type: none"> • Campus France • l'Institut français • l'OFII • l'Ofpra • l'AEFE
Laurent Bili	Titulaire 13/09/2017	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – Direction générale de la Mondialisation, de la Culture, de l'Enseignement et du Développement international (DGM) – 27 rue de la Convention – CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15	Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'Enseignement et du Développement international Membre du CA, en tant que représentante de l'État (Maedi) : <ul style="list-style-type: none"> • Agence pour l'enseignement du français à l'étranger – AEFE ; • Business France ; • Campus France ; • Institut français ; • Institut de la Gestion déléguée ; • Fondation Alliance française ; • Cité internationale universitaire de Paris (Fondation) ; • Mission laïque française ; • Résidence Lucien Paye (Cité internationale universitaire de Paris) Commissaire du gouvernement d'Expertise France.

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Cyrille Pierre	Suppléant 17/11/2016	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37 quai d'Orsay – 75700 Paris	Directeur du Développement et des Biens publics mondiaux Administrateur titulaire en tant que représentant de l'État (Maedi) d'Expertise France.
Rémi Maréchaux	Titulaire 29/09/2016	Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères 37 quai d'Orsay – 75007 Paris	Directeur d'Afrique et de l'océan Indien Aucun autre mandat ni fonction.
Jean Baptiste Faivre	Suppléant 20/10/2017	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international – 37 quai d'Orsay – 75007 Paris	Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient Aucun autre mandat ou fonction.
Étienne Desplanques	Titulaire 11/11/2018	Ministère des Outre-mer – 27 rue Oudinot – 75007 Paris	Sous-directeur des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer Commissaire du gouvernement au sein de l'Institut Calédonien de Participation (ICAP)
Pierre-Eloi Bruyette	Suppléant 11/11/2018	Ministère des Outre-mer – 27 rue Oudinot – 75007 Paris	Chef du bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation à la Direction générale des Outre-mer Administrateur Sogefom
XXX	Titulaire		En attente de nomination par décret
Nathalie Bakhache	Suppléante 16/05/2018	Ministère de l'Intérieur – DGEF 18 rue des Pyrénées – 75020 Paris	Directrice du cabinet du directeur général des Étrangers en France Aucun autre mandat ni fonction.
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Omar Kabbaj	Titulaire 29/04/2017	Agence Française de Développement 162 avenue Iman Malek Route de Zaers Rabat Souissi Maroc	Aucun autre mandat ni fonction
Jean-Louis Mattei	Suppléant 29/04/2017	KEYSTONE 11 rue Jean Mermoz 75008 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur du groupe Mauritius Commercial Bank Administrateur de la Société Générale de Banques (SGBL) au Liban.
Salima Saa	Titulaire 29/03/2018	TRANSDEV 3 Allée de Grenelle 92130 Issy Les Moulineaux	Directrice Commerciale France Collectivités Locales Aucun autre mandat ni fonction
Anne-Lise Avril	Suppléante 29/03/2018	SAFEGE Suez Consulting 15-27 rue du Port Parc de l'île 92022 Nanterre Cedex	Directrice Générale de SAFEGE SAS <ul style="list-style-type: none"> Gérante non associée de la SCI SIST Administratrice de Syntec Ingénierie Vice-Présidente du Conseil IFIS de MEDEF INTERNATIONAL
Nathalie Tubiana	Titulaire 15/12/2018	Banque des Territoires 72 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	Directrice des finances de la banque des territoires <ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil d'administration de CDC Habitat Membre du conseil d'administration de la SCET Membre et présidente du comité d'audit de la SCET Membre du conseil d'administration du fonds Tourisme Social Investissement Membre et présidente de l'association CDC Développement Solidaire



Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Sylvie Lemaire	Suppléante 29/03/2018	Syndicat du Sucre de La Réunion CS81036 33 rue Emmerez de Charmoy 97495 Sainte-Clotilde Cedex La Réunion	Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de Direction de TEREOS Sucre Océan Indien • Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation • Administratrice eRcane (Centre de Recherche de l'Industrie Sucrière) • Administratrice SLE- CEPAC Réunion • Administratrice SAFER • Vice-présidente du comité Réunion des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
XXX	Titulaire		En attente de nomination par décret
Martine Audibert	Suppléante	Université de Clermont Auvergne CERDI 26 avenue Léon Blum 63000 Clermont-Ferrand Cedex	Directrice de recherche (DRI) au Centre National de la Recherche Scientifique Aucun autre mandat ni fonction.
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Chantal Jouanno	Titulaire 24/02/2018	CNDP 244 boulevard Saint Germain 75007 Paris	Présidente de la CNDP <ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'Advisory Board de l'IDDRI • Membre du comité éthique du groupe Lagardère • Administrateur de la fondation Alstom
Maya Leroy	Suppléante 24/02/2018	AgroParisTech 648 rue Jean-François Breton BP 44494 34093 Montpellier Cedex 5	Responsable UFR Gestion de l'Environnement Membre de Conseils Scientifiques <ul style="list-style-type: none"> • Comité Scientifique Français de la Désertification-CSFD, Convention des Nations Unies UNCCD. • Comité Scientifique et Technique du Fonds Français pour l'Environnement Mondial – FFEM • Conseil scientifique du GIP ECOFOR Membre autorité environnementale <ul style="list-style-type: none"> • Membre de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie MRAe -CGEDD Membre de Conseils d'Administration <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration AgroParisTech • Conseil d'administration du SIFEE - Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale Membre de Comité Technique <ul style="list-style-type: none"> • Comité Technique AgroParisTech Membre de conseils des Enseignants et/ou d'Orientation <ul style="list-style-type: none"> • Conseil des enseignants d'AgroParisTech • Comité d'Orientation de la Majeure/Master Sustainability & Social Innovation d'HEC Paris. • Conseil d'Orientation de l'Institut de Florac – Montpellier SupAgro
Parlementaires (4)			
Hervé Berville	Titulaire 18/09/2017	Assemblée Nationale – 3 rue Aristide Briand – 75007 Paris	Député des Côtes d'Armor Aucun autre mandat ni fonction.
Bérengère Poletti	Suppléante 18/09/2017	Assemblée Nationale – 126 rue de l'Université – 75007 Paris	Députée des Ardennes Conseillère départementale des Ardennes Membre de l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe Membre du conseil d'administration d'Expertise France
Amélia Lakrafi	Titulaire 18/09/2017	Assemblée Nationale – 126 rue de l'Université – 75007 Paris	Députée de la 10^e circonscription des Français établis hors de France

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Dominique Potier	Suppléant 18/09/2017	Assemblée Nationale – 126 rue de l'Université – 75007 Paris	Député de Meurthe et Moselle Président de l'Association Esprit Civique Président de l'Association du Pays Terres de Lorraine Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité, à la Fondation Jean Jaurès
Gilbert Bouchet	Titulaire 17/01/2018	Palais du Luxembourg 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06	Sénateur de la Drôme Conseiller Municipal de Tain-L'Hermitage
Jean-Marie Bockel	Suppléant 17/01/2018	Sénat – 15 rue de Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur du Haut-Rhin
Jean-Marc Gabouty	Titulaire 15/12/2017	Sénat – 15 rue de Vaugirard – 75006 Paris	Sénateur de la Haute Vienne Vice-président du Sénat Conseiller municipal de Couzeix Président du conseil d'administration de la SA Territoires Graphiques Président du conseil d'administration de la SAS Info-routage
Fabienne Keller	Suppléante 15/12/2017	Sénat – 15 rue de Vaugirard – 75006 Paris	Sénatrice du Bas-Rhin Conseillère euro métropolitaine de Strasbourg ; Vice-présidente du Conseil national des villes ; Conseillère municipale de Strasbourg Membre du conseil d'administration de : <ul style="list-style-type: none"> • Fondation Robert Schuman ; • Compagnie des transports de Strasbourg ; Membre du conseil de surveillance de Investissements d'avenir. Membre du Comité National des parties prenantes de SNCF Réseau.
Représentants du Personnel de l'AFD (2)			
François Pacquement	Titulaire 12/12/2016	AFD – 5 rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD Membre du comité de rédaction et membre du comité éditorial de la <i>Revue internationale des études du développement</i> Membre du collège des personnes qualifiées de l'Académie de l'eau Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-mer
Stéphanie Picard	Suppléante 12/12/2016	AFD – 5 rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Chargée d'enseignement vacataire à l'École d'Économie de Clermont-Ferrand/Centre d'Études et de Recherches en Développement international (CERDI) Université Clermont Auvergne CNRS • Chargée d'enseignement vacataire à la Fondation d'Études et de Recherches sur le Développement international (FERDI)
Anne-Laure Ullmann	Titulaire 12/12/2016	Ville de Paris – 9, place de l'Hôtel de ville – 75004 Paris	Agent de l'AFD détachée à la Ville de Paris Délégation Générale aux relations internationales Déléguée Générale adjointe aux Relations Internationales
Jean-Marc Pradelle	Suppléant 12/12/2016	AFD – 5 rue Roland-Barthes – 75012 Paris	Agent de l'AFD <ul style="list-style-type: none"> • Délégué syndical CFDT

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs, à l'exception de Madame Anne-Lise Avril qui exerce les fonctions de mandataire social d'une entreprise susceptible d'être ponctuellement prestataire de service pour le compte de l'AFD ou attributaire de marchés financés par l'AFD ;
- à la date du présent Document de Référence, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 ainsi que le règlement prévu par ce dernier article ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissaires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance ou écrite de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration et du Développement solidaire. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation

des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le

ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier stipule que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2018, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 35.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux

Rémunérations totales brutes (en euros)

Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 02/06/2016)	AFD	190 000
Philippe Bauduin, directeur général adjoint (début de mandat le 12/07/2016)	AFD	160 678
Jérémie Pellet, directeur général délégué (fin de mandat le 30/11/2018)	AFD	148 295

Il n'y a pas d'avantages en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-options ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (article L. 225-37-4 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du DG sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (article L. 225-37-4 du code de commerce)

Non applicable

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code du commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du code de commerce sont portées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 225-37-5 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 225-37-5 du code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 225-37-2 du code de commerce).

Non applicable en l'absence de rémunération variable des mandataires sociaux.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sofefom	Rémunération de l'AFD en 2017 : 1 654 866,19 K€ ; en 2018 : 1 820 353,9
AVEC LA SODERAG	
Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant	néant
Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la Soderag	Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la Soderag au 31/12/2018 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	<ul style="list-style-type: none"> • Encours de crédit au 31 décembre 2018 : SODEMA : 9 761 K€ SODEGA : 13 435 K€ SOFIDEG : 856 K€ • Rémunération perçue par l'AFD en 2018 SODEMA : 135 K€ SODEGA : 100 K€ SOFIDEG : 48 K€ • Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 20 769 K€ au 31/12/2018, soit une reprise nette de 2 179 K€
AVEC FERDI-FONDDRI	
Convention d'ouverture de crédit AFD/FERDI	L'encours de prêt accordé par l'AFD est de 25 M€ au 31 décembre 2018
Convention d'ouverture de crédit FONDDRI	
AVEC PROPARCO	
Accord-cadre de cofinancement entre Proparco et l'AFD	Déclarée par Proparco en convention réglementées. Commissions versées sur 2018 : 675 000 €
Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014	Déclarée par Proparco en convention réglementées. Commissions versées sur 2018 : 133 263 €
AVEC LA BEI	
Convention pour le déploiement du Plan Junker 1 dans les Outre-mer	
AVEC DES ONG	
Coordination SUD - Financement du dispositif FRIO (exercice 2016-2017)	Montant maximum de 584 197 €, Au 31 décembre 2018, versement de 584 197 €
Coordination SUD - Convention de financement	Subvention de 65 395 €/ Au 31 décembre 2018, versement de 65 395 €
Comite national de solidarité laïque (CNSL) - Programme de développement des réseaux pour l'Éducation en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016-2018)	Montant maximum de 910 219 €. Au 31 décembre 2018, versement de 910 219 €
CS_Financement du programme d'activités triennal.pdf	Le CA du 23/02/2017 autorise la conclusion d'une convention avec Coordination SUD à hauteur de 2 943 314 €. Au 31 décembre 2018, versement de 2 943 314 €

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
CNSL_Financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne en colombie.pdf	Le CA du 13/07/2017 autorise la conclusion d'une convention avec CNSL pour un montant de 349 706 €. Au 31 décembre 2018, versement de 200 751 €
Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	
AVEC DES ONG	
CNSL_Amélioration de la qualité des écoles maternelle au Sri Lanka	Subvention de 375 000 € accordée. Aucun versement sur 2018
CNSL_Coalition Éducation phase 2	Subvention de 271 894 € accordée. Au 31 décembre 2018, versement de 170 982 €
AVEC PROPARCO	
Convention de prestation de services AFD/Proparco	Rémunération de l'AFD en 2018 : 44 501 K€ Déclarée par Proparco en convention réglementées
Conventions et engagements non autorisés préalablement	
NÉANT	



3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 Mds€, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76§2 et de l'article 95§1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut de l'AFD.

Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- le traitement de base (article 12.1 du Statut du Personnel)
Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.
« Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu. » ⁽¹⁾

(1) Extrait du Statut du Personnel

Les primes et gratifications (article 12.2)

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au *pro rata* du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)
Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.
- prime de vacances (12.2.2)
Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1^{er} juin au 31 mai.
- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)
Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice.
- prime d'ancienneté (12.2.4)
Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales.
- prime de fonction (12.2.5)
Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction.
- complément individuel (12.2.6)
L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre.
- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite,
- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...),
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD,
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté

au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficacité et d'efficacité globale du Groupe.

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents de l'AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point de l'AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique,
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle,
- 3° à titre de sanction disciplinaire,
- 4° pour inaptitude médicale.

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois :

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou vice-versa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole,
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement.

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale :

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le Code du Travail.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- les adjoints aux directeurs exécutifs ;
- les directeurs de départements ;
- les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le directeur de cabinet du directeur général (qui sont également membres du Comité de Direction CODIR) ;
- les responsables du Secrétariat des Conseils (SCO) et de la Seconde Opinion (SOP) ;
- les adjoints aux directeurs des Départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale) ;
- les responsables des divisions CLI (Climat) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social) ;
- et les représentants du personnel au conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2018 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 58 postes et 69 agents), s'élève à 6 826 676 €.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeur général adjoint, directeur général délégué), du directeur exécutif des Risques, du directeur du Département Conformité et du directeur du Département Contrôle Permanent s'élèvent à 751 000 € au titre de l'année 2018 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces rémunérations correspondent aux rémunérations brutes fixes versées par l'AFD qui ne verse, par ailleurs, aucune rémunération variable autre que la prime d'intéressement dont le mode de calcul est identique pour tous les agents.



4

CHAPITRE

Gestion des risques

4.1	Facteurs de risques	70	4.3	La gestion des risques	82
4.2	Pilier 3 de Bâle III	71	4.3.1	Contrôle interne et surveillance des risques	82
4.2.1	Principes généraux	71	4.3.2	Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-15°)	84
4.2.2	Champs d'application	71	4.3.3	Risque de crédit	85
4.2.3	Mise en œuvre de la norme IFRS 9	71	4.3.4	Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché	85
4.2.4	Fonds propres	72	4.3.5	Ratio relatif au contrôle des grands risques	85
4.2.5	Exposition aux risques et procédures d'évaluation	75	4.3.6	Autres risques opérationnels	86

4.1 Facteurs de risques

En raison de son activité, le groupe AFD est exposé à la majeure partie des risques que rencontrent les établissements de crédit. Sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière :

- le risque de crédit qui, de par la nature de l'activité de l'AFD, en termes de qualité de contrepartie et de concentration, constitue le principal risque auquel est exposée l'institution ;
- le risque spécifique aux opérations de marché : change, contrepartie, base, en lien notamment avec les différences entre les emplois et les ressources en matière de devise. L'AFD ne détient aucun instrument à des fins spéculatives ;
- les risques de taux d'intérêt global et de liquidité, en lien avec (i) les différences entre les emplois et les ressources en matière de taux et de maturité et (ii) le respect des contraintes dont sont assortis les concours bonifiés éligibles à l'Aide publique au développement française (APD) ;
- les risques opérationnels, y compris :
 - les risques liés au recours à l'externalisation des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles,
 - les risques de sinistres couverts par le plan d'urgence et de poursuite de l'activité dans le cadre de scénarios de crise,
 - les risques liés au système d'information,
 - les risques de non-conformité qui naissent du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières et notamment le risque de blanchiment et de financement du terrorisme (LCB/FT),
 - le risque juridique en lien avec l'ensemble de ses activités propres, de son statut ou de ses activités de refinancement ou liées au montage d'opérations,
 - le risque éthique,
 - les risques stratégiques ;
- le risque d'atteinte à la réputation et à l'image du Groupe et de ses dirigeants.

En raison même de son rôle d'agence de développement, et notamment du caractère subsidiaire et/ou incitatif des interventions de l'institution, le niveau de risque de crédit admissible pour les opérations de l'AFD peut être parfois supérieur à celui des institutions bancaires classiques. L'AFD doit ainsi pouvoir intervenir :

- dans des géographies difficiles ;
- sur des contreparties risquées ;
- sur des maturités longues.

Dans tous les cas, le groupe AFD recherche les contreparties disposant des meilleures signatures dans ses pays d'intervention en fonction des objectifs de développement visés. En outre, l'opportunité de prêter est évaluée en fonction des critères bancaires en vigueur.

Au-delà des risques macroéconomiques et sociopolitiques spécifiques à chacun des pays de la zone d'intervention de l'AFD, certains risques de nature régionale ou internationale sont susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur le portefeuille de prêts et les interventions de l'AFD.

Trois principaux risques de ce type sont à ce jour identifiés :

- les risques financiers. Les spreads italiens se sont quelque peu résorbés depuis leur pic de novembre mais restent élevés, pesant sur le système bancaire italien et potentiellement in fine sur l'activité réelle. Un Brexit désordonné, en l'absence d'accord entre l'UE et le gouvernement de Theresa May pourrait également avoir des effets négatifs sur la zone Euro. Un ralentissement plus important que prévu en Chine pourrait affecter négativement ses partenaires commerciaux et les cours mondiaux des matières premières. Au-delà de cet impact direct, les inquiétudes des investisseurs internationaux pourraient se matérialiser par un retrait abrupt des capitaux dans les marchés émergents, comme observé en 2015-2016 ou au troisième trimestre 2018 ;
- les risques liés à la mise en place de mesures protectionnistes. Après la hausse des tarifs douaniers mise en œuvre début 2018 sur les machines à laver, les cellules photovoltaïques, l'acier et l'aluminium, les États-Unis ont annoncé l'imposition de tarifs douaniers à 25 % sur 50 Mds\$ d'importations en provenance de Chine. La Chine a répliqué en annonçant des mesures similaires sur les importations américaines. En septembre, les États-Unis ont annoncé la mise en place de tarifs douaniers à 10 % sur 200 milliards d'importations chinoises additionnelles, prévoyant une hausse à 25 % d'ici la fin de l'année. La Chine a, quant à elle, imposé de nouveaux tarifs douaniers sur 60 Mds d'importations américaines. Les États-Unis n'ont pas exclu d'étendre ces tarifs au reste des importations chinoises (267 Mds\$) et d'imposer des tarifs douaniers sur le secteur de l'automobile, ce qui aurait un impact significatif sur d'autres pays. Les simulations du FMI montrent que l'impact des mesures protectionnistes, dans ce scénario d'escalade additionnelle, est restreint mais significatif : le PIB mondial diminuerait de plus 0,8 % en 2020 et s'établirait en baisse de 0,4 % à long terme par rapport à son niveau de référence en l'absence de tensions commerciales. Le coût des mesures tarifaires serait principalement porté par la Chine, les États-Unis et les partenaires commerciaux des pays de l'ALENA (baisse du PIB de 1,6 %, 0,9 % et 1,6 % à l'horizon 2020 par rapport au scénario de référence). Le FMI suggère que ces simulations sous-estiment probablement les répercussions de la hausse des tensions commerciales au niveau mondial, notamment *via* le canal du climat des affaires et celui des perceptions des investisseurs sur les marchés financiers. Par ailleurs, l'impact des tarifs douaniers varie selon les pays et les secteurs. Le Mexique, dont le secteur manufacturier est très intégré aux chaînes de valeur régionales et mondiales est particulièrement vulnérable aux changements des politiques commerciales, même si l'accord de renégociation de l'ALENA a pu être signé fin novembre 2018. L'aboutissement des négociations entre la Chine et les États-Unis demeure à ce stade très incertain.
- Les risques non économiques (politiques et géopolitiques, etc.). Les tensions persistantes au Moyen-Orient, notamment, continuent de peser sur les perspectives et demeure un facteur de stress sur les marchés de l'énergie (pétrole et gaz). Une intensification des conflits au niveau local pourrait conduire à une hausse des flux migratoires vers l'Europe, ce qui pourrait contribuer à accentuer les divisions politiques dans certains pays. Enfin, les risques liés au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes demeurent présents, avec un impact plus marqué dans la plupart des pays en développement.

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté. Lesdites dérogations portent sur :

- Le ratio de levier
- Les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR). A noter que l'AFD respecte toutefois le ratio LCR même si elle n'y est plus tenue (cf 6.2.6.2).
- La directive BRRD et son corolaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD)

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6.2.3. « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Mise en œuvre de la norme IFRS 9

Le Groupe a initié depuis 2015 des travaux préliminaires pour identifier et analyser les impacts potentiels de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. La mise en œuvre de la nouvelle norme IFRS 9 a été conduite par le Groupe AFD sous forme de projet dans lequel l'ensemble des métiers (informatique, risques, direction financière, direction générale, communication financière, etc.) ont été parties prenantes.

Le projet IFRS 9 s'est décliné en quatre grandes étapes déployées parallèlement dans les différents chantiers (chantier phase 1 et chantier phase 2 compte tenu de la décision du groupe de ne pas appliquer la phase 3 au 1^{er} janvier 2018) :

- Une phase de diagnostic constituée par une interprétation de la norme, des options à considérer et des moyens à mettre en face. Il en est ressorti essentiellement une analyse comparative entre IAS 39 et IFRS 9 et une définition des enjeux majeurs, du calendrier de mise en œuvre, de l'ordonnancement des travaux entre la direction des risques et la direction financière et aux différents reportings destinés aux instances de gouvernance du Groupe (le comité Comptabilité, Finance et Contrôle de gestion comité financier, le comité des risques et le comité d'audit) ;
- Une phase de définition et d'expressions des besoins qui avait pour objectif de définir les options normatives et de modélisation retenues, d'identifier les problématiques de mise en œuvre, de proposer des solutions et d'estimer l'impact financier d'IFRS 9 ;
- Une phase de déploiement dont le but est le développement et le déploiement de l'architecture informatique cible, l'adaptation des processus et du dispositif de contrôle, la préparation de la documentation normative et méthodologique détaillée, le calibrage des paramètres des modèles mis en place et la définition des estimations des impacts financiers ;
- Une phase d'essai à blanc avec le maintien des principes de comptabilisation en suivant la norme IAS 39 en parallèle de la mise en place de la nouvelle norme IFRS 9 essentiellement sur la phase 2 d'IFRS 9 qui a été jugée plus impactante pour le groupe.

Le groupe a également été fortement impacté par la publication de l'amendement IFRS 9 relatif aux indemnités de remboursement anticipé publié en date du 12 octobre 2017 et d'application obligatoire au 1^{er} Janvier 2019 avec une préconisation d'application anticipée. Le point principal impactant le groupe concerne les indemnités de remboursement symétriques basées sur le coût de débouclage d'un swap de couverture.

Ainsi, certains contrats de prêts ont été qualifiés de non SPPI car ils sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les prêts ont ainsi fait l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

Les impacts de la première application d'IFRS 9 sont présentés au paragraphe 6.2.4.

4.2.4 Fonds propres

4.2.4.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2018 s'établissent à 7 179 vs 6 339 M€ fin 2017, soit une augmentation de 840 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 6 131 contre 5 619 M€ fin 2017, et le Tier 1 total passe de 6 339 M€ à 6 971 M€.

I Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2018

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	6 131
Déductions CET1	0
Fonds propres CET1 après déductions	6 131
Fonds propres T 1 avant déductions	6 971
Déductions T1	0
Fonds propres T1 après déductions	6 971
Fonds propres T2 avant déductions	208
Déductions T2	0
Fonds propres T2 après déductions	208
TOTAL FONDS PROPRES	7 179

Au 31 décembre 2018, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 6 131 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i.e.* non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an ;

- 208 M€ de fonds propres complémentaires (RCS).

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

I Fonds propres consolidés

<i>En Millions d'euros</i>	31/12/18
Capital	2 808
Réserves Consolidés	2 397
Bénéfice	73
Prévision de distribution (20% rtat social)	0
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	143
Plus et moins value latentes	56
Intérêts Minoritaires	236
Immobilisations Incorporelles	-39
Exclusion des plus values latentes inscritent dans les KP	0
Prudent Valuation	-4
Fonds propres CET1	6 131
Déductions CET1	0
FONDS PROPRES CET1 APRÈS DÉDUCTIONS	6 131
Titres Subordonnés T1	840
FONDS PROPRES T1	6 971
Déductions T1	0
FONDS PROPRES T1 APRÈS DÉDUCTIONS	6 971
RCS	208
Emprunts subordonnés art 4d	0
Emprunts subordonnés art 4c	0
Fonds propres complémentaires	208
Déductions T2	0
FONDS PROPRES T2 APRÈS DÉDUCTIONS	208
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	7 179

I Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	19,2	-96,5
Exclusion de plus-values latentes inscrites dans les capitaux propres	0,0	-29,9
<i>Prudent value adjustment</i>	-4,1	-3,5
TOTAL	15,1	-129,9

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.

4.2.4.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité en hausse grâce à la croissance des fonds propres à 18,37 % au 31 décembre 2018 contre 16,44 % au 31 décembre 2017.

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process* – ICAAP). Avec l'appui d'un cabinet de consultants et la mobilisation

des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1^{er} trimestre 2017 visent à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi qu'à formaliser les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP a été validé par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

Les travaux seront reconduits en 2019.

I Adéquation des fonds propres

En millions d'euros

Fonds propres pris en compte		7 179
Fonds propres CET1	6 131	
Fonds propres Tier 1	6 971	
Fonds propres Tier 2	208	
Fonds propres exigibles		3 126
Risque crédit	2 876	
Administrations et banques centrales	1 551	
Établissements de crédit	514	
Entreprises	630	
Actions	181	
CVA	129	
Risque marché	13	
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	-	
Risque opérationnel	108	
Approche standard du risque opérationnel	108	
Surplus ou déficit de fonds propres		4 052
Ratio de solvabilité		18,37 %

L'AFD a déployé en 2017 un dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP), conforme au chapitre 2 de la Directive Européenne 2013/36/EU. Ce dispositif permet au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques matériels auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires.

Ce processus, approuvé en Conseil d'administration du 26 avril 2017, s'applique à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD (AFD, Proparco, ...). En tant que dispositif de pilotage, l'ICAAP est développé en lien avec les autres processus de gestion clés comme le processus budgétaire et la planification financière, le cadre d'appétence aux risques et le plan préventif de rétablissement.

Il s'agit d'un processus transversal qui a pour vocation de mesurer les besoins en capital selon une approche économique complémentaire à l'approche réglementaire, ainsi que le capital disponible, afin d'évaluer leur adéquation.

L'approche retenue par l'AFD consiste à identifier tous les risques matériels auxquels elle est exposée selon un seuil de matérialité fonction de l'impact sur le ratio de solvabilité (seuil destiné à être revu chaque année). Tout risque matériel est adéquatement mesuré en termes de besoins en capital économique et doit être suffisamment couvert par le capital interne disponible. Les éléments de capital interne disponible sont retenus sur la base de leur qualité et leur niveau doit être cohérent avec le profil de risques de l'AFD et son modèle économique. L'AFD s'assure ainsi que le niveau de capital interne est capable de se maintenir au-dessus des niveaux exigés par la réglementation dans un scénario adverse sur un horizon de court et de moyen terme. L'actualisation de l'ICAAP sera conduite au cours du premier semestre 2019 afin de pouvoir prendre en compte les conclusions du CICID de 2018 et sa déclinaison dans le plan d'orientation stratégique et la trajectoire d'activité du groupe AFD.

I Montant des expositions pondérées en millions d'euros

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	724	205	112	0	1 040
50 %	3 220	1 364	10	0	4 594
100 %	14 677	4 825	7 249	468	27 219
150 %	767	35	501	1 092	2 395
250 %	0	0		704	704
TOTAL	19 387	6 428	7 872	2 264	35 951

I Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31/12/2018

<i>En millions d'euros</i>	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	33 687	2 694
Participations	2 263	181
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	35 951	2 876
CVA	1 612	129
Risque opérationnel	1 355	108
Risque de marché	161	12
Total RWA	39 080	3 126
Fonds propres réglementaires		7 179
RATIO DE SOLVABILITÉ		18,37 %

4.2.4.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP s'élève à 13 M€ (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 18,37 % contre 16,44 % au 31 décembre 2017.

4.2.4.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en «société de financement» n'y est plus soumise.

4.2.5 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.5.1 Risque de crédit

4.2.5.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties.

4.2.5.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	IFRS	IFRS
Caisse, Banques centrales	1 399 405	1 016 778
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	2 212 564	33 244
Actifs financiers disponibles à la vente		3 016 003
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 464 695	
Titres au coût amorti	1 301 006	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 122 024	6 613 638
<i>À vue</i>	1 908 646	1 260 143
<i>À terme</i>	5 213 378	5 353 495
Prêts et créances sur la clientèle	26 485 764	25 437 510
<i>Créances commerciales</i>		
<i>Autres concours à la clientèle</i>	26 485 764	25 437 510
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>		
<i>Crédit-bail</i>		
Total prêts et créances	33 607 788	32 051 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		778 182
Participations dans les sociétés mises en équivalence	150 105	146 156
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	200 823	146 851
Instruments dérivés de couverture	1 824 239	1 679 788
<i>Dérivés</i>	2 025 062	1 826 639
TOTAL BILAN	42 160 625	38 868 151
Hors-bilan		
Engagements fermes de prêts	11 980 131	11 989 375
Garanties financières	597 433	584 957
TOTAL HORS-BILAN	12 577 564	12 574 332
TOTAL GÉNÉRAL	54 738 188	51 442 482

4.2.5.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (« L'ACTIF », page 93).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « instruments financiers au coût amorti ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

I Participations

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	IFRS		Total	IFRS		Total
	cotés	non cotés		cotés	non cotés	
Participations à la juste valeur par résultat	1 047	921 931	922 978		8 676	8 676
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres		397 163	397 163	61 747	1 185 002	1 246 749
Participations mises en équivalence		150 105	150 105		146 156	146 156
TOTAL	1 047	1 469 199	1 470 246	61 747	1 339 834	1 401 581

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 2 et 2.1 des états financiers :

I Instruments dérivés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018 IFRS	31/12/2017 IFRS
	Actif	Actif
Couverture de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 170 325	1 123 766
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	653 914	556 022
Total 1	1 824 239	1 679 788
Actifs financiers en juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 827	3 003
Instruments dérivés de change	81 970	143 622
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	115 914	
CVA/DVA	112	226
Total 2	200 823	146 851
TOTAL DÉRIVÉS	2 025 062	1 826 639

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

I Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018 IFRS	31/12/2017 IFRS
Engagements donnés	12 577 564	12 574 332
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 204 162	1 732 334
Engagements de financement en faveur de la clientèle	10 775 968	10 257 041
Sous-total engagements de financement	11 980 131	11 989 375
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	74 730	82 053
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	522 703	502 904
Sous-total engagements de garantie	597 433	584 957

I Engagements de financement – répartition géographique et par type d'intervention

<i>En millions d'euros</i>	2018		2017	
	Montant	%	Montant	%
Engagements de financement aux risques du Groupe	11 980	100 %	11 989	100 %
Dont pays étrangers	11 564	97 %	11 449	95 %
Souverains	8 642	72 %	8 541	71 %
Non Souverains	2 922	24 %	2 908	24 %
Dont Collectivités Outre-mer	416	3 %	540	5 %
Engagements de financement aux risques de l'État	0	0 %	0	0 %
Prêts garantis par l'État	0	0 %	0	0 %
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DU GROUPE	11 980		11 989	

I Engagements de garantie – répartition géographique

<i>En millions d'euros</i>	2018			2017		
	Pays étrangers	Outre-mer	Total	Pays étrangers	Outre-mer	Total
Engagements de garantie donnés – établissement de crédit	75	-	75	82	-	82
Engagements de garantie donnés – clientèle	427	95	523	418	85	503
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	502	95	597	500	85	585

4.2.5.1.1.3 Répartition des échéances contractuelles résiduelles de l'ensemble du portefeuille

I Actif ventilé par la durée restant à courir

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	73 528	37 561	137 194	2 165 104	2 413 386
Instruments dérivés de couverture	165 093	884	517 055	1 141 207		1 824 239
Actifs financiers disponibles à la vente					0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					1 464 695	1 464 695
Titres au coût amorti					1 301 006	1 301 006
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	2 574 936	482 411	1 938 253	2 126 424		7 122 024
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	960 347	1 624 716	8 165 414	15 735 287		26 485 764
Sous-total	3 700 376	2 181 540	10 658 283	19 140 111	4 930 805	40 611 114
Caisse, Banques centrales	1 399 405					1 399 405
Participations dans les sociétés mises en équivalence					150 105	150 105
TOTAL	5 099 780	2 181 540	10 658 283	19 140 111	5 080 910	42 160 625

4.2.5.1.1.4 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique :

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note 5.2 des états financiers – « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

I Portefeuille des prêts aux risques du groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

<i>en milliers d'€</i>	Encours	Dépréciations	Encours net des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	16 254 359	85 493	16 168 866
<i>dont douteux</i>	103 536	85 493	18 043
Non souverains	10 932 392	508 190	10 424 202
<i>dont douteux</i>	512 489	319 745	192 743
Outre-mer			
Non souverains	5 458 871	70 056	5 388 815
<i>dont douteux</i>	284 892	70 056	214 837
Autres encours de prêts	100 545		100 545
TOTAL	32 746 167	663 738	32 082 428
<i>dont douteux</i>	900 917	475 294	425 623

4.2.5.1.1.5 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 9 «Provisions» des états financiers consolidés détaille aux états financiers détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : Portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

Risque de crédit du groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

Montant des expositions pondérées en millions d'euros

Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Actions	Total
0 %					
20 %	724	205	112	0	1 040
50 %	3 220	1 364	10	0	4 594
100 %	14 677	4 825	7 249	468	27 219
150 %	767	35	501	1 092	2 395
250 %	0	0		704	704
TOTAL	19 387	6 428	7 872	2 264	35 951

4.2.5.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 3 161 M€ d'expositions bilancielles correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 236 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.



I Expositions bilancielle au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	390	392	- 392	0
Entreprises	1 515	1 610	- 594	1 016
Établissements	204	204	- 8	196
Entités du secteur public	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	1 051	1 190	- 191	998
TOTAL	3 161	3 397	- 1 186	2 210

I Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

<i>En millions d'euros</i>	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Entreprises	203	101	101	- 28	73
Établissements	34	17	17	- 8	8
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	236	118	118	- 37	82

4.2.5.1.4 Risque de contrepartie

Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (*cf. supra* tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

4.2.5.1.5 Titrisation

L'AFD ne pratique pas d'opération de titrisation.

4.2.5.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en trading book les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchus de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché.

La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 31 décembre 2018 représente 162 M€, principalement composée de dollars.

4.2.5.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, reporting, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

En milliers d'euros

	2018	2017
PNB - Moyenne lissée sur 3 années	723 136	707 872
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	108 470	106 181

4.2.5.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat) et 3 (Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres) (paragraphe 6.2.5). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 «Principes et méthodes de comptabilisation».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 13 et 14 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.5).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 13) ou à la juste valeur en capitaux propres (note 14)

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence (produit net bancaire, hors provisions et dépréciations).

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le PNB moyen de l'AFD s'établit à 723 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 108 M€ (15 % du PNB moyen).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 181 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 2 263 M€.

4.2.5.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 6.2.6.3 est dédié à l'examen de ce risque.

4.2.5.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.



4.3 La gestion des risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) et par l'Inspection Générale (IGE) pour le contrôle périodique.

a) Dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent du groupe AFD est assuré de manière transversale par (i) la fonction Contrôle Permanent du département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC), composée d'agents dédiés en charge de la définition, de l'animation et de la supervision du dispositif, (ii) les managers du Groupe, responsables de la maîtrise des risques au niveau de leur structure et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle Permanent et (iii) tout agent du Groupe, au siège et en agence, qui peut être amené à contribuer à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveau, détecter et déclarer un incident et/ou en assurer le traitement.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau a posteriori des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 chargée du contrôle des demandes de versements

b) Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée du contrôle de la conformité sur

tous les secteurs, toutes les opérations, toutes les zones géographiques et tous les contextes réglementaires du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

c) Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) est rattachée au directeur général de l'AFD. Elle est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de deux instances principales :

- 1) le conseil d'administration, via le comité des risques et le comité d'audit et,
 - 2) le comité de contrôle interne.
- Le comité du contrôle interne

Le comité du contrôle interne est l'instance auprès de laquelle les responsables du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la conformité du Groupe rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants effectifs visés à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

- Le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est chargé de (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes, (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs, les politiques de gestions des risques et des modifications apportées à celles-ci, (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité d'activité, (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

• Le comité d'audit

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit du Groupe, prévu statutairement, demeure, depuis la création du comité des risques Groupe, en charge de (i) vérifier

la clarté des informations fournies et d'apprécier la pertinence des méthodes comptables, (ii) apprécier la qualité du contrôle interne sur les aspects comptables et financiers, (iii) superviser le choix des commissaires aux comptes ;

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DE RISQUES GROUPE AU 31/12/2018

NOM	PRENOM	Organisme	Date résolution	Date fin de mandat	Qualité / Fonction
Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques Groupe					
MATTEI	Jean-Louis	Personne qualifiée	18/05/17	17/05/20	Président, Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Membres du Comité d'audit Groupe					
ROUSSEAU	Cyril	Direction Générale du Trésor, MINEFI	21/12/17	20/12/20	Membre au Comité d'Audit, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PLAIS	Philippe	Direction du Budget, MINEFI	12/07/18	20/12/20	Membre au Comité d'Audit, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/18	19/12/21	Elue du personnel, Administratrice du CA de l'AFD, membre suppléante
Membres du Comité des Risques Groupe					
ROUSSEAU	Cyril	Direction Générale du Trésor, MINEFI	21/12/17	20/12/20	Membre titulaire au Comité des Risques, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PLAIS	Philippe	Direction du Budget, MINEFI	12/07/18	20/12/20	Membre titulaire au Comité des Risques, Administrateur, membre suppléant au CA de l'AFD
PICARD	Stéphanie	Salariée AFD	20/12/18	19/12/21	Elue du personnel, Administratrice du CA de l'AFD, membre suppléante

d) La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de contrepartie (DRC) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques, les opérations de crédit sont soumises au regard de la seconde opinion (DXR/SOP) et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

e) Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux dirigeants.

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du département gestion des

risques groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, du directeur du Département de la Conformité et de la Directrice du Département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du management pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur de la Direction exécutive des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment de la Direction générale.



Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap) a pour rôle d'examiner dans sa configuration « Conformité » (i) les évolutions légales et réglementaires françaises ou locales impactant le groupe AFD, (ii) les faits marquants en matière de conformité intervenus dans les domaines respectifs des activités, (iii) la liste des incidents opérationnels de non-conformité, (iv) l'actualisation de la cartographie des risques de conformité, fraude et corruption, et (v) le degré d'avancement des mesures correctrices. Dans sa configuration « Conformité », le Coconap est présidé par le directeur de la Direction exécutive des Risques de l'AFD (DXR).

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint ou le directeur exécutif financier.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de centraliser et d'agrèger l'ensemble des données du Groupe relatives aux partenariats avec les acteurs français du développement (collectivités territoriales françaises, ONG, entreprises, fondations), les organisations interétatiques, les fondations et les ONG internationales, les bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, les acteurs du Sud, et d'étudier l'intérêt d'un nouveau partenariat ou d'un renouvellement. Il est présidé par le directeur général délégué ou le directeur exécutif de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC).

Le comité de crédit (CCR) a pour rôle :

- de vérifier l'ensemble des diligences conduites lors de l'instruction des projets ;
- d'examiner les dossiers de financement préalablement à leur soumission aux instances de décision de l'AFD ;
- de valider les termes des propositions de résolution ou de décision d'octroi ;
- de consigner les réserves éventuelles du département Conformité (DCO), de la seconde opinion ou de tout autre membre du comité ;
- d'enregistrer l'avis de développement durable et l'avis définitif de la seconde opinion et de consigner les droits de suite éventuellement émis.
- La présidence du CCR est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant trois niveaux de délégation (directeur de département géographique, directeur de la Direction exécutive des opérations (DOE) ou Direction générale).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis de seconde opinion ou de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de limites.

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-15°)

La gestion comptable du Groupe AFD est assurée par le département Règlementaire Comptabilité Consolidation (RCC) de la direction financière (DEF) de l'AFD.

Les activités de ce département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services,
- le contrôle de la comptabilité des agences et la saisie des charges afférentes aux agents détachés,
- la comptabilisation des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements),
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles de second niveau sur l'ensemble des filières,
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et à l'immeuble,
- l'élaboration des comptes sociaux en norme française,
- le reporting réglementaire SURFI, Balance des paiements, FINREP, COREP,
- et, pour les filiales SOGEFOM, PROPARGO et SODERAG :
- la tenue de la comptabilité en norme française, la production des états financiers semestriels ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI - Balances des paiements).

La Division est également en charge de l'établissement des comptes consolidés semestriels en normes IFRS.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par le département Gestion financière des concours (GFC). Les contrôles comptables sont assurés par le département Règlementaire Comptabilité Consolidation (RCC).

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. Le mandat de ceux-ci a été renouvelé par le Conseil d'administration du 30 avril 2014 pour les six exercices 2014-2019.

Le département RCC est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multi sociétés (AFD-PROPARCO-SOGEFOM) et multi devises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

4.3.3 Risque de crédit

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.6 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.6.1 (page 154).

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.6.1 (page 154).

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.6.1 (page 154).

4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD. En 2018, celui-ci a procédé à la revue annuelle du dispositif.

4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.6.2 (page 163).

4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 6.2.6.3 (page 164).

4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.6.4 (page 164).

4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.6.4 (page 164).

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2018.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et a posteriori des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines et de la fiscalité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, y compris dans les restructurations et les contentieux ;
- sur les questions transversales (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, production intellectuelle juridique) ;
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision, évolution législative et réglementaire, contrats de prestations divers) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département de la Conformité (DCO) est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise du risque de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui

naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instruction des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département DCO s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est placé au sein de la Direction exécutive des risques (DXR). La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité nouveaux produits et nouvelles activités (Coconap en formation Conformité), ainsi qu'au comité des risques réglementaires.

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques et des contextes réglementaires du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2018 :

- poursuite du déploiement d'un programme anti-corruption et trafic d'influence issu de la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 avec l'adoption d'un code de conduite anti-corruption explicitant les comportements attendus ou prohibés des agents du groupe en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans le cadre de l'exercice de leurs activités et avec la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnelle, entré en vigueur en janvier 2019 ;
- refonte initiée du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein du groupe avec pour finalité de rationaliser les rôles et responsabilités de chacun des acteurs ;
- déploiement de la mise en conformité du Groupe au règlement relatif à la protection des données personnelles (RGPD) conduisant à l'élaboration d'une cartographie des traitements de données personnelles, à la réalisation d'analyses d'impact sur les traitements les plus sensibles et à la rédaction et l'adoption de politiques et procédures permettant de gérer et de garantir la protection des données personnelles.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS ⁽¹⁾ ».

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

- Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC incluant la sécurité du SI. Le directeur du département est aussi le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et du plan projet sécurité triennal. Ce plan permet aux organes de pilotage de fixer les évolutions en matière de sécurité du système d'information

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit les 90 règles de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur de l'AFD en septembre 2015. La charte fera l'objet d'une révision en 2019 pour intégrer les nouveaux usages numériques du groupe.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, l'ensemble des systèmes informatiques et applications métier fait l'objet d'une classification selon

quatre critères de sécurité (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve). Cette classification permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une directive spécifique qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par la Division Support et Production Informatique (SPI) et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département SEC coordonne l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité. Le RSSI peut demander le déclenchement d'une cellule de crise si la nature de l'incident l'exige.

En 2018, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

- Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales PROPARCO et SOGEFOM. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

La politique de poursuite d'activité a évolué en 2017 pour faire apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques. Les seize structures de l'AFD, la SOGEFOM et PROPARCO, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées au moins annuellement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Les travaux de mise à jour ont été finalisés en mars 2018 et les kits PUPA publiés

L'AFD dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale.

Le Plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique

(1) Ce contrat d'assurance a été transféré à DRH qui en assure la gestion.

permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. Les évolutions engagées en 2018 pour permettre l'amélioration du PRIT ont permis de déduire de 70 % le temps nécessaire à l'activation de la plateforme de secours. En 2019, la plateforme technique doit être mise à jour dans le cadre du programme de gestion des obsolescences.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur le bâtiment principal du siège de l'AFD, est également en place. En 2019, un bâtiment supplémentaire sera inclus au PPRI.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de PROPARCO et SOGEFOM.

Les tests de déclenchement du PUPA (parties métier et informatique) et du PRIT ont été réalisés en 2018. Une simulation de crise a aussi été réalisée en 2018 avec la participation du COMEX.

Le plan d'urgence et de poursuite des activités n'a pas fait l'objet d'une activation suite à un sinistre réel en 2018. Ce plan a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) de l'AFD fin 2016, qui s'est achevé en février 2017.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2018.

Par courrier du 7 octobre 2016, l'administration fiscale a soumis Proparco à la vérification de l'ensemble de ses déclarations fiscales portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. La mission de contrôle a débuté le 20 octobre 2016 et s'est achevée à la fin de l'exercice 2017. La Direction générale des finances publiques a émis une proposition de rectification non matérielle. L'avis de mise en recouvrement a été réceptionné en juin 2018.

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un système de remontée des incidents opérationnels, des contrôles clés et des plans d'action définis sur les zones de risques les plus significatives. Le recensement des incidents notamment permet la mise en place d'actions correctrices destinées à éviter leur renouvellement ainsi que l'enrichissement de la cartographie des risques et la mise en œuvre de nouveaux contrôles le cas échéant.

Le contrôle permanent réalise des *reporting* réguliers auprès du comité des risques groupe et du comité de contrôle interne (COCINT).



5

CHAPITRE

Éléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	90	5.2	Événements postérieurs à la clôture	92
5.1.1	Évolutions récentes	90	5.3	Présentation économique des comptes consolidés	92
5.1.2	Perspectives d'avenir	90	5.3.1	Bilan économique consolidé	92
5.1.3	Les emprunts	91	5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	95
5.1.4	Informations sur les tendances	91			
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	91			

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

ACTIVITÉ

L'activité globale du groupe AFD atteint en 2018 11,44 Mds€ d'autorisations d'engagements, soit une hausse de 1,10 Md€ par rapport au réalisé 2017, en ligne avec l'objectif fixé par le Président de la République d'atteindre 12,70 Mds€ en 2020.

Gouvernance

Le système de gouvernance de l'AFD n'a pas été modifié.

5.1.2 Perspectives d'avenir

L'année 2019 sera marquée par une ambition renouvelée pour la politique de développement de la France et pour le groupe AFD, avec une nouvelle loi d'orientation et de programmation, et l'opérationnalisation de l'engagement présidentiel de consacrer 0,55% du RNB à l'APD en 2022. Ainsi, le groupe AFD se donne pour objectif d'atteindre 14 Mds€ d'autorisations d'engagement en 2019, ce qui équivaudra à une hausse de 22% par rapport au montant 2018 (11,4 Mds€).

En 2019, le groupe AFD mettra en œuvre et opérationnalisera les grands engagements de son Plan d'orientation stratégique : il poursuivra son objectif d'être 100% Accord de Paris et cherchera à orienter ses partenaires dans cette voie notamment à travers l'action du club IDFC en participant et alimentant la dynamique du One Planet Summit. Il élaborera une stratégie 100% Lien social qui précisera l'ambition du groupe sur cette thématique, y compris en ce qui concerne les enjeux de réduction des inégalités femme-homme.

Les nouveaux moyens en dons permettront dès 2019 une croissance des financements dans les secteurs sociaux (éducation et santé) et en faveur de la réduction des inégalités femme-homme. Le Groupe investira également les nouveaux champs que sont les industries culturelles et créatives et le sport. L'AFD poursuivra son action dans les contextes de crise et de fragilité en renforçant son approche 3D (diplomatie, défense, développement) notamment au Sahel et au Moyen-Orient, et en mettant l'accent sur les enjeux de gouvernance démocratique.

Les activités non souveraines du groupe dans les Etats Etrangers atteindront 4,2 Mds€. Enfin l'ambition partenariale sera encore accentuée tant avec les partenaires français (OSC, collectivités locales, entreprises) qu'avec nos partenaires européens et internationaux.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

- L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre de l'approche « Tout Afrique » incluant Afrique du Nord et Afrique subsaharienne, pour le pilotage stratégique et opérationnel de l'activité. L'activité de l'AFD en Afrique est dorénavant structurée autour de six régions, avec des directions régionales sur le terrain et des cellules géographiques sur les mêmes périmètres au siège. Les perspectives pour 2019 prévoient une cible d'activité de 4,9 Mds€, dont 2,45 Mds€ de financements en prêts souverains. Plusieurs priorités sont

identifiées dans la poursuite de la mise en œuvre du discours de Ouagadougou, en développant les actions engagées sur les secteurs agricoles, et en augmentant les actions sur les secteurs sociaux, en particulier l'éducation, la santé et la jeunesse. L'Afrique bénéficie en effet d'une augmentation substantielle de l'enveloppe de subventions 209 (de 293 M€ en 2018 à 924 M€ en 2019, soit un triplement de l'enveloppe), qui sera destinée en priorité aux pays du Sahel et aux pays prioritaires de l'aide française au développement (parmi les 19 pays évoqués dans le cadre du CICID de février 2018). Cette croissance des subventions permettra de maintenir une activité soutenue dans des pays faisant face à des contraintes d'endettement. Elle permettra également d'approfondir l'action de l'AFD au Sahel, et plus particulièrement dans les zones de crise, en adaptant davantage ses procédures pour permettre un impact plus rapide et en développement le continuum de l'activité Sahel-Maghreb. Enfin, l'AFD poursuivra la mobilisation de délégation de fonds, notamment de l'Union Européenne, avec un objectif de 390 M€ de crédits délégués.

- La réorganisation de l'axe géographique de l'AFD a conduit à la création du département « Orient » en septembre 2018, qui recouvre l'ancien périmètre Asie auquel viennent s'ajouter les pays des Balkans, du Proche et Moyen Orient, ainsi que la Turquie. L'objectif d'engagements de l'AFD dans ce nouvel espace géographique porte sur 3 Mds€ en 2019, dont le tiers en Asie du Sud Est, 15% en Asie du Sud, 10% en Chine, 24% en Eurasie (Balkans, Turquie, Caucase et Asie centrale), 18% au Moyen Orient. La stratégie d'intervention en Asie, en réponse toujours aux attentes de nos pays partenaires, reste orientée vers la lutte contre le changement climatique (objectif de production de 70% de co-bénéfices climat) et l'accompagnement des transitions énergétique d'une part et territoriale et écologique d'autre part. La taille modeste de l'AFD dans la zone et des conditions financières généralement jugées peu compétitives au regard de celles dont bénéficient la plupart des pays sur les marchés locaux ou auprès des banques multilatérales de développement, conduisent à rechercher systématiquement une valeur ajoutée (thème ou montage financier innovant, mobilisation de ressources additionnelles, assistance technique). L'AFD intervient dans des secteurs où la France et/ou l'AFD ont un savoir-faire reconnu (gestion de l'eau et des ressources naturelles, développement urbain et aménagement du territoire...) et les opérations visent à nourrir aussi des dialogues de politique publique avec les contreparties pour promouvoir des trajectoires de développement bas carbone et plus résilientes au changement climatique. De l'ordre de 80 % de l'activité asiatique restera concentrée sur les trois enjeux majeurs de la transition énergétique, de la gestion de l'eau (ressources, tous usages) et de la ville durable. Le reste de l'activité (20%) explorera d'autres opportunités de coopération (biodiversité et patrimoine, gouvernance, aménagement du territoire et connectivité, protections sociales), également porteuses d'échanges entre la France et l'Asie. En Asie, l'activité reste majoritairement sous forme de prêts souverains mais l'AFD poursuivra ses efforts pour développer son activité non-souveraine en Asie. Le partenariat avec la

Banque asiatique de développement (BASD) se renforcera : des cibles de cofinancement ont été récemment rehaussées à 2,5 Mds\$ sur les 3 prochaines années, ce qui signifie que plus de tiers des projets soutenus par l'AFD en Asie seront en cofinancement avec la BASD. Au Proche et Moyen Orient, les financements 2019 de l'AFD viseront à poursuivre l'appui aux politiques nationales sectorielles, à travers des prêts de politiques publiques, des prêts projets et des subventions. Ces financements viseront la gestion du capital naturel contraint, la réduction des inégalités territoriales et sociales et l'appui à la gouvernance. Dans un contexte de forte exposition aux dérèglements climatiques, les financements de l'AFD contribueront à renforcer les capacités d'adaptation et d'atténuation des pays. A travers l'Initiative SAWA pour le Moyen Orient créée en 2017 en réponse à la crise syrienne, l'AFD contribuera à la résilience des populations hôtes et réfugiées en Jordanie et au Liban et à la reconstruction en Irak (continuum stabilisation-reconstruction-développement). Ces financements viseront à renforcer l'accès aux services de base, la formation et l'employabilité des jeunes, le redressement économique et la cohésion sociale dans un contexte de forte pression sur les ressources et services. En 2019, l'Initiative SAWA bénéficiera de l'augmentation de moyens en subventions affectés aux contextes de crise et de fragilité et s'inscrira dans la perspective partenariale de délégations croissantes à des tiers de confiance. Sur l'ensemble de la zone Orient, l'AFD continuera à rechercher des délégations de fonds de l'Union européenne, notamment via notamment les facilités de mixages, pour compléter son offre de crédit de subventions européennes pour de l'assistance technique.

- L'objectif d'activité de l'AFD dans les Trois Océans s'élève à 1,6 Md€ pour l'année 2019. Les interventions de l'AFD dans la région se déploieront, pour la première fois, dans un triple cadre ultramarin, étranger et régional pour mieux répondre aux impératifs économiques, aux exigences environnementales et aux enjeux sociaux de ces territoires. Dans les Outre-mer, l'AFD affiche un objectif d'autorisations de financement de 1,26 Md€ pour l'année 2019 en incluant l'activité réalisée pour le compte de Bpifrance attendue en baisse de 220 M€ par rapport à 2018. Hors activité BPI, l'objectif d'activité de l'AFD est de 958 M€ en croissance de 7%, portée par l'activité menée en faveur des acteurs publics. S'agissant du secteur privé, un maintien de la dynamique des prêts en propre aux entreprises et aux banques est anticipé, avec un objectif stable de 130 M€, en phase avec les besoins exprimés par les acteurs locaux. Dans les Etats voisins des territoires ultramarins, les projections de financement s'établissent dans la continuité de la dynamique observée jusqu'ici et s'élèveront à 357 M€. Les pays prioritaires de l'aide française (Haïti, Madagascar et les Comores) seront les premiers bénéficiaires d'une logique de subvention. Un effort particulièrement soutenu, évalué à 53 M€, sera réalisé aux Comores, conformément à la stratégie d'atténuation des vulnérabilités qui constitue une condition sine qua non du développement économique d'espaces en proie à des fragilités préjudiciables à leur essor.

- Depuis septembre 2018, le département Amérique latine est recentré sur le sous-continent stricto sensu (avec Cuba), l'activité dans les Caraïbes intégrant la nouvelle région Trois Océans. Avec une cible d'autorisations d'engagement de 1,6 Md€, dont environ la moitié sous forme de prêts souverains et l'autre moitié en non souverains, l'activité en Amérique latine poursuivra en 2019 une trajectoire de croissance des engagements en phase avec sa cible de 2 Mds€ à l'horizon 2020, dont 70% à co-bénéfice climat. Après une année 2018 marquée par un cycle électoral exceptionnel sur le continent (notamment au Mexique, en Colombie et au Brésil), un retour à la normale est espéré malgré de nouvelles incertitudes géopolitiques qui pèsent sur la région. Ainsi au Mexique, outre la poursuite d'un dialogue de politique publique important sur les questions énergétiques, l'installation d'un nouveau gouvernement pourrait ouvrir de nouvelles pistes de coopération sur des sujets comme la lutte contre les inégalités, notamment entre les hommes et les femmes. En Colombie, la réglementation en matière de limites Grands risques pourrait néanmoins contraindre le Groupe à ralentir son rythme d'engagement. L'activité en Argentine devrait se poursuivre et se consolider sur les mêmes bases qu'en 2018 avec une activité souveraine de 100 M€ et un montant équivalent d'opérations non souveraines auprès de banques publiques et de collectivités locales. Enfin, l'activité de l'AFD en Amérique latine se veut toujours plus partenariale puisqu'environ 40% des volumes de l'année 2019 devraient faire l'objet de cofinancements, principalement avec la BID, mais aussi la CAF, la Banque Mondiale, le Fonds vert ou la BCIE.

5.1.3 Les emprunts

Le 7 février 2019, le conseil d'administration de l'AFD a autorisé l'établissement à emprunter en 2019 pour ses opérations pour compte propre un montant nominal maximal de 7,9 Mds €, sous forme d'emprunts bancaires ou obligataires. Ce plafond inclut le recours à des ressources du Trésor pour un montant maximal de 0,39 Md€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2018.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans les perspectives de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2018.



5.2 Événements postérieurs à la clôture

Un actionnaire minoritaire de Proparco a confirmé son intention de lever l'option de rachat de ses actions par l'AFD. La mise en œuvre concrète du rachat est subordonnée à l'obtention d'un arrêté ministériel, le dénouement effectif de l'opération est prévu

sur l'année 2019 et portera ainsi la participation de l'AFD dans Proparco à 74%.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

5.3 Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Les comptes sociaux sous format synthétique figurent aux annexes 9.6 à 9.9

5.3.1 Bilan économique consolidé

I Actif

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Prêts (encours net)	32 798	30 430
• Encours brut	33 402	31 147
• Ajustement JV	- 46	
• Dépréciations individuelles	- 475	- 460
• Dépréciations collectives	- 188	- 366
• Intérêts courus	106	109
Collatéral	387	499
Instruments financiers dérivés de couverture	2 026	1 828
Comptes de régul. et autres actifs	86	123
Participations mises en équivalence	150	146
Autres participations	1 497	1 284
Portefeuille d'investissement	764	778
Trésorerie court terme	4 926	4 403
Immobilisations	234	226
TOTAL ACTIF	42 868	39 717

I Passif

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Emprunt de marché	31 244	28 892
Emprunt trésor	1 048	720
Comptes courants	15	21
Collatéral	957	886
Instruments financiers dérivés de couverture	1 279	1 323
Fonds gérés	467	333
Comptes de régul. et autres passifs	660	600
Provisions	1 002	849
Capitaux propres (part du Groupe)	5 980	5 799
dont résultat Groupe	115	313
Intérêt des minoritaires	217	295
TOTAL PASSIF	42 868	39 717

L'ACTIF

L'évolution du total bilan actif s'explique essentiellement par la hausse des encours net de (+ 8 %), des participations (+ 17 %), du portefeuille d'investissement (+ 8 %) ainsi que le niveau de trésorerie du groupe AFD (+ 10 %).

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 32 798 M€ au 31 décembre 2018, soit 77 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 367 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 8 %).

L'encours brut s'établit à 33 402 M€, en hausse de 2 255 M€ par rapport à 2017 (+ 7 %).

L'évolution de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des prêts aux risques du Groupe dans la zone pays étrangers (+ 2 307 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 243 M€) ; compensée en partie par :
- la baisse des prêts aux risques de l'État (- 280 M€).

La première application de la norme IFRS 9 au sein du groupe AFD au 1^{er} janvier 2018 a entraîné le reclassement d'un portefeuille de prêts dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI en actifs financiers à la juste valeur par résultat. La mise à la juste valeur de ce portefeuille a eu un impact en capitaux propres de - 18,4 M€. Au 31 décembre 2018, la mise à la juste valeur de ce portefeuille s'élève à (- 46 M€).

En millions d'euros	2018		2017	
	Montant	%	Montant	%
- Prêts aux risques du groupe AFD	32 746	98 %	30 212	97 %
Dont Pays étrangers	27 187	81 %	24 880	80 %
Souverains	16 254	49 %	14 598	47 %
Non Souverains	10 932	33 %	10 282	33 %
Dont Collectivités Outre-mer	5 459	16 %	5 216	17 %
Dont autres encours de Prêts	101	0 %	115	0 %
- Prêts au risque État	656	2 %	936	3 %
Prêts garantis par l'État	630	2 %	882	3 %
Prêts remis par l'État	25	0 %	54	0 %
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	33 402		31 147	

L'encours de prêts aux risques du Groupe (32 746 M€ dont 27 187 M€ sur les pays étrangers et 5 459 M€ sur l'Outre-mer) a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 663 M€ sur les prêts non souverains et Outre-mer, soit un taux de couverture de 4 %.

Les prêts souverains sains sont couverts à hauteur de 826 M€ au 31 décembre 2018, soit un taux de couverture de 5,1 %.

I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	16 254	826
<i>dont douteux</i>	104	85
Non souverains	10 932	508
<i>dont douteux</i>	512	320
Outre-mer		
Non souverains	5 459	70
<i>dont douteux</i>	285	70
Autres encours de prêts	101	
TOTAL	32 746	1 405
<i>dont douteux</i>	901	475

L'évolution du total bilan actif s'explique également par l'évolution de la trésorerie (4 926 M€) en forte progression sur l'exercice (+ 523 M€). Cette hausse de la trésorerie s'explique principalement par le niveau de la trésorerie à l'AFD en lien d'une part avec les décaissements prévus en début d'année, et d'autre part avec les échéances sur les emprunts obligataires.

Trésorerie court terme	2018	2017	Var.
AFD	4 798	4 255	543
Proparco	85	111	- 25
Fisea	21	17	4
Socredo	0	0	0
Soderag	5	5	0
Sogefom	15	13	2
Autres filiales	1	1	0
TOTAL GROUPE	4 926	4 403	523

Les autres postes de l'actif s'élèvent à 5 145 M€ en 2018 contre 4 884 M€ en 2017 et représentent 12 % du total de l'actif. Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture pour 2 026 M€ (1 828 M€ en 2017) ;
- les autres participations pour 1 497 M€ (1 284 M€ en 2017) ;
- les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs pour 320 M€ (349 M€ en 2017) ;
- le portefeuille d'investissement pour 764 M€ (778 M€ en 2017) ;
- les collatéraux pour 387 M€ (499 M€ en 2017) ;
- les participations mises en équivalence pour 150 M€ (146 M€ en 2017).

Les opérations bancaires et les opérations connexes sont exclues du périmètre des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce, l'AFD considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

LE PASSIF

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 32 292 M€ en 2018. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 31 244 M€ au 31 décembre 2018 en hausse de 2 352 M€ par rapport à fin

2017 suite à 30 émissions obligataires réalisées depuis le début de l'année 2018 ;

- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 1 048 M€ contre 720 M€ en 2017. Cette augmentation est principalement liée à la souscription à un emprunt de 208 M€ et au tirage de la ressource à condition spéciale souscrite en 2017 pour un total de 280 M€ dont un montant nominal de 160 M€ a été tiré sur 2017 et le solde de 120 M€ en septembre 2018.

Les autres postes du passif s'élèvent à 4 380 M€ en 2018 (4 023 M€ en 2017). Ils intègrent les éléments suivants :

- les instruments dérivés de couverture pour 1 279 M€ (1 323 M€ en 2017) ;
- les provisions pour 1 002 M€ (849 M€ en 2017) ;
- les collatéraux pour 957 M€ (886 M€ en 2017) ;
- les fonds gérés et avances de l'État pour 467 M€ (333 M€ en 2017) ;
- les comptes courants et les comptes de régularisation et autres passifs pour 676 M€ (621 M€ en 2017). Les autres passifs comprennent 9 M€ de dettes fournisseurs. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2018 :

En millions d'euros	31/12/2018					31/12/2017						
	Dettes non échues				Dettes échues	Total	Dettes non échues				Dettes échues	Total
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus				De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus			
Dettes Fournisseurs	1,7	0,0	0,0	7,8	9,5	4,5	1,0	0,0	3,4	8,9		

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

Situation nette	2018	2017	Var.
AFD	5 745	5 575	171
Proparco	277	264	12
Socredo	106	102	4
Soderag	- 122	- 122	0
Autres filiales	- 26	- 20	- 5
TOTAL GROUPE	5 980	5 799	181

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élevaient à 7 179 M€ au 31 décembre 2018 contre 6 339 M€ à fin 2017. Les fonds propres de base s'établissent en 2018 à 6 170 M€ (5 619 M€ en 2017), les fonds propres subordonnés à 840 M€ (720 M€ en 2017).

Le dividende versé par l'AFD à l'État français s'est élevé à 43 M€ en 2018, contre 28 M€ en 2017 et 36 M€ en 2016 (Taux de distribution stable à 20 %).

Les intérêts minoritaires (quote-part des capitaux propres) sont en baisse puisqu'ils s'élevaient à 217 M€ au 31 décembre 2018, contre 295 M€ à fin 2017 en lien essentiellement avec la fin de la fenêtre des puts accordés aux minoritaires Proparco.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros

	2018	2017	Var.
Produits sur prêts et garanties	1 491	1 361	129
Charges financières sur emprunts	- 1 128	- 1 006	- 122
Bonifications	188	186	2
Commissions	79	71	8
Gain/Perte net sur instrument financiers à la JV par résultat	- 37	82	- 120
Produits de placement	8	24	- 16
Produits accessoires et charges diverses	45	36	9
Produit net bancaire	646	755	- 109
Charges générales d'exploitation	410	367	42
• Frais de personnel	261	235	25
• Impôts, taxes et autres frais généraux	149	132	17
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp.	23	20	2
Total charges d'exploitation non bancaires	432	388	45
Résultat brut d'exploitation	214	367	- 154
Coût du risque	-67	- 12	- 55
- Provisions collectives	- 29	52	- 80
- Dépréciations individuelles créances non souveraines	- 30	- 53	23
- Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 9	- 11	2
Résultat d'exploitation	146	355	- 209
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	5	5	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	-12	12
+/- Variation de la valeur des acquisitions	0	0	0
Résultat avant impôt	151	347	- 197
Impôts sur les bénéfices	- 13	-15	2
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
Résultat net	138	332	- 195
Intérêts minoritaires	-22	-20	-3
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	115	313	- 198

(1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'évolution des principaux soldes intermédiaires sur les deux derniers exercices se présente comme suit :

<i>RN</i>	2018	2017	Var.
Produit net bancaire	646	755	- 109
Charges générales d'exploitation non bancaires	432	388	45
Résultat brut d'exploitation	214	367	- 154
Coût du risque	- 67	- 12	- 55
Résultat d'exploitation	146	355	- 209
Résultat net	138	332	- 195
Intérêts minoritaires	- 22	- 20	- 3
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	115	313	- 198

Le résultat de l'exercice 2018 du Groupe AFD est de 115 M€ (part du Groupe), en baisse de 198 M€ par rapport à 2017.

LE PRODUIT NET BANCAIRE

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

<i>PNB</i>	2018	2017	Var.
AFD	501	620	- 119
Proparco	150	143	7
Fisea	- 6	- 10	4
Soderag	0	0	0
Sogefom	1	2	- 1
Propasia	0	0	0
TOTAL GROUPE	646	755	- 109

Le PNB s'établit en 2018 à 646 M€ en diminution de 109 M€ par rapport à 2017 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

<i>PNB</i>	2018	2017	Var.
Solde prêts/emprunts	557	550	7
Produits de placements	8	24	- 16
Dotations nettes sur intérêts	- 6	- 8	3
Commissions	79	71	8
Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change	- 37	82	- 120
Autres produits et charges financiers	45	36	9
TOTAL GROUPE	646	755	- 109

La variation du PNB est essentiellement liée à la diminution du résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat net de l'effet change (- 120 M€) en lien avec la mise en place d'IFRS 9 générant une volatilité supplémentaire avec un nouveau portefeuille de prêts ainsi que les couvertures associées qui sont désormais évalués à la juste valeur par résultat.

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 214 M€ en 2018 contre 367 M€ en 2017. Cette baisse de 154 M€ est le résultat combiné de la baisse du PNB (- 109 M€), couplé à l'impact négatif de la hausse des charges d'exploitation non bancaires (+ 45 M€).

La hausse des charges d'exploitation non bancaires était prévue dans le cadre du budget 2018 de l'AFD, lui-même en hausse de

13 % par rapport au budget 2017. En effet, le budget approuvé par le conseil d'administration estime le niveau des charges d'exploitation à hauteur de 418 M€ avec un atterrissage estimé à 417 M€ en fin d'année en lien avec la mise en place de moyens humains et matériels nécessaires dans le contexte de croissance de l'AFD.

La hausse des charges d'exploitation non bancaires est ainsi liée à la hausse des frais de personnel correspondant aux augmentations d'effectifs ainsi qu'une hausse des charges externes (besoins importants en terme de consultants et missions diverses).

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 67 M€ contre 12 M€ en 2017 et se détaille comme suit :

Coût du risque	2018	2017	Var.
AFD	- 62	7	- 69
Proparco	- 6	- 19	13
Fisea	0	0	0
Soderag	0	0	0
Sogefom	1	- 1	1
Autres filiales	0	0	0
TOTAL GROUPE	- 67	- 12	- 55

La hausse du coût du risque sur l'exercice est essentiellement liée à la reprise exceptionnelle de 48,5 M€ sur 2017 en lien avec l'affinement méthodologique sur le provisionnement des sous-participations Proparco.

À noter que hors impact affinement méthodologique sur 2017, le coût du risque affiche un niveau proche du niveau habituel.

La première application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a été enregistrée en capitaux propres et s'est matérialisée par une reprise au niveau des dépréciations de + 134 M€.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le recul du résultat brut d'exploitation (- 154 M€) et l'impact négatif de la hausse du coût du risque ont conduit à un résultat d'exploitation en baisse de 209 M€ par rapport à 2017 pour s'établir à 146 M€.

LE RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Suite à la cession des participations détenues dans les SIDOM sur l'exercice 2017, le poste relatif aux gains sur autres actifs enregistre une baisse de 12 M€ incluant la moins-value de 13 M€ constatée sur la cession de la Simar, mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe AFD.

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ (5 M€) est stable sur la période.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 151 M€ en 2018 (contre 347 M€ en 2017).

LE RÉSULTAT NET

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (13 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco, Propasia et Sogefom (22 M€), le résultat part du Groupe est bénéficiaire et s'établit à 115 M€.

(1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.





6

CHAPITRE

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1	Présentation générale	100	6.2.4	Impacts de la première application d'IFRS 9	120
6.1.1	Bilan au 31 décembre 2018	100	6.2.5	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2018	134
6.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2018	102	6.2.6	Information sur les risques	154
6.1.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2018	103	6.2.7	Informations complémentaires	165
6.1.4	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2018	104	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	167
6.1.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018	105	6.4	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	172
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	106	6.5	Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le groupe	177
6.2.1	Événements significatifs de l'année	106			
6.2.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	106			
6.2.3	Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2018	108			

6.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 2 808 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

6.1.1 Bilan au 31 décembre 2018

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, Banques centrales		1 399 405	1 016 778	1 016 778
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 413 386	2 715 368	180 095
Instruments dérivés de couverture	2	1 824 239	1 575 481	1 679 788
Actifs financiers disponibles à la vente		-	-	3 016 003
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 464 695	1 505 078	
Instruments de dettes au coût amorti	5	1 301 006	843 527	
Actifs financiers au coût amorti		33 607 788	31 277 521	32 051 148
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	7 122 024	6 416 714	6 613 638
<i>À vue</i>		1 908 646	1 260 143	1 260 143
<i>À terme</i>		5 213 378	5 156 571	5 353 495
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	26 485 764	24 860 806	25 437 510
<i>Autres concours à la clientèle</i>		26 485 764	24 860 806	25 437 510
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		778	1 166	1 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			-	778 182
Actifs d'impôts courants		1	1	
Actifs d'impôts différés		20 517	18 304	22 683
Comptes de régularisation et autres actifs divers	6	452 408	599 443	599 443
<i>Comptes de régularisation</i>		10 464	53 335	53 335
<i>Autres Actifs</i>		441 945	546 107	546 107
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	150 105	146 156	146 156
Immobilisations corporelles	7	195 038	194 190	194 190
Immobilisations incorporelles	7	39 043	31 822	31 822
TOTAL DE L'ACTIF		42 868 409	39 924 834	39 717 454

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales		-	76	76
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	339 159	266 205	266 205
Instruments dérivés de couverture	2	940 339	1 057 272	1 057 272
Passifs financiers au coût amorti		31 258 744	28 913 105	28 913 105
Dettes représentées par un titre au coût amorti	8	31 245 275	28 893 858	28 893 858
<i>Titres du marché interbancaire</i>		478 250	679 787	679 787
<i>Emprunts obligataires</i>		30 767 025	28 214 071	28 214 071
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	8	11 779	17 060	17 060
<i>À vue</i>		11 139	16 416	16 416
<i>À terme</i>		640	644	644
Dettes envers la clientèle au coût amorti	8	1 690	2 187	2 187
<i>dont à vue</i>		1 690	2 187	2 187
Passifs d'impôts courants et différés		7 099	8 455	6 345
Comptes de régularisation et passifs divers	6	2 076 824	1 811 741	1 811 741
<i>Fonds publics affectés</i>		69 530	69 776	69 776
<i>Autres passifs</i>		2 007 294	1 741 964	1 741 964
Provisions	9	1 001 700	921 496	849 211
Dettes subordonnées	10	1 048 007	720 005	720 005
TOTAL DES DETTES		36 671 873	33 698 356	33 623 960
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	5 980 012	5 930 000	5 798 892
Dotation et réserves liées		3 267 999	3 267 999	3 267 999
Réserves consolidées et autres		2 540 341	2 258 117	2 069 707
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		56 447	91 079	148 381
Résultat de la période		115 225	312 805	312 805
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	216 524	296 478	294 602
Total capitaux propres		6 196 536	6 226 478	6 093 494
TOTAL DU PASSIF		42 868 409	39 924 834	39 717 454

6.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	11	1 487 386	1 358 718
Opérations avec les établissements de crédit		312 507	289 725
Opérations avec la clientèle		693 455	660 233
Obligations et titres à revenu fixe		23 863	22 724
Autres intérêts et produits assimilés		457 560	386 036
Intérêts et charges assimilées	11	1 140 626	1 005 923
Opérations avec les établissements de crédit		662 384	597 564
Opérations avec la clientèle		26	-
Obligations et titres à revenu fixe		484 871	387 590
Autres intérêts et charges assimilés		- 6 655	20 769
Commissions (produits)	12	99 969	87 748
Commissions (charges)	12	1 039	1 830
Gains ou pertes net sur actifs financiers disponibles à la vente			32 727
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	13	- 37 397	82 434
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14	11 652	
Produits des autres activités	15	234 948	229 794
Charges des autres activités		8 932	28 453
Produit net bancaire		645 960	755 216
Charges générales d'exploitation	16	409 740	367 252
<i>Frais de personnel</i>		260 752	235 483
<i>Autres frais administratifs</i>		148 988	131 769
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	7	22 564	20 490
Résultat brut d'exploitation		213 656	367 473
Coût du risque de crédit	17	- 67 270	- 12 279
Résultat d'exploitation		146 387	355 194
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	18	4 515	4 596
Gains ou pertes nets sur autres actifs		- 75	- 12 357
Résultat avant impôt		150 827	347 434
Impôts sur les bénéfices	19	- 13 227	- 15 075
Résultat net		137 600	332 359
Intérêts minoritaires		- 22 374	- 19 554
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		115 225	312 805

6.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Résultat Net	137 600	332 359
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	- 21 330	- 26 399
Gains et pertes nets sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente		- 26 399
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 21 330	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	- 16 677	7 109
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	2 020	7 109
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 18 697	
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 38 007	- 19 289
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	99 593	313 069
Dont part du Groupe	80 593	305 256
Dont part des intérêts minoritaires	19 000	7 813

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	128 452	327 880
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 564	20 490
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	6 902	53 133
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 4 515	- 4 596
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	32 535	- 18 558
Perte nette/(gain net) des activités de financement	21 933	22 659
Autres mouvements ⁽¹⁾⁽²⁾	260 566	18 914
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	339 986	92 043
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 1 323 473	653 361
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1 677 261	- 1 393 652
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	- 6 396	1 233 828
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	328 422	482 844
Impôts versés	- 16 968	- 14 694
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 2 695 676	961 687
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	- 2 227 238	1 381 609
Flux liés aux actifs financiers et participations*	- 247 406	- 38 447
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 37 975	- 9 341
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 285 381	- 47 789
Flux de trésorerie provenant des actionnaires **	311 424	8 846
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ***	- 49 297	- 13 903
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ****	3 287 006	160 000
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 549 133	154 943
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 036 514	1 488 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 258 242	769 479
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 016 702	173 209
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	1 241 540	596 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	3 294 756	2 258 242
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽¹⁾	1 399 405	1 016 702
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽³⁾	1 895 351	1 241 540
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 036 514	1 488 763

(1) Dont ajustement de valeur des éléments de bilan.

(2) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2018.

(3) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS souscrites par l'État.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (cf. 1.1 Financement de l'activité).

6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2017 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	1 851 719	246 200	155 930	5 521 848	294 334	5 816 182
Quote-part du résultat 2016 affectée dans les réserves			218 558	- 218 558		-		-
Dividendes versés				- 27 642		- 27 642	- 7 415	- 35 057
Autres variations			- 570			- 570	- 39	- 609
Variation liées aux options de ventes						-	- 92	- 92
Résultat 2017				312 805		312 805	19 554	332 359
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2017					- 7 549	- 7 549	- 11 741	- 19 290
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2017 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 069 707	312 805	148 381	5 798 892	294 602	6 093 494
Incidence des changements de norme comptable (IFRS 9)			197 447		- 57 302	140 145	1 875	142 020
Incidence première évaluation des régimes de frais de soins pour les agents à l'étranger			- 9 036			- 9 036		- 9 036
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2018 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 258 117	312 805	91 079	5 930 000	296 477	6 226 477
Quote-part du résultat 2018 affectée dans les réserves			269 884	- 269 884		-		-
Dividendes versés				- 42 921		- 42 921	- 5 902	- 48 823
Autres variations			12 340			12 340	584	12 924
Variation liées aux options de ventes						-	- 93 635	- 93 635
Résultat 2018				115 225		115 225	22 374	137 600
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres de l'exercice 2018					- 34 632	- 34 632	- 3 374	- 38 007
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (NORMES IFRS)	2 807 999	460 000	2 540 341	115 225	56 447	5 980 012	216 524	6 196 536

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	1 579	10 932
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net	54 868	47 877
<i>Dont écarts actuariels sur engagements à prestations définies *</i>	738	- 1 282
TOTAL	56 447	58 809

* Le périmètre retenu ne tient pas compte des écritures de première application qui sont enregistrées dans les réserves consolidées.



6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

6.2.1 Événements significatifs de l'année

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2018 cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et seize placements privés, ainsi que neuf opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,5 Mds€.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2017

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration du 11 avril 2018. Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2017 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 42,9 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution du dividende, soit 171,7 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.3 Augmentation de capital Fisea

L'AFD a procédé à la libération de ses parts souscrites dans la filiale Fisea pour 20,0 M€ suite à l'augmentation de capital décidée par les associés le 13 juin 2018.

6.2.1.4 Fin de l'union économique et sociale entre l'AFD et l'IEDOM

La fin de l'union économique et sociale entre l'AFD et l'IEDOM a été effective le 28 février 2018, les collaborateurs mis à disposition par l'AFD à l'IEDOM, ainsi que les agents IEDOM mis à disposition des agences AFD en Outre-mer ont été invités à choisir entre plusieurs options (i) la poursuite de leur mise à disposition, (ii) le transfert de leurs contrats de travail vers l'entreprise dans laquelle ils exercent actuellement leur activité.

Au 28 février 2018, 59 agents ont choisi de revenir à l'AFD et 4 agents ont choisi de rester à l'IEDOM.

Au 31 décembre 2018, l'impact net du transfert de personnel entre l'AFD et l'IEDOM est une augmentation des provisions pour engagements sociaux de 3,7 M€.

L'impact résultat 2018 est neutre suite à la refacturation de cet engagement à l'IEDOM.

6.2.1.5 Première évaluation de la convention des régimes de frais de soins pour les agents travaillant à l'étranger

Ce régime consiste à rembourser directement aux agents locaux de l'AFD un certain panier de prestations de santé selon le pays. Ces différents régimes couvrent les agents AFD actifs et les anciens agents actuellement retraités ainsi que leurs ayants droit. En effet, l'AFD accorde à ces agents le maintien à titre viager de cette garantie une fois partis à la retraite.

L'engagement provisionné par l'AFD au titre de ces régimes correspond uniquement à l'engagement vis-à-vis des retraités actuels et des futurs retraités étant actifs actuellement.

Au 31 décembre 2018, la première évaluation de cet engagement s'est élevée à 9,04 M€ et a été constatée par ajustement des réserves d'ouverture conformément à la réglementation comptable IFRS.

6.2.1.6 Première application d'IFRS 9 au sein du groupe AFD

Le groupe AFD a mis en œuvre la nouvelle norme relative aux instruments financiers IFRS 9, d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans le chapitre 6.2.4 Impacts de la première application d'IFRS 9.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation

ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2018 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2018 de l'AFD, sont décrits dans la note 6.2.3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	septembre 2016	
Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	(UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018
IFRS 9 Instruments financiers	novembre 2016	
Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	(UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018
Amendements à IFRS 9	La date d'adoption par l'UE n'est pas encore définie	
Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative		1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée	avril 2018	
Clarifications à IAS 21 effets des variations des cours des monnaies étrangères	(UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018

(1) Le groupe AFD a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

Le groupe AFD publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 Instruments financiers (Chapitre 6.2.3.2 Normes comptables applicables à l'AFD).

Les principales nouvelles normes publiées et non encore applicables sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location		
Remplacement d'IAS 17 – Contrats de location	octobre 2017	1 ^{er} janvier 2019
IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux		
Interprétation d'IAS 12 sur la comptabilisation des incertitudes concernant le calcul de l'impôt sur les résultats	juin 2017	1 ^{er} janvier 2019

Norme IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 a remplacé la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs de l'exercice 2017 relatifs aux instruments financiers sont comptabilisés et évalués en application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

Les effets de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans le chapitre 6.2.4 Impacts de la première application d'IFRS 9.

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

La norme IFRS 15 a remplacé les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.



Elle a regroupé dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle a introduit des concepts nouveaux qui peuvent modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe AFD a opté pour la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4, Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15, Avantages dans les contrats de location et SIC 27, Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Depuis 2017, le groupe AFD a entamé le recensement des actifs immobiliers et les contrats liés au matériel informatique qui constitue la majorité des contrats de location du groupe.

Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a réalisé la collecte des informations nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et réalisera au premier trimestre 2019 des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2018.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective simplifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019).

Le Groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- contrats de location à court terme ;
- contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2018

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.
- Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à la page suivante.

<i>En milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2017	% de contrôle 2018	% d'intérêt 2018	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD					42 233 210		82 413
Filiales intégrées globalement							
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	5 316		- 23
Proparco	Paris	64,95	64,95	64,95	5 373 835		41 769
Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	58,69	58,69	43 064		- 320
Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31	1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	209 793		- 7 234
Propasia	Hong Kong	100,00	100,00	64,95	7 601		85
Participations mises en équivalence							
• <i>Entreprises non financières</i>							
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	43 248		- 693
Société immobilière de la Martinique	Martinique				0		0
• <i>Entreprises financières</i>							
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	105 776		5 208
Participations exclus							
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>							
Société Financière Algérienne et Européenne de Participation (Finalep)	Algérie	28,73	28,73	28,73	13 587	226	
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	620 987	12 232	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	69 862	1 020	
Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	26 468	3 331	
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>							
Acon Latin America Opportunities Fund A	Multipays	20,00	20,00	20,00	42 834	1 717	
Acon Renewables BV (Hidroteneencias SA)	Panama	24,47	24,47	24,47	144 077	4 259	
ADOBE MEZZANINE FUND	Multipays	23,70					
Attijari Bank	Mauritanie	20,00	20,00	20,00	190 961	13 471	
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	22 319	- 439	
Averroes Finance III	Multipays	40,00	40,00	40,00	9 732	- 763	
Averroes Finance SAS	Multipays	34,25	34,25	34,25	1 380	- 1 432	
BIMR	Djibouti	20,00	20,00	20,00	515 698	6 993	
Catalyst Fund II	Multipays						
Central Africa Growth Fund	Multipays	24,47	24,47	24,47	520	78	
CFE TUNISIE	Tunisie	21,00	17,64	17,64	8 885	- 169	
Ecocem MEA SAS	Multipays	30,00					
Fegace Asia sub fund	Multipays	20,00					
IT worx (It holding)	Égypte	23,87	23,87	23,87	28 052	941	
MC II CONCRETE Limited	Multipays	22,22	22,22	22,22	242 387	22 435	
Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	13 468	169	
TIBA EDUCATION HOLDING BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	13 194	- 12	

<i>En milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2017	% de contrôle 2018	% d'intérêt 2018	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multipays	23,00	22,84	22,84	16 440	- 5 394	
TPS (D) Limited	Tanzanie	20,50	20,50	20,50	34	- 1	
Tunisie Participations SA (ex Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	632	14	
Unimed	Tunisie	26,00	26,00	26,00			
Upline Technologies	Maroc	20					
Wadi Holding	Égypte	35,29	35,29	35,29	131 392	- 9 099	
Amethis Milling SPV	Mozambique		26,32	26,32	N/D	N/D	
BOZANO INVESTIMENTOS GROWTH CAPITAL FUND I -A LP	Brésil		33,33	33,33	N/D	N/D	
CAPSQUARE ASIA PARTNERS FUND II LP	Indonésie		24,92	24,92	389	- 1 613	
RETIRO PARTICIPATIONS	France		100,00	100,00	N/D	N/D	
TR PROPASIA	Multipays		100,00	100,00	4 827	- 157	
• <i>Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif</i>							
Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	0	0	
• <i>Participations de Fisea à l'étranger</i>							
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,1717	23,17	23,17	35 358	- 3 279	
Duet Consumer West Africa Holding	Afrique de l'Ouest						
Fanisi Venture Capital Fund	Multipays	22,99	22,99	22,99	10 957	- 758	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	20,00	27 948	- 725	
I&P Développement 2	Afrique de l'Ouest	20,5339					
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,9101	28,91	28,91	14 934	- 372	
Oxus RDC	Afrique Centrale						
Oasis Africa Fund	Afrique de l'Ouest	20,59				N/D	
RÉSULTAT PART GROUPE						121 205	

(1) le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intragroupes.

(2) avant élimination des opérations intragroupe.

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	35,05 %	22 542	208 502	35,05 %	19 750	286 109
Autres filiales		- 167	8 021		- 196	8 493
TOTAL PART MINORITAIRES		22 374	216 524		19 554	294 602
TOTAL PART DU GROUPE		115 225	5 980 012		312 805	5 798 892

Les intérêts minoritaires :

- les intérêts non contrôlant sont non significatifs au regard des états financiers du groupe, tant individuellement que cumulativement ;
- le groupe AFD n'a pas d'engagement contractuel de soutenir les entités structurées Fisea et Propasia au-delà des engagements standardisés liés à sa détention du capital, et n'a pas l'intention de le faire dans le futur ;
- les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les cinq sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2018, le capital de cette société s'élève à 693 M€, la participation de l'AFD s'élève à 64,95 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français, et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2018, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM).

Le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2018, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;

- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 210,0 M€ est détenue à presque 100 % par l'AFD, Proparco détenant une action. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;
- TR Propasia LTD est une société anonyme créée en octobre 2008 dont l'objet social est la prise de participation, dans des sociétés ou organismes favorisant le développement économique et social dans le respect de l'environnement, en Asie. Cette société domiciliée à Hong Kong est dotée d'un capital de 10 M\$. Elle est détenue à 100 % par Proparco. Au 31 décembre 2018, le capital est libéré à hauteur de 52 %, soit 5,2 M\$.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2018, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés sur la gestion desquelles elle n'exerce aucune influence notable. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2018 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions engagement sociaux, litiges, etc...) ;

- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telle que définie par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou SPPI)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

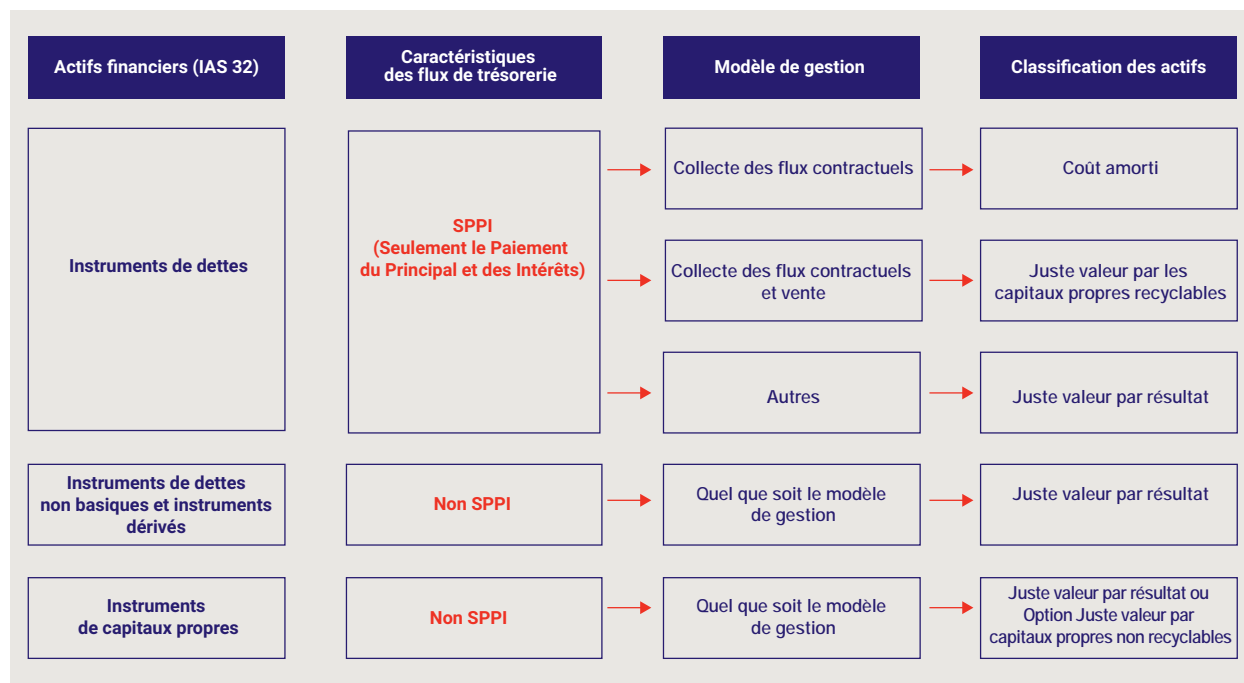
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la direction du groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi,

susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les instruments de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de

proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

La phase 2 de la norme IFRS 9, liée au modèle général de dépréciations, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induits par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IAS 39.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : en 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars et 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280 M€, un tirage de 160 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevait à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux, et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition *incurred loss* sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (*i.e.* rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Concernant les actifs entrant dans le stage 3, l'application de la norme IFRS 9 n'a pas modifié la notion de défaut actuellement retenue par le groupe sous IAS 39.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et

- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD) :

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments *forward looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors-bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;

- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2008 puis en 2014 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements de rachat optionnels sont traités ainsi dans les comptes 2018 :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe a enregistré une dette au titre des options de vente attribuées aux actionnaires. Ce passif de 187,8 M€ est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé à la date d'exercice, classé en « autres passifs » ;
- en conséquence, la contrepartie de ce passif, est enregistrée en diminution des « intérêts minoritaires » pour 177,4 M€, soit la quote-part de la situation nette de Proparco valorisée au 31 décembre 2018 et le solde vient en diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », soit 10,4 M€ ;
- si le rachat est effectué, le passif sera dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des minoritaires. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des intérêts minoritaires et les réserves consolidées en part du Groupe.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer le sont sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

6.2.3.2.6 Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts

souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 0,50 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,00 % ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2018 :

- au compte de résultat représentent 17,1 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2018 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 2,0 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2018, et sont enregistrées en capitaux propres.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette

méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Impacts de la première application d'IFRS 9

En milliers d'euros	31/12/2017 IAS 39	Effet de l'application de la norme IFRS 9			Première évaluation des régimes de frais de soins pour les agents à l'étranger	01/01/2018 IFRS 9
		Reclassements	Ajustements de valeurs			
			Classement & évaluation des instruments financiers	Dépréciations pour risque de crédit		
Banques centrales	1 016 778					1 016 778
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 095	2 562 351	- 18 401			2 715 368
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 567	- 24 567				-
Instruments dérivés de couverture	146 851	104 307				251 158
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI		2 482 611	- 18 401			2 464 210
Titres à la juste valeur par résultat	8 676	- 8 676				-
Instruments dérivés de couverture	1 679 788	- 104 307				1 575 481
Actifs disponibles à la vente	3 016 003	- 3 016 003				-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 504 971	107			1 505 078
Titres au coût amorti		843 527				843 527
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	6 613 638	- 236 191	7 573	31 694		6 416 714
<i>À vue</i>	1 260 143					1 260 143
<i>À terme</i>	5 353 495	- 236 191	7 573	31 694		5 156 571
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	25 437 510	- 767 489	25 810	164 976		24 860 806
Autres concours à la clientèle	25 437 510	- 767 489	25 810	164 976		24 860 806
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	1 166					1 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	778 182	- 778 182				-
Actifs d'impôts différés	22 683		3 212	- 7 591		18 304
Comptes de régularisation et autres actifs divers	599 443					599 443
Comptes de régularisation	53 335					53 335
Autres Actifs	546 107					546 107
Participations dans les sociétés mises en équivalence	146 156					146 156
Immobilisations corporelles	194 190					194 190
Immobilisations incorporelles	31 822					31 822
TOTAL ACTIF	39 717 454	-	18 301	189 079		39 924 834

En milliers d'euros	31/12/2017 IAS 39	Effet de l'application de la norme IFRS 9			Première évaluation des régimes de frais de soins pour les agents à l'étranger	01/01/2018 IFRS 9
		Reclassements	Ajustements de valeurs Classement & évaluation des instruments financiers	Dépréciations pour risque de crédit		
Banques centrales	76					76
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	266 205					266 205
Instruments dérivés de couverture	1 057 272					1 057 272
Dettes représentées par un titre au coût amorti	29 613 863					29 613 863
Titres du marché interbancaire	679 787					679 787
Emprunts obligataires	28 214 071					28 214 071
Dettes subordonnées	720 005					720 005
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	17 060					17 060
<i>À vue</i>	16 416					16 416
<i>À terme</i>	644					644
Dettes envers la clientèle au coût amorti	2 187					2 187
Passifs d'impôts différés	6 345		2 110			8 455
Comptes de régularisation et passifs divers	1 811 741					1 811 741
Fonds publics affectés	69 776					69 776
Autres passifs	1 741 964					1 741 964
Provisions	849 211			63 249	9 036	921 496
Capitaux propres Part du Groupe	5 798 892		15 800	124 344	- 9 036	5 930 000
Dotation et réserves liées	3 267 999					3 267 999
Réserves consolidées et autres	2 069 707		73 102	124 344	- 9 036	2 258 117
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	148 381		- 57 302			91 079
Résultat de la période	312 805					312 805
Intérêts minoritaires	294 602		390	1 485		296 477
TOTAL PASSIF	39 717 454	-	18 301	189 079	-	39 924 834

L'application du premier volet « classements et évaluations » de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a conduit aux principaux effets suivants :

RECLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ET DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Les *actifs financiers disponibles à la vente* ont été reclassés principalement en :

- instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat à hauteur de 1 446 M€ et correspondent aux parts détenues dans des fonds de placement collectifs (fonds d'investissements, OPCVM...), les titres de participations avec option de vente incorporée et les instruments de dettes convertibles en actions (obligations convertibles) dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI ;

- instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables à hauteur de 1 126 M€ et concernent les instruments de dettes détenus dans le cadre de la gestion de trésorerie. Les flux contractuels de ces titres revêtent le caractère SPPI mais leur modèle de gestion implique des cessions fréquentes ;
- instruments de capitaux propres dont le groupe a choisi d'opter pour une comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables à hauteur de 452 M€ et concernent les titres de participations directes détenues par le groupe AFD ;
- instruments de dettes au coût amorti à hauteur de 65 M€ qui sont majoritairement regroupés dans un portefeuille de titres déposée en garantie.



Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie comprenait les titres à revenu et maturité fixes, que l'AFD avait l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Il s'agit d'instruments de dettes dont les flux contractuels revêtent le caractère SPPI et qui sont détenus pour collecter les flux contractuels. Ils ont été par conséquent classés en instruments de dettes au coût amorti.

RECLASSEMENT DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES NON SPPI

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle ont été pour l'essentiel éligibles à un classement au coût amorti selon IFRS 9 à l'exception d'un portefeuille de prêts dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI. Il s'agit de prêts dont les flux de remboursement anticipé ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Les encours ont par conséquent été reclassés en actifs financiers à la juste valeur par résultat à hauteur de 1 028 M€ et correspondent à 3,3 % des encours de prêts du groupe au 1^{er} janvier 2018.

AUTRES RECLASSEMENTS

Un prêt à taux d'intérêt zéro était comptabilisé à la juste valeur sur option sous IAS 39 et après analyse des caractéristiques des

flux contractuels et compte tenu du modèle de gestion collective poursuivi pour les portefeuilles de « prêts et créances », ce prêt a été reclassé en coût amorti à hauteur de 25 M€.

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels les éléments couverts ont été reclassés dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ont été exclus du périmètre des opérations éligibles à la comptabilité de couverture et reclassés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat à hauteur de 104 M€.

AJUSTEMENTS DE VALEURS RELATIFS AUX RECLASSEMENTS

Les ajustements de valeurs liés aux reclassements sont limités et concernent essentiellement la mise à la juste valeur des prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat dont 13 M€ sont liés à la déqualification des instruments dérivés comptabilisés en comptabilité de couverture et 3 M€ à l'ajustement des justes valeurs des prêts.

AJUSTEMENTS DE VALEURS RELATIFS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

L'application du deuxième volet « dépréciations » de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a conduit à l'ajustement à la baisse des dépréciations et provisions pour risque de crédit sur les prêts comptabilisés au coût amorti à hauteur de 134 M€.



Transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018

I Actifs financiers en valeur brute

		31/12/2017			
<i>En milliers d'euros</i>		Valeur du bilan selon IAS 39	Banques centrales	Instruments dérivés de couverture	Instruments de capitaux propres
IAS 39	Banques centrales	1 016 778	1 016 778		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 095			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	24 567			
	Instruments dérivés de couverture	146 851			
	Titres à la juste valeur par résultat	8 676			
	Actifs disponibles à la vente	3 089 387			
	Instruments dérivés de couverture	1 679 788		1 575 481	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 737 105			
	Prêts et créances sur la clientèle	26 139 615			
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	778 182			
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	39 620 950	1 016 778	1 575 481	-
01/01/2018	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		1 016 778	1 575 481	

(1) Prêt à taux zéro.

01/01/2018

Reclassements au titre d'IFRS 9							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	Instruments de dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
8 676		146 851				24 567	
						24 567	
		146 851					
8 676							
1 445 687			1 125 966	452 389			65 345
	104 307						
236 191					6 500 914		
792 057						25 347 559	
							778 182
2 482 611	104 307	146 851	1 125 966	452 389	6 500 914	25 372 126	843 527
2 676			107		- 687	12 993	
2 485 288	104 307	146 851	1 126 073	452 389	6 500 226	25 385 119	843 527

I Actifs financiers en valeur nette

		31/12/2017			
<i>En milliers d'euros</i>		Valeur du bilan selon IAS 39	Banques centrales	Instruments dérivés de couverture	Instruments de capitaux propres
IAS 39	Banques centrales	1 016 778	1 016 778		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	180 095			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	24 567			
	Instruments dérivés de couverture	146 851			
	Titres à la juste valeur par résultat	8 676			
	Actifs disponibles à la vente	3 016 003			
	Instruments dérivés de couverture	1 679 788		1 575 481	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 613 638			
	Prêts et créances sur la clientèle	25 437 510			
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	778 182			
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	38 721 994	1 016 778	1 575 481	
01/01/2018	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9				
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		1 016 778	1 575 481	

(1) Prêt à taux zéro.

01/01/2018

Reclassements au titre d'IFRS 9							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	Instruments de dérivés de couverture	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	titres de dettes
8 676		146 851				24 567	
						24 567	
		146 851					
8 676							
1 445 687			1 125 966	379 005			65 345
	104 307						
227 930					6 417 402		
779 240						24 823 246	
							778 182
2 461 534	104 307	146 851	1 125 966	379 005	6 417 402	24 847 813	843 527
2 676			107		- 687	12 993	
2 464 210	104 307	146 851	1 126 073	379 005	6 416 714	24 860 806	843 527

I Passifs financiers

		01/01/2018				
		31/12/2017	Reclassements au titre d'IFRS 9			
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers comptabilisés au coût amorti		
<i>En milliers d'euros</i>		Valeur du bilan selon IAS 39	Instruments de dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre
IAS 39 31/12/2017	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	266 205	266 205			
	Instruments dérivés de couverture	266 205	266 205			
	Dettes envers les établissements de crédit	17 060		17 060		
	Dettes envers la clientèle	2 187			2 187	
	Dettes représentées par un titre	28 893 858				28 893 858
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	29 179 310	266 205	17 060	2 187	28 893 858
01/01/2018	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		266 205	17 060	2 187	28 893 858

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement ont évolué de manière significative. La méthodologie de provisionnement applicable au 1^{er} janvier 2018 est décrite dans le paragraphe relatif aux instruments financiers au sein des règles et méthodes comptables. Le

tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 selon les dispositions d'IAS 39 vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions d'IFRS 9 :



I Transition des dépréciations sur actifs financiers

		31/12/2017			
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
<i>En milliers d'euros</i>		IAS 39 - Montant de la dépréciation	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales				
	Actifs financiers disponibles à la vente	73 383			
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	123 467		8 261	
	Prêts et créances sur la clientèle	702 105		12 816	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance				
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	898 956		21 077	
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9				
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39				
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39				
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39				
	Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9				21 077
	01/01/2018				

I Transition des provisions sur engagements de garantie et de financement

		31/12/2017		01/01/2018	
<i>En milliers d'euros</i>		IAS 39 - Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	IFRS 9 - Montant de provisions	
Engagements de financement			61 427	61 427	
• sur établissements de crédit			43 444	43 444	
• sur clientèle			17 982	17 982	
Engagements de garantie		13 372	1 823	15 195	
• portefeuille de garanties Ariz		13 372	563	13 935	
• portefeuille des autres garanties données			1 260	1 260	
SOLDES COMPTABLES DE PROVISIONS		13 372	63 249	76 621	

01/01/2018

Reclassements des montants de dépréciations

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
	73 383			
		115 206		689 289
	73 383	115 206		689 289
	- 73 383			
		- 31 694		- 164 976
	0	83 512		524 313

Le passage des dépréciations sur actifs financiers ainsi que les provisions sur les engagements de financement et de garantie entre le 31 décembre 2017 sous IAS 39 et le 1^{er} janvier 2018 sous IFRS 9 est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Solde au 31/12/2017 IAS 39			Reclassements	Ajustements des dépréciations et des provisions selon IFRS 9
	Provisions individuelles	Provisions collectives	Total		
Dépréciations d'actifs financiers au coût amorti	459 598	365 974	825 572	- 21 077	- 196 670
• Prêts et créances sur les établissements de crédit	46 749	76 718	123 467	- 8 261	- 31 694
• Prêts et créances sur la clientèle	412 850	289 256	702 105	- 12 817	- 164 976
Dépréciations d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-
Provisions sur les engagements de hors-bilan	13 372	-	13 372	-	63 249
Engagements de financement					61 427
• sur établissements de crédit					43 444
• sur clientèle					17 982
Engagements de garantie		13 372	13 372		1 823
• portefeuille de garanties Ariz		13 372	13 372		563
• portefeuille des autres garanties données					1 260
TOTAL	472 970	365 974	838 944	- 21 077	- 133 420

* La méthodologie d'estimation des dépréciations individuelles n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9. Les dépréciations individuelles au 1^{er} janvier sont présentées en incluant les impacts de la première application d'IFRS 9 liés aux reclassements des prêts non SPPI à la juste valeur par résultat.

Solde au 01/01/2018
IFRS 9

Stage 1	Stage 2	Stage 3 *	Total
15 703	153 601	438 521	607 825
5 864	39 160	38 488	83 512
9 839	114 441	400 033	524 313
-	-	-	-
8 112	68 509	-	76 621
6 852	54 575		61 427
1 571	16 411		17 982
5 281	38 163		43 444
1 260	13 935		15 195
	13 935		13 935
1 260			1 260
23 815	222 111	438 521	684 446

6.2.5 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2018

Les données comparatives au 31 décembre 2017 ainsi que les principes comptables appliqués à ces données comparatives sont disponibles dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2017.

Pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 qui sont présentées en regard des données 2018 restent établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Les reclassements et ajustements de valeur liés à la première application d'IFRS 9 sont présentés ci-dessus dans la partie 6.2.4 Impacts de la première application d'IFRS 9.

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	135	NOTE 11	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	146
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	138	NOTE 12	Commissions nettes	147
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	140	NOTE 13	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	147
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	140	NOTE 14	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres	148
NOTE 5	Instruments financiers au coût amorti	141	NOTE 15	Produits des autres activités	148
NOTE 6	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	142	NOTE 16	Charges générales d'exploitation	149
NOTE 7	Immobilisations corporelles et incorporelles	143	NOTE 17	Coût du risque de crédit	149
NOTE 8	Passifs financiers évalués au coût amorti	143	NOTE 18	Mises en équivalence	150
NOTE 9	Provisions	145	NOTE 19	Impôts sur les sociétés	150
NOTE 10	Dettes subordonnées	145	NOTE 20	Engagements de financement et de garantie	151

6.2.5.1 Notes relatives au bilan

NOTE 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018			01/01/2018			31/12/2017		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	2 827	12 576	603 387	3 003	15 024	753 071	3 003	15 024	753 071
Instruments dérivés de change	1.1	81 970	320 503	4 914 717	143 622	245 975	4 775 646	143 622	245 975	4 775 646
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		115 914		1 091 157	104 307	-	967 246	-	-	-
Actifs/passifs désignés à la juste valeur sur option					-	-	-	24 567	-	25 000
Titres à la juste valeur par résultat					-	-	-	8 676	-	6 890
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 212 564		2 129 819	2 464 210	-	2 477 987			
CVA/DVA		112	6 080	-	226	5 207	-	226	5 207	-
TOTAL		2 413 386	339 159	8 739 079	2 715 368	266 205	8 973 949	180 095	266 205	5 560 606

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	Notionnel/ Encours	01/01/2018	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	361 640	372 405	228 979	236 191
Encours sains		361 191	366 117	228 900	227 851
Encours douteux		449	6 288	79	8 340
Prêts à la clientèle	1.2.1	771 407	806 755	780 855	792 057
Encours sains		770 131	791 596	779 625	778 010
Encours douteux		1 276	15 159	1 230	14 047
Titres		1 079 517	950 658	1 454 376	1 449 739
Obligations et autres titres détenus à LT	1.2.2	106 340	16 723	28 476	28 464
OPCVM		50 200	41 054	549 479	539 588
Participations	1.2.3	922 978	892 881	876 420	881 688
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		794 935	769 238	762 918	754 473
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		128 043	123 643	113 502	127 215
TOTAL		2 212 564	2 129 819	2 464 210	2 477 987

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables poursuivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à LT

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI

du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement *via* ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

I Répartition par portefeuille d'activité

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2018
Portefeuilles homogènes d'activité		
Agro-Industrie	9	71 664
Energie	5	34 452
Infrastructure	6	62 889
Mine	3	2 557
Multi-secteurs PME-PMI	12	70 852
Santé	4	33 492
Services financiers	18	156 697
Multi-secteurs	68	362 333
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	125	794 935

I Répartition par zone d'intervention

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2018
Zone d'intervention		
Afrique Australe	6	7 319
Afrique de l'Est	9	53 766
Afrique de l'Ouest	6	21 537
Afrique du Nord	21	101 141
Asie	19	106 599
Multi-zones	64	504 573
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	125	794 935

I Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

31/12/2018

	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes			
Agro-Industrie	71 664	71 664	
Energie	34 452	34 452	
Infrastructure	62 889	62 889	
Mine	2 557	2 557	
Multi-secteurs PME-PMI	70 852	70 852	
Santé	33 492	33 492	
Services financiers	156 697	156 697	
Multi-secteurs	362 333	362 333	
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES - FONDS D'INVESTISSEMENT	794 935	794 935	-

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le sponsoring étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondent à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables n'a pas été retenu.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par capitaux propres de l'exhaustivité du portefeuille de participations directes sans option de put, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du groupe.

NOTE 2 Instruments financiers dérivés de couverture**Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur**

En milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018			31/12/2017		
	Valeur comptable			Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur									
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 170 325	528 955	35 364 382	1 122 969	600 522	31 049 769	1 123 766	600 522	31 067 196
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	653 914	411 385	10 092 654	452 512	456 750	8 387 733	556 022	456 750	9 337 552
TOTAL	1 824 239	940 339	45 457 037	1 575 481	1 057 272	39 437 503	1 679 788	1 057 272	40 404 748

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2018
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	100 989	8 609 690	26 653 703	35 364 382
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	884 722	887 113	3 876 583	4 444 236	10 092 654
TOTAL	884 722	988 103	12 486 273	31 097 939	45 457 037

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2017
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 342 558	565 029	6 486 484	22 673 125	31 067 196
Instruments dérivés de taux et de change (<i>swaps</i> de devises)	-	514 331	4 122 560	4 700 662	9 337 552
TOTAL	1 342 558	1 079 359	10 609 044	27 373 787	40 404 748

Note 2.3 Éléments couverts

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Couvertures existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Taux d'intérêt	12 924 185	403 822		- 16 580	42 569
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	936 350	20 663		338	250
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10 938 049	378 043		- 3 529	31 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 049 787	5 115		- 13 390	11 229
Taux d'intérêt et change (couverture par swaps de devises)	4 437 663	203 136		6 678	124 229
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	336 027	3 915		3 913	11 671
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 101 636	199 221		2 765	112 558
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	17 361 848	606 958	-	- 9 902	166 798
Taux d'intérêt	- 22 915 919	- 957 671	12 963	- 18 217	- 151 832
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 22 915 919	- 957 671	12 963	- 18 217	- 151 832
Taux d'intérêt et change (couverture par swaps de devises)	- 5 703 645	- 363 883	-	18 913	- 326 229
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 5 703 645	- 363 883	-	18 913	- 326 229
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 28 619 564	- 1 321 553	12 963	697	- 478 061

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Résultat Net (résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (*)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (*)	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (*)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (*)	Part d'inefficacité de couverture
Taux d'intérêt	148 576	-109 263	39 313	-140 360	157 064	16 704
Taux d'intérêt et change (couverture par swaps de devises)	193 032	-202 000	-8 968	-28 795	46 911	18 117
Autres						
TOTAL	341 608	-311 263	30 344	-169 155	203 976	34 821

(*) Y.c. cessation de couverture.



NOTE 3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période*
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 067 532	- 20 813	1 126 073	-
Effets publics et valeurs assimilées	891 791	- 21 329	1 079 492	-
Obligations et autres titres	175 742	517	46 581	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	397 163	- 21 137	379 005	-
Titres de participation non consolidés	397 163	- 21 137	379 005	-
TOTAL	1 464 695	- 41 950	1 505 078	-

En milliers d'euros	31/12/2017*
Actifs financiers disponibles à la vente	
Effets publics et valeurs assimilées	1 144 730
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 045
Participations et autres titres détenus à LT	1 796 228
<i>Dont OPCVM</i>	549 479
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	3 016 003

* Les actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés à hauteur de 1 446 M€ en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, 1 505 M€ en actifs financiers à la juste valeur par résultat et 65 M€ en titres de dettes au coût amorti

NOTE 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 047	-	921 931	922 978				
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	50 200	-	1 239 386	1 289 586				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 067 532	-	397 163	1 464 695				
Instruments dérivés de couverture (Actif)	- 1 824 239		- 1 824 239		1 679 788			1 679 788
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	- 338 316		842	339 159	265 334		872	266 205
Instruments dérivés de couverture (Passif)	- 940 339		- 940 339		1 057 272			1 057 272
Instruments dérivés	- 192 623		8 200	200 823				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	172 946		7 149	180 095
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	1 802 537	- 1 213 466		3 016 003

• Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3
La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

NOTE 5 Instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018		01/01/2018	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes au coût amorti	5.1		1 301 006		843 527
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	1 908 646	5 213 378	1 260 143	5 156 571
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		26 485 764		24 860 806
TOTAL		1 908 646	33 000 148	1 260 143	30 860 904

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018		01/01/2018	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	747 500	-	678 973
Obligations et autres titres	-	553 505	-	164 554
TOTAL	-	1 301 006	-	843 527
Dépréciations *	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

* S'agissant des titres de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti, l'AFD a décidé d'appliquer l'analyse de risque de crédit faible (dite LCR – Low Credit Risk).

En milliers d'euros	31/12/2017
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Effets publics et valeurs assimilées	678 973
Obligations et autres titres à revenu fixe	99 209
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	778 182

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		01/01/2018		31/12/2017	
	À vue	À terme	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		5 170 625		4 785 334		5 019 760
Encours sains		5 098 375		4 724 104		4 950 190
Encours douteux		72 250		61 229		69 569
Dépréciations		- 87 524		- 83 512		- 123 467
Créances rattachées		26 895		26 827		28 852
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		24 578		12 851		13 279
Sous-total		5 134 574		4 741 500		4 938 423
Prêts à la clientèle au coût amorti		26 415 356		24 912 062		25 724 551
Encours sains		25 586 690		24 234 419		25 032 861
Encours douteux		828 667		677 643		691 690
Dépréciations		- 576 125		- 524 313		- 702 105
Créances rattachées		61 625		66 762		78 779
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		584 907		406 296		336 285
Sous-total		26 485 764		24 860 806		25 437 510
TOTAL DES PRÊTS AU COÛT AMORTI		31 620 338		29 602 306		30 375 933
Autres créances au coût amorti						
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 908 646	78 553	1 260 143	414 197	1 260 143	414 197
Créances rattachées		252		875	-	875
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES AU COÛT AMORTI	1 908 646	78 804	1 260 143	415 072	1 260 143	415 072
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES AU COÛT AMORTI	1 908 646	31 699 142	1 260 143	30 017 378	1 260 143	30 791 005

NOTE 6 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	386 833	956 716	498 763	885 640
Fonds publics affectés		69 530		69 776
Autres actifs et passifs	65 575	1 012 753	100 679	772 402
Compte créditeur État français		37 824		83 922
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	452 408	2 076 824	599 443	1 811 741

NOTE 7 Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			Immobilisations incorporelles	Total	Total
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		31/12/2018	31/12/2017
Valeur brute						
À l'ouverture	88 589	214 208	54 019	78 347	435 163	416 595
Acquisitions	111	6 597	8 206	16 498	31 412	27 837
Cessions/Sorties	-	- 162	- 1 571	- 287	- 2 020	- 9 268
Autres mouvements	6	- 4	- 2	-	-	-
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
À la clôture	88 706	220 639	60 652	94 558	464 555	435 165
Amortissements						
À l'ouverture	2 762	120 703	39 161	46 525	209 151	197 671
Dotations	206	8 875	4 492	8 991	22 564	20 490
Reprises	-	- 83	- 1 160	- 2	- 1 244	- 1
Autres mouvements	-	-	-	-	-	- 9 008
Changement périmètre	-	-	-	-	-	-
À la clôture	2 968	129 496	42 494	55 515	230 473	209 153
Dépréciations						
À l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Dotations	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-	-	-
À la clôture	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE	85 737	91 142	18 157	39 043	234 080	226 012

NOTE 8 Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	11 139	16 416
Dettes à terme	640	540
Dettes rattachées	-	104
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	11 779	17 060
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	1 690	2 187
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	1 690	2 187
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	478 458	679 787
Emprunts obligataires	29 487 317	27 080 393
Dettes rattachées	353 678	315 309
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	925 822	818 369
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	31 245 275	28 893 858

I Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2018
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 193 620	2 263 764	12 895 243	14 414 190	30 766 817
Titres du marché interbancaire	450 397	28 063			478 458
TOTAL	1 644 017	2 291 827	12 895 243	14 414 190	31 245 275

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2017
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	2 199 148	1 119 568	11 236 807	13 658 547	28 214 071
Titres du marché interbancaire	100 045	579 742	-	-	679 787
TOTAL	2 299 194	1 699 309	11 236 807	13 658 547	28 893 858

I Dettes représentées par un titre par devise

<i>En milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2018
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	23 106 301	7 213 539	115 657	269 034	62 285	30 766 817
Titres du marché interbancaire	478 458					478 458
TOTAL	23 584 759	7 213 539	115 657	269 034	62 285	31 245 275

<i>En milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2017
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	21 919 413	5 776 248	107 386	345 157	65 867	28 214 071
Titres du marché interbancaire	679 787					679 787
TOTAL	22 599 200	5 776 248	107 386	345 157	65 867	28 893 858

NOTE 9 Provisions

I Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2018
Inclus dans le coût du risque						
Risques filiales DOM	25 466	25 466	4 159	2 180	-	27 446
Autres provisions pour risque	45 173	108 423	28 556	18 052	- 215	118 711
<i>Sous total</i>	70 639	133 889	32 715	20 232	- 215	146 157
Exclus du coût du risque	-	-				
Provision pour charges - Prêts souverains	680 724	680 724	62 798	2 535	0	740 986
Charges de personnel	93 600	102 835	6 063	349	-	108 549
Provision pour risques et charges	4 248	4 248	3 106	1 346	-	6 008
TOTAL	849 211	921 695	104 682	24 461	- 216	1 001 700

I Dépréciations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises disponibles	Écart de change	31/12/2018
Établissements de crédit	46 749	38 488	- 986	7 031	3 550	34 021
Crédits à la clientèle	412 850	400 033	80 662	41 265	1 753	441 184
<i>Dont Coût du risque</i>			76 103	46 494	5 303	
Autres créances	10 844	10 844	-	-	-	10 844
Groupe d'actifs homogènes	365 974	169 304	72 504	53 364	-	188 445
<i>Dont Coût du risque</i>			72 504	53 364		
TOTAL	836 416	618 669	152 181	101 660	5 303	674 493

NOTE 10 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts subordonnés auprès du Trésor	1 048 001	720 000
Dettes rattachées	6	5
TOTAL	1 048 007	720 005

6.2.5.2 Notes relatives au Compte de résultat

NOTE 11 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	763 041
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	3 916
Prêts et créances	740 268
Titres de dettes	18 858
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	3 432
Titres de dettes	3 432
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	76 370
Prêts et créances	76 370
Opérations avec les établissements de crédit	15 467
Opérations avec la clientèle	60 903
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	643 964
Autres intérêts et produits assimilés	577
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	1 487 386
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	484 950
Passifs financiers évalués au coût amorti	484 950
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	654 971
Autres intérêts et charges assimilés	705
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	1 140 626

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Opérations avec les établissements de crédit	289 725
Intérêts sur prêts	288 596
Intérêts sur placements	1 129
Opérations avec la clientèle	660 234
Opérations sur instruments financiers	408 760
Actifs disponibles à la vente	2 942
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	19 988
Dérivés de couverture	385 830
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	1 358 718
Opérations avec les établissements de crédit	597 564
Opérations avec la clientèle	408 359
Opérations sur instruments financiers	408 359
Dettes représentées par des titres	386 087
Dettes subordonnées	1 503
Dérivés de couverture	20 769
Autres charges d'intérêts	-
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	1 005 923

NOTE 12 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	0	-	0	15		15
Commissions de suivi et de dossier	60 413	- 402	60 010	51 264	- 1 238	50 026
Commissions d'instruction	12 109	-	12 109	16 765		16 765
Commissions sur dons et subventions	15 488	-	15 488	13 329		13 329
Commissions diverses	11 959	- 637	11 322	6 376	- 592	5 784
TOTAL	99 969	- 1 039	98 930	87 748	- 1 830	85 919

NOTE 13 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat retraités de l'impact change	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat		- 22 959	- 22 959
Dividendes reçus		7 142	7 142
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI		21 368	21 368
Prêts et couverture à la juste valeur par résultat		- 51 469	- 51 469
Résultat de la comptabilité de couverture		30 345	30 345
Variation de la couverture de JV		- 332 212	- 332 212
Variation de l'élément couvert		362 557	362 557
Couverture naturelle		- 43 901	105
CVA/DVA/FVA		- 987	- 987
TOTAL		- 37 503	105

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat	Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 258	- 6 376	3 881
Instruments à la juste valeur sur option	- 1 379		- 1 379
Résultat de la comptabilité de couverture	34 823	1 075	35 898
• Variation de la couverture de JV	- 169 155		- 169 155
• Variation de l'élément couvert	203 978	1 075	205 053
Couverture naturelle	385 689	- 347 500	38 189
CVA/DVA/FVA	5 845		5 845
TOTAL	435 235	- 352 801	82 434

NOTE 14 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	14 308
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 2 656
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	11 652

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Revenus des titres	15 803
Plus values de cession	31 683
Moins values de cession	- 4 906
Dotations aux dépréciations	- 15 570
Reprises de dépréciations	5 718
TOTAL	32 727

NOTE 15 Produits des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bonifications	199 103	206 492
Autres produits	35 845	23 303
TOTAL	234 948	229 794

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

NOTE 16 Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel		
Salaires et traitements	172 074	156 751
Charges sociales	71 074	64 579
Intéressement	8 417	10 490
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 187	15 435
Dotations/Reprises de provisions	3 983	1 544
Refacturation personnel Instituts	- 11 983	- 13 317
TOTAL	260 752	235 483

Autres frais administratifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	9 652	2 060
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	- 10	- 199
Services extérieurs	140 856	130 653
Refacturation de charges	- 1 521	- 944
TOTAL	148 988	131 769

NOTE 17 Coût du risque de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	- 29 534
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	15 519
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	9 472
Engagements par signature	6 047
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 45 053
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 28 588
Engagements par signature	- 16 465
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	- 26 427
Stage 3 : Actifs dépréciés	- 29 609
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 21 083
Engagements par signature	- 8 527
Autres provisions pour risques	3 183
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 55 961
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 18 305
Récupérations sur prêts et créances	9 374
Décotes sur crédits restructurés	- 2 379
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	- 67 270



En milliers d'euros	31/12/2017		
	Dotations	Reprises	Total
Provisions et dépréciations collectives	36 569	88 226	51 658
Dépréciations individuelles créances non souveraines	108 106	55 465	- 52 641
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	11 300	5	- 11 295
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	155 975	143 696	- 12 279

NOTE 18 Mises en équivalence

I Impacts

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	43 903	- 693	43 555	- 169
Socredo	106 202	5 208	102 601	4 765
TOTAL	150 105	4 515	146 156	4 596

NOTE 19 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Impôts sur les bénéfices	- 13 227	- 15 075
Impôts exigibles	- 16 970	- 14 811
Impôts différés	3 743	- 264

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	137 600	332 359
Impôts sur les bénéfices	- 13 227	- 15 075
Résultat avant impôts	150 827	347 434
Charge d'impôt théorique totale 34,43 % (A)	- 82 738	- 68 834
Total des éléments en rapprochement (B)	69 511	53 760
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 13 227	- 15 075

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : 32,02 % pour le stage 1 et 25,83 % pour le stage 2 ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts, les participations et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 32,02 %.

NOTE 20 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus de l'État français	-	120 000
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	611 475	786 508
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	458 055	479 206
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	458 055	479 206
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 204 162	1 732 334
Engagements de financement en faveur de la clientèle	10 775 968	10 257 041
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	74 730	82 053
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	522 703	502 904
Les engagements reçus sont présentés hors opérations pour compte État.		

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué

dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.5.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2017 et 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2018	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2017	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 01/01/2017
Provisions pour engagements sociaux	106 660	17 115	- 2 020	91 565	1 972	- 7 109	96 702
• Régimes à prestations définies	105 558	16 977	- 2 020	90 601	1 944	- 7 109	95 766
• Autres avantages à long terme	1 102	139		964	27		936

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante.

I Engagements de retraite et de retraite anticipée

En millions d'euros	Retraite	En % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2018		
• Taux d'actualisation : 0,70 %		
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %	37,0	
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non-cadres)/ 65 ans (cadres)		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 0,95 %	36,6	- 1,0 %
Variation du taux à 0,45 %	37,3	0,9 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	37,8	2,3 %
Variation du taux à 1,5 %	36,1	- 2,3 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
• majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	36,8	- 0,4 %
• minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	37,1	0,4 %

I Engagements de financement du régime de frais de santé, d'indemnités de fin de carrière et de médaille du travail

<i>En millions d'euros</i>	Frais Soins des agents ETRG	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2018								
• Taux d'actualisation : 2,00 %								
• Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %	9,0		88,6		17,1		1,1	
• Âge de départ en retraite : 63 ans (non-cadres)/ 65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 2,00 %	7,9	- 12,5 %	79,5	- 10,3 %	16,1	- 5,7 %	1,1	- 3,8 %
Variation du taux à 1,50 %	10,4	15,0 %	99,4	12,1 %	18,2	6,2 %	1,1	4,1 %
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière								
Variation du taux à 2,50 %	10,4	14,9 %	88,6	0,0 %	18,2	6,4 %	1,1	0,0 %
Variation du taux à 1,5 %	7,9	- 12,5 %	88,6	0,0 %	16,1	- 5,9 %	1,1	0,0 %
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite								
• majoration d'1 an : 64 ans (non-cadres)/ 66 ans (cadres)	8,6	- 5,1 %	85,8	- 3,2 %	16,5	- 3,3 %	1,1	0,0 %
• minoration d'1 an : 63 ans (non-cadres)/ 65 ans (cadres)	9,5	5,3 %	91,6	3,3 %	17,7	3,4 %	1,1	0,0 %

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2018	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Coût des services rendus en 2019	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût financier sur 2 019	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Prestations à verser en 2018/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2019	- 66	- 12 183	- 1 933	- 1 359	- 15 540	- 115	- 15 655
Dette estimée au 31/12/2019	9 488	25 203	93 047	17 525	145 263	1 163	146 426

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	0	43 983	80 733	15 490	140 206	964	141 170
Coût financier	0	223	1 730	326		24	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	203	3 862	1 266		142	
Coût des services passés	9 036		0				
Réductions/Liquidations	0	0	0	0		0	
Prestations payées	0	- 6 425	- 1 838	- 1 113		- 80	
Pertes (gains) actuariels	0	- 1 693	1 967	446		- 165	
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	667	2 180	682		218	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2018	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		49 605			49 605		49 605
Rendement attendu des actifs		248					
Prestations payées		- 6 425					
(Pertes) gains actuariels		2 741					
Liquidations		0					
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2018		46 169			46 169		46 169
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	0	0	0	0	0	0	0
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	0	4 434	- 1 967	- 446	2 020	165	2 185
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	0	0	0	0	- 165	- 165
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	0	- 4 434	1 967	446	- 2 020	0	- 2 020
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2018	0	0	0	0	0	0	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2018							
Valeur actualisée de l'obligation financée		36 959			36 959		36 959
Juste valeur des actifs financés		- 46 169			- 46 169		- 46 169
Valeur actualisée de l'obligation non financée	9 036		88 634	17 098	114 768	1 102	115 870
Situation nette	9 036	- 9 211	88 634	17 098	105 557	1 102	106 660
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	0	0	0	0	0	0
Provision au bilan	9 036	- 9 211	88 634	17 098	105 557	1 102	106 660
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2018							

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Coût des services rendus sur l'exercice	0	203	3 862	1 266	5 332	142	5 474
Coût des services passés	9 036	0	0	0	9 036	0	9 036
Coût financier sur l'exercice	0	223	1 730	326	2 279	24	2 303
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	0	0	0	0	- 165	- 165
Rendement attendu des actifs du régime	0	- 248			- 248		- 248
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	9 036	179	5 592	1 592	16 399	1	16 400
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	0	- 5 622	80 733	15 490	90 601	964	91 565
Charge comptabilisée	9 036	179	5 592	1 592	16 399	1	16 400
Cotisations payées	0	0			0	0	0
Reclassement et autre (transfert)	0	667	2 180	682	3 529	218	3 747
Prestations payées par l'employeur	0	0	- 1 838	- 1 113	- 2 952	- 80	- 3 032
Éléments non recyclables en résultat	0	- 4 434	1 967	446	- 2 020	0	- 2 020
Passif net au 31/12/2018	9 036	- 9 211	88 634	17 098	105 557	1 102	106 660
Variation du passif net	9 036	- 3 588	7 901	1 608	14 956	139	15 095

6.2.6 Information sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC)
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.6.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein de DRG, la Division Évaluation des Risques de Crédit (DRC) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la DOE, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de

rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets ;

- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention et à l'occasion des demandes de dérogation temporaire et d'avenants aux conventions ;
- les revues semestrielles des risques de crédit non-souverain de l'AFD et l'évaluation des dépréciations ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La Division Surveillance des Risques (DSR) réalise :

- la surveillance des risques de crédit, notamment à travers l'animation du processus semestriel de mise à jour des Fiches d'Évaluation des Risques (FER) et du suivi des limites ;
- le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*), des dépréciations et provisions et le contrôle de l'application des procédures de recouvrement et sanction ;
- le suivi en risque des sociétés du périmètre consolidé du groupe AFD ;
- les projections sur les risques du groupe (portefeuille, niveau de risque, stress-tests) ;
- les études de sinistralité, à des fins d'analyse, de provisionnement collectif, et la détermination des marges pour risque ;
- le secrétariat du comité des risques (CORIS) ;
- le *reporting* au profit des dirigeants effectifs et délibérant sur la situation des risques, en coordination avec les autres entités en charge de la surveillance des risques du groupe ;
- le développement de méthodologies, les outils et la formation relatifs à la gestion des risques.

La Cellule Seconde Opinion rattachée à la Direction exécutive des Risques participe aux comités du cycle du projet (comités d'identification (CID) et comités de crédit (CCR)) et porte un avis indépendant sur les risques des projets présentés aux instances de décision (prêts souverains, prêts non souverains...).

Le Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction Innovations, Recherches et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents d'ECO. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement les expositions au regard du système de limites opérationnelles et réglementaires, les grands risques souverains et non souverains du groupe, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et de sanctions, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque, l'activité des filiales.

Les CORIS sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le directeur exécutif des Opérations, la Direction financière, le responsable de la gestion de risques de Proparco, le Directeur de DRG, le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

L'évaluation et le suivi des emprunteurs sont assurés pour Proparco par la Direction des Risques de Proparco (DRI).

Le comité des risques groupe se réunit trimestriellement à la suite des CORIS contreparties. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques, notamment de crédit, et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du groupe en matière de risque.

Système de limites opérationnelles

Limites Grands risques

La limite des « Grands Risques » établit une exposition signée maximum consolidée par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. La limite interne est fixée à 23 % par défaut sauf si les concours sont uniquement libellés en Euros auquel cas la limite interne est portée à 24 %. Les fonds propres consolidés au 31/12/2018 s'élevant à 7 179 M€, la limite réglementaire des grands risques est de 1 794 M€.

La déclaration Grands Risques correspond aux expositions signées supérieures à 10 % des fonds propres.

Limites non souveraines

Conformément à la réglementation, l'AFD dispose d'un système de limites internes, validé chaque année par le conseil d'administration ⁽¹⁾.

Le système de limites opérationnelles s'applique aux prêts non garantis par l'État français, aux garanties et aux participations hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité inclusion financière ou Ariz Prime). Il consolide les expositions de l'AFD, Proparco et Fisea et les pondère en fonction de la nature des instruments et des notations des contreparties (limites individuelles et groupe de contreparties liées).

Dans les concours aux risques du Groupe, on distingue :

- les prêts souverains, octroyés à un État étranger ou bénéficiant de la garantie d'un État étranger. Ces concours peuvent être éligibles aux traitements de dettes décidés en Club de Paris ;
- les prêts non souverains octroyés à des établissements financiers ou des entreprises du secteur privé ou du secteur public qui ne bénéficient pas de la garantie d'un État étranger. Ces concours ne sont théoriquement pas éligibles en Club de Paris.

Les dépassements sont identifiés en risques signés conformément aux prescriptions réglementaires. En revanche, les dispositifs de prévention (alertes aux instances et à la Direction générale du Trésor) sont réalisés en intégrant le reste à signer pour permettre la mise en œuvre de plan d'actions le cas échéant.

Les fonds propres consolidés éligibles à la déclaration Grands Risques « FP GR » sont utilisés pour le calcul des limites internes. Le conseil d'administration de l'AFD a validé le principe d'une revue semestrielle des fonds propres aux dates d'arrêtés qui font l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes (30 juin et 31 décembre).

Le système se décline en trois axes :

- Limites par géographie :

Le plafond par géographie des risques non souverains (applicable uniquement dans les pays étrangers) est fixé à 30 % des FPGR (soit 2 153 M€).

En outre, un plafond par géographie (risques souverains et non souverains) de 15 % du total du risque signé sur les États Étrangers (5 982 M€) a été fixé pour contraindre à une diversification du portefeuille.

- Limite sectorielle :

La limite globale sur les établissements de crédit est fixée à 50 % du total des risques non souverains sur les États Étrangers.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

(1) La dernière révision du système de limite a été adoptée au CA de juillet 2018.

La limite non souveraine par groupe de contrepartie liée est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 861 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des FPGR (574 M€). La décomposition par notation est illustrée dans les tableaux infra et en fonction de la nature de l'instrument :

I Limites individuelles *

Notation	Limite en équivalent prêt	% FP GR	Pondération
AAA	574	8 %	100 %
AA+	574	8 %	100 %
AA	574	8 %	100 %
AA-	574	8 %	100 %
À+	574	8 %	100 %
À	574	8 %	100 %
A-	574	8 %	100 %
BBB+	574	8 %	100 %
BBB	574	8 %	100 %
BBB-	574	8 %	100 %
BB+	522	8 %	110 %
BB	383	8 %	150 %
BB-	287	8 %	200 %
B+	230	8 %	250 %
B	191	8 %	300 %
B-	164	8 %	350 %

* Limites valables jusqu'à la publication des FP GR arrêtés au 30/06/2019.

I Limites Groupe de contreparties liées *

Notation	Limite en équivalent prêt	% FP GR	Pondération
AAA	861	12 %	100 %
AA+	861	12 %	100 %
AA	861	12 %	100 %
AA-	861	12 %	100 %
À+	861	12 %	100 %
À	861	12 %	100 %
A-	861	12 %	100 %
BBB+	861	12 %	100 %
BBB	861	12 %	100 %
BBB-	861	12 %	100 %
BB+	782	12 %	110 %
BB	574	12 %	150 %
BB-	430	12 %	200 %
B+	344	12 %	250 %
B	287	12 %	300 %
B-	246	12 %	350 %

* Limites valables jusqu'à la publication des FP GR arrêtés au 30/06/2019.

Instruments financiers	Pondération
Prêts seniors	
Sous-participation	
Garantie donnée	100 %
Stand-by	
Obligation convertible	
Dette subordonnée	
Prêt participatif	125 %
Avance actionnaire	
Garantie Ariz individuelle	
Garantie Ariz globale	150 %
Participation	

Seuils d'alerte sur les expositions Grands Risques et souveraines

Des seuils d'alertes portant sur le suivi Grands Risques ont été fixés à 23 % des FPGR pour tous les États classés de RC1 à RC3, 15 % des fonds propres pour les États RC4, et 8 % pour les États RC5. Les engagements sur les États en classe 6 ne sont pas autorisés. Sont également suivis des indicateurs rapportant l'exposition de l'AFD à certains agrégats macro-économiques des États Étrangers :

- le rapport entre l'exposition de l'AFD et le PIB du pays bénéficiaire apprécie le poids de l'AFD dans l'économie du pays ;

- le rapport entre l'exposition de l'AFD et les exportations mesure les ressources en devises disponibles pour le paiement de la dette ;
- le rapport entre l'exposition de l'AFD et la dette publique externe mesure la part relative du risque de l'AFD au sein de la communauté des bailleurs de fonds.

Les seuils d'alerte sont définis en fonction des classes de risques souverains dans le tableau ci-après. L'alerte devient effective lorsque le seuil d'alerte d'exposition sur fonds propres est dépassé ou lorsque les trois seuils macro-économiques sont dépassés.

Seuils des indicateurs d'alerte fonds propres et macro-économiques

Classe de risque souverain (RC)	Risques macroéconomiques			
	Fonds propres	PIB	Dette publique extérieure	Exportations
RC1	23 %	2,3 %	11,3 %	9,0 %
RC2	23 %	2,3 %	11,3 %	9,0 %
RC3	23 %	1,5 %	7,5 %	6,0 %
RC4	15 %	1,5 %	7,5 %	6,0 %
RC5	8 %	1,2 %	6,0 %	4,5 %
RC6	0 %	0,9 %	4,5 %	3,0 %



Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine *via* un compte de réserve doté à fin 2018 de 741 M€ soit 4,6 % de l'encours souverain (dernière convention signée le 8 juin 2015).

Il existe un dispositif particulier de sanctions automatiques applicables aux créances souveraines :

- arriérés supérieurs à 2 mois : suspension des octrois et des signatures ;
- arriérés supérieurs à 4 mois : suspension des versements.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées Tour d'horizon. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder aux États débiteurs des restructurations et annulation de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par le Trésor français.

Des impayés de plus de 18 mois sur une créance souveraine entraînent le déclassement du tiers concerné en douteux et déclenchent le prélèvement du compte de réserve abondé par le Trésor.

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Pour rappel, l'année 2017 a été marquée par la création, au sein de la Direction des Opérations, du Département Gestion du Portefeuille et appuis Spécialisés (GPS). Il contient notamment la Division Gestion du Portefeuille et qualité (GEP), anciennement Division Suivi financier des Prêts Non Souverains (PNS), qui conserve sa mission de suivi financier des prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations). L'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit ont été repris courant 2018 par une nouvelle structure dédiée, la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC), créée en septembre 2017.

Les Fiches d'Évaluation des Risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour semestriellement (annuellement pour les collectivités locales) par les agences locales (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays).

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;

- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque assortie d'un commentaire d'appréciation motivé et un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire qui, croisés de manière automatique avec le risque pays, génèrent une note de crédit dans la Fiche d'Évaluation des Risques (FER).

Les chargés d'affaires de la Division Gestion du Portefeuille et qualité (GEP) effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Évaluation des Risques de Crédit (DRC) assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit. Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré (note de crédit CCC) sont déclassés en « douteux » et des dépréciations sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Les FER sont mises à jour indépendamment des cycles de revue semestriels à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit et en cas d'événement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

Les déclassements en douteux/reclassements en sain et les taux de recouvrabilité sur les créances douteuses sont revus chaque trimestre par le comité des risques (CORIS)-contreparties en amont de la clôture des comptes. Des provisions collectives sur l'encours sain des prêts et sur les garanties du Groupe sont estimées chaque trimestre en application de la nouvelle norme IFRS9 depuis début 2018.

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur taille ou leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité...), est composée de différents compartiments : les emprunteurs sous-surveillance simple, les emprunteurs sous-surveillance ayant fait l'objet d'une restructuration, les emprunteurs faisant l'objet d'une restructuration et les affaires en pré-contentieux ou contentieux. Les contreparties en difficultés financières ayant bénéficié d'une pratique moratoire (*forborne exposure*) y sont identifiées. La *watchlist* est actualisée trimestriellement par le Département Gestion des Risques Groupe (DRG) et communiquée au comité des risques (CORIS)-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, décide des entrées et sorties de la liste, peut placer certaines affaires sous suivi juridique et autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement. Les critères d'inscription en *watchlist* sont les suivants :

- grands emprunteurs (exposition supérieure à 100 M€) en catégorie spéculative ;
- occurrence d'un événement significatif défavorable ;
- difficultés financières (note de crédit inférieure ou égale à B- ou restructuration) ;
- apparition d'impayés.

Classement des encours selon les différentes strates de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution depuis la signature, du risque de crédit. Ainsi, chaque contrat est classé, en date d'arrêt, dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les strates de risque suivantes :

- Strate 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative de la strate 2 ou de défaut de la strate 3 rappelés ci-dessous,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti, pour lesquels l'exemption de risque de crédit faible s'applique conformément aux normes comptables IFRS, à savoir ceux dont la note est au-dessus de BBB- ;
- Strate 2 : cette catégorie regroupe les encours sains (bilan et hors-bilan) des tiers, dits détériorés, à savoir ceux ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine, et les concours liés aux garanties ARIZ.
 Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :
 - dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état actuel et l'état à l'initiation du contrat,
 - mise sous surveillance de la contrepartie,
 - 30 jours d'impayés,
 - déclassement à dire d'expert ;
- Strate 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
 - un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales),
 - un risque de crédit avéré (note de crédit CCC),
 - des impayés significatifs déterminés par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 €,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital),
 - Un crédit restructuré (*forborne*) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (*forbearance*) pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction de la strate à laquelle l'encours est rattaché et au type d'encours concernés.

Estimation des dépréciations et provisions

Des dépréciations individuelles sont calculées sur les prêts non souverains octroyés (y compris expositions associées aux collectivités locales Outre-mer) par l'AFD et les titres de dettes classés en juste valeur par capitaux propres recyclables. Des provisions sont déterminées pour les garanties financières et les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours de la strate 1, les dépréciations individuelles ou provisions (pour les engagements et garanties financières hors-bilan) sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit, du risque pays, du type de contrepartie, et de la durée résiduelle), de la perte en cas de défaut (qui dépend du type d'instrument et des garanties associées), de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan). L'AFD intègre des éléments prospectifs dans le processus de notation interne au travers de l'utilisation du budget prévisionnel ou du risque pays. Il est complété, le cas échéant, d'un « dire d'expert ».

Pour les concours des strates 2 et 3, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions (pour les engagements et garanties financières hors-bilan), repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Exposition maximale au risque de crédit

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe (hors douteux sur le non-souverain) s'élève à 31,2 Mds€ au 31/12/2018 (contre 30,2 Mds€ en 31/12/2017), dont 26,1 Mds€ dans les pays étrangers et 5,1 Mds€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (28,5 Mds€, soit 91 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,0 Md€ au 31/12/2018, dont 0,1 Md€ d'encours douteux souverain et 0,9 Md€ d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,6 Md€, soit un taux de couverture de 63 %.

I Répartition des prêts (valeur brute) en fonction des cotations (hors prêts remis et garantis par l'État), hors douteux sur le non-souverain

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018 IFRS	31/12/2017 IFRS
Prêts Souverains	16 254	14 598
Prêts Non Souverains	14 994	14 395
Cotation A (très bon risque)	1 317	1 138
Cotation B (risque bon à moyen)	5 251	6 233
Cotation C+ (risque passable)	5 653	4 994
Cotation C- (risque sensible)	2 736	2 002
Non coté	36	27

Risques concernés :

- consolidé AFD et Proparco après élimination des prêts AFD envers Proparco
- en-cours de prêts hors RAV et garanties données

En 2017, la répartition par note intrinsèque a été revue au profit d'une répartition de l'encours sain par note de crédit plus pertinent.

I Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances s'analyse comme suit à la date de clôture :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Inférieurs à 90 jours	26 023
Supérieurs ou égal à 90 jours et inférieurs à 180 jours	1 462
Supérieurs ou égal à 180 jours et inférieurs à 1 an	8 497
Supérieurs à 1 an	336 737
	372 720

Concentration du risque de crédit**I Actifs financiers au coût amorti**

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Valeur comptable					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	5 859 261	317 889	-	1 418	6 177 149
Notation BB+ à BB-	2 937 888	2 517 887	-	74 809	5 455 775
Notation B+	570 361	265 605	-	-	835 966
Notation B	369 993	557 602	-	-	927 595
Notation B-	17 470	593 302	-	-	610 772
Notation CCC à D-	-	-	761 618	-	761 618
Total au 31 décembre 2018	9 754 971	4 252 285	761 618	76 227	14 768 875
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	6 444 984	395 382	-	-	6 840 367
Notation BB+ à BB-	3 309 133	1 425 220	-	-	4 734 353
Notation B+	310 399	273 261	-	-	583 660
Notation B	159 838	676 665	-	-	836 503
Notation B-	14 675	421 611	-	-	436 286
Notation CCC à D-	-	-	582 017	-	582 017
TOTAL AU 1^{er} JANVIER 2018	10 239 029	3 192 139	582 017	-	14 013 186

I Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs douteux Strate 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Valeur comptable					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 830 814			-	1 830 814
Notation BB+ à BB-					
Notation B+					
Notation B					
Notation B-					
Notation CCC à D-					
Total au 31 décembre 2018	1 830 814				1 830 814
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 875 064				1 875 064
Notation BB+ à BB-					
Notation B+					
Notation B					
Notation B-					
Notation CCC à D-					
TOTAL AU 1^{er} JANVIER 2018	1 875 064				1 875 064

I Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	Engagements sains		Engagements douteux Strate 3	Engagements financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Montant de l'engagement					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	947 205	20 289	-	289	967 494
Notation BB+ à BB-	869 639	282 154	-	15 171	1 151 793
Notation B+	141 802	213 325	-	-	355 127
Notation B	421 877	256 594	-	-	678 471
Notation B-	-	19 374	-	4 347	19 374
Notation CCC à D-	-	-	25 184	-	25 184
Total au 31 décembre 2018	2 380 523	791 737	25 184	19 808	3 197 444
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	1 522 207	2 550	-		1 524 757
Notation BB+ à BB-	967 433	56 255	-		1 023 688
Notation B+	113 150	10 144	-		123 294
Notation B	135 138	331 853	-		466 991
Notation B-	58 145	161 344	-		219 489
Notation CCC à D-	-	-	22 407		22 407
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	2 796 073	562 145	22 407	-	3 380 625



I Engagements de garantie

En milliers d'euros	Engagements sains		Engagements douteux Strate 3	Engagements financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	Strate 1	Strate 2			
Montant de l'engagement					
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	63 973	-	-	-	63 973
Notation BB+ à BB-	11 070	380 482	-	87 974	391 552
Notation B+	-	-	-	-	-
Notation B	76 806	-	-	-	76 806
Notation B-	-	-	-	-	-
Notation CCC à D-	-	-	31 999	-	31 999
Total au 31 décembre 2018	151 850	380 482	31 999	87 974	564 330
Notation Investissement Grade (AAA à BBB-)	115 248	4	-	-	115 253
Notation BB+ à BB-	9 645	363 855	-	-	373 500
Notation B+	-	-	-	-	-
Notation B	74 027	-	-	-	74 027
Notation B-	-	-	-	-	-
Notation CCC à D-	-	-	19 824	-	19 824
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	198 921	363 859	19 824	-	582 604

Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-

bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

I Actifs au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux Stage 3	Total
	Stage 1	Stage 2		
Au 1 ^{er} janvier 2018	5 864	39 160	38 488	83 512
Variations des dépréciations des Actifs au coût amorti sur les EDC				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	1 104	1 601	-	2 705
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 4 185	9 959	- 4 467	1 307
Total Variations dépréciations	- 3 080	11 560	- 4 467	4 012
AU 31 DÉCEMBRE 2018	2 784	50 720	34 021	87 524

I Actifs au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Au 1 ^{er} janvier 2018	9 839	114 441	400 033	524 313
Variations des dépréciations des Actifs au coût amorti sur la clientèle				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	300	2 057	15 186	17 543
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 6 691	14 971	25 988	34 268
Total Variations dépréciations	- 6 392	17 029	41 175	51 812
AU 31 DÉCEMBRE 2018	3 447	131 470	441 208	576 125

I Engagements de financement et garantie

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Au 1 ^{er} janvier 2018	8 112	68 510	-	76 622
Variations des dépréciations des Engagements de financement et de garantie				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	1 237	28 552	-	29 789
Évolution des paramètres de risque de crédit sur la période	- 7 284	- 12 087	8 527	- 10 845
Total Variations dépréciations	- 6 047	16 464	8 527	18 944
AU 31 DÉCEMBRE 2018	2 065	84 974	8 527	95 566

6.2.6.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Ce risque est surveillé dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 40,0 Mds€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière.

La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 Mds€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 Mds€ existe également.

Le portefeuille de titres d'investissement, constitue également une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. À ce portefeuille s'ajoute un portefeuille

complémentaire de titres créé dans le cadre d'une réserve de liquidité additionnelle pour respecter le ratio LCR. Ces titres peuvent également être mis en pension. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1,83 Mds€ à fin 2018.

D'autre part, la trésorerie opérationnelle est maintenue, à tout moment, à un niveau correspondant au minimum à six mois d'activité.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes.

Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2018.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16	1 773	86 387	250 982	339 159
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	1 110	37 972	85 755	815 503	940 339
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 656 846	2 291 827	12 895 243	15 462 836	32 306 751



6.2.6.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux se traduit par la sensibilité des résultats actuels ou futurs et de la valeur économique nette du bilan aux variations des taux sur les marchés financiers. Cette sensibilité peut provenir des écarts entre la structure des prêts et des emprunts (écarts en durée), et des conditions d'utilisation des fonds propres (placement de trésorerie, financement des prêts ou investissements) ainsi que des engagements pris hors bilan.

Le financement de l'AFD reposant majoritairement sur des ressources à taux révisable (emprunts de marché swapés à l'émission), les décaissements de prêts à taux fixe font l'objet d'une micro-couverture consistant à échanger le taux fixe du prêt contre un taux révisable et ainsi immuniser la marge nette d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt global de l'AFD est surveillé au moyen d'indicateurs d'équilibre des durations actif-passif, et de sensibilité. Sur la base des chiffres au 31 décembre 2018, un choc à la hausse des taux de + 100bp aura un impact négatif sur l'année 2019 de -19,2 M€ (+19,5 M€ pour une baisse de -100 points de base).

6.2.6.4 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 4,8 M€ (+ 4,8 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 12 juillet 2018 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 2 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un *swap* d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un *swap* de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du *swap* est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture.

6.2.6.5 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2018.

6.2.7 Informations complémentaires

6.2.7.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 28 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, FAC, Fides, Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	3	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	12	1 526
Autres ressources État	6	18 344
TOTAL	26	21 842

6.2.7.2 Bilan FMI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Actif		
Prêts et créances sur établissements de crédit	1 434 536	1 435 002
<i>À vue</i>	815 320	532 746
<i>À terme</i>	619 216	902 255
Comptes de régularisation	52 496	57 091
TOTAL DE L'ACTIF	1 487 032	1 492 093
Passif		
Dettes représentées par un titre	1 481 064	1 481 064
<i>Emprunts obligataires</i>	1 434 000	1 434 000
<i>Dont intérêts courus</i>	47 064	47 064
Comptes de régularisation et passifs divers	5 969	11 029
TOTAL DU PASSIF	1 487 032	1 492 093

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception

d'une commission de gestion d'un montant de 0,2 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

6.2.7.3 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	394 312		436 608	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	394 312	-	436 608	-
Dettes		394 312		436 608
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	394 312	-	436 608
Intérêts, produits et charges assimilés	11 075	- 11 075	13 768	- 13 768
Commissions				
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	11 075	- 11 075	13 768	- 13 768

6.2.7.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2018, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.7.5 Honoraires des commissaires aux comptes au 31 décembre 2018

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2018 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraire HT - Exercice 2018 (en euros)	KPMG	Mazars	PwC	Honoraires HT - Exercice 2018
AFD	236 500	242 500		479 000 €
Proparco	70 000	70 000		140 000 €
Soderag	15 000			15 000 €
Sogefom			11 000	11 000 €
Fisea	12 970			12 970 €
Propasia		7 000		7 000 €
TOTAL	334 470	319 500	11 000	664 970

* inclus les honoraires sur IFRS 9 (Mazars : 60 000€ / KPMG : 54 000€)

Le montant des autres honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2018 à 30 830 K€.

Honoraire SAAC HT - Exercice 2018 (en euros)	KPMG	Mazars	Honoraires HT - Exercice 2018
TOTAL	27 165	3 665	30 830

6.2.7.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2018

Un actionnaire minoritaire de Proparco a confirmé son intention de lever l'option de rachat de ses actions par l'AFD. La mise en œuvre concrète du rachat est subordonnée à l'obtention d'un

arrêté ministériel, le dénouement effectif de l'opération est prévu sur l'année 2019 et portera ainsi la participation de l'AFD dans Proparco à 74 %.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers, exposés dans les notes 1.6, 2, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

IMPACTS DE LA PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9 SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques identifiés

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe Agence Française de Développement a appliqué la norme IFRS 9 (phase 1 et 2) en remplacement de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers dans ses comptes consolidés.

Cette norme introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation (phase 1) et de dépréciation des actifs financiers (phase 2).

Le groupe a réexaminé le classement et l'évaluation de ses actifs et passifs financiers au 1^{er} janvier 2018 en tenant compte notamment des modèles de gestion et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels. Pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti, cette nouvelle norme entraîne un élargissement de la base des expositions soumises à dépréciation. Toutes les expositions financières au coût amorti, y compris les encours, engagements et reste-à-verser signés sains, donnent désormais lieu à la constitution de dépréciations au titre du risque de crédit attendu.

Les impacts de la première application de ce changement de norme ont été enregistrés dans les capitaux propres consolidés d'ouverture du groupe et s'élèvent à 142 M€ dont 16 M€ d'impact relatif au volet Classement et Evaluation (phase 1), et 126 M€ d'impact relatif au volet Dépréciation (phase 2), tels qu'indiqué dans les notes 1.6, 2, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3,3, 3.4- notes 1, 3, 5, des annexes aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que ce changement de norme constitue un risque significatif, au vu de l'importance des options méthodologiques retenues pour ce premier exercice d'application d'IFRS 9, des changements de présentation induits par cette norme, et de son impact sur l'information financière publiée.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de la mise en place de la norme IFRS 9 au sein du Groupe AFD, nous avons :

- Pour la phase 1 – Classement et Évaluation :
 - examiné les analyses normatives réalisées et les principes comptables définis par le Groupe ainsi que leur déclinaison au niveau des principaux métiers ;
 - apprécié le dispositif de contrôle mis en place au sein du Groupe AFD ;
 - vérifié, sur base d'échantillons de contrats, l'analyse effectuée quant au classement des actifs financiers ;
 - apprécié les modèles de gestion des actifs financiers ;
 - vérifié, sur base de sondages, l'évaluation des instruments financiers.
- Pour la phase 2 – Dépréciation des actifs financiers :
 - examiné la gouvernance des nouveaux modèles de dépréciation ;
 - apprécié et revu les principes méthodologiques phase 2 du Groupe AFD, la pertinence des hypothèses du modèle de dépréciation, les options normatives retenues et les traitements spécifiques sur certaines expositions ;
 - pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
 - revu l'implémentation du moteur de calcul des dépréciations IFRS 9 ;
 - vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des dépréciations, la cohérence des paramètres appliqués conformément aux principes méthodologiques qui ont été validés et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe relatives aux impacts de première application d'IFRS 9.

Identification et évaluation du risque de crédit

Risques identifiés

Le groupe Agence Française de Développement est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARGO S.A.).

Notre groupe constitue de dépréciations sur ses expositions non souveraines pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- Depuis le 1er janvier 2018, la détermination des dépréciations sur expositions non souveraines saines et dégradées repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché :
 - Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
 - Strate 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation / provision est basé statistiquement sur les pertes attendues sur un horizon à maturité.

Le groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'exposition présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations / provisions constitue un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Il en résulte un risque que les assiettes identifiées sur chaque strate par le groupe ne soient pas exhaustives, et que les dépréciations / provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille.

Au niveau des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2018, le montant total des dépréciations s'élève à 664 millions d'euros tels qu'indiqué dans les notes 3.2.3, 3.4.1, note 5.2 et 3.4.2 note 17 des annexes aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de dépréciations pour risque de crédit sur les expositions non souveraines ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été calculée sur base collective (strates 1 et 2), nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité des assiettes et de la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- vérification de la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul, de leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- appréciation de la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nos travaux ont consisté à :

- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques ;
- nous assurer que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

Valorisation des actifs financiers à la juste-valeur de niveau 2 et de niveau 3

Risques identifiés

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 3.2.3, 3.4.1 - note 1, note 3 et note 4 de l'annexe. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur (niveaux 2 et 3) comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- Sur le portefeuille des instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :
 - mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
 - tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
 - rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant ;
 - vérifier le rapprochement comptabilité / gestion.
- Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :
 - apprécié les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) ;
 - vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
 - vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
 - s'assurer de l'exactitude arithmétique des calculs sur un échantillon de prêts ;
 - contrôler le rapprochement comptabilité / gestion.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 23ème année, dont respectivement 17 et 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 4 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Nicolas De Luze
Associé

6.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre agence, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'agence des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LE COMITÉ NATIONAL DE SOLIDARITÉ LAÏQUE – CNSL

Convention sur l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPMENT et le CNSL pour le financement d'un projet d'amélioration de la qualité des écoles maternelles au Sri Lanka

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 11 avril 2018 la signature d'une convention règlementée avec le Comité National de Solidarité Laïque (CNSL) portant sur le financement permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles maternelles au Sri Lanka et favoriser les échanges et la coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques.

L'AFD met ainsi à la disposition de la CNSL une subvention de 375 milliers d'euros.

La convention entre les parties prenantes a été signée le 21 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, aucune subvention n'a encore été versée.

Convention sur l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPMENT et le CNSL pour le financement d'un projet dénommé Coalition Éducation Phase 2 – Les OSC (Organisations de sociétés civiles) françaises engagées pour l'éducation dans le monde.

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 30 janvier 2018 la signature d'une convention règlementée avec le Comité National de Solidarité Laïque. Le projet phase 2 vise à consolider une démarche lancée en 2015 pour structurer une plateforme regroupant les OSC françaises engagées pour l'éducation dans le monde.

Le montant maximal de la subvention est de 272 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, une subvention de 171 milliers d'euros a été versée par l'AFD.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PROPARCO)

Convention de prestations de services

L'AFD a conclu avec sa filiale PROPARCO une convention de prestations de services.

Cette convention, signée en date du 13 avril 2018, et avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, définit principalement les prestations suivantes :

- Mise à disposition du personnel dédié au siège ou dans les bureaux de représentation, ainsi que du personnel échangé avec des organismes extérieurs ;

- Prestations diverses (gestion financière, gestion des ressources humaines, contrôle permanent, conformité, protection des données personnelles, gestion des risques notamment en termes de risque pays et risque souverain, contrôle périodique, sécurité et continuité d'activité, documentation et archivage) ;
- Prestation d'appui technique apportées par certains services opérationnels (éventuellement fonctionnels de l'AFD).

Le produit comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, s'élève à 44 501 milliers d'euros.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

- Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en risque.

Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la BEI.

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

AVEC L'ASSOCIATION DE COORDINATION SUD

Convention entre l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et COORDINATION SUD pour le financement du programme d'activités triennal de COORDINATION SUD 2017/2019

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 23 février 2017 la signature d'une convention réglementée avec COORDINATION SUD portant sur le financement du programme d'activités triennal de COORDINATION SUD 2017/2019.

Grâce à ce financement, COORDINATION SUD entend continuer à renforcer sa contribution aux politiques publiques relatives aux questions humanitaires, de développement durable et de solidarité internationale en fédérant, renforçant et valorisant les OSC françaises comme acteurs clés de la solidarité internationale.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention de 2 943 314 euros soit 60% du budget global du programme estimé. La première tranche a concerné l'exercice 2017 et la seconde concerne les exercices 2018 et 2019.

Au 31 décembre 2018, l'AFD a versé un montant de 2 943 milliers d'euros, soit la totalité de la subvention.

Convention entre l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement du dispositif FRIO

L'AFD et COORDINATION SUD ont signé le 1er septembre 2016 une convention portant sur le financement du dispositif FRIO visant le renforcement organisationnel et institutionnel des OSC françaises.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 584 197 euros. Cette subvention ne peut dépasser la limite de 80% du budget global du projet.

Les fonds versés doivent être intégralement utilisés au titre des dépenses éligibles au plus tard le 31 juin 2017. La fraction de subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1er juillet 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 décembre 2017, date de clôture effective du projet.

Les frais résultant de la négociation, de la préparation, de la signature et de l'exécution sont considérés comme accessoires et restent à la charge de COORDINATION SUD.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, l'AFD a versé la totalité des fonds pour un montant de 584 milliers d'euros.

Convention entre l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et COORDINATION SUD sur le financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Association de solidarité internationale – Édition 2017 »

Cette convention prévoit la mise à disposition de l'association COORDINATION SUD d'une subvention de 65 395 euros. Celle-ci sera destinée au financement de la nouvelle édition de l'étude « Argent/Associations de solidarité internationale (ASI) – Édition 2017 ».

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 15 décembre 2016.

Au 31 décembre 2018, l'AFD a versé la totalité de la subvention soit 65 milliers euros.

AVEC LE COMITÉ NATIONAL DE SOLIDARITÉ LAÏQUE – CNSL**Convention sur l'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT et le CNSL pour le financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie**

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 13 juillet 2017 la signature d'une convention réglementée avec le Comité National de Solidarité Laïque portant sur le financement d'un projet de soutien à la participation citoyenne dans le contexte post-accords de paix en Colombie.

L'AFD met à disposition du bénéficiaire une subvention de 349 706 euros, soit 50% des coûts du projet. La durée du projet est de 30 mois, s'étalant du 1er septembre 2017 au 29 février 2020.

Ce projet a été préalablement présenté au comité ONG du 13 juin 2017.

Au 31 décembre 2018, l'AFD a versé un montant de 201 milliers d'euros.

Convention sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Éducation en Afrique de l'Ouest

L'AFD et le Comité National de Solidarité Laïque ont signé le 6 avril 2017 une convention de financement sur le Programme de Développement des Réseaux pour l'Éducation en Afrique de l'Ouest (phase finale 2016/2018).

Le montant de la subvention maximum est fixé à 910 219 euros dont le premier versement sera fait après réalisation des conditions suivantes :

- validation par l'Agence du compte-rendu technique et financier final de la phase précédente ;
- réception par l'agence du courrier de transmission du plan de sécurité de l'ONG à l'Ambassade de France au Bénin et au Burkina-Faso.

La période d'éligibilité des dépenses liées au projet est fixée du 1er avril 2016, soit la date de démarrage effectif du projet, au 31 mars 2018, correspondant à la date de clôture du projet. A cette dernière date, l'ensemble des dépenses relatives au projet devront avoir été effectuées.

La date limite de versement des fonds est fixée au 31 septembre 2017.

Cette convention a été préalablement autorisée par le conseil d'administration de l'AFD du 16 juin 2016.

Au 31 décembre 2018, l'AFD a versé la totalité de la subvention pour un montant de 910 milliers d'euros.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER (SOGEFOM)**Convention de prestations de services**

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 820 milliers d'euros au cours de l'exercice 2018 au titre de cette convention.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ANTILLES GUYANE (SODERAG)**Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire**

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2018, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

AVEC LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2018 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 761 milliers d'euros pour la SODEMA, 13 435 milliers d'euros pour la SODEGA et 856 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2018, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 135 milliers d'euros de la SODEMA, 100 milliers d'euros de la SODEGA et 48 milliers d'euros de la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2018 à hauteur de 20 769 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 2 179 milliers d'euros au cours de l'exercice 2018.

AVEC LA FONDATION POUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES SUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FERDI) ET LA FONDATION DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES RELATIONS INTERNATIONALES (FONDDRI)

Conventions de prêt

L'AFD s'est engagée en 2000, par deux conventions respectivement signées avec la FERDI et la FONDDRI, à octroyer à chacune de ces deux fondations un prêt de 12 500 milliers d'euros sans intérêt, remboursable en une seule échéance à quinze ans.

L'encours de prêt s'élève à 25 000 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucune rémunération n'a été perçue par l'AFD au titre de ces conventions en 2018.

AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PROPARCO)

Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 décembre 2014 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Aux termes de cette convention l'AFD confierait à PROPARCO la gestion de sa participation dans le fonds principal African Agricultural Fund (AAF) et indirectement dans le sous-fonds African Agricultural Fund SME (AAF SME).

Afin de mutualiser la gestion de ce fonds d'investissement entre les différentes filiales de l'AFD, celle-ci avait confié à PROPARCO S.A. les missions principales suivantes :

- gérer et assurer le suivi de la participation de l'AFD dans le fonds AAF (et indirectement dans le fonds AAF SME) notamment afin de représenter l'AFD dans toute instance de gouvernance du fonds AAF et du fonds AAF SME où l'AFD serait amenée à siéger ;
- gérer et assurer pour le compte de l'AFD tout décaissement ou distribution de capital demandé ou effectué par la société de gestion du fonds AAF ;
- être désigné comme unique interlocuteur des gestionnaires des fonds AAF et AAF SME ;
- transmettre à l'AFD semestriellement la liste des documents communiqués par les gestionnaires des fonds AAF et AAF SME dans le cadre de leurs obligations de reporting vis-à-vis des investisseurs ;
- assurer pour le compte de l'AFD la tenue des dossiers permanents de crédit et la réalisation des rapports de « qualité interne » et de cotation des « fiches d'évaluation des risques » ;
- de manière plus générale, prendre les décisions les plus appropriées ou favorables à la gestion de la participation de l'AFD dans les fonds AAF et AAF SME (à l'exception de la cession par l'AFD de sa participation dans le fonds AAF qui ne pourra se faire qu'à la demande de l'AFD).

En contrepartie PROPARCO reçoit une commission comme suit :

- Entre la date d'effet de la présente convention et la fin de la période d'investissement d'AAF : 0.60% par an du montant souscrit par l'AFD ;
- Entre la date de la fin de la période d'investissement d'AAF et la date à laquelle AAF et AAF SME auront été liquidés : 0.60% par an de la quote part revenant à l'AFD du coût de revient des investissements en portefeuille.

Sur l'exercice 2018, 133 milliers d'euros de commissions ont été versés par l'AFD à PROPARCO.



- Accord-cadre de cofinancement entre PROPARCO et l'AFD

Le conseil d'administration de l'AFD a approuvé le 18 mai 2017 la signature d'une convention avec sa filiale PROPARCO.

Cet accord-cadre signé le 27 novembre 2017 vise à clarifier et rationaliser les modalités d'instructions cofinancées en faveur du secteur privé, au service des objectifs du groupe AFD.

L'intérêt attaché à cette convention réside dans la rationalisation des modalités et des coûts d'instruction et de suivi des projets cofinancés.

Les modalités financières attachées à cette convention consistent en un partage équilibré des coûts liés à l'instruction et au suivi des projets grâce au partage des commissions d'instruction et de dossier mises à la charge de chaque contrepartie.

Cette convention, qui a pris effet à compter de la date de signature, permet au groupe AFD de promouvoir une offre élargie de financement en faveur des contreparties du secteur privé, en renforçant les synergies internes du groupe. L'accord définit les modalités d'intervention pour les opérations de prêts ou de garanties co-financées par l'AFD et PROPARCO S.A. dans les cas non prévus par l'accord de sous-participations, à savoir :

- un montant d'engagement AFD supérieur à celui de PROPARCO S.A.,
- un financement bénéficiant d'une tranche à taux concessionnel.

En contrepartie, PROPARCO S.A. reçoit les rémunérations suivantes calculées comme suit :

- commissions d'instruction et de dossier qui sont facturées à l'emprunteur et réparties de la manière suivante :
 - pour les premiers 0,75% : au prorata des participations entre l'AFD et PROPARCO S.A.,
 - pour la partie entre 0,75% et 1,50% : l'intégralité sera perçue par PROPARCO S.A.,
 - pour la partie au-delà de 1,50% : au prorata des participations entre l'AFD et PROPARCO S.A.
- commissions de suivi et de waiver : l'AFD touche les commissions de suivi au prorata de son financement et PROPARCO S.A. touche l'intégralité des commissions d'avenant et de renonciation.
- commissions de gestion : PROPARCO S.A. perçoit de l'AFD une commission de gestion annuelle qui est calculée selon les modalités de l'accord de sous-participation en vigueur et sur une assiette correspondant au minimum entre i) l'encours propre PROPARCO S.A. et ii) la somme de l'encours du co-financement AFD et de celui en sous participation.

Sur l'exercice 2018, l'AFD a versé à PROPARCO une commission de 675 milliers d'euros.

Fait à Paris-La Défense, le 4 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Nicolas De Luze
Associé

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes et membres de leur réseau pris en charge par le groupe

Montants en milliers d'euros	MAZARS		KPMG AUDIT			
	Montant		%	Montant		%
	2018	2017	2018	2018	2017	2018
Audit						
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés du Groupe AFD	320	296	99 %	334	316	92 %
<i>Société mère (AFD)</i>	243	219	75 %	237	219	65 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	77	77	24 %	98	98	27 %
Missions accessoires	4	6	1 %	27	76	8 %
<i>Société mère (AFD)</i>	4	6	1 %	27	76	8 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0 %	0	0	0 %
Sous-total	324	302	100 %	362	392	100 %
Autres prestations						
<i>Juridique, fiscal, social</i>						
<i>Autres</i>						
Sous-total	0	0	0 %	0	0	0 %
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT	324	302	100 %	362	392	100 %



Comptes sociaux annuels de l'AFD

7.1	Faits marquants de l'exercice	183	7.2.6	Dette obligataire	186
7.1.1	Croissance du bilan	183	7.2.7	Subventions	186
7.1.2	Financement de l'activité	183	7.2.8	Immobilisations	186
7.1.3	Affectation du résultat 2017	183	7.2.9	Instruments financiers à terme	186
7.1.4	Augmentation de capital Fisea	183	7.2.10	Provisions	187
7.1.5	La fin de l'union économique et sociale entre l'AFD et l'IEDOM	183	7.2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	190
7.1.6	Première évaluation de la convention des régimes de frais de soins pour les agents du régime cadre local travaillant à l'étranger	183	7.2.12	Dettes subordonnées	190
7.1.7	Changement de méthode comptable : alignement des modèles de provisionnement pour risque de crédit en normes françaises et en normes IFRS	183	7.2.13	Engagements de financement	191
			7.2.14	Engagements de garantie	191
			7.2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	191
			7.2.16	Autre Information relative à la consolidation	191
			7.2.17	Événements postérieurs à la clôture	191
7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	184	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2018	192
7.2.1	Généralités	184	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	204
7.2.2	Conversion des opérations en devises	184	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	205
7.2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	184			
7.2.4	Titres de placement et titres d'investissement	185			
7.2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	185			

Bilan au 31 décembre 2018

I Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, Banque Centrale		1 399 400	1 016 776	1 016 776
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 550 007	1 746 218	1 746 218
Créances sur les établissements de crédit	3	13 243 311	11 894 788	11 894 788
<i>À vue</i>		2 323 579	2 216 500	2 216 500
<i>À terme</i>		10 919 732	9 678 288	9 678 288
Opérations avec la clientèle	4	25 959 027	24 070 676	24 070 676
<i>Autres concours à la clientèle</i>		25 959 027	24 070 676	24 070 676
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	731 300	198 887	198 887
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033	39 033
Participations et autres titres détenus à long terme	5	139 078	144 180	144 180
Parts dans les entreprises liées	6	620 089	605 575	605 575
Immobilisations incorporelles	9	39 039	31 818	31 818
Immobilisations corporelles	9	193 288	192 500	192 500
Autres actifs	10	408 035	511 311	511 311
Comptes de régularisation	11	635 916	477 524	477 524
TOTAL DE L'ACTIF		44 957 522	40 929 287	40 929 287
Hors-bilan : Engagements donnés				
Engagements de financement		12 595 936	12 846 196	12 846 196
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		2 526 080	2 938 977	2 938 977
<i>En faveur de la clientèle</i>		10 069 856	9 907 219	9 907 219
Engagements de garantie	32	2 350 896	2 257 412	2 257 412
<i>D'ordre d'établissements de crédit</i>		23 480	21 424	21 424
<i>D'ordre de la clientèle</i>		2 327 416	2 235 988	2 235 988
Engagements sur titres		167 478	328 321	328 321
<i>Autres engagements sur titres</i>	32	167 478	328 321	328 321

Bilan au 31 décembre 2018

I Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	12	393 260	452 439	452 439
<i>À vue</i>		115 861	143 832	143 832
<i>À terme</i>		277 399	308 607	308 607
Opérations avec la clientèle	13	1 690	2 187	2 187
<i>Autres dettes à vue</i>		1 690	2 187	2 187
<i>Autres dettes à terme</i>				
Dettes représentées par un titre	14	33 858 366	30 532 628	30 532 628
<i>Marché interbancaire et créances négociables</i>		478 250	679 787	679 787
<i>Emprunts obligataires</i>		33 380 116	29 852 841	29 852 841
Autres passifs	10	1 894 448	1 720 758	1 720 758
<i>Emprunts auprès du Trésor</i>				
<i>Fonds publics affectés</i>		74 354	75 702	75 702
<i>Autres passifs</i>		1 820 093	1 645 056	1 645 056
Comptes de régularisation	11	393 863	363 612	363 612
Provisions	15	1 204 349	1 075 321	1 195 302
Dettes subordonnées	16	1 703 007	1 375 005	1 375 005
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	460 000
Capitaux propres hors FRBG	18	5 048 540	4 947 337	4 827 355
<i>Dotations</i>		2 807 999	2 807 999	2 807 999
<i>Réserves</i>		2 063 442	1 891 758	1 771 777
<i>Subventions</i>		31 702	32 976	32 976
<i>Résultat</i>		145 397	214 604	214 604
TOTAL DU PASSIF		44 957 522	40 929 287	40 929 287
Hors-bilan : Engagements reçus				
Engagements de financement		-	120 000	120 000
Reçus d'établissements de crédit				
Reçus de l'État français		-	120 000	120 000
Engagements de garantie	32	332 990	356 683	356 683
Reçus d'établissements de crédit		332 990	356 683	356 683
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	4 128 610	3 533 063	3 533 063
Garanties reçues de l'État français		4 128 610	3 533 063	3 533 063

* Changement de méthode comptable § 7.1.7



Compte de résultat 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Produits et charges d'exploitation bancaire			
Intérêts et produits assimilés	20	1 586 542	1 454 860
Sur opérations avec les établissements de crédit		457 512	415 005
Sur opérations avec la clientèle		532 854	512 984
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		23 286	21 560
Autres intérêts et produits assimilés		572 891	505 312
Intérêts et charges assimilées	21	1 255 994	1 181 635
Sur opérations avec les établissements de crédit		695 916	635 552
Sur opérations avec la clientèle		26	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		546 130	475 942
Autres intérêts et charges assimilées		13 923	70 141
Revenus des titres à revenu variable		14 844	17 455
Commissions (produits)	22	81 390	73 683
Commissions (charges)		637	592
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	- 3 898	- 731
Autres produits d'exploitation bancaire	24	280 805	272 606
Autres charges d'exploitation bancaire	25	65 615	67 154
Produit net bancaire		637 438	568 492
Autres produits et charges ordinaires			
Charges générales d'exploitation	26	387 247	348 355
<i>Frais de personnel</i>		261 415	235 661
<i>Autres frais administratifs</i>		125 832	112 694
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	22 054	20 152
Résultat brut d'exploitation		228 137	199 985
Coût du risque	29	- 75 220	9 849
Résultat d'exploitation		152 917	209 834
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 1 296	5 420
Résultat courant avant impôt		151 621	215 254
Résultat exceptionnel	31	- 6 223	- 650
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		145 397	214 604

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 44,9 Mds€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 8 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2018 cinq emprunts obligataires sous forme d'émission publique et seize placements privés, ainsi que neuf opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 6,5 Mds€.

7.1.3 Affectation du résultat 2017

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration du 11 avril 2018.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2017 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 42,9 M€, soit un taux de 20 % du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution du dividende, soit 171,7 M€, a été affecté en réserves.

7.1.4 Augmentation de capital Fisea

L'AFD a procédé à la libération de ses parts souscrites dans la filiale Fisea pour 20,0 M€ suite à l'augmentation de capital décidée par les associés le 13 juin 2018.

7.1.5 La fin de l'union économique et sociale entre l'AFD et l'IEDOM

La fin de l'union économique et sociale entre l'AFD et l'IEDOM a été effective le 28 février 2018, les collaborateurs mis à disposition par l'AFD à l'IEDOM, ainsi que les agents IEDOM mis à disposition des agences AFD en Outre-mer ont été invités à choisir entre plusieurs options (i) la poursuite de leur mise à disposition, (ii) le transfert de leurs contrats de travail vers l'entreprise dans laquelle ils exercent actuellement leur activité.

Au 28 février 2018, 59 agents ont choisi de revenir à l'AFD et 4 agents ont choisi de rester à l'IEDOM.

Au 31 décembre 2018, l'impact net du transfert de personnel entre l'AFD et l'IEDOM est une augmentation des provisions pour engagements sociaux de 3,7 M€.

L'impact résultat 2018 est neutre suite à la refacturation de cet engagement à l'IEDOM.

7.1.6 Première évaluation de la convention des régimes de frais de soins pour les agents du régime cadre local travaillant à l'étranger

Ce régime consiste à rembourser directement aux agents locaux de l'AFD un certain panier de prestations de santé selon le pays. Ces différents régimes couvrent les agents AFD actifs et les anciens agents actuellement retraités ainsi que leurs ayants droit. En effet, l'AFD accorde à ces agents le maintien à titre viager de cette garantie une fois partis à la retraite.

L'engagement provisionné par l'AFD au titre de ces régimes correspond uniquement à l'engagement vis-à-vis des retraités actuels et des futurs retraités étant actifs actuellement.

Au 31 décembre 2018, la première évaluation de cet engagement s'est élevée à 9,04 M€ et a été enregistrée en résultat non courant conformément à la réglementation comptable.

7.1.7 Changement de méthode comptable : alignement des modèles de provisionnement pour risque de crédit en normes françaises et en normes IFRS

Au 1er janvier 2018, le Groupe AFD a procédé à une refonte des méthodes de calcul des provisions pour risque de crédit. Les principales modifications par rapport à la pratique passée sont :

- La prise en compte des engagements de financement donnés relatifs aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées ;
- La refonte de la méthodologie de calcul des provisions collectives portant sur les encours non souverains sains

L'impact de la première application de cette méthodologie a été appréhendé en changement de méthode comptable, et consiste en une baisse des provisions collectives de 120 M€ dont la contrepartie a été constatée dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018 conformément au règlement ANC 2018-01.



7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC ⁽¹⁾ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au prorata temporis.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

(1) FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

RESTRUCTURATION DES ACTIFS :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2018, les crédits restructurés affichent un solde de 109,9 M€. Des décotes ont été comptabilisées à hauteur de 2,9 M€ relatives à sept encours restructurés.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties actuariellement. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière actuarielle sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

TITRES DE PARTICIPATION

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 26 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

7.2.6 Dette obligatoire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 8 ans pour les logiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 ⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

(1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve ⁽¹⁾ », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou toute autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNÉS

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Le changement de méthode comptable en normes françaises, relatif au risque de crédit, tel qu'appliqué selon les dispositions de la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés du groupe, est conforme aux textes applicables en référentiel social :

- le principe de prudence, défini dans l'article 121-4 du règlement ANC 2014-03 justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues ;
- l'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif permet de provisionner, sur la base « d'événements survenus ou en cours », les créances ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ;

- l'article 2231-1 du règlement ANC 2014-07 relatif au risque de crédit sur les instruments financiers à terme précise que les pertes probables relatives aux engagements hors bilan doivent être prises en compte par voie de provision figurant au passif du bilan ;
- l'article 323-6 du règlement ANC 2014-03 relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions.

Ainsi, les principes d'estimations des provisions en IFRS sont transposés dans les comptes individuels de l'AFD.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

(1) La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du groupe AFD, le groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments *forward looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors-bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 28,9 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors-bilan (reste à verser et garanties données) impactent négativement le coût du risque à hauteur de 11,8 M€.

Ce niveau de dotation tient compte de l'impact du changement de méthode comptable enregistré en capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 pour 120,0 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Sofiag.

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Régimes à prestations définies

- Engagements de retraites et retraites anticipées
Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.
Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.
Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :
 - taux d'actualisation : 0,70 % ;
 - âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
 - taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %.
- Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé
L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.
Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :
 - taux d'actualisation : 2,00 %,
 - taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %,

- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres,
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation

des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2018, la valorisation de la provision a augmenté de 16 981 K€.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2018 pour un montant de 139 K€.

Les impacts globaux sur les exercices 2017 et 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2018	Variation impact Résultat	Au 31/12/2017	Variation impact Résultat	Au 31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	105 291	17 120	88 171	2 150	86 021
• Régimes à prestations définies	104 189	16 981	87 207	2 123	85 084
• Autres avantages à long terme	1 102	139	964	27	936

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	0	43 983	80 733	15 490	140 206	964	141 170
Coût financier	0	223	1 730	326	2 279	24	2 303
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	203	3 862	1 266	5 332	142	5 474
Coût des services passés	9 036	0	0	0	9 036	0	9 036
Réductions/Liquidations	0	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	0	- 6 425	- 1 838	- 1 113	- 9 377	- 80	- 9 457
Pertes (gains) actuariels	0	- 1 693	1 967	446	721	- 165	556
Autre (transfert d'engagement)	0	667	2 180	682	3 529	218	3 747
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2018	9 036	36 959	88 634	17 098	151 727	1 102	152 829
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		49 605			49 605		49 605
Rendement attendu des actifs		248					
Prestations payées		- 6 425					
(Pertes) gains actuariels		2 741					
Liquidations		0					
Juste valeur des actifs au 31/12/2018		46 169			46 169		46 169
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01		3 093	- 5 984	- 503	- 3 394	0	- 3 394
Limites du corridor au 01/01	0	4 960	8 073	1 549			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	0	4 434	- 1 967	- 446	2 020	165	2 185
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	0	- 5	8	2	5	- 165	- 160
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres		0	0	0	0		0
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2018	0	7 522	- 7 943	- 947	- 1 369	0	- 1 369

<i>En milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus au bilan au 31/12/2018							
Valeur actualisée de l'obligation financée	9 036	36 959					
Juste valeur des actifs financés	0	- 46 169			- 174		- 174
Valeur actualisée de l'obligation non financée	0		88 634	17 098	105 732	1 102	106 834
Situation nette	9 036	- 9 211	88 634	17 098	105 557	1 102	106 660
Gains (pertes) actuariels non reconnus	0	7 522	- 7 943	- 947	- 1 369		- 1 369
Provision au bilan	9 036	- 1 689	80 690	16 151	104 189	1 102	105 291
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2018							
Coût des services rendus sur l'exercice	0	203	3 862	1 266	5 332	142	5 474
Coût des services passés	9 036	0	0	0	9 036	0	9 036
Coût financier sur l'exercice	0	223	1 730	326	2 279	24	2 303
Pertes (gains) actuarielles reconnues	0	- 5	8	2	5	- 165	- 160
Rendement attendu des actifs du régime	0	- 248			- 248		- 248
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/liquidations							
Charge comptabilisée	9 036	173	5 600	1 594	16 404	1	16 404
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	0	- 2 529	74 749	14 988	87 207	964	88 171
Charge comptabilisée	9 036	173	5 600	1 594	16 404	1	16 404
Cotisations payées							0
Reclassement et autre (transfert)	0	667	2 180,108	682	3 529	217,806	3 747
Prestations payées par l'employeur		0	- 1 838	- 1 113	- 2 952	- 80	- 3 032
Éléments non recyclables en résultat	0	0	0	0	0		0
Passif net au 31/12/2018	9 036	- 1 689	80 690	16 151	104 189	1 102	105 291
Variation du passif net	9 036	840	5 942	1 163	16 981	139	17 120

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2018	9 036	36 959	80 690	16 151	142 836	1 102	143 939
Coût des services rendus en 2019	330	168	4 484	1 438	6 419	152	6 571
Coût financier sur 2 019	187	260	1 862	348	2 657	23	2 681
Prestations à verser en 2019 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2019	- 66	- 12 183	- 1 933	- 1 359	- 15 540	- 115	- 15 655
Dette estimée au 31/12/2019	9 488	25 203	85 103	16 577	136 372	1 163	137 536

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars et 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280 M€, un tirage de 160 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signés, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea, soit 40 M€ au 31 décembre 2018.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodema, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;
- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;

- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues en mai 2014 et juin 2014. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2018, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Un actionnaire minoritaire de Proparco a confirmé son intention de lever l'option de rachat de ses actions par l'AFD. La mise en œuvre concrète du rachat est subordonnée à l'obtention d'un arrêté ministériel, le dénouement effectif de l'opération est prévu sur l'année 2019 et portera ainsi la participation de l'AFD dans Proparco à 74 %.

Aucun autre élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.



7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2018

I SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Titres de placement ⁽¹⁾	193	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	200
NOTE 2	Titres d'investissement ⁽¹⁾	193	NOTE 22	Commissions produits et charges	201
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	194	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	201
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	194	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	201
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	195	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	201
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	195	NOTE 26	Charges générales d'exploitation - Frais de personnel	201
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	195	NOTE 27	Effectif moyen	202
NOTE 8	Liste des filiales et participations	195	NOTE 28	Dépréciations d'actif	202
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	196	NOTE 29	Coût du risque de crédit	202
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	196	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	202
NOTE 11	Comptes de régularisation	197	NOTE 31	Résultats exceptionnels	202
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	197	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	203
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	197	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI	203
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	197	NOTE 34	Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI ⁽¹⁾	203
NOTE 15	Provisions	198	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés	204
NOTE 16	Dettes subordonnées	199	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	204
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	199	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	204
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	199	NOTE 38	Expositions aux risques	204
NOTE 19	Actif et Passif en devises ⁽¹⁾	199			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	200			

NOTE 1 Titres de placement ⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018			Décembre 2017		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	863 195		863 195	1 059 199		1 059 199
Créances rattachées	6 848		6 848	8 463		8 463
Dépréciations	- 2 305		- 2 305	- 416		- 416
Total net	867 738		867 738	1 067 246		1 067 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 176	473 730	648 905	45 252	53 969	99 221
Créances rattachées	350	- 116	235	446	11	457
Dépréciations	0	- 223	- 223	0		0
Total net	175 526	473 390	648 917	45 698	53 980	99 678
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Dépréciations						0
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
TOTAL VALEUR NETTE	1 082 297	473 390	1 555 687	1 151 977	53 980	1 205 957

<i>En milliers d'euros</i>	Revenu fixe	Revenu variable	Total	Revenu fixe	Revenu variable	Total
Plus-values latentes	7 865	9 147	17 012	9 314	10 764	20 078

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	200 373	200 295	134 768	113 469	648 905

NOTE 2 Titres d'investissement ⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018			Décembre 2017		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	673 170		673 170	669 410		669 410
Créances rattachées	9 100		9 100	9 563		9 563
Total net	682 269		682 269	678 973		678 973
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 169		80 169	96 648		96 648
Créances rattachées	2 214		2 214	2 561		2 561
Total net	82 383		82 383	99 209		99 209
TOTAL VALEUR NETTE	764 652		764 652	778 182		778 182
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	63 846		63 846	66 216		66 216

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	4 301	4 013	57 290	14 565	80 169

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 550 007 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (731 300 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 2 320 339 K€ au 31/12/2018.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2018			Décembre 2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	815 323	0	815 323	173 960	0	173 960
Prêts aux établissements de crédit	1 507 613	10 988 097	12 495 710	2 043 293	9 761 535	11 804 827
dont placement interbancaire ⁽¹⁾	1 507 613	851 389	2 359 002	2 043 293	919 365	2 962 658
dont activité de prêts	0	10 136 708	10 136 708	0	8 842 169	8 842 169
Créances rattachées	645	65 018	65 664	120	53 747	53 867
Dépréciations	-2	- 133 383	- 133 385	- 872	- 136 994	- 137 866
TOTAL	2 323 579	10 919 732	13 243 311	2 216 500	9 678 288	11 894 788

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires.

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'État s'élève à 2 538 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	998 267	828 935	3 975 926	4 333 580	10 136 708

Le montant de l'encours douteux 130 235 K€ est inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

En milliers d'euros	Décembre 2018		Décembre 2017	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	130 235	125 528	130 067	129 139
dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾				
dont encours douteux compromis non souverains	111 938	111 905	113 463	112 112

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2018	Décembre 2017
Crédits à la clientèle	26 193 310	24 280 783
Créances rattachées	103 352	98 772
Dépréciations	- 337 635	- 308 879
TOTAL	25 959 027	24 070 676

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 793 602 K€ au 31/12/2018.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Échéancier des crédits à la clientèle	884 293	1 579 707	7 919 779	15 809 531	26 193 310

Le montant des impayés sur créances normales (25 325 K€) et le montant de l'encours douteux (621 644 K€) sont inclus dans la colonne « Inférieur à 3 mois ».

En milliers d'euros	Décembre 2018		Décembre 2017	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	621 644	337 635	520 482	308 879
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	99 124	81 757	94 181	78 080
• dont encours douteux compromis non souverains	112 591	111 957	136 063	125 556

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

NOTE 5 Participations et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Titres détenus à long terme et titres de participation	154 131	161 529
Valeur brute ⁽¹⁾	163 428	168 202
Écart de conversion	- 9 297	- 6 673
Créances rattachées	0	0
Dépréciations	15 052	17 349
TOTAL NET	139 078	144 180

(1) Le montant brut des participations cotées en 2018 s'élève à 11 524 K€.

NOTE 6 Parts dans les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Valeur brute	642 645	622 645
Dépréciations	22 555	17 070
TOTAL NET	620 089	605 575

NOTE 7 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	4 085 876	3 772 642
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	276 996	323 947
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 534 076	1 395 081
Engagements de garantie donnés	1 045 845	908 983

NOTE 8 Liste des filiales et participations

I Filiales détenues à plus de 50 %

<i>En milliers d'euros</i>	Proparco	Soderag
Siège social	151 rue Saint-Honoré 75001 Paris	rue F. Eboué BP 64 97110 Pointe à Pitre
Capital	693 079	5 577
Capital détenu	64,95 %	100,00 %
Capitaux propres	920 347	- 116 166
dont résultat après IS	14 890	- 23
Valeur brute comptable	420 556	5 980
Valeur nette comptable	420 556	0



<i>En milliers d'euros</i>	Sogefom	Fisea
Siège social	5 rue Roland-Barthes 75012 Paris	5 rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	210 000
Capital détenu	60,00 %	100,00 %
Capitaux propres	13 406	130 225
dont résultat après IS	- 534	- 11 419
Valeur brute comptable	5 015	210 000
Valeur nette comptable	5 015	193 423

I Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	60 754
Valeur nette	58 981

NOTE 9 Immobilisations et amortissements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2018
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 589	111	-	6	88 706
Constructions et aménagements	210 506	6 112	162	- 4	216 452
Autres immobilisations corporelles	52 540	8 090	1 529	- 2	59 098
Immobilisations incorporelles	78 273	16 498	287	-	94 484
MONTANT BRUT	429 908	30 811	1 978	-	458 741

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Virements	31/12/2018
Amortissements					
Terrains et aménagements	2 762	207	-	-	2 969
Constructions et aménagements	118 179	8 460	79	-	126 560
Autres immobilisations corporelles	38 193	4 395	1 148	-	41 440
Immobilisations incorporelles	46 455	8 993	2	-	55 446
Montant des amortissements	205 588	22 054	1 228	-	226 415
Dépréciations	0				0
MONTANT NET	224 319	8 757	750	-	232 327

NOTE 10 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018		Décembre 2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		436 329		317 198
Fonds publics affectés		67 564		68 940
Fonds de garantie dans les DOM		6 790		6 761
Dépôt des collatéraux	386 581	956 597	498 522	885 640
Autres	21 454	427 168	12 788	442 219
TOTAL	408 035	1 894 448	511 311	1 720 758

NOTE 11 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018		Décembre 2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors-bilan	160 881			1 856
Produits à recevoir et charges à payer sur <i>swaps</i>	384 539	130 988	350 936	120 921
Charges et produits à répartir	41 733	204 896	47 247	199 272
Autres comptes de régularisation	48 763	57 979	79 340	41 563
TOTAL	635 916	393 863	477 524	363 612

NOTE 12 Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018		Décembre 2017	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	115 496	275 188	143 805	306 150
Dettes rattachées	365	2 210	27	2 457
TOTAL	115 861	277 399	143 832	308 607

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	4 465	4 738	180 333	85 653	275 188

NOTE 13 Opérations avec la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018		Décembre 2017	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	1 690	-	2 187	-
Dettes rattachées	-	-	-	-
TOTAL	1 690	-	2 187	-

NOTE 14 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Titres de créances négociables	478 458	680 151
Emprunts obligataires	32 979 166	29 490 468
Dettes rattachées	400 742	362 009
TOTAL	33 858 366	30 532 628

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Échéancier des dettes représentées par un titre	1 873 658	2 246 482	13 117 960	15 741 066	32 979 166



NOTE 15 Provisions

Note 15.1 Tableau de transition des dépréciations et provisions (impact changement de méthode comptable)

En milliers d'euros	Solde au 31/12/2017				Impact première application	Solde au 01/01/2018				Total
	Provisions individuelles	Provisions collectives	Autres	Total		Stage 1	Stage 2	Stage 3*	Autres	
Prêts souverains *			680 728	680 728					680 728	680 728
Prêts non souverains sains	417 018	302 831		719 849	- 172 309	9 775	120 747	417 018		547 540
Garanties données		13 372		13 372	563		13 935			13 935
Engagements de financement sur prêts non souverains		-		-	51 765	3 950	47 815			51 765
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco			62 842	62 842					62 842	62 842
Risques filiales DOM			29 141	29 141					29 141	29 141
Risques divers			10 138	10 138	-	-	-	-	10 138	10 138
Pertes de change			5 400	5 400					5 400	5 400
Frais administratifs			636	636	-				636	636
Charges de personnel			90 213	90 213					90 213	90 213
TOTAL	417 018	316 203	879 098	1 612 319	- 119 981	13 726	182 497	417 018	879 098	1 492 339

* Le changement de méthode comptable décrit dans le § 7.1.7 n'a pas eu d'impact sur les prêts souverains et les encours de prêts classés en stage 3.

Note 15.2 Provisions

En milliers d'euros	01/01/2018	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2018
Prêts souverain ⁽¹⁾	680 728	62 797	2 535		740 990
Prêts non souverains sains	130 522	49 636	20 768		159 390
Garanties données	13 935	656	4 758		9 833
Engagements de financement sur prêts non souverains	51 765	23 484	7 615		67 634
Provisions pour garanties ARIZ et Proparco	62 842	10 592	1 887	2 310	73 858
Risques filiales DOM	29 141		2 180		26 962
Risques divers	10 138				10 138
Pertes de change ⁽¹⁾	5 400	2 524			7 923
Frais administratifs ⁽¹⁾	636				636
Charges de personnel ⁽¹⁾	90 213	17 119	349		106 983
TOTAL	1 075 321	166 809	40 092	2 310	1 204 349

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

NOTE 16 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Dettes subordonnées	1 703 000	1 375 000
Dettes subordonnées de dernier rang	-	-
Dettes rattachées	7	5
TOTAL	1 703 007	1 375 005

NOTE 17 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	Déc. 2017	Dotations	Reprise	Déc. 2018
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

NOTE 18 Capitaux propres hors FRBG

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Dotations	2 807 999	2 807 999
Réserves	2 063 442	1 771 777
Subventions	31 702	32 976
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	145 397	214 604
TOTAL	5 048 540	4 827 354

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2018 à 42 921 K€.

NOTE 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	9 020 434	8 307 389
Montant du passif en devises ⁽²⁾	7 956 627	6 552 557

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.



NOTE 20 Intérêts et produits assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	457 512	415 005
Intérêts sur prêts	263 964	233 593
Intérêts sur placements	2 279	1 494
Produits sur instruments financiers à terme	191 269	179 918
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	532 854	512 984
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	23 286	21 560
Titres de placement	4 428	1 573
Titres d'investissement	18 858	19 988
Autres intérêts et produits assimilés	572 891	505 312
Produits sur instruments financiers à terme	572 891	505 312
TOTAL	1 586 542	1 454 860

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigés des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2018 à 3 912 K€ contre 6 699 K€ au 31/12/2017.

<i>En milliers d'euros</i>	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :	118 239	1 916	739 031
soit un chiffre d'affaires total de 859 187 K€			

NOTE 21 Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	695 916	635 552
Intérêts sur comptes créditeurs	4 379	5 036
Charges sur instruments financiers à terme	691 536	630 516
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	26	-
Intérêts sur dettes subordonnées	26	-
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	546 130	475 942
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	- 1 305	- 556
Intérêts sur emprunts obligataires	545 557	474 995
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	1 878	1 503
Autres intérêts et charges assimilées	13 923	70 141
Charges sur instruments financiers à terme	13 923	70 141
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	1 255 994	1 181 635

NOTE 22 Commissions produits et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Commissions produits	81 390	73 683
sur subventions	65 881	54 590
sur instructions	11 916	16 722
divers	3 594	2 371
Commissions charges	637	592

NOTE 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Solde des opérations sur titres de placement	- 3 898	- 731
Plus-values de cession	20	119
Moins-values de cession	2 676	305
Reprises de provisions pour dépréciation	1 051	366
Dotation aux provisions pour dépréciation	2 293	911

NOTE 24 Autres produits d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Autres produits d'exploitation bancaire	280 805	272 606
Bonifications	208 439	211 549
Autres produits bancaires	66 796	61 057
Gains nets de change	5 570	-

NOTE 25 Autres charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Autres charges d'exploitation bancaire	65 615	67 154
Autres charges d'exploitation	65 615	61 395
Pertes nettes de change	-	5 759

NOTE 26 Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Salaires et traitements	172 074	156 751
Charges sociales	71 074	64 579
Intéressement	8 417	10 490
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 145	15 435
Dotations/reprises provision	7 735	1 723
Refacturation personnel Instituts	- 15 030	- 13 317
TOTAL	261 415	235 661



NOTE 27 Effectif moyen

<i>Siège et Agences (hors instituts)</i>	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2018
	1 525	129	4	1	528	2 187

NOTE 28 Dépréciations d'actif

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2017	Décembre 2018			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	147 898	18 687	13 463	55	153 177
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	297 975	52 361	33 646	1 152	317 841
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	34 418	5 760	2 663		37 515
Dépréciation des titres de placement (note 23)	1 285	2 293	1 051		2 527
TOTAL	481 576	79 101	50 823	1 207	511 060

NOTE 29 Coût du risque de crédit (1)

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018			Décembre 2017
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	87 368	37 209	- 50 160	36 055
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	49 887	31 158	- 18 730	- 21 786
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	15 705	9 374	- 6 332	- 4 420
TOTAL	152 960	77 740	- 75 220	9 849

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

NOTE 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Gains ou pertes sur immobilisations financières	- 1 222	4 951
Plus et moins-values de cession	1 875	18 169
Dotations/reprises pour dépréciation	- 3 097	- 13 218
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	- 75	469
TOTAL	- 1 296	5 420

NOTE 31 Résultats exceptionnels

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Gains exceptionnels	3 308	50
Pertes exceptionnelles	9 531	701
TOTAL NET	- 6 223	- 650

NOTE 32 Autres engagements hors-bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018	Décembre 2017
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	4 128 610	3 533 063
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	332 990	356 683
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	23 480	21 424
Engagements de garantie donnés sur titres	167 478	328 321
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 327 416	2 235 988

NOTE 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

<i>En milliers d'euros</i>	Décembre 2018		Décembre 2017	
	notionnel	Valorisation (2)	notionnel	Valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	- 36 060 958	425 429	- 31 509 085	305 061
Échange de devises (opérations de couverture)	31 556 417	114 153	28 258 495	14 011
Engagements reçus	15 847 114		14 119 298	
Engagements donnés	15 709 303		14 139 197	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	- 337 587	1 701	- 339 181	1 915

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2018
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	100 989	8 735 690	27 224 279	36 060 958
Échange de devises	5 195 146	11 443 847	14 917 425	31 556 417
Engagements reçus	2 665 475	5 778 431	7 403 207	15 847 114
Engagements donnés	2 529 671	5 665 415	7 514 217	15 709 303
Opérations conditionnelles	10 000	76 800	250 787	337 587

NOTE 34 Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

<i>Notation des contreparties bancaires</i>	31/12/2018	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	Valorisation (2)	Valorisation (2)
AAA	-	-
AA	118 669	- 42 112
À	581 647	616 376
BBB	127 319	126 696
NR	- 2 551	- 3 444
TOTAL	825 084	697 516

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.



NOTE 35 Participations détenues sur Fonds gérés (1)

<i>Origine des fonds</i>	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	3	1 330
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	12	1 526
Autres ressources État	6	18 344
TOTAL	26	21 842

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

NOTE 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 367 220 €.

NOTE 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

NOTE 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2018	2017	2016	2015	2014
Dotations + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	5 017	4 794	4 607	2 097	1 941
Produit net bancaire (en millions d'euros)	637	568	539	533	449
Résultat net (en millions d'euros)	145	215	138	180	121,3
Résultat net/dotations + réserves + résultat	2,90 %	4,48 %	3,00 %	8,58 %	6,25 %
Résultat net/total bilan	0,32 %	0,52 %	0,37 %	0,51 %	0,40 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 187	1 978	1 811	1 715	1 685
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	261	236	210	193,8	184,8
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	19,5	20,6	16,3	13	14,3

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Emission d'une lettre de confort;
- Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond »;
- Rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD;
- Rapport de KPMG S.A., commissaire aux comptes de FISEA S.A.S., sur l'émission d'actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription;
- Rapport de KPMG S.A., commissaire aux comptes de PROPARCO S.A., sur les comptes annuels 31.12.2017 de la facilité Africa Renewables Energy Scale Up, instrument financier géré par PROPARCO S.A..

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux états financiers, 1.7, 2.10, 3.15 et 3.18. Ces notes exposent les effets au 1er janvier 2018 de la refonte méthodologique du provisionnement du risque de crédit qui a été qualifiée de changement de méthode comptable dans les comptes annuels clos le 31 décembre 2018.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Impacts de la première application de la refonte des modèles de provisionnement pour risque de crédit des encours non souverains sains

Risques identifiés

Dans le cadre du chantier de la norme IFRS 9, une refonte des modèles de provisionnement pour risque de crédit des encours non souverains sains a été mise en œuvre.

Les principales modifications par rapport à la pratique passée sont :

- la prise en compte des engagements de financement donnés au titre des montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées;
- la refonte de la méthodologie des provisions collectives portant sur les encours non souverains sains.

Cette refonte de la méthodologie de provisionnement prise dans son ensemble a été qualifiée de changement de méthode comptable.

L'impact net de cette refonte résulte en une reprise de provisions collectives pour 120 millions d'euros dont la contrepartie a été constatée dans les capitaux propres d'ouverture conformément au règlement ANC 2018-01 et tel qu'indiqué dans les notes 1.7, 2.10, 3.15 et 3.18 des annexes aux comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte nos travaux ont consisté à :

- examiner la gouvernance des nouveaux modèles de provisionnement ;
- apprécier et revoir les principes méthodologiques, la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement et les traitements spécifiques sur certaines expositions ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- revoir l'implémentation du moteur de calcul des provisions pour les expositions saines et dégradées ;
- vérifier l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions, la cohérence des paramètres appliqués conformément aux principes méthodologiques qui ont été validés et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations publiées en annexe relatives aux impacts de première application de ces nouveaux modèles de provisionnement qualifiés de changement de méthode comptable.

Identification et évaluation du risque de crédit

Risques identifiés

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre Agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- ★ Depuis le 1er janvier 2018, la détermination des provisions sur expositions non souveraines saines et dégradées repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution depuis l'origine du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation).
- ★ L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité après prise en compte des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations / provisions constitue un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Il en résulte un risque que les assiettes provisionnables identifiées ne soient pas exhaustives, et que les dépréciations / provisions constituées ne couvrent pas de manière adéquate le risque de crédit du portefeuille.

Au 31 décembre 2018, les comptes annuels de l'AFD comprennent 471 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 243 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 2.3, 2.10, 3.3, 3.4, 3.15, 3.28 et 3.29 des annexes aux comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions constituées, nous avons :

- pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérification de l'exhaustivité des assiettes et de la correcte application des règles de déclassement ;
- vérification de la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul, de leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Lorsque la provision a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :
- tester, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques ;
- nous assurer que les règles de déclassement des encours en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

Valorisation des titres de participation

Risques identifiés

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation tels que détaillés dans les notes 2.5, 3.5, 3.6, 3.8, 3.28, 3.30 des annexes aux comptes annuels.

Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces instruments financiers requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille des titres de participation ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 avril 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 23^{ème} année, dont respectivement 17 et 20 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 4 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Pascal Brouard
Associé

MAZARS
Nicolas De Luze
Associé





Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	212	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	212
8.2	Attestation du responsable	212	8.4	Politique d'information	212



8.1 Nom et fonction

Philippe Bauduin, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris le 25 avril 2019
Le directeur général adjoint
Philippe Bauduin

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2015		Pour l'exercice 2016		Pour l'exercice 2017		Pour l'exercice 2018	
Nom	Mazars	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	KPMG Audit	Mazars	KPMG Audit	Mazars
Représenté par	Max Dongar	Arnaud Bourdeille	Max Dongar	Pascal Brouard	Pascal Brouard	Nicolas De Luze	Pascal Brouard	Nicolas De Luze
Adresse	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex	2, avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris La Défense Cedex
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Madame Françoise Lombard
Directrice de la direction exécutive financière
Tél : +33 (0)1 53 44 40 14



Informations complémentaires

9.1	Table de concordance du rapport de gestion	214	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	225
9.2	Incorporation par référence	215	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)	225
9.3	Table de concordance du document de référence	215	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	226
9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	217	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	227
9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD	220	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	230
9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	223	9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	232
9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	224	9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	234

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2018	Référence DDR
1.	Présentation du groupe AFD	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie 2018-2022 du groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le groupe AFD	1.5
1.6	Activités du Groupe Agence française de développement en 2018	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (art. L. 222-100-1 5°)	4.3.2
3.	Présentation des comptes consolidés	5.3
3.1	Bilan économique consolidé (<i>en millions d'euros</i>)	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Principales couvertures	6.2.6.3, 6.2.6.4
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	
5.1	Le Modèle d'affaire	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra financiers	2.2
5.3	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.3
5.4	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.4
5.5	Impacts de l'activité du Groupe sur le développement durable	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD	9.5
Annexe 2	Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.6
Annexe 3	Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	9.7
annexe 4	Principaux ratios et indicateurs	9.8
Annexe 5	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.9
Annexe 6	Autorisations AFD	9.10
Annexe 7	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.11
Annexe 8	Tableau des autorisations Proparco	9.12
Annexe 9	Note méthodologique de la DPEF	9.13
annexe 10	Annexes de la DPEF	9.14

9.2 Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant respectivement aux pages 117 à 137 et 74 à 114, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 138 et 115, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 1 à 56 et 72 à 79 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 27/04/2017 sous le numéro D17-0454 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant respectivement aux pages 135 à 156 et 89 à 125, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 157 et 126, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 1 à 64 et 79 à 82 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 24/04/2018 sous le numéro D.18-0375.
- La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2016, figurant aux pages 5 à 8 du DDR 2016 déposé auprès de l'AMF le 27/04/2017 sous la référence n°D17-0454
- La description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2017, figurant aux pages 5 à 7 du DDR 2017 déposé auprès de l'AMF le 24/04/2018 sous la référence n°D18-0375.

9.3 Table de concordance du document de référence

	Libellé 2018	Référence DDR
I	Personnes responsables	
1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	8.1
2.	Déclaration des personnes responsables du document de référence	8.2
II	Contrôleurs légaux des comptes	
1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.3
2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	Sans objet
III	Information financières Sélectionnées	
1.	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières.	Page 3, 1.5, 1.6, 9.2
2.	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires	sans objet
IV	Facteurs de risques (Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité)	4.1
V	Informations concernant l'émetteur	
1.	Histoire et évolution de la société	1.1.1
2.	Investissements	7.1.4
VI	Aperçu des activités	1.3
VII	Organigramme	1.5.1
VIII	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus	6.2.5 (Note 7), 6.2.3.2.5
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	2.5.3.4
IX	Examen de la situation financière et du résultat	
1.	Situation financière	5, 6, 7
2.	Résultat d'exploitation	5, 6, 7
X	Trésorerie et capitaux	
1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	4.2.4
2.	Indication de la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie	6.2.3.2.9

	Libellé 2018	Référence DDR
3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	1.4
4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.6
5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	n/a
XI	Recherche et développement, brevets et licences	n/a
XII	Information sur les tendances	5.1.2, 5.1.4
XIII	Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a
XIV	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
1.	Organes d'administration et de direction	3.1.1, 3.1.2, 3.1.3
2.	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	3.1.3
XV	Rémunération et avantages	3.1.5, 3.2.3
1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	3.1.4, 3.1.5, 3.2, 6.2.5 (Note 16), 6.2.5.3, 7.3 (Notes 26 et 36)
2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.2.3.2.6, 6.2.5.3, 7.2.10
XVI	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1, 3.2
1.	Date d'expiration des mandats actuels	3.1
2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.1.3
3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	3.1.3, 4.3.1
4.	Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	c. com art. L225-37
XVII	Salariés	
1.	Nombre de salariés	annexe 10.2
2.	Participation et stock-options	2.8.3.1, 3.1.4, 3.2.2.2
3.	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	n/a
XVIII	Principaux actionnaires	n/a
XIX	Opérations avec des apparentés	6.2.7.3
XX	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
1.	Informations financières historiques.	5, 6, 7
2.	Informations financières pro forma	5, 6, 7
3.	États financiers	5, 6, 7
4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	6.3, 6.4, 7.5
5.	Date des dernières informations financières	5, 6, 7
6.	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
7.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard	1.1.5, 6.1.5
8.	Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage	4.3.6.2
9.	Description de tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe	5.1.1, 5.1.5
XXI	Informations complémentaires	
1.	Capital social	1.1.2
2.	Acte constitutif et statuts	3.1.2, 3.1.6
XXII	Contrats importants	n/a ⁽¹⁾
XXIII	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts	2.9, 6.3, 6.4, 7.5
XXIV	Documents accessibles au public	1.1.1
XXV	Informations sur les participations	1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 4.2.4.1.1.2, 4.2.4.4

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre		Paragraphe
435	Objectifs et politiques de gestion des risques :		
		Objectifs et politiques en matière de gestion des risques pour chaque catégorie de risque	
		a/	6.2.6, 4.3.1
		b/	6.2.6, 4.3.1
		c/	6.2.6
		d/	4.2.5.1.3
		e/	8.2
		f/	8.2
	Dispositifs de gouvernance d'entreprise	a/	3.1
		b/	3.1
		c/	3.1
		d/	3.1, 4.3.1
		e/	3.1
	436	Accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	a/
b/			4.2.2.2
c/			4.2.2.2
d/			Non applicable
e/			Non applicable
437			Fonds propres
	b/	4.2.4	
	c/	4.2.4	
	d/	4.2.4.1	
	e/	4.2.4.1	
	f/	Non applicable	
		Non applicable	
		Non applicable	
438	Exigences de fonds propres	a/	4.2.4.2
		b/	4.2.4.2
		c/	4.2.4.2
		d/	4.2.4.2
		e/	Non applicable
		f/	4.2.3.2
		439	Exposition au risque de crédit de contrepartie
b/	4.2.4.1.3		
c/	Non applicable		
d/	Non applicable		
e/	4.2.5.1.1.2		
f/	4.2.5.1.2		
g/	Non applicable		
h/	Non applicable		
i/	Non applicable		

Article CRR	Titre		Paragraphe
440	Coussins de fonds propres		Non applicable
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale		Non applicable
442	Ajustements pour risque de crédit	a/	6.2.3.2
		b/	6.2.3.2
		c/	4.2.5.1.1.1
		d/	4.2.5.1.1.2
		e/	4.2.5.1.1.2
		f/	4.2.5.1.1.3
		g/	4.2.5.1.1.4
		h/	4.2.5.1.1.4
		i/	4.2.5.1.1.5
443	Actifs non grevés		Non applicable
444	Recours aux OEEC		4.2.5.1.2
		a/	4.2.5.1.2
		b/	4.2.5.1.2
		c/	4.2.5.1.2
		d/	4.2.5.1.2
		e/	4.2.5.1.2
445	Exposition au risque de marché		Non applicable
446	Risque opérationnel		Non applicable
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.3.2
		b/	4.2.5.1.1.2, 6.2.5 (Notes 3, 4 et 5)
		c/	4.2.5.1.1.2, 6.2.5 (Notes 3, 4 et 5)
		d/	4.2.5.1.1.2, 6.2.5 (Notes 3, 4 et 5)
		e/	4.2.5.1.1.2, 6.2.5 (Notes 3, 4 et 5)
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	a/	6.2.6.3
		b/	6.2.6.3
449	Exposition aux positions de titrisation		Non applicable
450	Politique de rémunération		3.1
		b/	3.1
		c/	3.1
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
		f/	Non applicable
		g/	3.1
		h/	3.1
		i/	Non applicable
		j/	3.1
			3.1
			3.1
451	Levier	a/	Non applicable

Article CRR	Titre		Paragraphe
		b/	Non applicable
		c/	Non applicable
		d/	Non applicable
		e/	Non applicable
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		Non applicable
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/	4.2.5.1.3
		b/	4.2.5.1.3
		c/	4.2.5.1.3
		d/	4.2.5.1.3
		e/	4.2.5.1.3
		f/	4.2.5.1.3
		g/	4.2.5.1.3
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel		Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché		Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD

Afrique subsaharienne

Afrique du Sud	Ex ZSP – pays inclus dans l'ex zone de solidarité prioritaire
Angola	Ex ZSP
Bénin	Ex ZSP
Botswana	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Burkina Faso	Ex ZSP
Burundi	Ex ZSP
Cameroun	Ex ZSP
Cap Vert	Ex ZSP
Centrafricaine, Rép.	Ex ZSP
Comores	Ex ZSP
Congo, Rép.	Ex ZSP
Congo, Rép. dém.	Ex ZSP
Côte d'Ivoire	Ex ZSP
Djibouti	Ex ZSP
Érythrée	Ex ZSP
Éthiopie	Ex ZSP
Gabon	Ex ZSP
Gambie	Ex ZSP
Ghana	Ex ZSP
Guinée	Ex ZSP
Guinée équatoriale	Ex ZSP
Guinée-Bissau	Ex ZSP
Kenya	Ex ZSP
Liberia	Ex ZSP
Madagascar	Ex ZSP
Malawi	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)
Mali	Ex ZSP
Maurice	CICID 14 février 2002
Mauritanie	Ex ZSP
Mozambique	Ex ZSP
Namibie	Ex ZSP
Niger	Ex ZSP
Nigeria	Ex ZSP
Ouganda	Ex ZSP
Rwanda	Ex ZSP
Sao Tomé et Príncipe	Ex ZSP
Sénégal	Ex ZSP
Seychelles*	CICID 14 février 2002
Sierra Leone	Ex ZSP
Soudan	Ex ZSP
Soudan du Sud	Le territoire du Soudan du Sud était inclus dans l'ex ZSP
Tanzanie	Ex ZSP
Tchad	Ex ZSP

Togo		Ex ZSP
Zambie	CICID 19 juin 2006 (extension du champ d'intervention des prêts de l'AFD à l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne)	
Zimbabwe		Ex ZSP

* *Pays du mandat de coopération régional.*

Méditerranée et Moyen-Orient

Algérie		Ex ZSP
Albanie		CICID du 8 février 2018
Bosnie-Herzégovine		COSEC-CICID du 19 juin 2018
Égypte		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Irak		Lettre MAE/Minefi 6 août 2010
Jordanie		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Kosovo		cosec-cicid du 19 juin 2018
Liban		Ex ZSP
Libye		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Macédoine		cosec-cicid du 19 juin 2018
Maroc		Ex ZSP
Monténégro		cosec-cicid du 19 juin 2018
Serbie		CICID du 8 février 2018
Syrie		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Territoires palestiniens		Ex ZSP
Tunisie		Ex ZSP
Turquie		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Yémen		Ex ZSP

* *Pays du mandat de coopération régional.*

Asie et Pacifique

Afghanistan	Inscrit dans la liste des pays classés dans la EX ZSP selon la lettre des tutelles du 29 janvier 2004	
Arménie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Azerbaïdjan		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Bangladesh		CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cambodge		Ex ZSP
Chine		Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Cook, îles*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Fidji*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Géorgie		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Inde		CICID 19 juin 2006 (à titre expérimental)
Indonésie		Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis CICID 19 juin 2006
Kazakhstan		CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Kiribati*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Laos		Ex ZSP
Marshall, îles*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Micronésie, États fédérés*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Myanmar (Birmanie)		Lettre MAE/Minefi 2 avril 2012 (mandat « pays en sortie de crise ») pour une durée de 4 ans. Lettre conjointe du 25 septembre 2014 (mandat croissance verte et solidaire)
Nauru*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Niue*		CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Ouzbékistan		CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012

Pakistan	Arrêté conjoint MAE/Minefi 25 janvier 2006 (post-séisme pour 3 ans), puis CICID 19 juin 2006
Papouasie-Nouvelle-Guinée*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Palaos	CICID du 8 février 2018 avec un mandat spécifique sur adaptation au changement climatique / protection de la biodiversité
Philippines	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Salomon, Îles*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Samoa*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Sri Lanka	Lettre MAE/Minefi février 2005 (post-tsunami), puis CICID 5 juin 2009, puis lettre AE/Minefi 2 avril 2012
Territoire de Tokelau*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Thaïlande	Lettre MAE/Minefi 12 décembre 2003
Timor-Leste	CICID du 8 février 2018 avec un mandat spécifique sur adaptation au changement climatique / protection de la biodiversité
Tonga*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Tuvalu*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Vanuatu	Ex ZSP
Vietnam	Ex ZSP

* *Pays du mandat de coopération régional.*

Amérique latine et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda*	CICID 14 février 2002
Argentine	Lettre MEAE/MINEFI du 10 mai 2017 (mandat spécifique croissance verte et solidaire)
Bolivie	Lettre du 5 décembre 2014 - croissance verte et solidaire
Bésil	CICID 19 juin 2006
Colombie	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Cuba	Lettre MAE/Minefi 16 novembre 2016
Dominicaine, Rép.*	Ex ZSP
Dominique	CICID 14 février 2002
Équateur	Lettre du 25 septembre 2014 - croissance verte et solidaire
Grenade*	CICID 14 février 2002
Guyana*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Haïti	Ex ZSP
Jamaïque*	CICID 28 janvier 1999 et 14 février 2002
Mexique	CICID 5 juin 2009 puis lettre MAE/Minefi 2 avril 2012
Pérou	Lettre MAE/Minefi 5 mars 2013
Ste Lucie*	CICID 14 février 2002
St-Kitts et Nevis*	CICID 14 février 2002
St-Vincent et Grenadines*	CICID 14 février 2002
Suriname	Ex ZSP

* *Pays du mandat de coopération régional.*

Liste des Pays pauvres prioritaires au 31/12/2018

Bénin - Burkina Faso – Burundi – Comores – Djibouti – Éthiopie - Gambie - Guinée – Haïti – Libéria - Madagascar – Mali – Mauritanie – Niger – République Centrafricaine - République Démocratique du Congo – Sénégal – Tchad - Togo

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social AFD au 31 décembre 2018

ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	Var.
Prêts (encours net)	35 433	31 946	3 487
<i>dont encours net Prêts pour compte propre</i>	32 652	30 295	2 357
Encours brut	35 736	32 241	3 495
<i>dont Prêts pour compte propre</i>	32 955	30 590	2 365
<i>dont Prêts pour compte ETAT</i>	2 780	1 651	1 130
(-) dépréciations individuelles	471	446	25
(+) intérêts courus	168	151	17
Opérations FRPC-FMI	1 487	1 493	- 5
Portefeuille d'investissement	764	778	- 14
Trésorerie court terme	5 314	4 825	488
Participations	759	749	10
Immobilisations	232	224	8
Comptes de régul. et autres actifs	968	914	54
TOTAL	44 958	40 929	4 028

PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017	Var.
Emprunts de marché	32 378	29 052	3 326
Emprunts auprès du Trésor	1 703	1 375	328
Comptes courants	394	454	- 60
Opérations FRPC-FMI	1 487	1 492	- 5
Fonds gérés et avances de l'état	826	723	103
Comptes de régul. et autres passifs	1 488	1 383	105
Provisions	1 204	1 195	9
Dotations et réserves	5 331	5 040	292
Résultat de l'exercice	145	215	- 69
TOTAL	44 958	40 929	4 028

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social AFD 2018-2017

Charges <i>En millions d'euros</i>	2018	2017	Var.	Produits	2018	2017	Var.
Charges sur emprunts	1 154,4	1 098,1	56,3	Produits sur prêts et garanties	1 454,3	1 329,8	124,5
• Intérêts sur emprunts	491,4	421,2	70,2	• Intérêts et commissions sur prêts et garanties	869,4	823,9	45,5
• Charges sur <i>swaps</i>	672,0	664,8	7,2	• Produits sur <i>swaps</i>	698,5	616,5	82,0
• Solde net sur opérations de change	- 9,0	12,2	- 21,2	• Dotations nettes aux provisions pour déduction d'actif en intérêts	- 5,2	- 2,4	- 2,8
				• Intérêts passés en perte	- 0,6	- 4,4	3,8
				• Dotations nettes aux provisions sur encours souverain	- 60,3	- 59,2	- 1,1
				• Reprises fonds de bonification PAS et subventions prêts mixés	3,8	5,8	- 2,1
				• Reversement de marge Proparco	- 51,2	- 50,4	- 0,8
				Bonifications	197,2	197,9	- 0,7
				Produits sur placements	15,0	18,6	- 3,7
				Produits sur participations	14,8	17,5	- 2,6
				Commissions d'intervention	73,7	60,8	12,9
				• Rémunération AFD dons, SAS, PAS, PPTE	51,0	41,9	9,1
				• Autres commissions	22,6	18,9	3,8
Charges financières diverses	23,1	8,6	14,5	Produits accessoires et divers	59,2	49,8	9,4
Charges sur opération FRPC-FMI	5,1	5,2	- 0,2	Produits sur opération FRPC-FMI	5,8	6,0	- 0,2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 182,6	1 112,0	70,6	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 820,0	1 680,5	139,5
<i>Hors charges sur opération FASR-FMI</i>	<i>1 177,5</i>	<i>1 106,7</i>	<i>70,7</i>	<i>Hors produits sur opération FRPC-FMI</i>	<i>1 814,2</i>	<i>1 674,5</i>	<i>139,7</i>
Produit net bancaire	637,4	568,5	68,9				
Charges générales d'exploitation	387,2	348,4	38,9				
• Frais de personnel	261,4	235,7	25,8				
• Impôts, taxes et versements assimilés	6,9	7,1	- 0,2				
• Autres frais généraux	119,0	105,6	13,4				
Dotations aux amort. des immobilisations corpor. et incorpor. (nettes)	22,1	20,2	1,9				
Total charges d'exploitation non bancaire	409,3	368,5	40,8				
Résultat brut d'exploitation	228,1	200,0	28,2				
Coût du risque	- 75,2	9,8	- 85,1				
Dotations nettes aux dépréciations pour déduction d'actif en capital	- 21,7	- 21,8	0,1				
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 47,2	36,0	- 83,2				
Pertes en capital sur créances irrécouvrables	- 6,3	- 4,4	- 1,9				
Résultat d'exploitation	152,9	209,8	- 56,9				
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 1,3	5,4	- 6,7				
Résultat courant	151,6	215,3	- 63,6				
Opérations exceptionnelles nettes	- 6,2	- 0,7	- 5,6				
Impôts sur les bénéfices	0,0	0,0	0,0				
RÉSULTAT NET	145,4	214,6	- 69,2				

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Produit net bancaire	637 438	568 492
Frais de personnel	41,0 %	41,5 %
Produit net bancaire		
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux	64,2 %	64,8 %
Produit net bancaire		
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net	3,0 %	4,7 %
Dotations + réserves*		
Coefficient de rendement		
Bénéfice net	0,32 %	0,52 %
Total du bilan		
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	2 187	1 978
Montant de la masse salariale	261 415	235 661
dont actions sociales et culturelles	19,5	21
Résultat net	145 397	214 604
Résultat distribué	42 921	27 642

* Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

	2018	2017	2016	2015	2014
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	5 017	4 794	4 607	2 097	1 941
Produit net bancaire (en millions d'euros)	637	568	539	533	449
Résultat net (en millions d'euros)	145	215	138	180	121,3
Résultat net/dotations + réserves + résultat	2,90 %	4,48 %	3,00 %	8,58 %	6,25 %
Résultat net/total bilan	0,32 %	0,52 %	0,37 %	0,51 %	0,40 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 187	1 978	1 811	1 715	1 685
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	261	236	210	193,8	184,8
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	19,5	20,6	16,3	13	14,3

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations de l'AFD

I Autorisations de l'AFD par typologie - Pays étrangers

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2018	2017	% sur total en 2018	2018	2017	% sur total en 2018
1- Activités courantes	8 101	6 576	99 %	4 247	3 693	99 %
Prêts	7 308	5 916	90 %	3 916	3 404	91 %
Prêts souverains concessionnels	5 179	3 997	63 %	2 577	2 609	60 %
<i>dont prêts avec concessionnalité directe</i>	2 776	2 106	34 %	1 053	1 005	24 %
<i>dont prêts avec concessionnalité indirecte</i>	2 403	1 890	29 %	1 524	1 604	35 %
Prêts non souverains	2 129	1 919	26 %	1 338	795	31 %
<i>dont prêts concessionnels</i>	326	652	4 %	381	274	9 %
<i>dont prêts non concessionnels</i>	1 802	1 268	22 %	957	521	22 %
<i>dont sous-participations à Proparco</i>	417	250	5 %	91	91	2 %
Subventions courantes	572	407	7 %	331	278	8 %
Subventions projets et FEXTE	489	335	6 %	248	201	6 %
Financement des ONG	83	72	1 %	83	77	2 %
Garanties	222	153	3 %	0	0	0 %
Participations	0	100	0 %	0	10	0 %
2- Activités sur mandat spécifique	55	63	1 %	53	55	1 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	55	63	1 %	53	55	1 %
Actions de mésofinance	0	0	0 %	0	0	0 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	8 156	6 639	100 %	4 300	3 748	100 %

I Autorisations de l'AFD par typologie - Outre-mer

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2018/2017	
	2018	2017	M€	%
Activités courantes	822	985	- 163	- 17 %
Prêts	821	981	- 159	- 16 %
<i>Secteur public</i>	<i>688</i>	<i>842</i>	<i>- 154</i>	<i>- 18 %</i>
<i>Prêts bonifiés aux collectivités locales</i>	322	229	93	41 %
<i>Autres prêts secteur public</i>	366	613	- 247	- 40 %
<i>Secteur privé</i>	<i>133</i>	<i>139</i>	<i>- 5</i>	<i>- 4 %</i>
<i>Financement direct</i>	83	139	- 55	- 40 %
<i>Banques</i>	50	0	50	
Subvention Mayotte	0	2	- 2	- 100 %
Garanties ⁽¹⁾	1	2	- 1	
<i>Garanties données secteur public</i>			0	
<i>Garanties données secteur bancaire</i>			0	
<i>Fonds DOM</i>			0	
<i>Fonds de garantie Mayotte et SPM</i>	1	2	- 1	
Participations	0	0	0	

(1) Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (31,6 M€ en 2018) et du FOGAP (1,16 M€ en 2018).

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers ⁽¹⁾

L'AFD et Proparco représentent 99 % du total du bilan du Groupe et contribuent très largement à la détermination des résultats consolidés (99 % du PNB). La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31/12/2018 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers :

<i>En milliers d'euros</i>	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
Afghanistan	-	-	-	-	-	-
Afrique Du Sud	46 560	7 112	720 596	74 906	326 277	96 078
Algérie	-	-	65 179	-	-	-
Angola	-	-	-	-	220 096	-
Argentine	4 367	-	4 367	5 033	360 631	85 597
Arménie	9 000	9 293	93 352	26 858	31 000	-
Azerbaïdjan	18 464	-	18 464	-	185 747	-
Bangladesh	50 711	24 582	81 669	59 133	400 332	-
Bénin	5 145	-	21 571	13 193	211 556	-
Birmanie	-	-	96	23 739	156 904	6 988
Bolivie	24 500	-	124 500	5 010	195 142	-
Botswana	-	-	-	-	15 722	-
Brésil	37 235	19 897	1 342 601	282 292	205 716	76 426
Burkina Faso	30 561	-	191 380	10 909	210 332	-
Burundi	-	-	-	-	-	-
Cambodge	54 942	13 499	221 801	39 576	211 724	12 228
Cameroun	215 561	-	901 533	35 554	411 913	-
Cap Vert	3 407	-	46 596	-	11 687	-
Centrafrique	-	-	2 880	-	-	-
Chili	-	34 252	-	51 693	-	-
Chine	30 531	-	663 501	15 050	581 659	43 672
Colombie	403 396	-	1 953 430	95	26 203	24 000
Comores	-	-	76	-	-	-
Congo	17 287	-	40 783	-	277 465	-
Cook, Îles	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	17 175	-	94 058	17 469	34 938
Cote D'Ivoire	35 000	20 000	169 230	164 595	465 000	15 500
Cuba	3 000	-	3 220	-	121 000	-
Djibouti	40	-	40 038	-	394	-
Dominicaine Rep	5 820	8 920	434 120	58 980	189 581	4 247
El Salvador	-	3 051	-	34 873	-	39 305
Égypte	116 630	14 571	723 312	27 430	906 847	104 429
Équateur	86 250	52 406	211 872	70 323	393 711	91 711
Éthiopie	12 876	-	173 150	85	233 664	13 975
France	-	-	25 000	-	-	-
Gabon	83 838	11 279	323 757	23 873	289 216	8 656

<i>En milliers d'euros</i>	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
Gambie	-	-	- 158	-	-	-
Géorgie	85 000	5 784	85 175	39 165	35 000	21 487
Ghana	40 691	25 689	421 491	119 405	135 735	-
Grenade	-	-	26	-	-	-
Guatemala	-	6 551	-	6 551	-	19 652
Guinée	267	-	33 737	-	59 733	24 000
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-
Guinée Equator.	-	-	201	-	-	-
Haiti	-	-	-	112	-	23 932
Honduras	-	34 273	-	110 459	-	-
Île Dominique	-	-	19 616	-	-	-
Inde	264 641	27 000	848 042	127 958	750 003	56 382
Indonésie	373 057	-	1 497 387	9 647	77 362	-
Iraq	-	-	381 730	-	48 321	52 406
Jamaïque	-	17 792	-	76 330	-	30 586
Jordanie	103 532	34 017	724 306	197 190	362 600	9 553
Kazakhstan	-	8 124	-	7 399	-	-
Kenya	95 117	-	803 903	182 568	1 059 372	77 789
Laos	-	-	9 009	29 273	-	4 367
Liban	-	15 722	133 670	43 251	250 428	-
Liberia	-	-	-	1 847	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-
Madagascar	9 376	5 499	52 906	21 655	136 043	8 345
Maldives	-	-	13 382	-	-	-
Mali	16 510	1 524	156 535	14 772	250 861	-
Maroc	79 942	3 000	2 001 283	94 088	955 308	-
Maurice	12 720	88 433	299 188	104 735	91 391	-
Mauritanie	3 984	-	131 263	-	19 643	4 000
Mexique	28 190	-	1 179 847	18 596	459 945	86 659
Mongolie	-	-	-	2 991	-	-
Monténégro	-	-	-	19 700	-	-
Mozambique	8 790	37 233	189 885	40 319	44 098	21 836
Multipays	466 757	141 453	2 938 163	292 579	643 822	206 741
Myanmar (ex-Birmanie)	96	2 547	-	-	-	-
Namibie	15 375	-	53 307	899	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	19 593	-	67 083	-	-
Niger	3 030	8 900	92 625	26 350	196 807	16 000
Nigeria	62 698	28 022	301 701	184 298	1 304 528	148 269
Ouganda	58 222	6 459	133 165	61 938	520 199	35 374
Ouzbékistan	50	-	800	-	173 480	-
Pakistan	56 315	5 931	251 643	37 120	589 973	-
Panama	-	40 486	-	155 301	4 367	-

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser	
	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO	AFD	PROPARCO
Paraguay	-	-	-	32 744	-	-
Pérou	70 820	9 292	118 135	40 770	187 318	0
Philippines	100 000	-	373 270	-	68 894	-
RDCongo	-	-	70 130	2 382	-	6 551
Rwanda	-	-	5 459	-	17 469	13 102
Sainte-Lucie	-	-	2 976	-	-	-
Sao-Tome	-	-	-	-	-	-
Serbie	-	23 024	-	23 057	-	10 576
Sénégal	106 885	3 500	704 778	57 251	605 501	9 000
Seychelles	6 700	-	10 000	-	16 500	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-
Somalie	-	-	94 344	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-
Soudan Du Sud	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	14 425	-	96 371	86 161	465 249	21 836
St-Vincent-Gren	-	-	295	-	-	-
Suriname	241	-	34 635	-	17 067	-
Syrienne, Rep.	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	1 622	-	-
Tanzanie	21 678	-	140 070	21 112	433 757	10 481
Tchad	40 000	-	81 913	5 769	-	-
Terr.Auto.Pales	8 648	1 627	10 804	8 734	16 352	-
Thaïlande	5 700	-	8 700	-	-	-
Togo	-	-	1 167	23 150	40 000	-
Tunisie	54 300	-	815 107	75 764	893 948	15 000
Turquie	137 932	69 736	1 120 235	474 027	297 860	11 976
Uruguay	-	-	-	10 700	-	-
Vanuatu	-	-	653	-	-	-
Vietnam	15 371	-	790 267	19 736	577 060	-
Yémen	-	-	1 385	-	-	-
Zambie	-	-	76 521	48 411	84 939	-
Zimbabwe	-	-	-	919	-	-
TOTAL	3 662 179	907 248	25 909 113	4 143 147	18 547 918	1 603 649
TOTAL AGRÉGÉ	4 569 428		30 052 260		20 151 566	

(1) Non traité des ajustements IFRS, des concours remis, des obligations convertibles et concours pour le compte de Tiers Proparco.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

Pays <i>En millions d'euros</i>	Prêt cpte Propre		Participation		Autres titres		Garanties	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Côte d'Ivoire	15,5	-	-	20,0	-	-	-	-
Ghana	-	12,5	-	-	-	-	-	-
Guinée	24,0	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	4,6	-	-	-	-	-	-
Nigeria	34,3	60,4	21,8	-	-	-	-	-
Sénégal	-	12,5	-	-	-	-	-	-
Multipays Afrique de l'Ouest	11,0	-	0,0	-	-	-	-	-
Afrique de l'Ouest	84,8	90,0	21,8	20,0	-	-	-	-
Cameroun	30,0	3,0	-	-	-	-	-	19,1
Éthiopie	-	0,8	-	-	-	-	-	-
Kenya	19,7	27,8	0,9	31,0	-	-	-	-
Ouganda	11,4	30,7	-	-	-	-	-	16,8
Rwanda	-	14,0	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	0,2	-	-	-	-	-
Multipays Afrique Centrale et de l'Est	-	15,0	10,0	-	-	-	-	-
Afriq. Centrale & Est	61,2	91,4	11,1	31,0	-	-	-	35,9
Afrique du Sud	45,1	15,0	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	38,2	10,0	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	37,0
Afrique Australe	45,1	53,2	10,0	-	-	-	-	37,0
Multipays Afrique Subsaharienne	15,0	15,0	27,3	42,7	30,7	9,4	-	-
Madagascar	-	15,0	-	-	-	-	-	-
Maurice	42,9	-	-	-	-	-	-	-
Océan Indien	42,9	15,0	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	63,6	5,0	-	-	-	-	-
Iraq	24,4	-	-	-	-	-	-	-
Liban	15,0	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	16,0	16,9	10,0	1,5	-	-	-
Mauritanie	4,0	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	15,0	-	-	8,6	-	-	-	-
Turquie	20,0	51,0	-	-	-	-	-	-
Multipays Maghreb	-	-	-	10,0	-	-	-	-
Maghreb et Méditerranée	78,4	130,6	21,9	28,6	1,5	-	-	-
Arménie	-	9,3	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	10,7	-	-	-	-	-	-
Cambodge	24,8	2,6	-	3,7	-	-	-	-
Chine	21,6	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	35,2	-	-	-	-	-	-
Inde	24,0	18,0	33,2	12,7	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-
Kazakhstan	-	8,5	-	-	-	-	-	-

Pays <i>En millions d'euros</i>	Prêt cpte Propre		Participation		Autres titres		Garanties	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Laos	8,5	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	-	-	3,3	-	-	-	-	-
Myanmar	7,0	-	-	-	-	-	-	-
Pakistan	-	4,7	6,0	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	21,2	-	-	-	-	-	-
Multipays Asie	-	-	-	26,4	-	-	-	-
Asie	85,9	110,1	42,4	42,8	-	-	-	-
Argentine	49,6	-	10,0	-	-	-	-	-
Brésil	34,3	50,0	20,5	-	-	-	-	-
Colombie	-	24,0	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	17,1	30,3	-	-	-	-	-	-
Équateur	55,8	-	-	-	22,1	-	-	-
Guatemala	25,8	-	-	-	-	-	-	-
Haiti	22,8	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	30,4	4,0	-	-	-	-	-	-
Jamaïque	-	45,8	-	-	-	-	-	-
Mexique	25,0	-	-	4,2	-	-	-	-
Nicaragua	15,1	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	20,0	-	-	-	-	-	-
Pérou	8,6	-	12,8	-	-	-	-	-
Rép. Dominicaine	-	14,4	-	-	-	-	-	-
El Salvador	53,0	12,7	-	-	-	-	-	-
Multipays Amérique Latine et Caraïbes	17,2	-	-	36,0	-	-	-	-
Amérique Latine et Caraïbes	354,8	201,2	43,3	40,2	22,1	-	-	-
Collectivité d'Outre-mer	-	-	-	-	-	-	-	-
Serbie	40,0	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	9,8	-	-	-	-	-
Europe	40,0	-	9,8	-	-	-	-	-
Multipays	6,4	50,4	65,3	39,2	-	-	-	-
Multipays	6,4	50,4	65,3	39,2	-	-	-	-
TOTAL	814,4	756,8	252,9	244,6	54,3	9,4	-	72,9

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

● Période de reporting

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. La remontée de ces données s'effectue à une fréquence annuelle.

● Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les 4 catégories sociale/sociétale, environnementale, droits de l'Homme et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

● Description des politiques appliquée

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

● Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

● Comparabilité avec l'année N-1

Certains des indicateurs du rapport ont été mis en place à partir de l'exercice 2018 ; pour ces derniers, il n'est pas possible d'établir une comparaison historique.

● Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

● Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- **Groupe** : AFD, Proparco, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe),
- **AFD** : siège AFD et agences (97,7 % des effectifs du Groupe),
- **Siège** : sièges AFD et Proparco (64,4 % des effectifs du Groupe),

- **Siège AFD** : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (56,1 % des effectifs du Groupe),
- **Siège AFD Paris** : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral et Vivacity (55,3 % des effectifs du Groupe),
- **France** : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

● Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs RSO sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

● Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure bien dans le rapport gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF)
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3° du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes pour OTI.

● Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

● Indicateurs de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
% de financements souverains publiés au format IATI	AFD	Transparence sur les financements octroyés (APD)
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	Groupe	Dialogue avec les parties prenantes
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD	Dialogue avec les parties prenantes Gestion des impacts Impact sur les communautés locales
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD	AFD	Dialogue avec les parties prenantes Impact sur les communautés locales
Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD	Gestion des impacts
	Proparco	Analyse des risques environnementaux Impact sur les communautés locales
Classement des projets de l'AFD en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en n° de projets et en montant octroyés)	AFD	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux
Classement des projets de Proparco en fonction de leur niveau de risque environnemental et social (en n° de projets et en montant octroyés)	Proparco	Gestion des impacts Analyse des risques environnementaux
Montants de projets consacrés aux initiatives OSC	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Nombre de projets OSC	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Coordination avec les acteurs du développement
Indicateurs ex-ante de résultat de l'AFD	AFD	Impact de l'activité sur les ODD Impact sur les communautés locales
	Proparco	Impact de l'activité sur les ODD Impact sur les communautés locales
Activités de renforcement des capacités de l'AFD	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Renforcement des maîtrises d'ouvrage
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Groupe	Fraude Conformité ⁽¹⁾
Nombre de personnes ayant validé leur formation LCB/FT (modules 1 et 2)	Groupe	Fraude Conformité ⁽¹⁾
Le dispositif éthique	Groupe	Éthique professionnelle
N° de consultations auprès du conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
N° de formations dispensées par le conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique professionnelle
N° heures formation	Groupe (hors agents locaux) ⁽¹⁾	Développement des compétences
Effort global de formation	Groupe ⁽²⁾	Développement des compétences
Formations en faveur des agents locaux : n° d'agents et heures de formation	Groupe (uniquement agents locaux) ⁽³⁾	Développement des compétences
Bilan des accords collectifs	Groupe ⁽⁴⁾	Dialogue social ⁽²⁾
Dispositif de gestion des RPS	Groupe	Dialogue social ⁽²⁾
Nombre des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Montant des projets à co-bénéfice climat	Groupe	Impact sur le changement climatique
Émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites	Groupe	Impact sur le changement climatique
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Impact sur les communautés locales
Nombre de formations « sécurité » en e-learning	Groupe	Santé/sécurité des personnels ⁽¹⁾

(1) Enjeux non identifiés dans la matrice de matérialité

(2) Enjeu formulé dans la matrice de matérialité comme « transparence sur les informations sociales »

[1] Formations imputables, agents SAM AFD/Proparco/IE, Siège et Réseau, hors agents locaux.

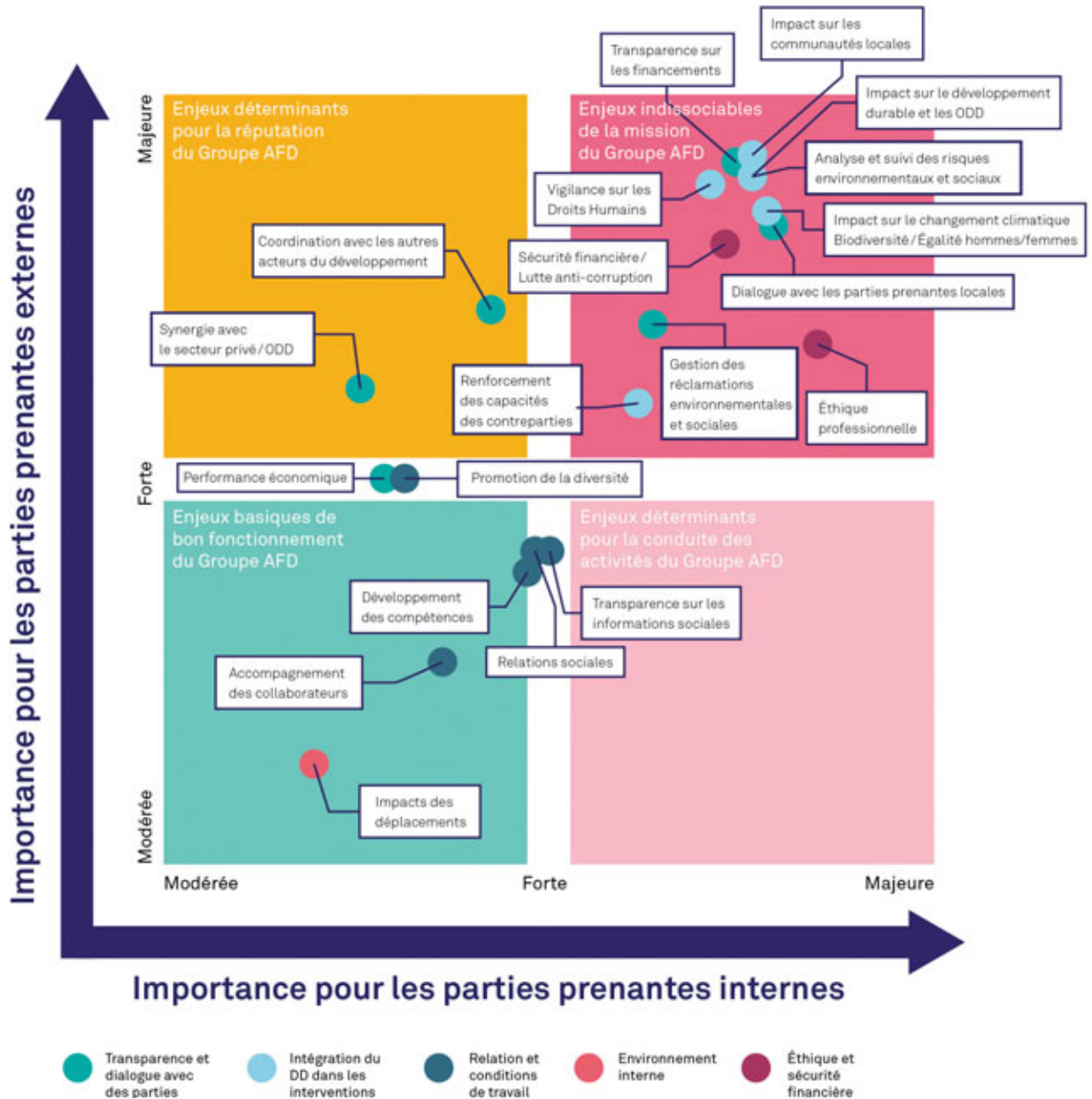
[2] Toutes les formations imputables + non imputables, tous agents AFD/Proparco/IE Siège et Réseau, y compris les agents locaux.

[3] Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la DRH, au Siège ou dans le réseau.

[4] NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

Annexe 10.1 : Matrice de matérialité



Annexe 10.2 : Indicateurs Loi Grenelle II – Informations sociales

EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, ÂGE, ZONE GÉOGRAPHIQUE

Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2018

Effectifs	Fin 2017	Fin 2018
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 389	1 565
Agences et représentations dans les pays d'intervention	180	195
Assistance technique	2	2
Détachements et mises à disposition	33	34
Groupe cadre général ⁽¹⁾	1 604	1 796
Collectivité d'Outre-mer	109	107
pays étrangers ⁽²⁾	492	515
Groupe personnel recrute localement ⁽²⁾	601	622
TOTAL GROUPE AFD	2 205	2 418
Instituts Cadre général ⁽¹⁾	74	57
Instituts Personnel recruté localement	252	*
TOTAL INSTITUTS	326	57
TOTAL PERSONNEL GÉRÉ PAR LE GROUPE	2 531	2 475
groupe AFD VIA/VSC ⁽³⁾	123	141
Instituts VSC ⁽³⁾	8	6
TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	131	147

(1) Hors contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : volontaires internationaux en administration / VSC : volontariat de service civique.

* Changement de périmètre suite à la fin de l'UES.

Le groupe AFD emploie aujourd'hui 2 475 agents à travers le monde, soit une diminution de 182 collaborateurs par rapport à 2017 due à la fin de l'UES ⁽¹⁾.

Les 1 853 agents du Cadre général, recrutés à Paris (+ 175 agents par rapport à 2017) se répartissent comme suit :

- 1 796 agents du Cadre général du groupe AFD ;

- 57 agents du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

Les 622 agents recrutés localement (- 231 agents par rapport à 2017) concernent uniquement les agents AFD.

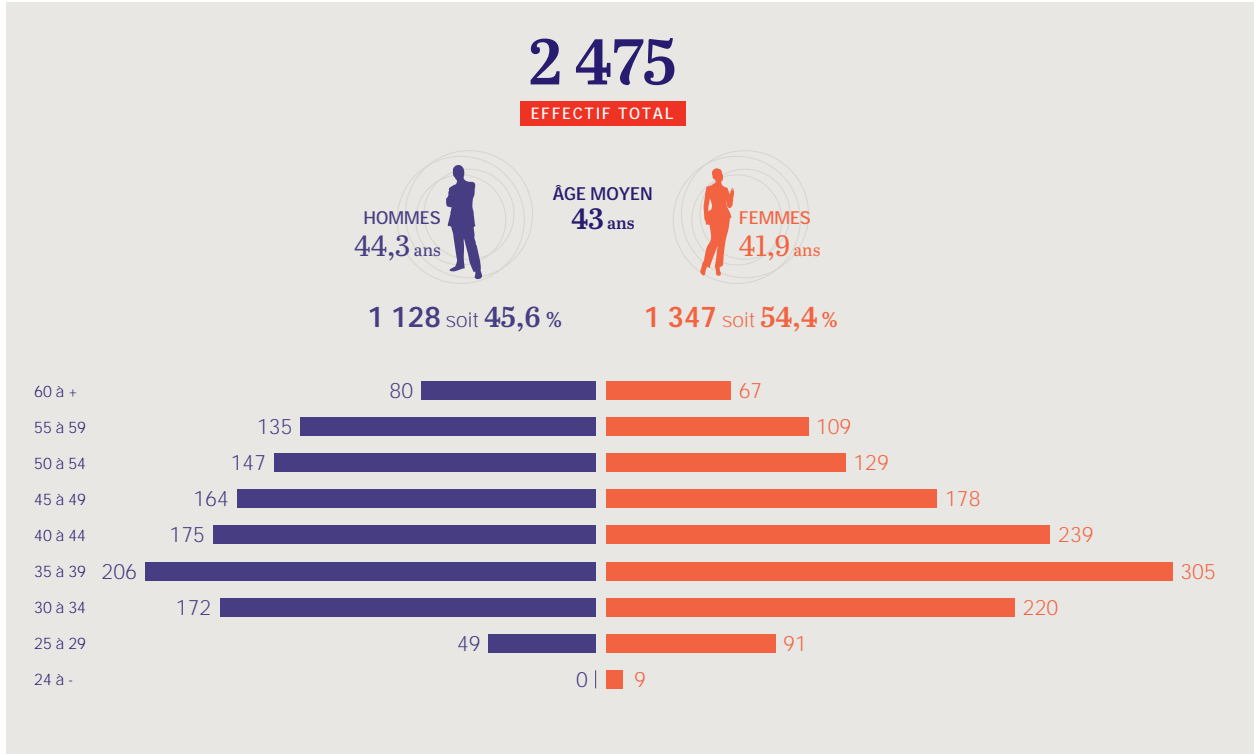
L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agences de cadres de haut niveau.

(1) Union économique et sociale AFD-IEDOM IEOM-PROPARCO-CEFEB.

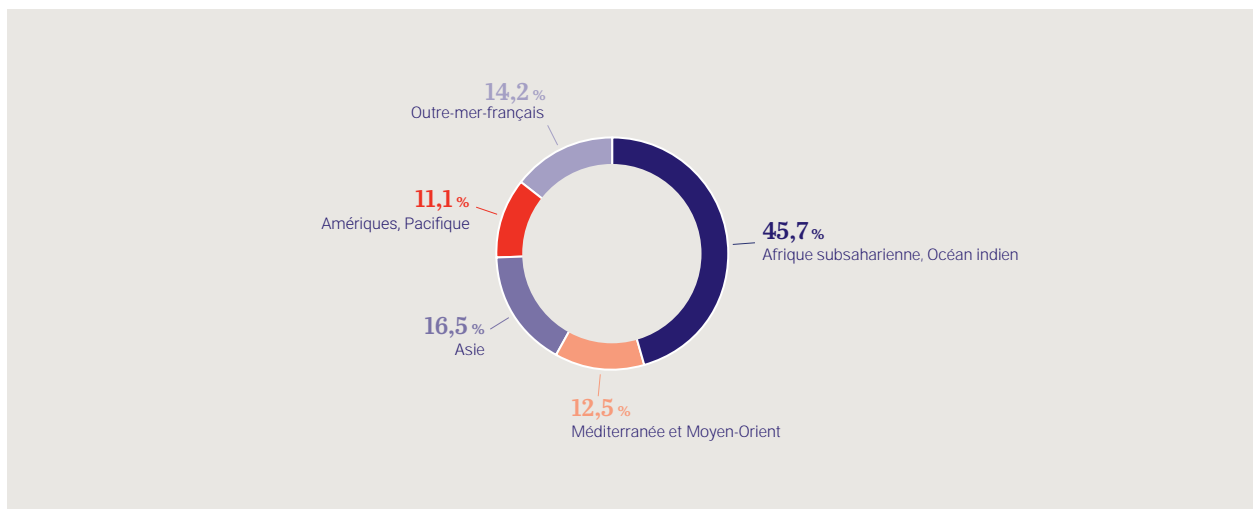
Répartition des effectifs par genre et âge

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par tranche d'âge en 2018 (au 31 décembre 2018)

54,4 % des salariés du groupe AFD sont des femmes à fin 2018. Elles présentent un âge moyen de 41,9 ans contre 44,3 ans pour les hommes



Répartition des agents par zone géographique



I Embauches et licenciements

Recrutements	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total
TOTAL	242	89	331

Départs externes des collaborateurs du Groupe

En 2018, le nombre total de départs définitifs* (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 150 (73 agents du Cadre général et 77 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents recrutés localement	Total des Départs	Tx de <i>turn over</i>
Retraite	27	8	35	1,4 %
Rupture conventionnelle	7		7	0,3 %
Démission	16	21	37	1,5 %
Fin détachement Fonctionnaire	6		6	0,2 %
Fin CDD/Prestation		41	41	0,7 %
Départ période d'essai	10	1	11	0,4 %
Licenciement	5	5	10	0,4 %
Décès	2	1	3	0,1 %
TOTAL	73	77	150	6,1 %

* Hors personnel local Instituts D'Émission liés à la fin de l'UES.

I Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD

Indicateurs En milliers d'euros	2017	2016
Salaire annuel moyen brut	71,2	72

L'organisation du temps de travail

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

L'absentéisme

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 13 810,5 jours calendaires en 2018 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 201 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,9 %.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt de travail est de 11 en 2018 (14 en 2017) avec 273 journées d'absence (182 en 2017) perdues suite aux accidents de l'année...

Le taux de fréquence s'établit à 4,68 (6,69 en 2017) et le taux de gravité à 0,12 (0,09 en 2017).

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recrutement : 56,2 % de femmes embauchées ;
- Femmes dans l'encadrement : 42,2 % de femmes dans les fonctions managériales (siège et réseau) ;
- Présence des femmes dans le réseau : 33,5 %.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

- 45 travailleurs en situation de handicap sur l'année 2018 ;
- 9 personnes en situation de handicap recrutées.

Annexe 10.3 : Indicateurs Loi Grenelle II – Informations environnementales

Indicateur et périmètre	Valeurs 2018
Pollution et gestion des déchets	
Production de déchets (périmètre : siège) :	
Production totale	227,6 t/an
<i>dont de déchets papier/carton</i>	73,25 t
Production par agent	148 kg/agent
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)	12 404 m ³ /an
Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)	
• Consommation totale de papier	70 t/an
• Consommation de papier par agent	46 kg/agent
• Consommation d'énergie SHON[1] AFD (Siège et Proparco)	6 246 MWh/an

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Crédit photos : Issembe Sonier, Andrew McLeish, Prashanth Vishwanathan, Jorge Cardoso, Julien Girardot, Andrew Murray, Zuleika de Souza, Cyril le Tourneur d'Ison, Laurent Weyl, Anton Demerjian, Linus Escandor II, Félix Vigne, Erwan Rogard, Didier Gentilhomme.

Pour un monde en commun



www.afd.fr Twitter : @AFD_France Instagram : afd_France

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France - tél : +33 1 53 44 31 31